ÉDITION 2013

2012
Mayotte

IEDOM
Institut d'Émission des Départements d'Outre-Mer

Photo de couverture: Champ de panneaux solaires à Longoni © Électricité de Mayotte (EDM).

INSTITUT D'EMISSION
DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

SIEGE SOCIAL
164, rue de Rivoli 75001 PARIS

Mayotte

Rapport annuel
2012

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

Pages

Avant-propos 10

Synthèse 11

Mayotte en bref 14

CHAPITRE I – LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES 19

Section 1 – La géographie et le climat 20

Section 2 – Les repères historiques 21

Section 3 – Le cadre institutionnel 23

1. Évolution institutionnelle et statutaire 23

2. Les changements induits par la départementalisation 25
   - 2.1 À l'échelle nationale 25
   - 2.2 À l'échelle communautaire 27

CHAPITRE II – PANORAMA DE L'ÉCONOMIE MAHORAISE 30

Introduction 31

Section 1 – La population 32

Section 2 – Les principaux indicateurs économiques 36

1. Les comptes économiques 36
   - 1.1 Le PIB 36
   - 1.2 Le PIB par secteur institutionnel 38
   - 1.3 L'équilibre emplois-ressources 38
   - 1.4 La valeur ajoutée par branche 39

2. L'emploi et le chômage 40
   - 2.1 La population active 40
   - 2.2 L'emploi 41
   - 2.3 Le chômage 42
   - 2.4 Les mesures d'aide à l'emploi et à la formation 43

3. Les revenus et les salaires 44
   - 3.1 Les revenus 44
   - 3.2 Les salaires 47

4. Les prix 48

5. Le commerce extérieur 52
   - 5.1 Les importations de biens 52
   - 5.2 Les exportations de biens 54
   - 5.3 La balance commerciale 56
   - 5.4 Les échanges régionaux 57

Section 3 – Les politiques et finances publiques 59

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre 59
   - 1.1 Le 13e Contrat de projet État-Région (2008-2013) 59
   - 1.2 Les autres dispositifs 60
   - 1.3 Les aides européennes 61
   - 1.4 La coopération régionale 63

2. Le système fiscal 65
   - 2.1 Une fiscalité locale spécifique sans impôt d'État 66

2.2 Défiscalisation des investissements (investissement productif et logement) 68
3. Les finances publiques locales 70
3.1 Les comptes de l'État dans la collectivité 70
3.2 Les finances publiques locales 71
CHAPITRE III – LES SECTEURS D'ACTIVITÉ 74
Section 1 – Aperçu général 75
Section 2 – L'agriculture 77
1. Aperçu général 77
2. Les cultures caractéristiques des ménages agricoles 77
3. Les cultures vivrières et maraîchères 78
3.1 Les cultures vivrières 78
3.2 Les cultures maraîchères et fruitières 79
4. Les cultures de rente 79
4.1 L'essence d'ylang-ylang 80
4.2 La vanille 80
5. L'élevage 81
5.1 Les caractéristiques de la filière bovine 81
5.2 La filière avicole 82
Section 3 – La pêche et l'aquaculture 83
1. La pêche 83
1.1 Une pêche thonière hauturière dynamique 83
1.2 Une pêche artisanale peu formalisée et de petite échelle mais dynamique 84
2. L'aquaculture 85
2.1 Une jeune filière concentrée autour de quelques acteurs et tournée vers l'export 85
2.2 Une filière faiblement compétitive et dépendante de l'aide publique 87
Section 4 – L'industrie et l'artisanat 88
1. L'industrie 88
2. L'artisanat 89
Section 5 – L'énergie, l'eau et l'environnement 91
1. L'énergie 91
1.1 L'énergie électrique 91
1.2 Les hydrocarbures 95
2. L'eau 97
2.1 Les ressources en eau 97
2.2 La distribution et la consommation d'eau 98
2.3 L'assainissement 99
3. La protection de l'environnement à Mayotte 99
3.1 Un territoire riche 100
3.2 Des milieux et espèces fragiles 100
3.3 Les mesures de protection mises en œuvre 101
Section 6 – La construction 104
1. Généralités 104
2. Le secteur du bâtiment et des travaux publics 105
2.1 Importations de matériaux de construction 105
2.2 Évolution des indices sectoriels 105

3. Le logement 106
3.1 L'évolution du parc de logements 108
3.2 Le financement de l'habitat 111
4. La gestion des ressources foncières 112
4.1 La régularisation foncière 112
4.2 Le marché foncier 113
Section 7 – Le commerce 114
1. Généralités 114
2. Structure et présentation du secteur 114
3. L'activité du commerce en 2012 115
Section 8 – Le tourisme 116
1. Généralités 116
2. Structure et présentation du secteur 116
3. La fréquentation touristique 117
4. Les structures d'hébergement 119
5. Politiques de soutien au tourisme 120
5.1 La promotion de la destination Mayotte 120
5.2 Les actions de développement du secteur 120
Section 9 – Les transports 121
1. Le transport maritime 121
1.1 Le fret maritime 121
1.2 Le transport de personnes 123
2. Le transport aérien 123
3. Les transports intérieurs 126
Section 10 – Les télécommunications 127
Section 11 – Les services non marchands 129
1. L'éducation 129
1.1 La politique éducative 130
1.2 L'évolution du système d'éducation et de formation 131
1.3 Des progrès à confirmer en matière de qualité des enseignements 134
1.4 Le financement de l'éducation par l'État 135
2. La santé 138
2.1 L'État et la politique de santé 138
2.2 Les principales évolutions de l'offre de santé 140
2.3 Les activités et le financement de la santé 142
CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE 147
Introduction 148
Section 1 – La structure du système bancaire 149
1. Les faits marquants de l'exercice 149
1.1 Les principaux évènements locaux 149
1.2 Les évènements nationaux ayant un impact local 149
2. Organisation du système bancaire 153
2.1 Typologie des établissements de crédit 153
2.2 Éléments sur la concentration et la répartition du marché 154
2.3 Ventilation des dépôts et des crédits par catégorie d'établissement 154

2.4 Les effectifs 156
3. La densité du système bancaire et les moyens de paiement 157
3.1 Le nombre de guichets bancaires et automatiques 157
3.2 Le nombre de comptes bancaires de la clientèle 158
3.3 Les cartes bancaires en circulation 159
3.4 Volume des transactions de paiement et de retrait par carte bancaire 160
4. Le Fonds de garantie de Mayotte 160
Section 2 – Les taux d'intérêt 163
1. Les taux directeurs 163
2. Les taux créditeurs 164
3. Les taux de l'usure 165
Section 3 – L'Observatoire des tarifs bancaires 167
Section 4 – L'évolution de la situation monétaire 169
1. Les avoirs financiers des agents économiques 169
1.1 L'ensemble des actifs financiers 169
1.2 Les dépôts à vue 171
1.3 Les placements liquides ou à court terme 171
1.4 L'épargne à long terme 173
2. Les crédits à la clientèle 174
3. La circulation fiduciaire 177
3.1 Les billets 177
3.2 Les pièces 179
4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité 180
4.1 Tendance générale 180
4.2 Le risque immobilier 182
4.3 Le risque sur le secteur public local 182
5. Le surendettement 182
Annexes 184
Annexe 1 : Statistiques économiques 185
Annexe 2 : Statistiques monétaires et financières 192
Annexe 3 : Chronologie des principaux évènements de l'année 2012 195
Annexe 4 : Liste des publications de l'IEDOM 198

Avant-propos

L'année 2012 aura principalement été marquée à Mayotte par la décision du Conseil européen, le 11 juillet dernier, de permettre son accession au statut de Région ultrapériphérique (RUP) le 1er janvier 2014 et par le net redressement du climat des affaires en contraste avec la morosité observée en 2012 dans l'Outre-mer et dans l'hexagone.

Dans un contexte de résilience, consécutif aux difficultés persistantes éprouvées depuis la fin de l'année 2011 liées aux conflits sociaux et à l'aggravation de la situation financière des collectivités locales, l'économie mahoraise présente de légers signes de rétablissement mais demeure toujours fragile. En effet, les principaux indicateurs restent instables. Ainsi, la consommation des ménages s'est dégradée de manière continue en 2012. Les prix sont repartis à la hausse et le marché du travail, s'il est mieux orienté, reste peu dynamique. Les importations sont en repli au sein d'échanges commerciaux très largement déficitaires.

À l'échelle sectorielle, une amélioration de l'activité a été constatée en fin d'année mais elle ne concerne pas tous les secteurs. Seuls l'industrie, les banques et le BTP enregistrent une progression de leurs activités alors que celles des autres secteurs restent faibles et dégradées.

Dans le secteur bancaire, l'épargne collectée poursuit sa progression et le financement de l'économie reste soutenu, notamment en faveur des entreprises. Ces évolutions montrent que la place bancaire de Mayotte renforce son soutien à l'activité du Département et anticipe la poursuite de l'amélioration de la situation conjoncturelle qui pourrait intervenir en 2013.

Depuis les années 1990, Mayotte bénéficie d'importants transferts publics pour accélérer son développement et aligner son système juridique et réglementaire sur le droit commun. Malgré les efforts consentis et les progrès déjà réalisés, l'économie mahoraise reste duale et déséquilibrée. Elle présente des performances sociales et environnementales contrastées. L'accession au statut européen de RUP et l'arrivée des fonds européens, à la concrétisation desquelles les prochains mois seront consacrés, devraient renforcer le modèle de développement de l'île basé sur les transferts en tentant de le rendre plus efficace économiquement et juste socialement.

Dans cette perspective, le développement durable et équilibré de Mayotte requiert la réalisation de quatre défis principaux :

- la réalisation d'infrastructures de base (transports, développement urbain et NTIC),
- le développement d'un capital humain de qualité et en bonne santé,
- la protection de l'environnement et la préservation de la biodiversité, marine notamment,
- l'amélioration de la gouvernance économique, sociale et financière.

Cette monographie présente la situation économique, financière, environnementale et sociale de Mayotte en 2012. Elaboré avec le concours des acteurs publics et privés de l'île, que l'IEDOM remercie pour leur collaboration, ce rapport caresse l'ambition de nourrir et d'éclairer la réflexion et les décisions de celles et ceux qui président au développement de Mayotte.

Yves MAYET

Synthèse

UNE CROISSANCE MONDIALE PEU VIGOUREUSE, FRAGILE ET HÉTÉROGÈNE

La croissance mondiale est peu vigoureuse en 2012, s'inscrivant, selon les prévisions les plus récentes du FMI, à 3,2 % contre 4,0 % en 2011. Les signes de redressement observés au premier trimestre 2012 ne se sont pas confirmés et, malgré le soutien apporté par des politiques monétaires accommodantes, la reprise de l'économie mondiale reste fragile. Elle est également hétérogène puisqu'on observe toujours un écart très net entre le rythme de croissance des économies émergentes et en développement - supérieur à 5 % - et celui des économies avancées, près de quatre fois plus faible. Au sein de ces dernières, les situations varient : les États-Unis bénéficient d'une croissance annuelle supérieure à 2 % alors que le Royaume Uni stagne et la zone euro enregistre un taux de croissance négatif.

Selon le FMI, dans ce contexte de reprise à trois vitesses et après un essoufflement à la fin de l'année 2012, la croissance mondiale devrait reprendre et pourrait atteindre 3,3 % en 2013. Dans les pays avancés, l'activité devrait s'accélérer progressivement, et à des rythmes différents, à compter du second semestre 2013. Dans les pays émergents et en développement, l'expansion de la production devrait se généraliser et s'intensifier graduellement.

Des signes d'amélioration malgré des difficultés économiques persistantes

Après un premier semestre dégradé, et dans la continuité des difficultés économiques de la fin de l'année 2011, la situation économique à Mayotte s'est légèrement améliorée en fin d'année 2012 grâce à un second semestre mieux orienté. À la faveur d'une amélioration des intentions d'investir et d'opinions plus favorables de la part des agents économiques sur leur activité, l'indicateur du climat des affaires s'est nettement redressé au troisième trimestre en passant au-dessus de sa moyenne de longue période pour s'y maintenir en fin d'année (+6,2 points au dernier trimestre). Toutefois, la situation économique reste fragile et les principaux indicateurs demeurent instables. La consommation des ménages s'est particulièrement dégradée. Le marché de l'emploi est peu dynamique et les prix sont repartis à la hausse.

Nouvelle hausse des prix mais un marché de l'emploi mieux orienté

L'inflation a enregistré une évolution modérée en 2012, la hausse des prix (+1,4 % en moyenne annuelle) a été inférieure à celle de 2011 (+3,3 %). Toutefois, elle semble accélérer en fin d'année entre décembre 2011 et 2012 (en glissement annuel), les prix progressaient de 2,8 %, soit une augmentation supérieure à celle de 2011 (+1,2 %) et à celle de la France hexagonale en 2012 (+1,3 %). Tous les produits contribuent à cette hausse, en particulier les produits alimentaires et boissons (+5,3 %) et les services (+2,6 %).

Le marché de l'emploi a été mieux orienté en 2012. Le nombre de demandeurs d'emploi (DEFM A) diminue légèrement en glissement annuel et s'établit à 8 585 personnes à la fin de l'année, soit une baisse de 1,9 %. Cette tendance concerne toutes les catégories d'âge à l'exception des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans.

Les offres d'emploi enregistrées à fin 2012 s'élèvent à 2 232, soit une augmentation de 13,7 %. La part de ces offres qui ont été satisfaites reste stable autour de 84,0 %. Cependant, l'offre d'emploi demeure à un niveau nettement insuffisant pour satisfaire la demande exprimée.

Recul de la consommation des ménages et évolution contrastée des investissements

Après avoir globalement progressé en 2011, la consommation des ménages s'est dégradée de manière continue en 2012 malgré un léger redressement constaté au quatrième

trimestre. Ainsi, les importations de produits alimentaires, de textiles et d'équipements ménagers ont diminué de, respectivement, 6,8 %, 10,3 % et 39,6 % par rapport à 2011. Le nombre d'immatriculations de véhicules neufs a chuté (-6,7 %) et les encours de crédits à la consommation ont légèrement diminué (-0,8 %).

L'évolution des investissements a été très contrastée au cours de l'année 2012. Après le conflit social de l'automne 2011, le manque de visibilité à court terme des chefs d'entreprise a continué de limiter leurs décisions d'investissement au cours du premier semestre. Toutefois, un rebond exceptionnel des intentions d'investir a été enregistré au troisième trimestre 2012, prévisions qui sont ensuite restées bien orientées jusqu'à la fin de l'année. Cette évolution est corroborée par la variation des encours bancaires des crédits d'investissement qui ont cru de façon significative au second semestre 2012 (+22,8 % en 6 mois). Malgré une hausse de 26,1 % (données CVS) au troisième trimestre, les importations de biens d'équipement professionnel ont néanmoins fortement chuté comparé à 2011 (-39,2 %, données CVS).

Repli des importations

Les importations ont enregistré un nouveau recul (-14,9 %), après les baisses constatées en 2011 et 2010, sous l'effet de la diminution des importations de toutes les catégories de produits, excepté les produits pétroliers. Après une baisse importante en 2011, les exportations, qui restent à un très faible niveau (elles ne représentent que 2,2 % des importations), ont augmenté (+23,6 %) sous l'effet de la hausse des réexportations.

Les principaux secteurs d'activité

L'activité sectorielle a enregistré une amélioration globale en fin d'année. Elle s'est toutefois révélée inégale selon les secteurs.

Les secteurs de l'**industrie** et du **BTP** ont bénéficié d'une activité en progrès en fin d'année accompagnée de légers signes de redressement pour le BTP.

L'**activité commerciale**, pour sa part, a pâti du recul de la consommation des ménages et enregistre une nouvelle dégradation, tout comme le secteur des **services marchands**, marquée également par une forte baisse d'activité au premier semestre. Dans un contexte de baisse sensible du trafic aérien, l'**activité touristique** n'a pas été très dynamique et ce, malgré les efforts des professionnels du tourisme pour structurer le secteur et promouvoir la destination. Les chefs d'entreprise dans l'**hôtellerie et la restauration** déplorent une baisse d'activité régulière tout au long de l'année. Enfin, le secteur de l'**agriculture** demeure peu structuré et compétitif. Les exportations d'essence d'ylang, après un recul de 72,0 % en 2011, ont de nouveau fortement chuté (-79,8 %) au cours de l'année 2012. L'aquaculture s'est en revanche restructurée et a retrouvé un niveau d'activité qui paraît désormais régulier avec une reprise des exportations de poissons (+103,5 % en glissement annuel).

Le financement de l'économie

Une activité bancaire soutenue qui s'intensifie en fin d'année

Dans ce contexte, l'activité bancaire a été soutenue et s'est intensifiée en fin d'année. L'activité de collecte des établissements de crédit, en baisse au début d'exercice, a nettement rebondi au second semestre. L'encours global des actifs financiers détenus à Mayotte s'établit à 415 millions d'euros à fin 2012, en progression de 5,7 % sur un an (après +6,3 % en 2011 et +7,0 % en 2010).

L'encours brut total de crédits consentis par l'ensemble des établissements de crédit (installés ou non localement) s'établit à 829 millions d'euros à la fin de l'année et progresse de 5,3 % (après +3,5 % en 2011 et +1,0 % en 2010). Cela traduit une contribution accrue du système bancaire au financement de l'économie. La croissance dynamique de l'encours de crédits sains aux entreprises (+18,0 % sur un an), bien orientée pour les crédits d'investissements, porte la tendance d'ensemble. L'encours de crédits sains aux ménages progresse également sur l'année de 4,9 % (contre +3,5 % en 2011). Il est principalement soutenu par les crédits à l'habitat, qui représentent plus de la moitié des crédits aux particuliers, en forte croissance (+11,1 % après +5,8 % en 2011).

Le secteur bancaire enregistre cependant une nouvelle dégradation de la qualité d'ensemble des engagements. Ainsi, avec +1,2 point contre +1,1 point en 2011, le taux de créances douteuses (7,0 %) affiché par les établissements de crédit installés localement se détériore de nouveau.

Les perspectives

Vers la confirmation de l'amélioration de la situation conjoncturelle en 2013 ?

L'année 2013 à Mayotte sera consacrée à la poursuite de la convergence de son système juridique et réglementaire vers les droits commun et communautaire, notamment, dans le cadre de la finalisation des démarches d'accession au statut européen de RUP. Elle sera également marquée par la formalisation de la Stratégie d'aménagement régional (SAR) qui devrait définir les orientations de la politique de développement de l'île pour les dix années à venir. Enfin, elle constituera une année charnière pour l'identification des programmes de développement susceptibles d'être financés par les fonds européens.

Dans ce contexte dynamique mais caractérisé par un degré élevé d'incertitude lié aux environnements international et national, les signes de redressement entrevus en fin d'année 2012 devraient favoriser l'activité et les décisions d'investissement au cours de l'exercice 2013. Cette évolution pourrait être propice à un rétablissement, lent mais progressif, de la situation économique même si les fondamentaux de l'économie mahoraise devraient demeurer fragiles.

Les deux principaux moteurs de l'économie, la consommation des ménages d'une part, et la commande publique d'autre part, devraient ainsi continuer d'être soutenus en 2013.

En effet, la consommation des ménages devrait se restaurer sous l'effet conjugué de la revalorisation du SMIC au 1er janvier 2013, du relèvement de certains minimas sociaux et de la mise en place annoncée de l'indexation des salaires des fonctions publiques. De tels éléments pourraient bénéficier aux activités des secteurs du commerce et des services.

La commande publique devrait, quant à elle, se maintenir à un niveau assez élevé grâce aux programmes financés par l'État, le Département et les différentes collectivités locales en faveur des infrastructures urbaines, sociales et immobilières. Cette perspective pourrait profiter à l'activité du secteur du BTP si elle n'est pas altérée par des délais de paiement trop longs qui pèseraient alors sur la trésorerie des entreprises.

Ces prévisions sont corroborées par l'opinion des responsables d'établissements bancaires de la place de Mayotte qui anticipent une activité de financement de l'économie (crédits d'équipement et d'exploitation aux entreprises, et d'habitat aux ménages) assez dynamique en 2013.

Mayotte en bref

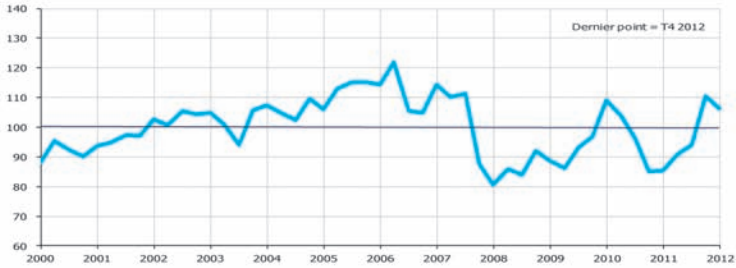

Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM

Répartition de la valeur ajoutée des grandes entreprises en 2005

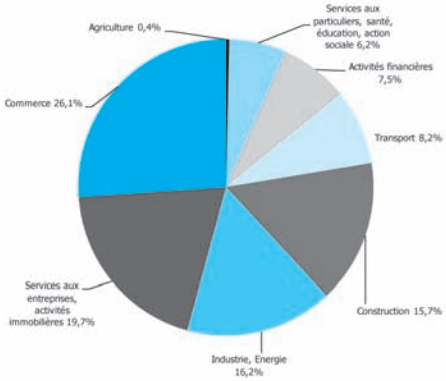

Source : INSEE

Pyramide des âges en 2002 et 2007

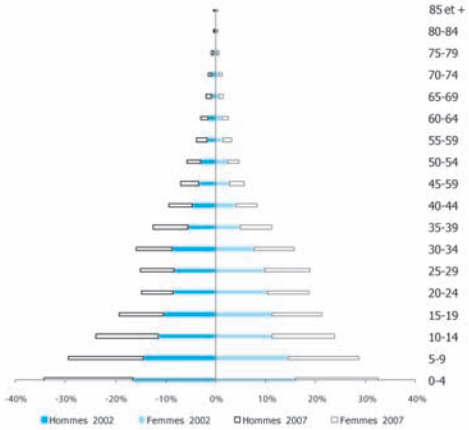

Source : INSEE

Risques sectoriels de Mayotte au 31 décembre 2012 (En %)

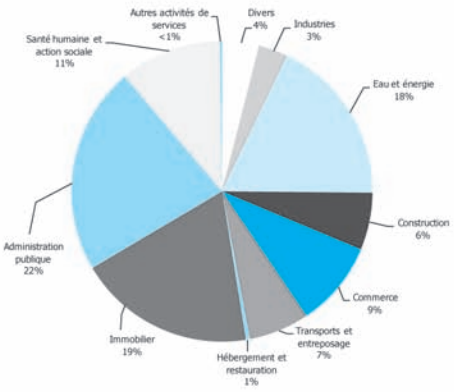

Source : Banque de France - Service central des risques

Evolution des encours de crédits de la clientèle non financière (En millions d'euros)

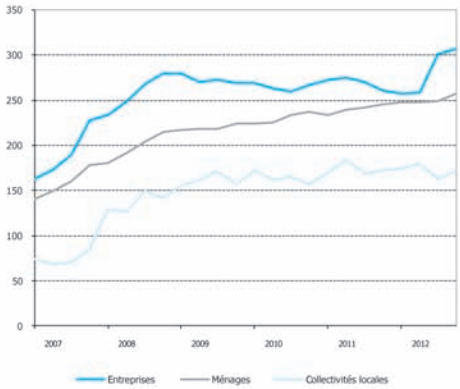

Source : IEDOM - Crédits octroyés par l'ensemble des établissements de crédit (locaux et non locaux)

Les chiffres clés de Mayotte

	2002	2012	Métropole 2012
Population			
Population totale (en milliers)	160,265	212,645 (1)	65 800
Taux de croissance de la population	4,1%	2,7% (1)	0,6%
Taux brut de natalité (pour 1 000 habitants)	40	39*	12,6
Taux de réussite au baccalauréat (%)	55,7% (2003)	58,1%	85,8%
Nombre de médecins généralistes pour 100 000 habitants	-	41**	157
Environnement			
Superficie totale (en km²)	375	375	549 087
Superficies agricoles utilisées (% de la surface totale)	-	19%**	49,7% (2010)
Taux de dépendance en énergie fossile	-	91,3% (2010)	-
Économie			
PIB à prix courants (en milliards d'euros)	0,6 (2001)	1,4 (2009)	1 996,6 (2011)
Taux de croissance du PIB en volume	nc	11%***	1,7%
PIB par habitant	3 960	6 575 (2009)	30 633,9 (2011)
Consommation électrique (kWh/hab/an)	667	1 156**	6 847 (2011)
Taux d'inflation	2,9%	1,4%	2,0%
Taux de chômage (BIT)	-	17,6% (2009)	10,6%
Secteurs d'activité			
Exportations d'essence d'ylang-ylang (en tonnes)	13,4	0,2**	-
Exportations de poissons d'aquaculture (en tonnes)	129	67,4**	-
Importations de ciment (en tonnes)	48 974	86 478**	-
Nombre de passagers civils à l'aéroport (hors transit)	133 686	267 030	-
Éléments monétaires et financiers			
Nombre d'habitants par guichet bancaire	17 807	8 179	1 653 (2011)
Nombre d'habitants par guichet automatique	6 968	3 866	1 085 (2011)
Nombre de comptes bancaires par habitant	0,34	0,56**	3,8 (2011)

(1) Données issues du recensement 2012 de l'INSEE

* Données issues du recensement 2007 de l'INSEE

** Calculs de l'IEDOM

*** Taux de croissance annuel moyen du PIB entre 2005 et 2009

Sources : Aéroport de Mayotte, ARS, DAAF, DGAC Mayotte, Direction régionale des Douanes, EDM, Etablissements de crédit, IEDOM, INSEE, Vice-rectorat de Mayotte

CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1
La géographie et le climat

Un petit territoire français situé au nord du Canal du Mozambique…

Situé dans l'Océan indien entre l'équateur et le tropique du Capricorne, à l'entrée nord du Canal du Mozambique et à mi-chemin entre Madagascar et l'Afrique, le département de Mayotte est constitué de deux îles principales, Grande-Terre (365 km²) et Petite-Terre (10 km²) et d'une trentaine de petits îlots parsemés dans un lagon de plus de 1 100 km². Partie orientale de l'archipel des Comores, Mayotte est distante d'environ 70 km de l'île d'Anjouan.

D'une superficie totale de 375 km², Mayotte est l'un des plus petits départements français avec Paris (105 km^2) ou le Val-de-Marne (245 km^2) loin derrière l'île de La Réunion (2 512 km^2), dont elle est distante de 1 400 km. Elle représente 0,4 % de la Guyane, territoire le plus étendu avec 86 504 km^2. Environ 8 000 km la séparent de la France métropolitaine.

… caractérisé par un relief accidenté…

D'origine volcanique, Mayotte, île la plus ancienne de la région, présente une altitude moins élevée que ses voisines du fait de l'érosion et de l'enfoncement de son plateau. Elle comporte cinq sommets principaux qui sont, du nord au sud, les Monts Dziani Bolé (472 m), M'tsapéré (572 m), Combani (477 m), Bénara (660 m) et Choungui (594 m).

Le relief de l'île est très accidenté (63 % de la surface de Grande-Terre se caractérisent par des pentes d'inclinaison supérieures à 15 % et/ou se situent à plus de 300 m d'altitude). La population se concentre dans les rares espaces plats, le plus souvent dans la mince bande littorale de l'île. La densité de la population (570 habitants par km^2) est la plus importante de France derrière celles des départements d'Île-de-France.

… et par un climat tropical maritime à deux saisons contrastées

De type tropical maritime, le climat de Mayotte possède deux saisons, l'une chaude et pluvieuse, l'autre plus fraîche et sèche. Il se caractérise par de faibles variations de températures annuelles et journalières (la température annuelle moyenne s'élève à 25,6°C) et des précipitations abondantes (la pluviosité annuelle moyenne s'établit à 1 500 mm).

L'été austral correspond à la saison des pluies et s'étend d'octobre à mars. Les températures sont élevées (entre 29°C et 34°C) avec un taux d'humidité important (environ 85 %). Plus des trois-quarts des précipitations ont lieu à cette période au cours de laquelle Mayotte est exposée à des tempêtes cycloniques dont la puissance est habituellement atténuée par la traversée de Madagascar. L'hiver austral correspond à la saison sèche et s'étend d'avril à septembre. Au cours de celle-ci, les pluies se raréfient et les températures sont plus fraîches (entre 22°C et 25°C) sous l'influence des vents froids de l'hémisphère sud.

Mayotte est surnommée « l'île aux parfums » en raison de ses senteurs de vanille, de jasmin et d'ylang-ylang ou « l'île au lagon » en référence à son lagon fermé réputé pour être l'un des plus grands et beaux du monde et qui est délimité par un récif corallien de près de 160 km de long.

Section 2
Les repères historiques

En raison de sa situation géographique, l'île de Mayotte est, depuis des siècles, un carrefour d'échanges maritimes entre l'Europe, l'Afrique et l'Océan indien. Ce qui en a fait le berceau d'un brassage culturel diversifié.

Des origines plurielles

Selon les recherches archéologiques et linguistiques les plus récentes, le peuplement de Mayotte aurait été réalisé par vagues successives de migrations et de métissages entre civilisations d'origines et de cultures différentes. Quatre contributions principales auraient fondé l'identité actuelle de Mayotte :

- la première aurait été constituée par les migrants de civilisation bantoue venus d'Afrique de l'est vers le 4e siècle puis d'origine austronésienne (ou proto-malgache) venue d'Indonésie vers le 8e siècle,
- un deuxième apport arabo-musulman, issu du métissage entre des migrants arabes et les populations est-africaines, serait apparu à partir du 10e siècle,
- ensuite, cet apport aurait été renforcé au 15e siècle par les migrations shiraziennes (Iran actuel) en provenance d'Arabie,
- enfin, la quatrième et dernière contribution résulterait de l'arrivée des européens au 16e siècle qui a coïncidé avec des migrations malgaches, sakalaves et, ensuite, plus diversifiées.

La présence de poteries rouges, très caractéristiques de l'artisanat de Dembéni, retrouvées sur de nombreux sites de fouilles dans le sud-ouest de l'Océan indien, ainsi que la découverte de vestiges (fragments de céramiques perses, porcelaines chinoises ou encore perles d'Égypte notamment) témoignent d'échanges commerciaux intenses dans la région et avec des contrées plus éloignées.

Au 9e siècle, l'arrivée dans l'archipel des Comores de marchands arabo-persans, venus de la péninsule arabique et de la région de Chiraz, va bouleverser l'organisation sociale : le système tribal et matrilinéaire[1], hérité des origines africaines, laisse place à une organisation qui va reposer sur le sultanat et les principes de l'Islam.

L'histoire de Mayotte française débute au 19e siècle

Considérée avant tout comme un port d'escale, notamment par les Portugais dans leur quête de nouvelles routes vers les Indes, Mayotte ne va présenter un intérêt pour les Français qu'à la suite de leur perte d'influence sur l'île de France (aujourd'hui île Maurice) en 1814. L'histoire de Mayotte française débute donc au 19e siècle lorsque le dernier sultan de Mayotte Andriantsouli céda l'île au commandant Passot le 25 avril 1841.

La prise de possession officielle de Mayotte par les Français se fera en juin 1843 avec la ratification du Traité de cession de Mayotte. Cette dernière est alors érigée en colonie

[1] La famille matrilinéaire est un système de filiation dans lequel la transmission, par héritage, de la propriété, des noms de famille et des titres est réalisée par le lignage féminin.

française. De 1880 à 1912, la France établit son protectorat sur les autres îles de l'archipel des Comores, devenues par la suite Territoire d'Outre-mer (TOM) en 1946.

À partir des années 70, l'histoire politique de Mayotte est marquée par des tensions sociopolitiques avec les Comores et par l'hésitation de la France à lui octroyer un statut durable.

Bien que le français soit la langue officielle de l'île, les Mahorais conservent l'usage du shimaoré (d'origine africaine et dérivé du swahili) et du shibushi (d'origine malgache), les deux principales langues vernaculaires de Mayotte.

La marche vers la départementalisation et l'accession au statut de RUP en voie d'achèvement

À l'inverse des autres îles de l'archipel des Comores, qui ont réclamé leur indépendance dès les années 1950, Mayotte a affirmé à de nombreuses reprises son attachement à la France. En 1974, à la veille de l'indépendance des Comores (obtenue en 1975), la population mahoraise refuse le détachement de la Métropole à plus de 60 %. Elle confirmera ce choix deux ans plus tard à l'occasion du référendum d'autodétermination de 1976 en approuvant à 99,4 % son maintien au sein de la République française en tant que TOM.

En 2001, Mayotte devient une collectivité départementale et, le 29 mars 2009, la population s'exprime à 95,2 % en faveur de la transformation de Mayotte en Département et Région d'Outre-mer (DROM). Le 31 mars 2011[1], la collectivité départementale de Mayotte devient le 101e département français (5e département d'Outre-mer) et exerce désormais les compétences dévolues aux DROM.

À la suite de la demande formulée par la France à l'Union européenne, le Conseil européen, réunissant les 27 chefs de gouvernement des pays membres, s'est exprimé le 11 juillet 2012 en faveur de l'accession de Mayotte, qui fait actuellement partie des Pays et territoires d'Outre-mer (PTOM), au statut de Région ultrapériphérique (RUP) à partir de 2014.

L'accélération de la politique de rattrapage conduite depuis les années 2000

Au cours des dernières années et sous l'impulsion principale de transferts publics (dotations budgétaires, relèvement des minima sociaux, nouvelles prestations…), la politique de rattrapage conduite à Mayotte s'est traduite par une croissance économique particulièrement rapide et un accroissement du niveau moyen de vie de la population. Le taux d'équipement de la plupart des ménages mahorais (véhicule, logement, électroménager, téléphonie…) s'est développé malgré la persistance de disparités géographiques et de revenus importantes.

Cependant, le développement économique et social équilibré de l'île, non encore achevé, requiert la poursuite accélérée d'investissements indispensables en matière d'infrastructures de base (aéroportuaire, portuaire, routière et urbaine), d'éducation et de formation, de santé, de protection de l'environnement et de préservation de la biodiversité. L'accession au statut de RUP et l'arrivée potentielle des fonds structurels européens constituent à cet égard une opportunité pour parachever l'entrée de Mayotte dans la modernité nationale et européenne.

[1] Précisément, lors de la première réunion suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Section 3
Le cadre institutionnel

1. Évolution institutionnelle et statutaire

Depuis 2003, Mayotte était régie par l'article 74 de la Constitution et disposait du statut de Collectivité départementale. Conformément à la résolution prise par le Conseil général en avril 2008, les électeurs mahorais ont été consultés le 29 mars 2009 pour envisager la transformation de Mayotte en Département et région d'Outre-mer (DROM) tel que défini dans l'article 73 de la Constitution[1].

Faisant suite à cette consultation, la loi organique du 3 août 2009 a prévu la transformation de Mayotte en département en 2011 : « À compter de la première réunion suivant le renouvellement de son assemblée délibérante en 2011, la collectivité départementale de Mayotte est érigée en collectivité régie par l'article 73 de la Constitution qui prend le nom de « Département de Mayotte » et exerce les compétences dévolues aux départements d'Outre-mer et aux régions d'Outre-mer ». Le 31 mars 2011, Mayotte accède au statut de Département d'Outre-mer (DOM).

Les lois organique et ordinaire organisant Mayotte en 101e département français ont été adoptées le 7 décembre 2010. La loi organique pose le principe d'une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution et qui exercera les compétences d'un département et d'une région d'Outre-mer. La loi ordinaire est composée de 37 articles fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de cette collectivité unique. Elle prévoit également que l'évolution de la législation vers le droit commun soit réalisée au moyen d'ordonnances.

En mars 2011, l'assemblée départementale a été partiellement renouvelée (9 conseillers généraux sur 19). Le mandat de l'ensemble des conseillers généraux expirera en mars 2014. Le redécoupage électoral devrait permettre d'étendre le nombre de sièges de 19 à 26.

La loi n° 2010-165 du 23 février 2010 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés a confirmé un député supplémentaire pour Mayotte. Deux nouvelles circonscriptions ont vu le jour lors des élections législatives de juin 2012 : l'une regroupe les cantons du Nord (Mamoudzou I et II, Koungou, Dzaoudzi-Labattoir, Pamandzi, Bandraboua, Mtzamboro, Acoua et Mtsangamouji), l'autre les cantons du Sud (Mamoudzou III, Tsingoni, Chiconi, Sada, Ouangani, Chirongui, Bouéni, Kani-Kéli, Bandrélé et Dembéni).

L'encadré suivant retrace les principales étapes de l'évolution institutionnelle et statutaire de Mayotte.

[1] Au même titre que la Guyane, la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion.

ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE ET STATUTAIRE DE MAYOTTE

De la colonie au département et à la région européenne

11 décembre 1958 – Référendum sur la Constitution de 1958 : les élus mahorais favorables au statut de DOM pour Mayotte

Les quatre élus mahorais de l'Assemblée territoriale des Comores déposent une motion réclamant la départementalisation telle que proposée par le Général de Gaulle aux populations d'Outre-mer. Cette motion sera rejetée par l'Assemblée nationale.

22 décembre 1974 – Référendum d'autodétermination sur l'indépendance des Comores : Mayotte vote à 65 % contre l'indépendance

Les trois autres îles de l'archipel obtiennent leur indépendance en 1975.

1976 – Mayotte devient une collectivité territoriale

- Le 8 février 1976, 99,4 % des électeurs mahorais votent pour le maintien de Mayotte au sein de la République française ;
- Le 11 avril 1976, la population de Mayotte rejette le statut de territoire d'Outre-mer par 97,5 % des suffrages exprimés tandis que 79,6 % des votants déposent un bulletin « sauvage » dans l'urne, donc nul, exprimant le souhait de voir Mayotte dotée du statut de Département d'Outre-mer ;
- La loi du 24 décembre 1976 relative à l'organisation de Mayotte crée une collectivité territoriale au statut sui generis provisoire.

19 octobre 1986 – Le Premier ministre, Jacques Chirac, en visite à Mayotte, préconise que le développement de l'île soit un préalable à sa départementalisation.

1987-2000 – Signature d'une série de conventions de développement et de contrats de plan État-Mayotte afin de permettre le rattrapage économique et social de l'île ainsi que la mise en cohérence des sources multiples du droit applicable à Mayotte.

27 janvier 2000 – Accord sur l'avenir de Mayotte

Cet accord, approuvé à 72,9 % des électeurs mahorais le 2 juillet 2000, engage un mouvement de réformes législatives et d'extension du droit commun.

11 juillet 2001 – L'île est dotée du statut de Collectivité départementale

La loi du 11 juillet 2001 dote l'île d'un statut de Collectivité départementale. Il s'agit d'un statut provisoire destiné à préparer Mayotte au passage vers le droit commun départemental et permettre le transfert de compétences de l'État vers les collectivités locales (Conseil général et communes).

28 mars 2003 – La loi constitutionnelle inscrit Mayotte dans la Constitution

Elle devient une Collectivité d'Outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution.

21 février 2007 – La loi organique qui prépare le changement de statut en DROM

- L'identité législative est mise en place à compter du 1er janvier 2008 (sauf pour 6 secteurs) ;
- Elle permet au Conseil général d'adopter une résolution dès 2008 sur la modification du statut de Mayotte et son accession au régime de Département et région d'Outre-mer (DROM) ;
- La loi aligne les compétences de la Collectivité départementale sur celles des DROM ; l'État conserve cependant la compétence exclusive en matière de construction et d'entretien des collèges et lycées, de routes nationales et de lutte contre les maladies vectorielles.

L'échéance de l'identité fiscale est repoussée au 1er janvier 2014.

1er janvier 2008 – Mayotte intègre le régime de l'identité législative[1]

À partir de cette date, les textes législatifs et réglementaires s'appliquent de plein droit. Six domaines demeurent cependant régis par le principe de spécialité législative : la fiscalité, le droit social, le droit du travail, le droit foncier et les conditions d'entrée et de séjour des étrangers. De plus, l'activité des cadis dans le domaine des biens immobiliers disparaît avec l'obligation de faire appel désormais au notaire.

[1] Le principe de spécialité législative signifie qu'à l'exception des « lois de souveraineté », applicables sur l'ensemble du territoire national, les lois et règlements ne sont applicables dans la Collectivité que sur mention expresse. A contrario, le principe de l'identité législative signifie que les lois et les règlements sont applicables de plein droit.

18 avril 2008 – Adoption de la résolution sur la modification du statut de Mayotte par le Conseil général

En séance plénière, le Conseil général adopte, à l'unanimité, une résolution permettant de demander au gouvernement l'organisation d'une consultation sur l'accession de Mayotte au statut de DROM.

29 mars 2009 – Consultation des Mahorais sur le changement de statut

À la question suivante : « Approuvez-vous la transformation de Mayotte en une collectivité unique appelée département, régie par l'article 73 de la Constitution, exerçant les compétences dévolues aux départements et aux régions d'Outre-mer ? », les Mahorais répondent oui à 95,2 %.

3 août 2009 – Loi organique relative à la départementalisation de Mayotte

À compter de la première réunion suivant le renouvellement de son assemblée délibérante en 2011, la Collectivité départementale de Mayotte sera érigée en une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution qui prendra le nom de « Département de Mayotte » et exercera les compétences dévolues aux DROM.

7 décembre 2010 – Lois organique et ordinaire organisant le Département de Mayotte

Le code général des collectivités territoriales est modifié afin d'inscrire explicitement Mayotte dans la législation française. Des dispositions particulières sont également insérées. Enfin, l'article 30 de la loi ordinaire autorise le Gouvernement, dans un délai de 18 mois à compter du 7 décembre 2010, à modifier par ordonnance les règles législatives applicables à Mayotte afin de les rapprocher de celles applicables en Métropole ou dans les autres collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

31 mars 2011 – Mayotte devient Département d'Outre-mer (DOM)

11 juillet 2012 – Le Conseil européen accepte que Mayotte devienne une Région ultrapériphérique (RUP)

2. Les changements induits par la départementalisation

2.1 À L'ÉCHELLE NATIONALE

La transformation statutaire de Mayotte requiert un alignement du système juridique et règlementaire existant sur le droit commun régi par les principes républicains. Cet alignement implique non seulement de nouveaux droits mais aussi de nouveaux devoirs pour la population mahoraise.

Les mahorais bénéficient ainsi déjà d'une partie du système des prestations sociales : allocations familiales, allocations de rentrée scolaire, allocation adulte handicapé, allocation de logement familial. Les prestations sociales, qui ne sont pas encore mises en place, le seront progressivement. L'inscription de Mayotte dans le droit commun implique également une identité fiscale prévue d'ici le début de 2014. Les impôts locaux (taxe d'habitation, taxes foncières, taxe sur les ordures ménagères) devront être levés afin d'abonder le budget du Département. Les impôts aujourd'hui collectés pour la collectivité (impôts sur le revenu, sur les sociétés et droits de douane) le seront pour le compte de l'État (Cf. *Le système fiscal*).

De manière générale, la mise en place effective du droit commun suppose la réalisation préalable de nombreux chantiers majeurs, notamment la réalisation d'un état-civil fiable et exhaustif, la mise à jour du cadastre et la nouvelle organisation des juridictions civiles et pénales.

L'encadré ci-dessous précise le calendrier des réformes et des mesures transitoires dans les différents domaines, défini par les services de l'État et la Collectivité, nécessaires à la mise en place effective de la nouvelle entité administrative territoriale.

FEUILLE DE ROUTE DE L'ÉVOLUTION STATUTAIRE ET DES OBLIGATIONS AFFÉRENTES

Statut / Transfert de compétences

2010 et 2011	Les lois organique et ordinaire du 7 décembre 2010 fixent le nombre de conseillers de la nouvelle collectivité et organisent le Département de Mayotte
	Election de 9 conseillers généraux (sur 19) et du président du Conseil général
	Détermination de la quote-part des ressources du budget de la Collectivité destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation (FIP) (décret n° 2010-1352)
	Organisation et missions des services de l'État (décret n°2010-1582 et arrêté du 6 janvier 2011)
	La nouvelle Collectivité pourra délibérer afin de demander les transferts de compétences dans les secteurs où la décentralisation n'a pas été poursuivie jusqu'à son terme : les routes, les constructions scolaires du second degré, la gestion des personnels T.O.S., etc.
2014	Elections des 23 conseillers territoriaux
	Création d'une intercommunalité
	Renforcement du rôle des communes dès le début de la prochaine mandature municipale

Justice / État civil

2010 et 2011	Mise en place des dispositions relatives au statut civil de droit local applicable à Mayotte et aux juridictions compétentes
	Droit privé : suppression de la justice cadiale, affirmation de l'égalité des époux dans le mariage, relèvement de l'âge légal minimum des femmes pour se marier à 18 ans, suppression de toute référence au tuteur matrimonial et suppression de la polygamie pour l'avenir
	Nouvelle organisation des juridictions civiles et pénales : le Tribunal supérieur d'appel est remplacé par une Chambre d'appel alors que le Tribunal de première instance évolue vers un Tribunal d'instance et de grande instance. Un greffe est prévu à Sada pour faciliter l'accès à la justice des habitants du sud de l'île (décret n° 2011-338 et ordonnance n° 2011-337)

Législation

2010	Dispositions relatives à l'actualisation et l'application du droit de l'urbanisme (décret n° 2010-1178 et ordonnance n° 2005-868)
	Application de la partie législative du code des transports (ordonnance n° 2010)
	Conditions d'entrée et de séjour des citoyens de l'Union européenne (décret n° 2010-1435)
2013	Adaptation / Application du code de l'urbanisme achevée en 2013
	Alignement / Application du droit commun existant dans le code du travail, de l'emploi et de la formation

Santé / Social

2010 et 2011	Introduction de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et de l'allocation pour adulte handicapé (décret n° 2010-1400)
	Revalorisation des allocations familiales en 2010 et 2011 (décret n° 2010-1766)
	Revalorisation de l'allocation spéciale pour les personnes âgées dans le régime de retraite de Mayotte (décret n° 2010-1614)

	Revalorisation de l'allocation de logement (décret n° 2010-276 et arrêté du 30 décembre 2010)
	Revalorisation du plafond de ressources de l'allocation de rentrée scolaire (arrêté du 30 décembre 2010)
	Adaptation des dispositions réglementaires du code la santé publique (décrets n° 2010-765 et n° 2010-345)
2012	Instauration des minima sociaux (RSA, ASS) au 1er janvier 2012 au quart du niveau de la Métropole et des DOM pour progresser ensuite pendant une période comprise entre 20 et 25 ans

Fiscalité

2014	Mise en œuvre effective de la fiscalité de droit commun (1er janvier)
	Mise en place de la TVA
	Mise en place du système déclaratif par la Direction des services fiscaux pour la valorisation du bâti en vue de la levée de l'impôt foncier

2.2 À L'ÉCHELLE COMMUNAUTAIRE

Dans le droit communautaire, Mayotte possède le statut de PTOM. Sur le fondement d'un régime associatif, les PTOM sont considérés comme territoires étrangers et n'appliquent qu'une partie du droit communautaire.

Suite à la décision du Conseil européen, qui s'est exprimé le 11 juillet 2012 en faveur de l'accession de Mayotte au statut de RUP, Mayotte constituera, à compter du 1er janvier 2014, la 9e région ultrapériphérique de l'Union. À ce titre, le territoire bénéficiera de fonds européens[1] pour accélérer son développement socio-économique et environnemental. Il s'agit d'un exercice inédit et les enjeux qui y sont attachés pour Mayotte sont considérables compte tenu des spécificités de l'île et des retards structurels à combler.

Le changement de statut implique la reprise de l'acquis de l'Union européenne, sous réserve des dérogations et aménagements au titre de l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'UE, et des périodes d'adaptation à évaluer.

Depuis 2008, un processus d'information de la Commission européenne sur l'évolution statutaire de Mayotte et sur les effets de la départementalisation a été engagé et s'est concrétisé par l'extension progressive et adaptée du droit commun à Mayotte.

La France défend le postulat que dès lors que le droit commun y est applicable, Mayotte respecte l'acquis communautaire au même titre que l'État français.

L'éligibilité à ces fonds est toutefois soumise au respect de certaines conditions, en particulier, l'inscription de Mayotte dans le règlement NUTS, la constitution de données statistiques, l'estimation du PIB régional, de la population et du taux de chômage. La détermination de la dotation pour Mayotte est en cours de définition.

[1] À travers le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), le Fonds européen de développement régional (FEDER), le FEDER coopération territoriale, et le Fonds social européen (FSE).

LA RÉFORME DE L'ÉTAT CIVIL

Pendant de nombreuses années, Mayotte a possédé un double système d'état civil obéissant à des règles différentes. D'une part, l'état civil des mahorais ayant conservé leur statut personnel de droit local, était confié aux cadis (juge musulman et notaire qui remplit les fonctions civiles et religieuses et règle les problèmes de vie quotidienne notamment en matière foncière). D'autre part, l'état civil des autres habitants de l'île, qui relève du droit commun, dépendait des mairies.

En 1999, dans le cadre du processus de départementalisation, une réforme de l'état civil a été engagée. Sa gestion (état civil de droit local comme de droit commun) a été confiée aux mairies et une Commission de révision de l'état civil (CREC) a été créée.

Mise en place initialement pour une durée de 5 ans et effective depuis avril 2001, la CREC avait pour missions de fixer les noms et prénoms des personnes de statut civil de droit local, nées avant le 8 mars 2000, et d'établir les actes d'état civil (naissance, mariage et décès) destinés à suppléer les actes manquants, perdus ou détruits…. Compte tenu de l'ampleur de la tâche à accomplir, son mandat a été prorogé pour cinq années. Il a pris fin le 31 décembre 2011, période à partir de laquelle les activités de la CREC ont été transférées au Parquet civil, notamment, pour la transcription des décisions, l'édition des actes et toute autre nouvelle demande.

Grâce à la participation des mahorais, la CREC a réalisé un travail considérable : au 31 décembre 2011, plus de 125 000 actes ont été édités avec une accélération notable entre avril et décembre 2011 (environ 34 384 actes édités). Quelques actes n'ont pas été encore édités mais le seront au fur et à mesure du signalement des différentes situations. L'ensemble des décisions a été notifié aux bénéficiaires. Cependant, un certain nombre d'entre elles est revenu non réclamé par les personnes concernées.

Le délai de recours contre les décisions rendues est de deux mois à compter de leur notification. Des recours ont déjà été introduits auprès du Tribunal de grande instance (TGI) contre certaines décisions rendues par la CREC : le Tribunal a été saisi de 116 recours en 2012 et de 37 au cours du premier trimestre 2013.

L'archivage des dossiers gérés par la CREC a connu quelques retards. Il est maintenant en cours de réalisation au TGI. Un travail de collaboration avec les différentes mairies va pouvoir être développé pour compléter certains dossiers existants (actes manquants).

La réforme a donc abouti à la mise en place d'un état civil de droit commun au bénéfice de la population et de la collectivité. Le renforcement de sa fiabilité va constituer pour les mois à venir le principal enjeu.

Afin de préparer la rédaction des futurs programmes européens, l'organisation, le suivi et la gestion des futurs fonds européens pour la période 2014-2020, un plan d'actions pour Mayotte a été défini. Sans attendre l'adoption des règlements définitifs de l'Union européenne, il s'agit dès à présent de préparer une stratégie de projets en liaison, notamment, avec le Projet d'action stratégique de l'État (PASE) (2011-2013) de Mayotte et l'ensemble des documents stratégiques du territoire. Les principaux enjeux et priorités à venir pour l'île doivent aujourd'hui être identifiés.

Mayotte bénéficie d'une enveloppe de 2,35 millions d'euros pour son action préparatoire au statut de RUP (réalisation des études préalables, lancement des formations pour les acteurs locaux…). Dans ce cadre, Mayotte a réalisé son diagnostic territorial stratégique en décembre 2012 avec l'assistance du Cabinet Amnyos-Technopolis-Oréade Brèche.

Les prochaines échéances concernent le lancement des appels d'offre pour la rédaction des programmes européens et pour la réalisation des évaluations ex ante et environnementales. Un plan de formation relatif à la gestion des fonds à Mayotte doit également être élaboré.

LE STATUT DE PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (PTOM)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui de Région ultrapériphérique[1] (RUP). Le second est celui de Pays et territoire d'Outre-mer[2] (PTOM).

L'Union Européenne compte 21 PTOM dont, à ce jour, 7 pour la France : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, et les Terres australes et antarctiques françaises. Les PTOM, bien que faisant partie intégrante du territoire d'États membres ne sont pas considérés comme faisant partie du territoire de l'UE et, à ce titre, le droit communautaire ne s'applique pas directement à eux. Les PTOM font l'objet d'un régime d'association fondé sur la décision du Conseil du 27 novembre 2001. Cette association leur permet de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de la Communauté en provenance des PTOM ne sont pas soumises aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives. Les PTOM disposent de financements européens au titre du Fond européen de développement (FED). (Cf. *Les aides européennes*)

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de régime, pour passer de celui de RUP à celui de PTOM et vice-versa, est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passée du statut de RUP à celui de PTOM au 1er janvier 2012. Inversement, Mayotte devrait accéder au statut de RUP au 1er janvier 2014.

Enfin, Mayotte participe actuellement à la concertation nationale pour la préparation de l'Accord de partenariat[3] 2014-2020.

LE STATUT DE RÉGION ULTRAPÉRIPHÉRIQUE (RUP)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui de Région ultrapériphérique (RUP). Le second est celui de Pays et territoire d'Outre-mer (PTOM).

L'UE compte huit RUP : les Canaries (Espagne) ; les Açores et Madère (Portugal) ; la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion et Saint-Martin. Les RUP font partie intégrante de l'UE et, à ce titre, leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie…). Ainsi, l'UE tolère, par exemple, un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec, notamment, les aides aux investissements.

Le statut de RUP permet aux départements et collectivité d'Outre-mer précités de bénéficier de soutiens financiers (fonds structurels[4]) au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées[5] de l'UE. (Cf. *Les aides européennes*)

Cependant, si le statut de RUP permet de bénéficier des fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de régime, pour passer de celui de RUP à celui de PTOM et vice-versa est plus aisé.

---

[1] Cf. Article 349 du traité de Lisbonne (2007) sur le fonctionnement de l'UE (TFUE), ex-article 299 du traité d'Amsterdam.

[2] Cf. Articles 198 à 204 du traité de Lisbonne (2007) sur le fonctionnement de l'UE (TFUE), ex-articles 182 à 188 du traité d'Amsterdam.

[3] L'Accord de partenariat définit, au niveau national, un socle stratégique commun aux fonds européens.

[4] En complément des fonds structurels, l'UE alloue une dotation de compensation des handicaps et contraintes spécifiques aux RUP.

[5] Les régions éligibles à l'objectif de convergence sont notamment celles qui ont un PIB inférieur à 75 % de la moyenne communautaire, ainsi que de plein droit les RUP. Concernant ces dernières, le but est de faciliter leur intégration dans le marché intérieur et de prendre en compte leurs contraintes spécifiques, notamment, les surcoûts liés à leur éloignement.

CHAPITRE II

Panorama de l'économie mahoraise

Introduction

Le recensement de la population réalisé en août 2012 par l'INSEE dénombrait 212 645 habitants à Mayotte qui, du fait de sa superficie (375 km²), est l'un des départements les plus densément peuplés de France (570 habitants au km² contre 113 en Métropole). La population croît toujours rapidement (+2,7 % en moyenne par an) mais à un rythme moins soutenu qu'auparavant (+ 3,1 % par an entre 2002 et 2007). Le taux de fécondité, en baisse, reste élevé (5 enfants par femme en moyenne en 2007) comme le taux de mortalité infantile (13,5 ‰). Par ailleurs, le solde migratoire, positif entre 1997 et 2002, est devenu négatif entre 2002 et 2007. Ainsi, entre ces dates, le nombre d'immigrés, principalement des immigrés illégaux et des personnes d'origine comorienne, est devenu inférieur au nombre d'émigrés qui est essentiellement constitué de jeunes mahorais diplômés.

Le Produit intérieur brut (PIB) fera l'objet d'une estimation prochaine dans le cadre du passage de Mayotte au statut de RUP. En 2009 (dernière donnée disponible), il était de 1 374 millions d'euros, soit +53 % en valeur par rapport à 2005. Le PIB par habitant (6 570 euros en 2009), mesurant le niveau de vie, est faible comparé aux standards européen et métropolitain, mais élevé comparé aux pays de la zone Océan indien (huit fois le niveau comorien). Il a augmenté de 26,3 % en valeur entre 2005 et 2009 en lien avec l'évolution du SMIG mahorais qui poursuit son processus de rattrapage du SMIC métropolitain. Programmé initialement sur quinze ans, le gouvernement a annoncé en fin d'année 2011 un rattrapage sur trois ans à compter du 1er janvier 2012. Ainsi, fin 2012, le SMIG (169 heures mensuelles) était de 1 154,27 euros (+6,2 % par rapport à 2011). En 2009, le taux de chômage atteignait 17,6 % de la population active. Fin 2012, le nombre de demandeurs d'emploi a atteint 9 523 (+2,1 % par sur un an) tandis que les offres, malgré une hausse de 13,7 %, sont restées faibles au regard du nombre de chômeurs et d'inactifs en recherche d'emploi.

En 2012, la hausse des prix a atteint 1,4 % en moyenne annuelle (+3,3 % en 2011) et +2,8 % sur un an au 31 décembre 2012 (+1,2 % en 2011). Le premier semestre a enregistré une augmentation modérée, tandis que, lors du second semestre, la croissance des prix s'est accélérée. L'instauration du « Bouclier qualité prix » en novembre 2012 a permis d'encadrer les prix de 76 produits dans quelques grandes surfaces.

En 2012, l'exécution du 13e Contrat de projet État-région (CPER) 2008-2013 et du Fonds exceptionnel d'investissement s'est poursuivie, tandis qu'un Plan de relance a été initié suite au conflit social de fin 2011. Entre autres, les montants engagés à fin décembre au titre du Plan de relance 2012 (50 millions d'euros) ont permis le financement de projets d'investissement et le soutien de l'activité économique. Mayotte a également continué à bénéficier des fonds européens (9e et 10e FED). Enfin, ses actions de coopération régionale se sont poursuivies avec le versement d'environ 317 000 euros au titre du Fonds de coopération régionale (FCR).

À Mayotte, le produit de la fiscalité abonde exclusivement le budget du Département. Il passera au 1er janvier 2014 d'un régime local spécifique au régime de droit commun. En 2012, les recettes des fiscalités directe et indirecte ont augmenté de, respectivement, 25,2% et 3,5 %. En particulier, les recettes de l'impôt sur les sociétés ont enregistré une hausse de 71,9 %, devenant le principal poste d'imposition directe (42 %). La fiscalité indirecte reste toutefois la première source de financement avec 61 % des recettes fiscales totales.

La situation des finances publiques des collectivités de Mayotte reste globalement dégradée en 2012 malgré une amélioration des comptes du Département et des syndicats grâce à l'augmentation des recettes fiscales. Les problèmes de trésorerie du Département se répercutent sur les communes et les syndicats (auxquels il reverse des dotations). Les dépenses d'investissement ont toutefois augmenté, notamment celles d'équipement brut (+12,2 %).

Section 1
La population

Une croissance démographique rapide

Le dernier recensement général de la population de Mayotte, réalisé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), montre qu'en août 2012[1] l'île abrite 212 645 habitants.

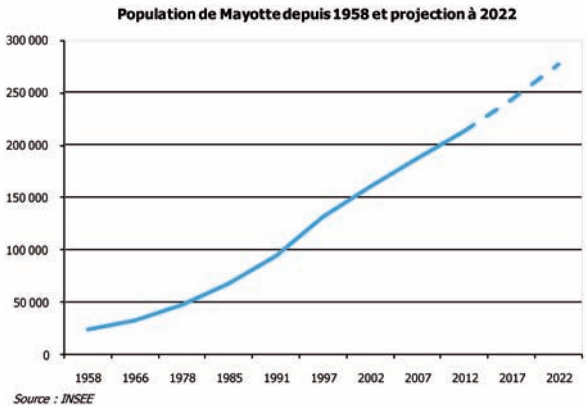

La population s'est accrue de 26 200 habitants par rapport au précédent recensement réalisé en 2007, soit 5 240 habitants de plus en moyenne chaque année. Entre 2007 et 2012, le taux de croissance annuel moyen de la population mahoraise s'élève à 2,7 % contre 1,5 % à La Réunion (2011) et 0,5 % en Métropole (2011). La population mahoraise a ainsi triplé depuis 1985. Cependant, cette croissance se ralentit par rapport aux périodes précédentes (5,7 % entre 1991 et 1997, 4,1 % entre 1997 et 2002 et 3,1 % entre 2002 et 2007).

L'important excédent naturel fait de Mayotte le département le plus jeune de France

La croissance démographique de Mayotte s'explique par un important excédent naturel, (le nombre de naissances étant largement supérieur à celui des décès), minoré par un solde migratoire devenu négatif.

Principaux indicateurs démographiques

	1958/1966	1966/1978	1978/1985	1985/1991	1991/1997	1997/2002	2002/2007
Nombre de naissances (a)	11 000	23 200	18 800	21 300	29 000	27 000	37 250
Nombre de décès (b)	5 600	9 800	4 700	3 000	4 000	2 600	3 200
Accroissement naturel (c = a – b)	5 400	13 400	14 100	18 300	25 000	24 400	34 050
Solde migratoire (d)	3 800	1 200	5 900	8 900	12 000	3 600	-7 900
Variation totale de la population (c + d)	9 200	14 600	20 000	27 200	37 000	28 000	26 150
Indicateur conjoncturel de fécondité (2007)	nc	nc	nc	nc	nc	nc	5‰

Source : INSEE

La progression du nombre de naissances en lien avec celle du nombre de femmes en âge de procréer explique en partie l'accroissement naturel. Le développement des soins prodigués à Mayotte contribue également à la formation de l'excédent naturel.

[1] Les données définitives et détaillées du recensement 2012 seront publiées par l'INSEE dans le courant du second semestre 2013.

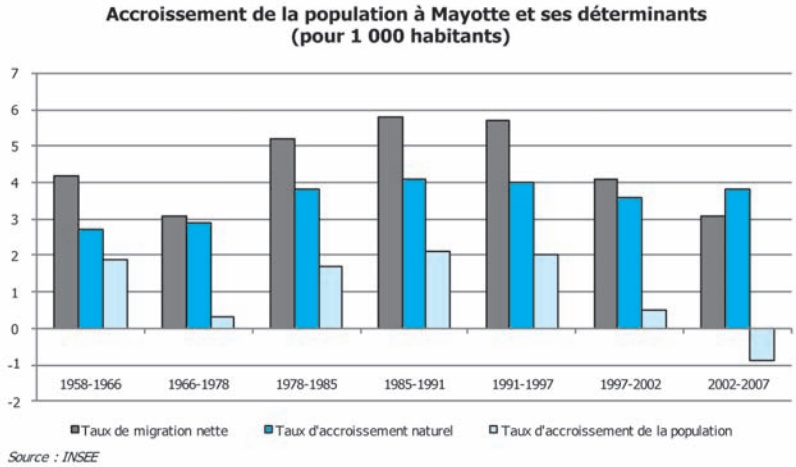

Une croissance démographique rapide

Le taux de fécondité, en baisse depuis une trentaine d'années (l'indicateur conjoncturel de fécondité étant passé de 8,1 à 5 enfants par femme entre 1978 et 2007), reste toutefois très important comparativement à La Réunion (2,4 en 2005) et à la Métropole (2 enfants par femme en 2006). Cette situation s'explique par la jeunesse de la population de Mayotte (qui compte une plus grande proportion de femmes susceptibles d'avoir des enfants) et par une fécondité précoce, l'âge moyen des mères à Mayotte se situant à 27,3 ans en 2007 contre 28,4 ans à La Réunion et 29,7 ans en Métropole.

La fécondité devrait demeurer importante dans les prochaines années en raison de l'arrivée à l'âge adulte de nombreuses jeunes filles. Le comportement différencié de ces jeunes femmes en fonction de leur origine devrait également contribuer à maintenir un taux de fécondité élevé. En effet, en 2007, 72 % des enfants nés à Mayotte avaient une mère étrangère. Leur indice conjoncturel de fécondité s'élevait à 6,4 enfants contre 3,4 enfants pour les femmes nées sur territoire français. Avec plus de 7 600 naissances enregistrées en 2007, le taux de natalité mahorais avoisinait les 40 naissances pour 1 000 habitants (contre, respectivement, 19 et 13 pour 1 000 à La Réunion et en Métropole en 2007).

Avec un taux de 13,5 ‰, la mortalité infantile demeure très élevée à Mayotte comparativement à La Réunion (6,1 ‰) et à la Métropole (3,6 ‰). En prenant en compte l'ensemble de la population, le taux de mortalité à Mayotte est toutefois faible (3,1 ‰ en 2007 contre 5,1 ‰ à La Réunion et 8,4 ‰ en Métropole), bien qu'en croissance (en 2007, 587 décès ont été recensés contre 453 en 2001). Cette évolution est en lien avec un accroissement du nombre de personnes âgées.

La proportion de personnes de 60 ans et plus demeure faible : moins de 4 % en 2007 contre plus de 20 % en Métropole. Mayotte est le plus jeune territoire français : plus d'un habitant sur deux a moins de 20 ans (contre 1 sur 3 à La Réunion et 1 sur 4 en Métropole). Cette structure démographique confère à Mayotte un ratio de dépendance très élevé (95,3 % en 2007), parmi les plus importants au monde.

Une île densément peuplée

Apres l'île Maurice (640 habitants par km²), Mayotte est l'île la plus densément peuplée du sud-ouest de l'Océan indien. Sa densité de population a fortement progressé, passant de 511

habitants par km² en 2007 à 570 en 2012 (contre 315 à La Réunion et 113 en Métropole). À titre de comparaison, la densité des Comores est de 330 habitants par km². A l'exception des départements d'Île de France, Mayotte a la plus forte densité des départements français.

Un mahorais sur deux vit dans le nord-est de l'île

Près de la moitié de la population de Mayotte se concentre dans le nord-est de l'île, dans les communes de Mamoudzou, Koungou et Petite-Terre. Préfecture et capitale économique du Département, Mamoudzou compte 57 300 habitants en 2012, soit 27 % de la population mahoraise. Cependant, elle est l'une des communes dont l'évolution moyenne annuelle est la plus faible (+1,6 %). Entre 2007 et 2012, les secteurs périphériques se sont peuplés au détriment du centre ville de Mamoudzou. Ainsi, la commune de Koungou, au nord de Mamoudzou, qui abrite la zone portuaire et industrielle de l'île, affiche la plus forte croissance avec 6 700 habitants supplémentaires. Avec 26 500 habitants, Koungou est désormais la deuxième commune la plus peuplée de Mayotte. En troisième position, la commune de Dzaoudzi en Petite-Terre héberge 14 300 habitants. Elle est cependant la seule commune à perdre des habitants entre 2007 et 2012 (-6,7 %, soit 1 028 habitants en moins).

DÉFINITIONS ET UNITÉS

L'accroissement total (ou variation totale) de la population est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution. C'est la somme de l'accroissement naturel, du solde migratoire et parfois d'un ajustement destiné à rétablir la cohérence entre les différences sources statistiques. Il est calculé pour 1 000 habitants.

Le taux de fécondité représente le nombre d'enfants par femme âgée de 15 à 49 ans (en moyenne).

L'indicateur conjoncturel de fécondité mesure le nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme en fin de vie féconde si le taux de fécondité devait se maintenir durablement.

Le taux de natalité est le nombre de naissances vivantes de l'année rapporté à la population totale moyenne de l'année.

Le taux de mortalité est le rapport entre le nombre de décès de l'année et la population totale moyenne de l'année.

Le taux de migration réelle est le taux net de migration pour mille habitants soit le rapport entre le nombre net des migrants pour une période donnée et l'effectif de la population durant la période considérée. Il est exprimé en nombre net des migrants pour 1 000 habitants.

Le taux de dépendance est le rapport entre, d'une part, la population âgée de moins de 15 ans et de plus de 65 ans (les personnes à charge) et, d'autre part, la population âgée de 16 à 64 ans (salariés potentiels dans la population active).

LE SOLDE MIGRATOIRE EST DEVENU NÉGATIF A MAYOTTE

Entre les recensements de 2002 et de 2007, la population de Mayotte s'est accrue au rythme annuel moyen de 3,1 % pour s'établir à 186 452 personnes (soit 26 000 personnes supplémentaires). L'évolution de la population résultant de la variation conjuguée des soldes naturel et migratoire, l'INSEE a évalué que la croissance de la population mahoraise s'expliquait par un fort accroissement naturel (différence entre les nombre de naissances et de décès) d'environ +33 000 personnes et par un solde migratoire négatif estimé à -7 000 personnes. Autrement dit, entre 2002 et 2007, le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire pour y résider (immigration) est inférieur à celui de celles qui en sont sorties (émigration) alors que cette différence était positive entre 1997 et 2002 (environ +3 600 personnes). **Ainsi, si Mayotte est confrontée à un flux important d'immigration, elle doit maintenant faire face à un exode d'une partie de sa population d'une ampleur supérieure.**

En recensant les personnes présentes en 2007 mais non présentes en 2002 à Mayotte, **l'immigration** a pu être ainsi estimée à 15 360 personnes soit 9,6 % de la population de 2002. Cette immigration provient de deux sources principales : les pays étrangers (8 820 personnes soit 57 %) et les autres parties du territoire national (6 540 personnes soit 43 %). L'immigration étrangère est alimentée à près de 80 % par les Comores (soit environ 7 020 personnes) et, plus précisément, par l'île d'Anjouan, séparée de Mayotte par un bras de mer de seulement 70 km environ. L'immigration nationale est majoritairement composée de fonctionnaires qui viennent travailler à Mayotte pour une durée déterminée avant d'être remplacés par d'autres. L'immigration d'origine comorienne est en grande partie clandestine. Compte tenu de l'écart important de niveau de richesse révélé par la comparaison du PIB par habitant (6 570 euros à Mayotte contre 560 euros aux Comores en 2009), de nombreux comoriens, motivés par la recherche d'une plus grande sécurité économique, sociale et sanitaire, embarquent à bord d'embarcations de fortune *(les Kwassas)* et tentent de rejoindre Mayotte par la mer.

Sur la base de la détermination du solde migratoire et de l'immigration, le nombre de personnes présentes à Mayotte en 2002 et l'ayant quitté en 2007 a été estimé à 22 360 soit près de 14 % de la population de 2002. **L'émigration** concerne deux catégories de populations : la population mahoraise (15 860 personnes soit 71 %) et la population originaire des autres départements (6 500 personnes soit 29 % en faisant l'hypothèse que le nombre d'arrivées égale peu ou prou celui des départs). En dehors du départ des fonctionnaires en fin de mission sur l'île, l'émigration apparaît donc près de deux fois plus élevée que l'immigration en provenance de l'étranger. Elle est principalement le fait de jeunes mahorais diplômés souhaitant poursuivre leurs études mais dont les filières d'enseignement identifiées ne sont pas disponibles à Mayotte. De manière complémentaire, une partie de la population mahoraise se tourne également vers la Réunion et l'hexagone pour des raisons socio-économiques et professionnelles espérant trouver ainsi un éventail de choix plus large qu'à Mayotte pour le développement de leurs projets de vie.

Mayotte est donc confrontée à un double mouvement migratoire d'inégale importance mais dont les coûts directs et indirects sont élevés. Une des conditions de réussite de son développement économique, social et environnemental réside assurément dans l'encadrement de ces flux. En effet, si l'immigration non maîtrisée constitue un risque social et sécuritaire important, l'émigration ne doit pas conduire à l'affaiblissement des compétences dont Mayotte a besoin pour soutenir son développement.

Section 2
Les principaux indicateurs économiques

1. Les comptes économiques

1.1 LE PIB

Contrairement aux autres DOM, Mayotte ne dispose pas de comptes économiques régionaux (qui mesurent les agrégats économiques tels que la consommation finale, la formation brute de capital fixe…). Dans ce contexte, il est difficile de mesurer le Produit intérieur brut (PIB) de façon régulière. Les derniers travaux de l'INSEE ont permis d'estimer le niveau du PIB à 1 374 millions d'euros en 2009. Il a progressé de 53 % en valeur entre 2005 et 2009, soit un taux de croissance annuel moyen de 11,2 %, largement supérieur à ceux de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de La Réunion (dont les taux de croissance annuels moyens sont, sur la même période, de respectivement, 1,6 %, 2,7 %, 6,1 % et 4,7 %).

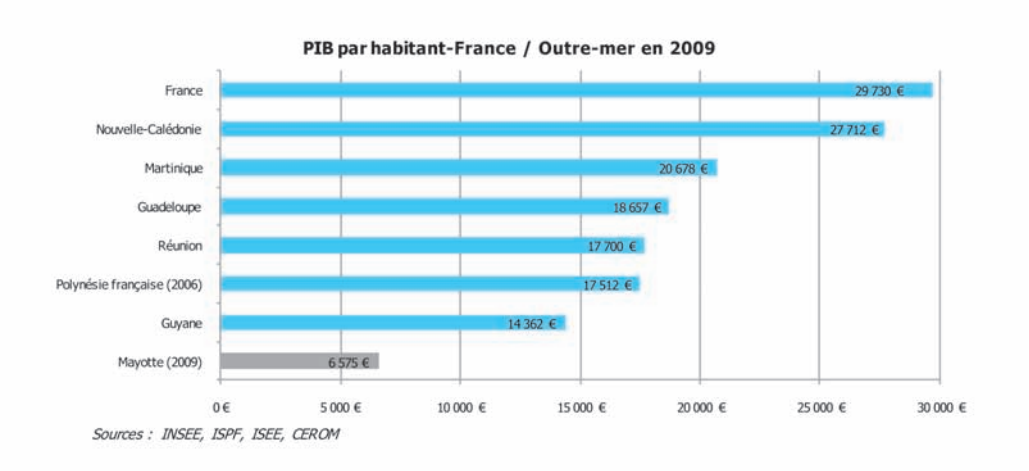

Avec une population estimée à 210 000 habitants en 2009, le PIB par habitant s'élève à 6 570 euros à Mayotte. Il est cinq fois plus faible que celui de la France métropolitaine et équivaut à un peu plus d'un tiers de celui de La Réunion.

Ce PIB par habitant est également moins élevé que celui des Seychelles (11 040 euros) mais est supérieur à l'une des économies les plus avancées de la zone : l'île Maurice (4 680 euros). La forte croissance de son économie ces dernières années a permis à l'Afrique du Sud (6 260 euros) de rattraper son retard par rapport à Mayotte.

Enfin, le PIB par habitant de Mayotte est presque douze fois plus élevé que celui des Comores (560 euros) ou du Kenya (560 euros) et représente plus de vingt fois celui de Madagascar (300 euros), de la Tanzanie (320 euros) ou du Mozambique (270 euros).

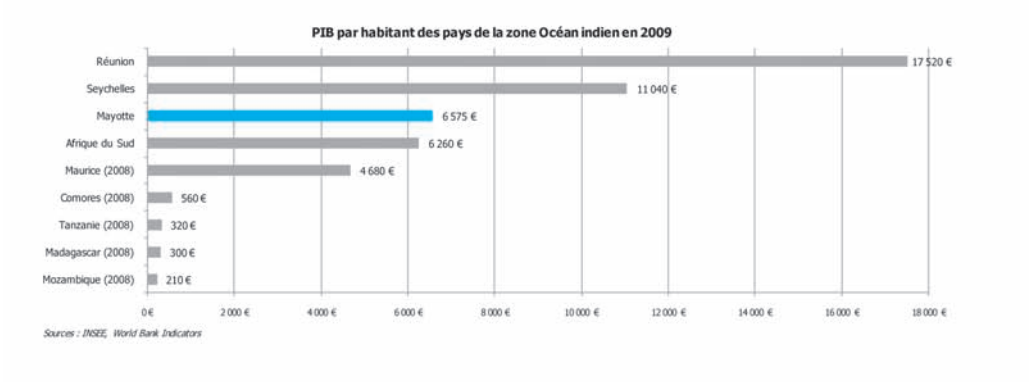

Avec un Indicateur de développement humain (IDH) estimé à 0,637 en 2005, Mayotte serait alors assimilée au 107e rang mondial. L'île serait classée dans la catégorie des pays ou régions à développement humain moyen, alors que les autres DOM possèdent un IDH relevant d'un développement humain très élevé. La faiblesse de l'IDH mahorais s'explique principalement par sa composante sociale (éducation et santé).

	Année	PIB/hab	IDH (rang, 2010)	IDH (2010)
Guadeloupe (euros courants)	*2011*	19 589	38	0,822
Saint-Barthélemy	*1999*	26 000	69 (2000)	0,688 (2000)
Saint-Martin	*1999*	14 500	64 (2000)	0,702 (2000)
Martinique	*2011*	21 131	39	0,814
Guyane	*2011*	15 294	73	0,740
La Réunion	*2010*	17 520	54	0,774
Mayotte	*2009*	6 575	107 (2005)	0,637 (2005)
Saint-Pierre-et-Miquelon	*2008*	28 327	66	0,762 (2008)
Nouvelle-Calédonie (F CFP)	*2010*	3 288 000	50	0,789
Polynésie française (F CFP)	*2007*	2 230 000	75	0,737
Wallis-et-Futuna (F CFP)	*2005*	1 211 000	53 (2005)	0,763 (2005)

Sources : CEROM, ISEE, ISPF, INSEE, AFD, IEDOM

L'INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN (IDH)

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) définit l'Indice de développement humain comme un indice composite sommaire qui mesure les réalisations moyennes d'un pays dans trois aspects fondamentaux du développement humain : une vie longue et saine (santé), l'accès aux connaissances (éducation) et un niveau de vie décent (revenu).

1.2 LE PIB PAR SECTEUR INSTITUTIONNEL

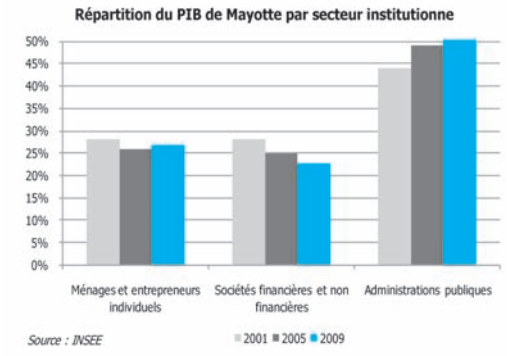

Entre 2005 et 2009, le PIB de Mayotte a progressé de 11,2 % en moyenne par an, témoignant d'une activité soutenue sur le territoire. Avec 306 millions d'euros, la valeur ajoutée des entreprises a crû d'un tiers entre 2005 et 2009. Les ménages et entrepreneurs individuels participent à hauteur de 363 millions d'euros au PIB de 2009, soit une augmentation de 54 % par rapport à 2005, partiellement en lien avec l'élévation des prestations sociales qui ont été multipliées par 2,8 sur la période.

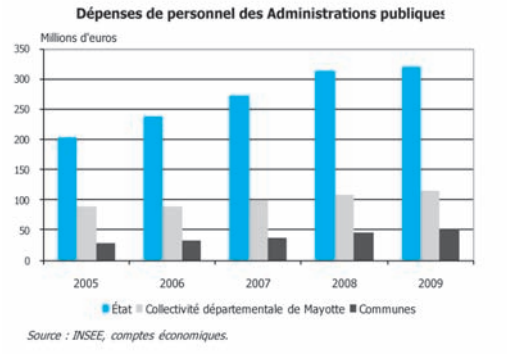

En termes de contribution au total de la valeur ajoutée, la part des ménages et des entreprises individuelles passe de 26 % à 27 % entre 2005 et 2009 alors que celle des entreprises est en recul de 2 points (23 % en 2009) au profit des administrations publiques.

Le secteur public est désormais le principal contributeur au PIB avec une part qui est passée de 44 % en 2001 à 49 % en 2005 puis à 51 % en 2009 (soit 683 millions d'euros). A titre de comparaison, la part de la valeur ajoutée des administrations publiques au niveau national est de 18 % en 2009.

La croissance de la valeur ajoutée associée aux administrations publiques reflète l'élévation des dépenses de personnel. Entre 2005 et 2009, les masses salariales de la Collectivité départementale, de l'État et des communes augmentent, respectivement, de 29 %, 56 % et 89 % pour atteindre 114, 320 et 52 millions d'euros.

1.3 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES

Avec un accroissement de 10 % en moyenne par an, la consommation finale est un facteur déterminant de la croissance mahoraise. La consommation des ménages progresse un peu plus que celle des administrations (49 % contre 48 % entre 2005 et 2009) atteignant au total 1 525 millions d'euros. La progression sensible de l'investissement entre 2005 et 2009 (+65 %) traduit le dynamisme de l'économie mahoraise, toutefois largement tributaire du secteur public. Les dépenses d'investissement proviennent essentiellement des administrations. Leur contribution à la formation brute de capital fixe progresse de 46 % à 52 % entre 2005 et 2009 alors que celles des sociétés recule de 34 % à 29 %.

La dépendance de l'économie mahoraise vis-à-vis de l'extérieur reste forte. En dépit d'une progression plus importante des exportations que des importations (+55 % contre +47 %), le taux de couverture reste faible en 2009 et s'établit à 5,8 % : Mayotte importe 17 fois plus qu'elle n'exporte.

L'équilibre emplois-ressources

En millions d'euros	2001	2005	2009	*Evolution 2009/2005*	*Evolution moyenne annuelle entre 2009 et 2005*
Ressources					
Produit intérieur brut	624	912	1 396	*53,1%*	*11,2%*
Importations de biens et services	183	361	532	*47,4%*	*10,2%*
Emplois					
Consommation finale des ménages	357	537	799	*48,8%*	*10,4%*
Consommation finale des administrations	288	490	726	*48,2%*	*10,3%*
Formation brute de capital fixe	151	226	372	*64,6%*	*13,3%*
Investissement des sociétés	*49*	*77*	*108*	*40,3%*	*13,3%*
Investissement des ménages	*30*	*45*	*71*	*57,8%*	*13,3%*
Investissement des administrations	*72*	*104*	*194*	*86,5%*	*13,3%*
Exportations de biens et services	11	20	31	*55,0%*	*11,6%*

Source : INSEE

1.4 LA VALEUR AJOUTEE PAR BRANCHE

L'INSEE a effectué une enquête sur l'activité des plus grandes entreprises mahoraises entre 2004 et 2005[1]. Le panel d'étude était constitué des entreprises dont le chiffre d'affaires dépassait ou avait dépassé au moins une fois 150 000 euros depuis 1995, soit 555 entités en 2005. La valeur ajoutée (différence entre le chiffre d'affaires et les consommations intermédiaires) de ces 555 entreprises avait progressé de 7,3 % entre 2004 et 2005 et s'élevait à 236 millions d'euros (hors branche unité fictive).

Selon cette étude, l'économie mahoraise en 2005 se caractérisait par la prédominance de l'activité tertiaire. Les secteurs du Commerce, des Services aux entreprises et aux particuliers et des Activités financières concentraient à eux seuls 60 % de la valeur ajoutée des grandes entreprises. Le secteur du Commerce contribuait à hauteur de 26 % à la valeur ajoutée des grandes entreprises avant le secteur Services aux entreprises et activités immobilières (20 %). Les secteurs de la Construction et de l'Industrie et énergie avaient chacun participé à hauteur de 16 % à la valeur ajoutée totale des plus grandes entreprises mahoraises, alors que l'agriculture (7 entreprises) était le secteur dont la contribution à la richesse était la plus faible (0,4 %).

Part des secteurs dans la valeur ajoutée totale des grandes entreprises de Mayotte en 2005

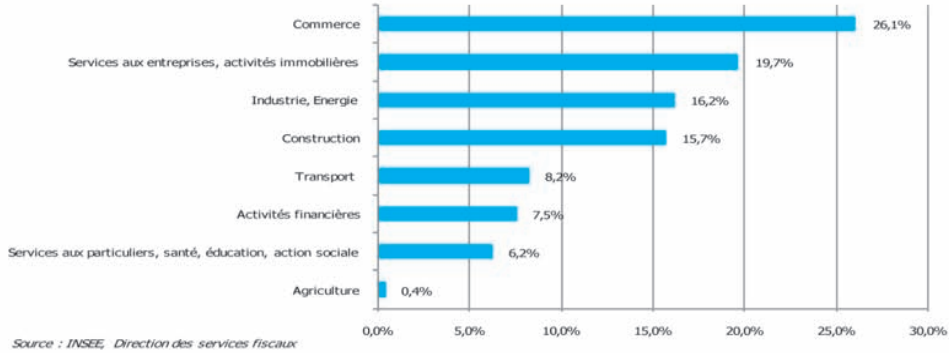

Source : INSEE, Direction des services fiscaux

[1] « Les grandes entreprises mahoraises en 2005 », INSEE Infos n° 27, novembre 2006.

Bien qu'elles donnent des indications sur le tissu des entreprises mahoraises et sur la contribution de chacun des secteurs dans la richesse produite, les conclusions de cette étude sont à relativiser dans la mesure où elle ne concerne que les 555 plus grandes entreprises de Mayotte en 2005, et qu'elle écarte la plupart des petites et moyennes entreprises qui représentent en volume l'essentiel du tissu économique mahorais.

2. L'emploi et le chômage

Mayotte dispose de son propre code du travail depuis 1991. Le droit du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est en effet l'un des six domaines d'exception pour lesquels la loi DSIOM, qui a instauré l'identité législative de Mayotte à compter du 1er janvier 2008, ne s'applique pas[1]. Cependant, dans une perspective d'alignement vers le droit commun national, prévu au 1er janvier 2014, le code du travail de Mayotte connaît des mises à jour régulières dont la dernière est survenue au 1er octobre 2012.

2.1 LA POPULATION ACTIVE

En 2009, l'INSEE a mené, pour la première fois à Mayotte, une enquête sur l'emploi[2] qui permet de disposer d'une mesure officielle du chômage au sens du Bureau international du travail (BIT)[3].

Répartition de la population active à Mayotte en 2002, 2007 et 2009

	2002 (RP)	2007 (RP)	2009 (EE-BIT)	Variations	Var moy
	14 ans ou plus		15 ans ou plus	2007/2002	2007/2002
Population active	**44 558**	**51 524**	**43 181**	**15,6%**	**2,9%**
Hommes	27 361	30 079	25 786	9,9%	1,9%
Femmes	17 197	21 445	17 395	24,7%	4,5%
Population active occupée	**31 514**	**37 910**	**35 567**	**20,3%**	**3,8%**
Hommes	22 182	24 157	23 045	8,9%	1,7%
Femmes	9 332	13 753	12 522	47,4%	8,1%
Taux d'activité	**48,0%**	**47,6%**	**39,4%**	**-0,4 pt**	**-0,08 pt**
Hommes	59,3%	57,7%	48,6%	-1,6 pt	-0,32 pt
Femmes	36,9%	38,2%	30,8%	1,3 pt	0,26 pt

Source : INSEE (Recensements de la population 2002 et 2007, Enquête emploi 2009)

Mayotte compte 43 181 actifs[4] en 2009. Le taux d'activité[5] est relativement bas (39,4 % pour les personnes âgées de 15 ans ou plus) par rapport à celui des autres DOM (60,5 % à La Réunion) ou de la France métropolitaine (70,0 %). Sur la base des recensements de la

[1] À titre d'exemple, la durée légale du travail n'est pas de 35 heures mais de 39 heures par semaine.

[2] Un marché de l'emploi atypique, Mayotte Infos n° 48, décembre 2010 (INSEE).

[3] Les chiffres issus du recensement de la population et ceux issus de l'enquête emploi n'étant pas directement comparables, notre analyse porte majoritairement sur les chiffres issus de l'enquête emploi (au sens du BIT). Le lecteur souhaitant disposer des résultats détaillés sur l'emploi, tels qu'issus de l'exploitation du recensement de la population, pourra utilement se référer à la publication : « La progression de l'emploi permet au chômage de baisser », Mayotte Infos n° 40, avril 2009, INSEE.

[4] La population active au sens du BIT comprend les personnes ayant un emploi (actifs occupés) et les chômeurs.

[5] Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et la population correspondante (de même âge et de même sexe).

population, le taux d'activité est resté stable entre 2002 et 2007[1]. Ce faible taux d'activité s'explique en partie par l'importance de la population peu diplômée qui estime qu'elle a peu de chances d'obtenir un emploi et qui, en conséquence, se positionne rarement comme demandeur officiel d'emploi auprès des organismes spécialisés.

En 2009, l'écart entre le taux d'activité des femmes et celui des hommes est de 18 points (14 points à La Réunion et 9 points au niveau national). En dépit d'une amélioration, cet indicateur demeure faible à tous les âges : le niveau de formation insuffisant, le manque de structure d'accueil des enfants, les difficultés d'organisation et d'insertion en termes administratifs conduisent bon nombre d'entre elles à demeurer « femmes au foyer ».

La population active occupée s'élève à 35 600 personnes parmi les 15 ans ou plus. Le taux d'emploi correspondant est de 32,4 %. Comme le taux d'activité, la proportion des hommes en situation d'emploi est plus importante que celle des femmes (43,4 % contre 22,4 %). Celui des jeunes (moins de 25 ans) est particulièrement faible, à peine 7,8 %.

2.2 L'EMPLOI

Les données INSEE sur la répartition des emplois par secteur ne sont disponibles que pour 2002 et 2007, la structure contenant peu de modifications sur les deux années. Le nombre d'emplois à Mayotte en 2007 s'élevait à 25 021. Le secteur des services non marchands reste le premier employeur de l'île (36,0 % de l'emploi total en 2007, +3 points), suivi par les services marchands (15,0 %, -3 points) et le commerce (12,0 %, -2 points). La mutation d'une société agricole vers une société de services se confirme, quand bien même l'économie mahoraise se trouve encore dans une phase de transition.

Répartition par secteur des emplois salariés

	2002	2007	Part en 2007	Variations 2007/2002
Agriculture	2 127	2 002	8,0%	-5,9%
Industrie	945	1 251	5,0%	32,3%
BTP	2 364	2 002	8,0%	-15,3%
Commerce	3 309	3 002	12,0%	-9,3%
Services marchands	4 254	3 753	15,0%	-11,8%
Services non marchands	7 800	9 007	36,0%	15,5%
Activité liée aux petits boulots	2 836	4 003	16,0%	41,1%
Total	**23 636**	**25 021**	**100,0%**	**5,9%**

Source : INSEE

Les « petits boulots[2] » représentaient en 2007 (source du recensement) 16,0 % de l'emploi total (+4 points par rapport à 2002). Ils contribuent à renforcer la part de l'emploi à temps partiel qui concerne 32,0 % des actifs occupés de Mayotte, contre 17,5 % à La Réunion.

Alors qu'elle représentait à peine 30,0 % de la population active occupée en 1978, la proportion de salariés a sensiblement progressé et atteint 66,0 % en 2007. Selon l'enquête emploi de 2009, plus de trois actifs occupés sur quatre ont une activité principale salariée. Parmi eux, 11,0 % sont à temps partiel dont plus de 70,0 % sont des femmes.

[1] Il était de l'ordre de 48 %. Ce chiffre n'est toutefois pas comparable à celui de 2009 dans la mesure où, entre le recensement de la population et l'enquête emploi, les sources et les champs diffèrent.

[2] La notion de « petit boulot » fait référence à une activité déclarée comme annexe, mais qui est en réalité la seule activité de la personne concernée. Il s'agit le plus souvent d'emplois informels, saisonniers et occupés à temps partiel. Ces petits boulots n'ont pu faire l'objet d'un retraitement complet permettant une comparabilité entre le recensement et l'enquête emploi. Il convient donc d'apprécier cette notion avec prudence.

2.3 LE CHÔMAGE

2.3.1 La demande d'emploi, une notion difficile à appréhender

En 2009, le nombre de chômeurs (au sens du BIT) estimé par l'enquête emploi s'élève à 7 614 personnes, soit un taux de chômage de 17,6 %. Ce taux peut sembler faible au regard de ceux des autres DOM (27,2 % à La Réunion par exemple). Cet écart est lié aux critères de définition du chômage au sens du BIT[1] qui génèrent pour Mayotte un très fort « halo » autour du chômage. Le chômage (BIT) concerne davantage les femmes, les jeunes et les non-diplômés. 64 % des chômeurs sont des femmes. Leur taux de chômage s'élève à 28,2 % contre 10,7 % pour les hommes. Celui des 15-24 ans atteint presque 32 % et celui des 25-49 ans est deux fois moindre (16,7 %). Enfin, le diplôme joue un rôle significatif puisque le taux de chômage des diplômés du supérieur est quasi-nul alors que celui des personnes sans diplôme ou n'ayant qu'un certificat d'études primaires atteint 23,3 %.

Le halo du chômage est constitué de 29 300 inactifs souhaitant travailler mais n'étant pas considérés comme chômeurs au sens du BIT. Ces personnes représentent 44 % des inactifs âgés de 15 à 64 ans (13 % à La Réunion et 3,5 % en France métropolitaine). Ce halo concerne majoritairement des femmes (60 %) et, en particulier, des étrangères (60 % des femmes). Il concerne aussi les jeunes (50 %). Quelque 88 % des personnes de ce halo sont immédiatement disponibles pour travailler mais ne sont pas inscrites dans une démarche active de recherche d'emploi, soit pour des raisons familiales ou de santé, soit en raison d'une situation administrative non régularisée n'autorisant pas une inscription à Pôle emploi. Le total des chômeurs et des inactifs souhaitant travailler atteint donc 36 900 personnes, un chiffre légèrement supérieur à celui des actifs occupés (35 600 personnes).

En décembre 2012, Pôle emploi dénombre 9 523 demandeurs d'emploi, soit +2,1 % par rapport à décembre 2011. Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A est de 8 585, en baisse de 1,9 % par rapport à 2011. 75 % des demandeurs d'emploi de catégorie A sont des femmes. Ces chiffres sont certainement sous estimés car les incitations financières pour s'inscrire à Pôle emploi sont faibles, les indemnités chômage étant encore peu développées à Mayotte.

Demandeurs d'emplois en fin de mois de catégorie A (en fin d'année)

	2011	2012	Variation 2012/2011	Part 2012
DEFM catégorie A	8 747	8 585	-1,9%	
Hommes	2 102	2 173	3,4%	25,3%
Femmes	6 645	6 412	-3,5%	74,7%
15-24 ans	1 280	1 361	6,3%	15,9%
25-49 ans	5 913	5 838	-1,3%	68,0%
50 ans et plus	1 554	1 386	-10,8%	16,1%

Source : Pôle emploi (données brutes)

[1] En effet, le BIT définit comme étant au chômage une personne de plus de 15 ans qui remplit trois conditions : elle n'a pas travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence (définie par l'enquête) ; elle est disponible pour travailler dans les deux semaines suivant la date de l'enquête ; elle a entrepris des démarches actives de recherche d'emploi dans le mois précédent.

2.3.2 L'offre d'emploi

En 2012, Pôle emploi a enregistré 2 232 offres dont 83 % ont été pourvues. Ce chiffre est en hausse de 13,7 % par rapport à celui de 2011 (1 963 offres enregistrées). A Mayotte, l'emploi reste toujours marqué par la prédominance du tertiaire.

Ce secteur concentre à lui seul 81,8 % des offres enregistrées en 2012, l'administration publique en compte 50,4 %. Les secteurs des services marchands et de la construction en comptabilisent, respectivement, 25,8 % et 10,0 %. Le secteur primaire demeure marginal avec seulement 3,5 % des offres.

Source : Pôle Emploi

Les offres d'emploi enregistrées restent faibles au regard du nombre de chômeurs et d'inactifs en recherche d'emploi. Le travail clandestin, toujours répandu à Mayotte, constitue probablement un frein à l'enregistrement des offres d'emplois et à la constitution des dossiers de demande d'emploi auprès de Pôle emploi. Malgré l'intensification des actions d'éradication menées ces dernières années, le travail clandestin touche tous les secteurs d'activité (agriculture, BTP, employés de maison), et se nourrit principalement de la forte présence d'étrangers en situation irrégulière, main-d'œuvre malléable et bon marché pour certains employeurs.

2.4 LES MESURES D'AIDE À L'EMPLOI ET À LA FORMATION

Compte tenu de la place importante de la jeunesse et du faible niveau de formation des générations plus âgées, les dispositifs d'aide à l'emploi et à la formation tiennent une place primordiale à Mayotte. Plusieurs dispositifs de soutien à la création d'emplois et d'aide au retour à l'emploi de personnes en difficultés ont été mis en place. Ces mesures spécifiques, financées par l'État et le Conseil général, et mises en œuvre par la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE), ont bénéficié à 3 555 personnes en 2012, en diminution de 37,9 % par rapport à 2011.

Mesures en faveur de l'emploi : nombre de contrats signés

	2010	2011	2012	*Variation 2012/2011*
Emploi marchand				
Contrat d'Apprentissage (CAP)	233	209	211	*1,0%*
Contrat de Retour à l'Emploi (CRE)	8	5	0	*-100,0%*
Prime pour l'Emploi des Jeunes (PEJ)	4	3	4	*33,3%*
Emploi non marchand				
Contrat Unique d'Insertion (CUI)	-	-	1 719	
Contrat Emploi Solidarité (CES)	2 785	3 030	1 278	*-57,8%*
Contrat Emploi Consolidé (CEC)	215	179	175*	*-2,2%*
Chantier de Développement Local (CDL)	2 029	1 996	0	*-100,0%*
Soutien et aide à la création d'entreprise				
Aide aux Chômeurs Créateurs et Repreneurs d'Entreprises (ACCRE)	46	62	56	*-9,7%*
Projet Initiative Jeune (PIJ)	92	60	82	*36,7%*
Nouvel Accompagnement à la Création et à la Reprise d'Entreprise (NACRE)	-	177	205	*15,8%*
Total	**5 412**	**5 721**	**3 555**	***-37,9%***

*contrats CEC en renouvellement

Source : DIECCTE (ex DTEFP)

À partir du 1er janvier 2012, les nouveaux CUI, créés par l'ordonnance du 24 novembre 2011, ont progressivement remplacé les contrats CES, CEC, CDL et CRE. Seuls subsisteront encore les contrats CEC en renouvellement annuel jusqu'à leur extinction au terme des 5 années. Ainsi, 2 997 contrats ont été signés pour le secteur non marchand en 2012 : 1 278 CES sur le premier semestre et 1 719 CUI sur le deuxième. Les mesures d'aide à l'emploi pour le secteur non marchand représentent ainsi 84,3 % des contrats aidés signés en 2012. Dans le secteur marchand, les dispositifs en place à Mayotte sont le CAP[1], la PEJ et le CRE. Cependant, le CAP est le plus sollicité et représente plus de 98 % des contrats signés dans le secteur marchand (211 sur 215) en 2012.

Enfin, trois dispositifs permettent de soutenir financièrement les créateurs d'entreprises : le PIJ, l'ACCRE, et le NACRE.

Le parcours d'accompagnement NACRE, effectif à Mayotte depuis le second semestre 2009, est destiné à favoriser la pérennité et le développement des nouvelles entreprises créées ou reprises. Le NACRE est le plus utilisé des dispositifs d'aide au soutien et à la création d'entreprise. Il a ainsi bénéficié à 205 créateurs ou repreneurs d'entreprise en 2012 (+ 15,8 %).

Le PIJ, réservé aux jeunes de 18 à 30 ans et dont l'aide a été plafonnée à 7 320 euros, a été octroyé à 82 reprises en 2012 (+ 36,7 %).

L'ACCRE, dont l'aide est de 4 200 euros au maximum, s'adresse aux demandeurs d'emploi de plus de 30 ans inscrits depuis plus de trois mois à Pôle emploi et souhaitant créer ou reprendre une activité. 56 subventions ACCRE ont été attribuées en 2012 (- 9,7 %).

3. Les revenus et les salaires

3.1 LES REVENUS

3.1.1 Les différentes catégories de revenus

Forte proportion de foyers fiscaux à très faibles revenus

La répartition par tranche de revenus à Mayotte diffère sensiblement de celle des DOM et de la Métropole. En effet, 64,7 % des foyers mahorais déclarent un revenu annuel en dessous de 9 400 euros, contre la moitié dans les DOM et seulement un quart en Métropole. La part des foyers déclarant un revenu annuel supérieur à 48 751 euros ne représente que 2,6 %.

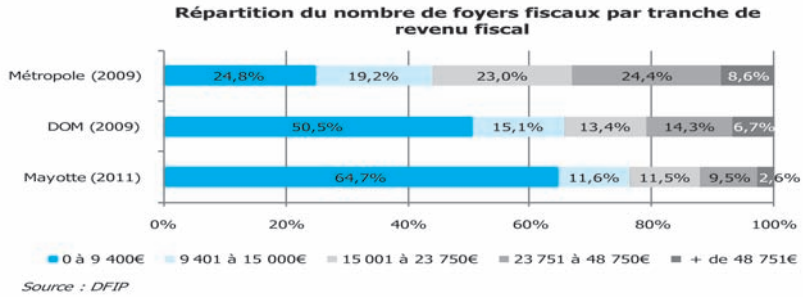

[1] Il existe 4 centres de formation de contrat d'apprentissage (Kawéni, Dzoumogné, Chirongui et Kahani) dans divers domaines (restauration, coiffure, bâtiment et travaux publics…).

Ces chiffres témoignent de la faiblesse du niveau de vie des ménages mahorais comparativement aux autres départements.

Prépondérance des revenus salariaux

En 2008, le total des revenus déclarés à Mayotte se composait à 84,7 % de traitements et salaires contre 62,4 % en France métropolitaine. Les autres revenus proviennent des revenus d'activité non salariaux et des pensions et retraites. La jeunesse de la population mahoraise explique la faible part des pensions et retraites qui s'élève à 3,4 % contre 25,2 % en Métropole. La catégorie « Autres » englobe les revenus du capital et les revenus fonciers.

L'ensemble des revenus déclarés à Mayotte en 2012, pour le calcul de l'impôt au titre de l'année 2011, s'élève à 658,5 millions d'euros, en progression de 5,2 % sur un an. Au total, 60 154 ménages mahorais ont déclaré leurs revenus (hausse de 4,0 % sur un an) dont plus de la moitié est non imposable (54 %). Cette situation s'explique aussi du fait de la taille des foyers fiscaux pour lesquels le nombre d'enfants est élevé à Mayotte. En 2011, le revenu fiscal moyen d'un ménage augmente de 1,2 % sur un an pour atteindre 10 946 euros.

Revenus catégoriels déclarés en 2008

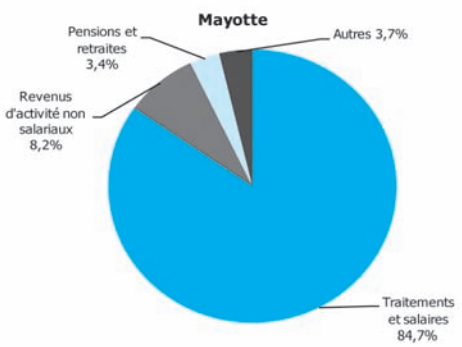

Source : DRFIP Mayotte

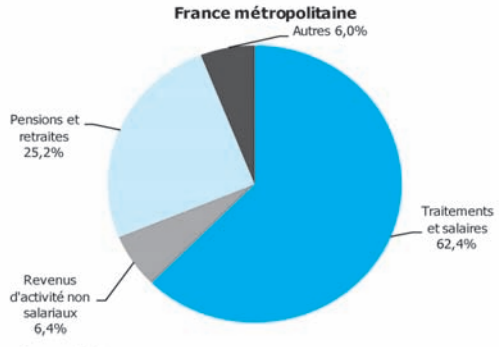

Source : DFIP

Revenus fiscaux par catégorie pour le paiement de l'impôt à l'année N+1 (En euros)

	2009	2010	2011	*Variation 2011/2010*	*Part 2011*
Traitements et salaires	493 933 684	541 516 907	569 535 428	*5,2%*	*86,5%*
Revenus d'activité non salariaux	40 598 900	40 232 781	41 341 070	*2,8%*	*6,3%*
Bénéfices industriels et commerciaux	*27 836 908*	*26 878 049*	*26 005 955*	*-3,2%*	*3,9%*
Bénéfices non commerciaux	*12 688 505*	*13 289 180*	*15 116 799*	*13,8%*	*2,3%*
Bénéfices agricoles	*73 487*	*65 552*	*218 316*	*233,0%*	*0,0%*
Pensions et retraites	20 835 225	21 571 130	23 808 388	*10,4%*	*3,6%*
Autres	34 447 019	22 414 388	23 792 559	*6,1%*	*3,6%*
Total	**589 814 828**	**625 735 206**	**658 477 445**	***5,2%***	***100%***

Source : DRFIP de Mayotte

3.1.2 Le Revenu de solidarité active (RSA)

Instauré par la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008, le RSA est entré en vigueur en France métropolitaine le 1er juin 2009 en remplacement du Revenu minimum d'insertion (RMI), de l'Allocation parent isolé (API) et des dispositifs de soutien à la reprise de l'emploi. À la différence du RMI, le RSA propose non seulement une prestation monétaire mais aussi un volet d'accompagnement des allocataires pour les soutenir dans leur insertion sociale et leur retour à

l'emploi. Généralisé dans les départements d'Outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint Barthélémy et Saint Martin au 1er janvier 2011, le RSA n'est entré en vigueur à Mayotte qu'au 1er janvier 2012 suite au décret n° 2011-2097 du 30 décembre 2011. Cependant, le dispositif comprend des adaptations, notamment sur les conditions d'éligibilité et les montants forfaitaires versés qui correspondent à 25 % des montants nationaux (soit 119 euros pour une personne seule sans enfant) avec un rattrapage progressif prévu sur 25 ans. Au 1er janvier 2013, ce montant a été revalorisé de 52,3 % pour être porté à 37,5 % du montant national (soit 181,22 euros pour une personne seule sans enfant).

Piloté par le Conseil général, le financement du dispositif associe le Département et l'État. Les prestations sont versées par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Selon son niveau de revenus, un foyer peut bénéficier soit du :
- « RSA socle seul » : le foyer n'a pas de revenus d'activité ou bien au moins un de ses membres est en période de cumul intégral,
- « RSA socle et activité » : les bénéficiaires ont de faibles revenus d'activité et l'ensemble de leurs ressources est inférieur au montant forfaitaire,
- « RSA activité seul » : les bénéficiaires ont de faibles revenus d'activité et l'ensemble de leurs ressources est supérieur au montant forfaitaire.

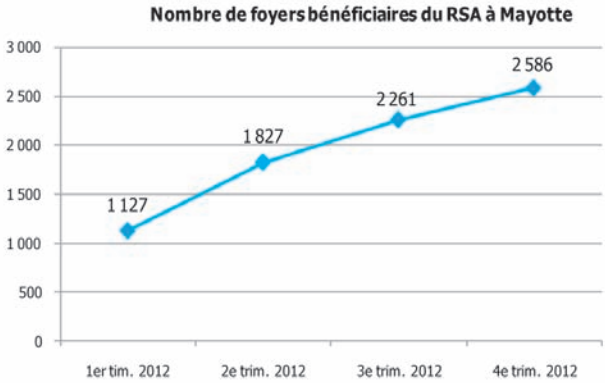

Source : CAF

Au 31 décembre 2012, la CAF enregistre 2 586 foyers allocataires du RSA. Au total, en ajoutant les ayants droit, 9 223 personnes sont couvertes par la prestation. Ainsi, un peu moins de 6,0 % des ménages mahorais sont concernés par le dispositif contre le tiers à La Réunion. La quasi-totalité de ces allocataires n'a pas de revenus d'activité et perçoit donc le « RSA Socle seul » (98,6 %). Seulement un quart des allocataires (641 foyers) bénéficie du RSA comme unique prestation. En général, le RSA est cumulé avec les allocations familiales et l'allocation de rentrée scolaire. Les bénéficiaires du RSA à Mayotte perçoivent 106 euros en moyenne par mois (107 euros en moyenne pour le « RSA socle seul » et 45 euros en moyenne pour le « RSA socle et/ou activité »), pour un montant total de 3 millions d'euros versé sur toute l'année 2012.

Les familles monoparentales représentent la majorité des bénéficiaires du RSA, totalisant 66,4 % des allocataires. Les personnes seules sans enfant représentent quant à elles 21,5 %. Enfin, plus de la moitié des allocataires du RSA ont un âge compris entre 30 et 49 ans (55,2 %).

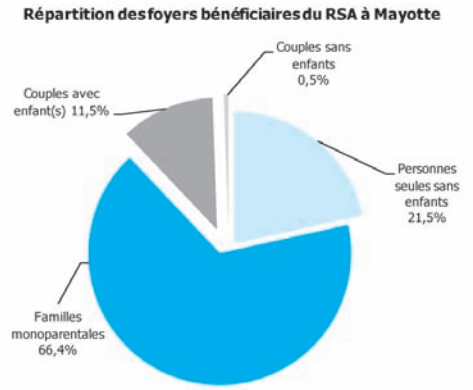

Source : CAF

3.2 LES SALAIRES

3.2.1 L'évolution du SMIG

Depuis 2007 et les accords signés entre le Préfet et les partenaires sociaux fixant les paliers d'augmentation du Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG), Mayotte est engagé dans un processus de rattrapage du SMIG par rapport au Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) national. Programmé initialement sur quinze ans, le gouvernement a annoncé à la fin de l'année 2011 un rattrapage sur trois ans à compter du 1er janvier 2012. Ainsi, le SMIG horaire a été revalorisé à deux reprises au cours de l'année 2012, passant de 6,43 à 6,69 euros au 1er janvier (+4,1 %), puis de 6,69 à 6,83 euros au 1er juillet (+2,1 %). Pour 169 heures de travail, le SMIG à la fin de l'année 2012 était donc de 1 154,27 euros, en progression de 6,2 % par rapport à 2011.

Le 1er janvier 2013, le SMIG est porté à 1 176,24 euros pour 169 heures de travail (6,96 euros horaire), en augmentation de 1,9 %.

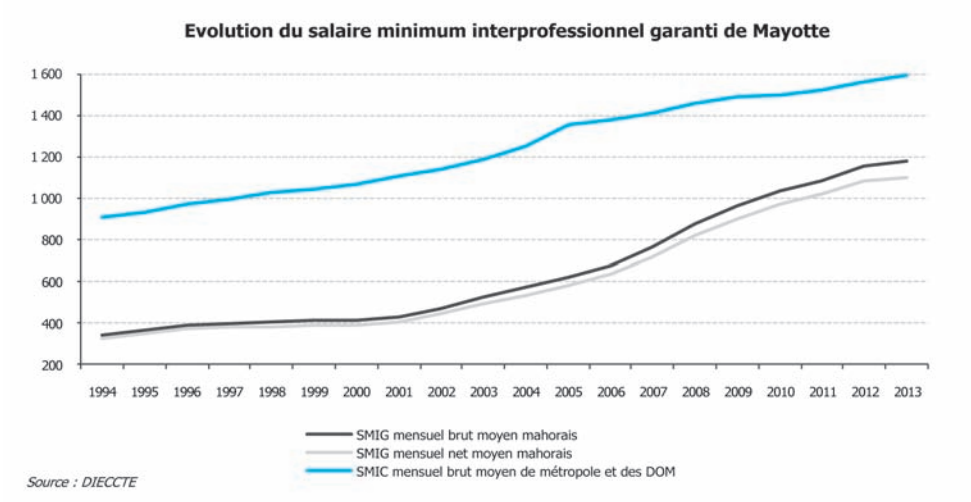

3.2.2 L'évolution des principaux salaires

La dernière enquête sur les salaires à Mayotte a été réalisée par l'INSEE en 2005 et porte sur l'année 2003[1]. Elle révèle de nombreuses disparités selon le secteur (public ou privé), le genre et l'âge des salariés.

Ainsi, en 2003, un salarié du secteur privé ayant travaillé plus de trois mois en équivalent temps plein percevait un salaire brut annualisé moyen de 10 987 euros contre 13 498 euros pour un salarié du public, soit un écart d'environ 20 %. Le SMIG brut annuel s'établissait alors à 6 267 euros. L'écart de salaire versé dans les secteurs public et privé s'explique en partie par le fait que le secteur public emploie des salariés en moyenne plus qualifiés (enseignants, personnels hospitaliers…).

En 2003, le salaire moyen des femmes dépassait celui des hommes. Les femmes ayant travaillé plus de trois mois en équivalent temps plein percevaient un salaire annuel moyen de

[1] « Emplois et salaires à Mayotte en 2003 », INSEE Infos n°22, septembre 2005.

12 686 euros contre 12 513 euros pour les hommes. Cette situation s'explique par la forte proportion de femmes employées dans le secteur public. En revanche, dans le privé, elles avaient en moyenne un salaire inférieur de 10 % à celui des hommes.

Enfin, si les plus de 50 ans avaient un salaire moyen 2,7 fois supérieur à celui des jeunes de moins de 25 ans, ces derniers, ayant travaillé plus de trois mois dans le secteur privé, percevaient seulement 92 % du SMIG en raison d'un temps de travail réduit ou de contrats particuliers.

Les grilles salariales « Ouvriers et employés » fixant les salaires minima conventionnés par secteurs d'activité ont été revalorisées en novembre 2012. La nouvelle grille est composée de 12 cœfficients calculés sur la base de quatre critères relatifs à la formation, l'expérience, la prise de responsabilité et l'autonomie au travail. Ainsi, le taux horaire brut plancher s'élève à 6,83 euros tandis que le taux le plus élevé est de 7,10 euros. La mesure concerne tous les salariés mahorais à l'exception de ceux disposant déjà d'une convention collective plus favorable ou d'un statut spécifique.

Grilles salariales « Ouvriers et employés » interprofessionnelles applicables depuis novembre 2012

Classification	Taux horaire brut (en euros)	Formation et expérience	Responsabilité dans l'organisation du travail	Autonomie et initiative	Technicité
			NIVEAU 1		
EMPOU 1-1	6,83	Pas de qualification préalable, ou acquise par expérience	Exécution des tâches sans difficultés à partir de directives simples	Restreinte et réduite, limitée aux travaux simples de sa spécialité	Pas de connaissances préalables, ou acquise par pratique ou apprentissage
EMPOU 1-2	6,85				
EMPOU 1-3	6,86				
			NIVEAU 2		
EMPOU 2-1	6,90	CAP/BEP ou autre diplôme/formation reconnu par l'administration, expérience acquise au niveau 1	Organise les tâches de sa spécialité à partir de directives générales, interprétation claire des consignes écrites, organisation simple	Autonomie sur les tâches courantes et simples de sa spécialité, avec contrôles occasionnels et de bonne fin	Bonne maîtrise de sa technicité, lecture et compréhension des consignes, capacité à rendre compte par écrit
EMPOU 2-2	6,91				
EMPOU 2-3	6,93				
			NIVEAU 3		
EMPOU 3-1	6,95	Diplôme et formation professionnel reconnus, expérience acquise au niveau 2, tutorat éventuel des apprentis et nouveaux embauchés	Organise les tâches courantes de sa spécialité mais avec toutes les initiatives nécessaires, peut conduire une équipe, sous contrôle ou dans l'autonomie	Est à même de prendre des initiatives se rapportant à ses tâches, autonomie relative sur les tâches de sa spécialité et l'organisation de son travail, sens des responsabilités	Parfaite connaissance des techniques, adaptation à l'environnement de travail, capacité rédactionnelle, tuteur
EMPOU 3-2	6,98				
EMPOU 3-3	7,01				
EMPOU 3-4	7,05				
EMPOU 3-5	7,08				
EMPOU 3-6	7,10				

Source : DIECCTE, synthétisé par l'IEDOM

4. Les prix

Après un ralentissement en 2011, la hausse des prix est plus marquée en 2012. Dans la continuité de la fin d'année 2011, la hausse fut d'abord modérée au premier semestre avant d'accélérer en fin d'année. Ainsi, l'augmentation en moyenne annuelle est plus faible qu'en 2011 (+1,4 % en 2012 contre +3,3 % en 2011), alors que le glissement annuel des prix au 31 décembre 2012 atteint +2,8 % en hausse sensible par rapport à 2011 (+1,2 %).

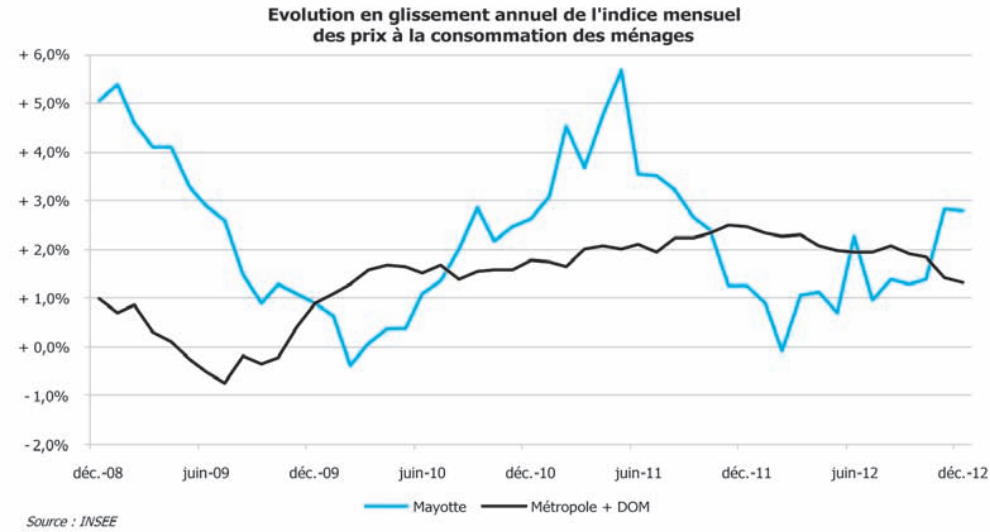

Tous les prix enregistrent une hausse en 2012 mais de nature distincte selon les groupes de produits. Les prix des produits alimentaires, après avoir bénéficié d'un recul en 2011 à la suite des accords de sortie du conflit social (baisse des prix de onze produits), enregistrent une forte augmentation (+5,3 %), portés par les produits céréaliers (+6,8 %), les produits frais (+6,2 %), les œufs et produits laitiers (+5,3 %) et les boissons non alcoolisées (+5,3 %).

Les prix des services se renchérissent de 2,6 %, essentiellement dû à la progression des prix des transports et télécommunications (+9,1 %).

Le tabac a connu une forte hausse (+10,6 %) sous l'effet de l'accroissement des taxes frappant ce type de produits.

Enfin, les prix de l'énergie enregistrent une croissance de 2,6 % tandis que ceux des produits manufacturés augmentent plus modérément (+0,9 %).

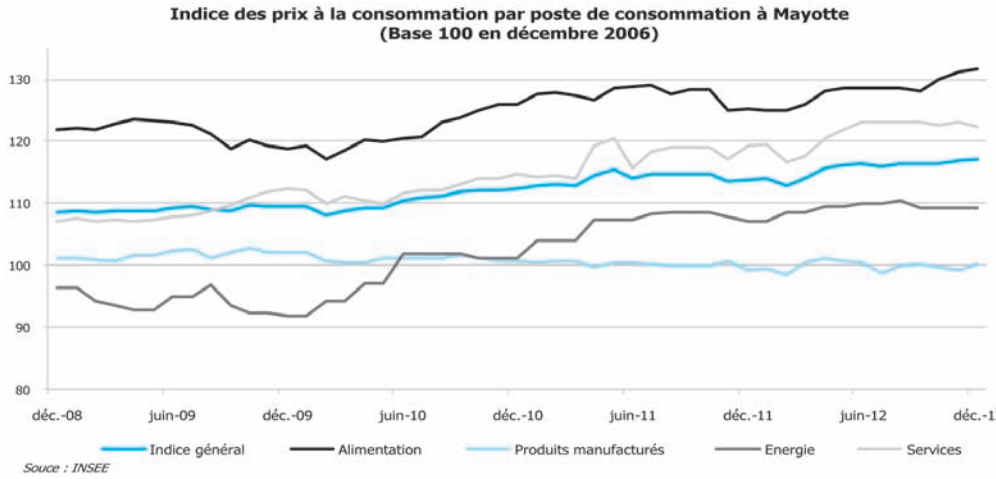

Indices des prix à la consommation par poste (Base 100 : décembre 2006)

	Pondération	déc-11	déc-12	*Glissement annuel (déc-12/déc-11)*
Indice général	**10 000**	**113,8**	**117,0**	***2,8%***
Produits alimentaires et boissons	**2 712**	**125,2**	**131,8**	***5,3%***
Produits céréaliers	416	112,5	120,1	*6,8%*
Produits frais	386	146,1	155,1	*6,2%*
Viandes et volailles	839	138,1	140,4	*1,7%*
Oeufs et produits laitiers	185	113,5	119,5	*5,3%*
Poissons	289	136,6	140,5	*2,9%*
Boissons alcoolisées	61	106,9	105,7	*-1,1%*
Boissons non alcoolisées	223	107,9	113,6	*5,3%*
Autres produits alimentaires	313	108,2	110,3	*1,9%*
Produits manufacturés	**3 177**	**99,3**	**100,2**	***0,9%***
Services aux ménages	**3 342**	**119,2**	**122,3**	***2,6%***
Services liés au logement	1 317	120,1	121,7	*1,3%*
Transports et télécommunications	943	118,2	129,0	*9,1%*
Energie	**699**	**107,2**	**109,3**	***2,0%***
Tabac	**70**	**164,9**	**182,4**	***10,6%***
Indice France entière (Base 100 : déc. 1998)	-	**125,1**	**126,8**	***1,3%***
Indice La Réunion (Base 100 : déc. 1998)	-	**128,4**	**129,5**	***0,9%***

Source : INSEE

Les produits alimentaires et boissons, en raison de leur forte augmentation et de leur poids important sur le mode de calcul de l'indice des prix (27 % de la pondération totale), contribuent le plus à l'accélération des prix en 2012 (1,4 point, soit la moitié de l'évolution des prix en glissement annuel). Les services et les produits manufacturés, qui représentent aussi un poids considérable dans la structure de la consommation mahoraise, contribuent, respectivement, de 0,9 et 0,3 point à cette accélération. Les contributions de l'énergie et du tabac sont modestes (0,1 point pour chaque poste) malgré une forte augmentation des prix du tabac, du fait de leur poids minime dans la consommation.

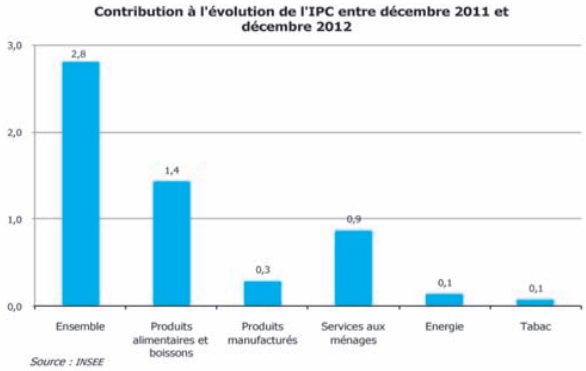

En juin 2007, un observatoire des prix et des revenus a été créé à Mayotte (comme dans les autres DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon). Il a pour mission d'analyser le niveau et la structure des prix et des revenus, et de fournir une information régulière aux pouvoirs publics sur leur évolution afin d'évaluer l'efficacité des politiques publiques mises en place, voire de les ajuster et, le cas échéant, d'en proposer d'autres. Son fonctionnement a été modifié le 6 juillet 2010 par les dispositions du décret 2010-763. Le président de l'observatoire est dorénavant nommé pour cinq ans par arrêté du premier président de la Cour des comptes. Le président de l'observatoire peut désormais saisir l'Autorité de la concurrence s'il constate une dérive sur des produits ou un marché donnés.

En 2011, les réunions de l'observatoire des prix et des revenus ont permis à l'Unité territoriale des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (UTCCRF) de présenter ses conclusions sur les travaux conduits relatifs aux marchés du gaz et de l'eau à Mayotte : les bouteilles de gaz sont commercialisées sur l'île à un prix très supérieur à celui pratiqué à La Réunion ; s'agissant de l'eau, les tarifs pratiqués à Mayotte équivalent ceux de la Métropole alors même que les conditions de traitement des eaux usées à Mayotte doivent encore être adaptées aux normes européennes.

Ces conclusions ont abouti en 2012 à la réglementation des prix du gaz à Mayotte à l'instar des pratiques déjà en vigueur relatives aux prix des carburants. Le décret n°2012-968 du 20 août 2012, publié au journal officiel du 22 août, permet ainsi au Préfet de fixer, par arrêté, le prix maximum de la bouteille de gaz et la marge maximale des fournisseurs.

Par ailleurs, la loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012, relative à la régulation économique Outre-mer, institue une négociation annuelle d'accord pour modérer les prix sur une liste de produits de grande consommation, appelée plus communément « Bouclier qualité prix ». Les réunions de négociation ont porté sur la composition de la liste, le prix global maximum de celle-ci, la fixation d'un seuil de surface commerciale déterminant les catégories de commerce inclus dans le dispositif et les efforts de modération de prix de chacun des opérateurs de la chaîne de distribution prenant part à la négociation.

Les négociations, ouvertes après avis de l'observatoire des prix et des revenus, ont permis la signature d'un accord « Bouclier qualité prix », paraphé par le Préfet et les représentants de la grande distribution. Ainsi, une liste composée de 76 produits est soumise à l'encadrement des prix depuis l'entrée en vigueur de l'accord (1er mars 2013) et bénéficie d'une baisse de 10 % sur son montant global qui passe en moyenne de 211,90 à 190,71 euros. L'accord s'applique strictement aux commerces dont la surface est supérieure ou égale à 200 m² (24 magasins). Pour ceux dont la surface est comprise entre 120 et 200 m², la liste pourra être commercialisée à un prix maximal de 200,3 euros (dépassement maximal autorisé de 5 %). L'accord, qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral pour lui conférer une base réglementaire, restera valable pendant un an. Les commerçants ont l'obligation de signaler, de manière visible, les produits et les prix qui ont fait l'objet de l'accord. À compter de la mi-novembre 2013, les discussions et négociations reprendront pour envisager un nouvel accord qui entrera en vigueur le 1er mars 2014.

LOI RELATIVE À LA RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER (DITE « LOI CONTRE LA VIE CHÈRE »)

La loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique et portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer, dite loi « contre la vie chère », a été publiée au JORF du 21 novembre 2012. Elle donne à l'État, et plus largement aux pouvoirs publics, les moyens de réguler dans les Outre-mer les marchés en situation de monopole ou qui présentent des dysfonctionnements entravant la concurrence au détriment du consommateur.

Le texte :

- permet au gouvernement de prendre par décret des mesures de régulation des marchés de gros et de la chaine logistique, y compris pour le fret, pour recréer les conditions d'une véritable concurrence sur les marchés de détail ;
- crée, pour les Outre-mer, une nouvelle infraction de concurrence destinée à réprimer les accords exclusifs d'importation, sauf lorsque l'opérateur pourra démontrer que cet accord est le seul moyen de faire bénéficier les consommateurs d'une économie de coût effective et véritable ;
- permet aux collectivités territoriales de saisir l'Autorité de la concurrence pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles dans leurs territoires respectifs ;
- abaisse le seuil pour le contrôle des concentrations dans le commerce de détail, ce qui permettra de contrôler la plupart des opérations portant sur des surfaces de vente supérieures à 600 m² ;
- dote l'Autorité de la concurrence du pouvoir d'adresser des « injonctions structurelles » aux opérateurs de la grande distribution Outre-mer.

Dans le prolongement de l'engagement en vue de l'instauration d'un « Bouclier qualité-prix », la loi prévoit par ailleurs un dispositif d'accords de modération de prix pour une liste de produits de consommation courante (panier-type) avec les organisations professionnelles du secteur. Les modalités de préparation, négociation et mise en œuvre de ces accords, sous l'égide des Préfets, sont précisées dans le décret 2012-1459 du 26 décembre 2012.

5. Le commerce extérieur

À l'instar des économies insulaires de petite taille, Mayotte dépend fortement de l'extérieur et importe l'essentiel de ses biens et matières premières. La balance commerciale[1] est de ce fait structurellement déficitaire. La structure des échanges évolue peu tant pour la nature des produits échangés que pour les pays fournisseurs ou clients de l'île.

5.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

5.1.1 La structure des importations

Après les hausses de 2010 et 2011, les importations en valeur ont diminué de 14,9 % se portant à leur niveau le plus bas depuis 2008[2]. Hormis les produits pétroliers qui augmentent modérément (+2,2 %), tous les autres produits participent à cette diminution. Les postes Biens d'équipements, Autres produits industriels et Produits des industries agroalimentaires concentrent 92 % de cette baisse.

Importations en valeur (En milliers d'euros)

	2011	2012	Variation 2012/2011
Autres produits industriels, dont :	118 953	100 414	-15,6%
Textiles, habillement, cuir et chaussures	*11 319*	*10 245*	*-9,5%*
Bois, papier et carton	*15 112*	*8 412*	*-44,3%*
Produits chimiques, parfums et cosmétiques	*17 950*	*16 068*	*-10,5%*
Produits pharmaceutiques	*17 055*	*16 210*	*-5,0%*
Produits en caoutchouc et en plastique	*20 739*	*20 465*	*-1,3%*
Produits métallurgiques et métalliques	*24 433*	*19 594*	*-19,8%*
Produits manufacturés divers	*12 346*	*9 419*	*-23,7%*
Biens d'équipement	67 072	44 874	-33,1%
Matériels de transport	30 606	27 476	-10,2%
Produits agricoles, de la pêche et de l'aquaculture	3 494	2 225	-36,3%
Produits de l'édition et de la communication	3 756	2 463	-34,4%
Produits des industries agroalimentaires	88 735	76 390	-13,9%
Produits pétroliers raffinés et coke	71 139	72 716	2,2%
Autres	278	206	-25,8%
Total	**384 033**	**326 764**	**-14,9%**

Source : Direction régionale des douanes

[1] Balance commerciale hors déménagements.

[2] Les résultats du commerce extérieur sont basés sur les calculs IEDOM effectués avec des données et des champs différents de ceux utilisés pour la rédaction des publications « Tendance conjoncturelles » et des rapports précédents. Ils sont issus des statistiques douanières susceptibles d'être révisées par la Direction régionale des douanes après retraitement et consolidation des données. Aussi, à partir de 2012, l'IEDOM change de nomenclature pour les chiffres du commerce extérieur. Jusqu'alors effectués avec la Nomenclature économique de synthèse (NES), les calculs seront désormais basés sur la Nomenclature d'activité française-Classification des produits française (NAF-CPF). Enfin, les données ne prennent pas en compte les déménagements et les opérations exceptionnelles de bateaux mais incluent dorénavant les hydrocarbures et produits pétroliers.

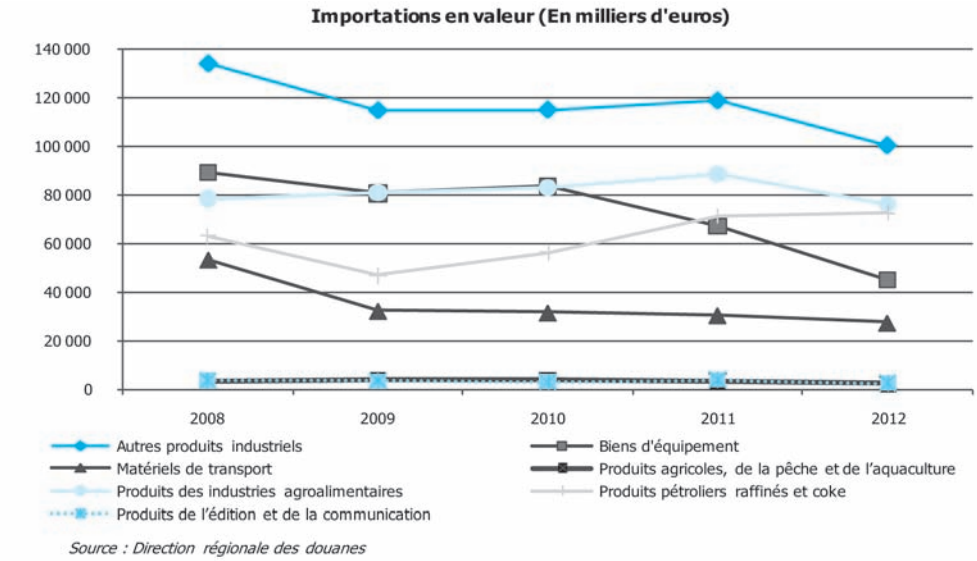

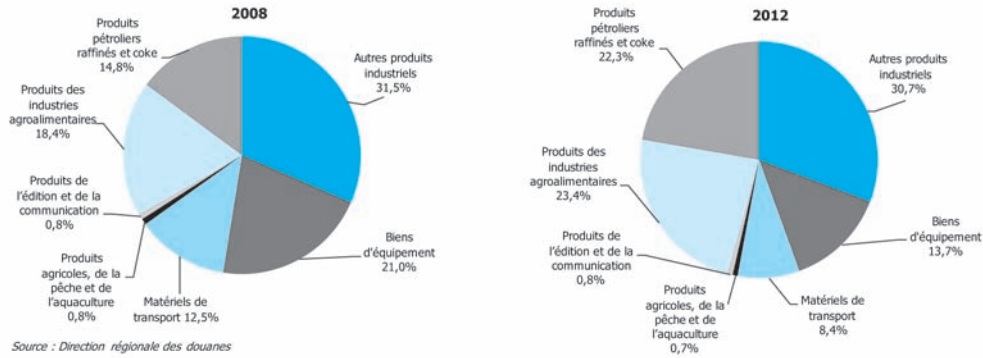

La structure des importations a peu évolué entre 2008 et 2012. Cinq groupes de produits cumulent un peu plus de 98 % de la valeur totale des importations mahoraises. Les Autres produits industriels demeurent le premier poste d'importations (30,7 %). Ils sont suivis par les Produits des industries agroalimentaires (23,4 %) et les Produits pétroliers (22,3 %), dont les parts ont augmenté, respectivement, de 5 et 7 points entre 2008 et 2012. La part des Biens d'équipement chute de 7 points et celle des Matériels de transport de 4 points et ne représentent plus, respectivement, que 13,7 % et 8,4 % en 2012.

5.1.2 Les principaux fournisseurs

En 2012, Mayotte a importé des marchandises de 138 pays. La France métropolitaine reste son principal fournisseur avec 174 millions d'euros d'importations, soit 53,2 % du total. Néanmoins, la baisse globale des importations a impacté largement les entreprises nationales.

Avec 61 millions d'euros de biens acheminés vers Mayotte, les pays d'Asie représentent 18,8 % du total importé. Les importations asiatiques proviennent majoritairement de la Chine

(26 millions d'euros, soit 42 % du total asiatique), qui demeure le deuxième pays fournisseur derrière la France, et de la Thaïlande (11 millions d'euros, 18 % du total asiatique).

Les pays de l'Union européenne (hors France) constituent le troisième groupe de fournisseurs de biens à Mayotte avec 45 millions d'euros de produits importés dont 14 millions d'euros de l'Allemagne (un tiers du total UE).

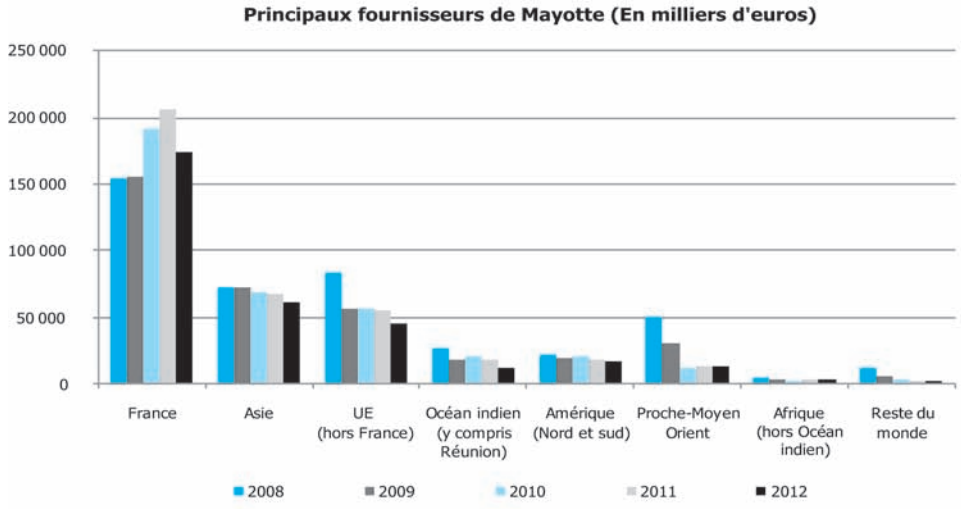

Source : Direction régionale des douanes

En 2012, Mayotte a importé pour 11,8 millions d'euros de produits provenant de la zone Océan indien, soit 3,6 % du total des importations en valeur, en baisse de 36,8 % par rapport à 2011.

5.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

5.2.1 La structure des exportations

Les exportations de biens ont augmenté de 23,6 % en 2012 et s'élèvent à 7,3 millions d'euros. Elles atteignent ainsi leur plus haut niveau depuis 2008. Tous les produits contribuent à cette hausse, excepté les Produits des industries agroalimentaires qui se contractent de 7,4 %. Cependant, seulement 7,1 % des produits exportés concernent une production locale, l'essentiel étant constitué par des réexportations. Les produits locaux exportés sont majoritairement des poissons issus de l'élevage aquacole qui représentent 6,8 % des exportations globales. Les autres exportations concernent l'essence d'ylang-ylang et la vanille mais à des niveaux peu significatifs.

Exportations en valeur (En milliers d'euros)

	2011	2012	Variation 2012/2011
Autres produits industriels, dont :	1 740	2 144	23,2%
Produits métallurgiques et métalliques	*841*	*1 290*	*53,3%*
Biens d'équipement, dont :	1 201	1 523	26,8%
Machines industrielles et agricoles, machines diverses	*631*	*824*	*30,7%*
Matériels de transport	2 033	2 334	14,8%
Produits agricoles, de la pêche et de l'aquaculture	216	493	128,0%
Produits des industries agroalimentaires	251	232	-7,4%
Hydrocarbures naturels	421	535	27,1%
Autres	23	13	-45,3%
Total	**5 885**	**7 275**	**23,6%**

Source : Direction régionale des douanes

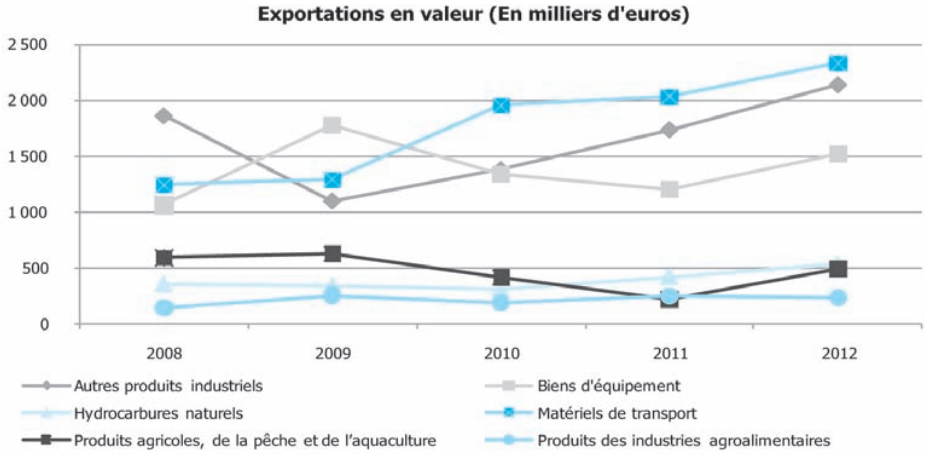

Source : Direction régionale des douanes

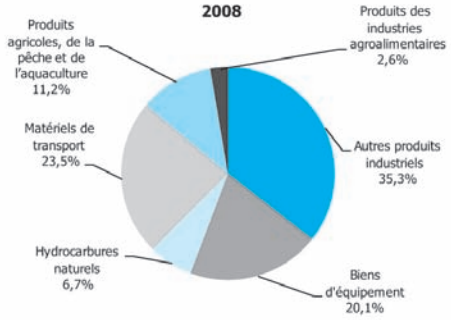

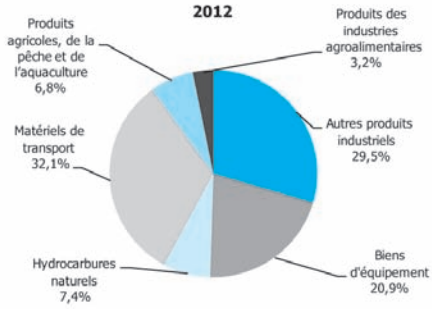

Source : Direction régionale des douanes

La structure des exportations est sensiblement identique entre 2008 et 2012. Les principaux postes d'exportations restent les Matériels de transport (32,1 %), les Autres produits industriels (29,5 %) et les Biens d'équipement (20,9 %).

5.2.2 Les principaux clients

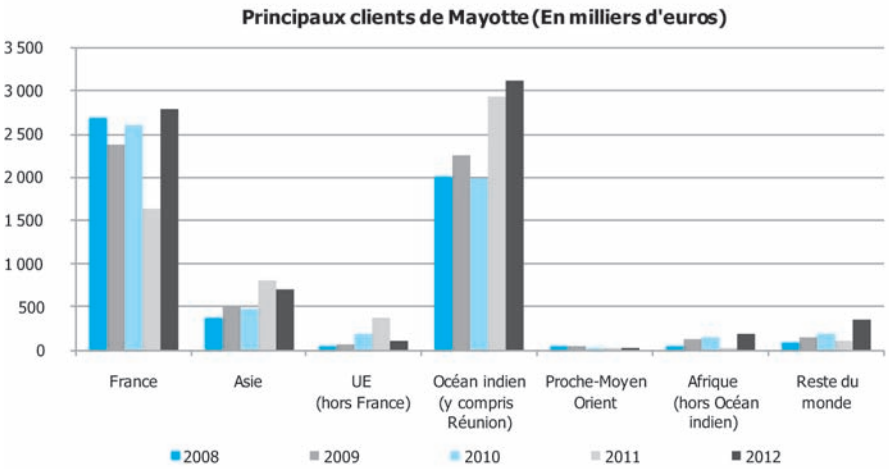

Source : Direction régionale des douanes

En 2012, Mayotte a exporté des marchandises vers 36 pays mais essentiellement vers la France métropolitaine et les pays de l'Océan indien.

L'Océan indien, avec des achats de 3,1 millions d'euros (soit 42,9 % du total), reste le premier client de Mayotte, suivi par la France métropolitaine avec des exportations de 2,8 millions d'euros, soit 38,3 % du total. Ainsi, la zone Océan indien et la France concentrent plus de 80 % des exportations mahoraises totales en valeur.

5.3 LA BALANCE COMMERCIALE

La balance commerciale mahoraise est structurellement déficitaire en raison du faible niveau des exportations par rapport à celui des importations. En 2012, le déficit de la balance commerciale est de 319 millions d'euros, en diminution de 15,5 %. Cette évolution s'explique principalement par la contraction sensible des importations (-14,9 %) et, plus modestement, par l'augmentation des exportations (+23,6 %).

Parallèlement, le taux de couverture, structurellement faible (autour de 1,5 %), s'améliore de 0,7 point et s'établit désormais à 2,2 %.

Balance commerciale hors services (En milliers d'euros)

	2011	2012	Variation 2012/2011
Importations	384 033	326 764	-14,9%
Exportations	5 885	7 275	23,6%
Balance commerciale	**-378 148**	**-319 490**	**-15,5%**
Importations hors énergie	312 676	253 873	-18,8%
Exportations hors énergie	5 460	6 735	23,4%
Balance commerciale hors énergie	**-307 216**	**-247 138**	**-19,6%**
Taux de couverture (exportations/importations)	1,5%	2,2%	+ 0,7 point
Autres produits industriels	-117 214	-98 270	-16,2%
Biens d'équipement	-65 871	-43 350	-34,2%
Matériels de transport	-28 573	-25 143	-12,0%
Produits agricoles, de la pêche et de l'aquaculture	-3 277	-1 732	-47,2%
Produits de l'édition et de la communication	-3 737	-2 455	-34,3%
Produits des industries agroalimentaires	-88 484	-76 158	-13,9%
Energie	-70 932	-72 351	2,0%

Source : Direction régionale des douanes

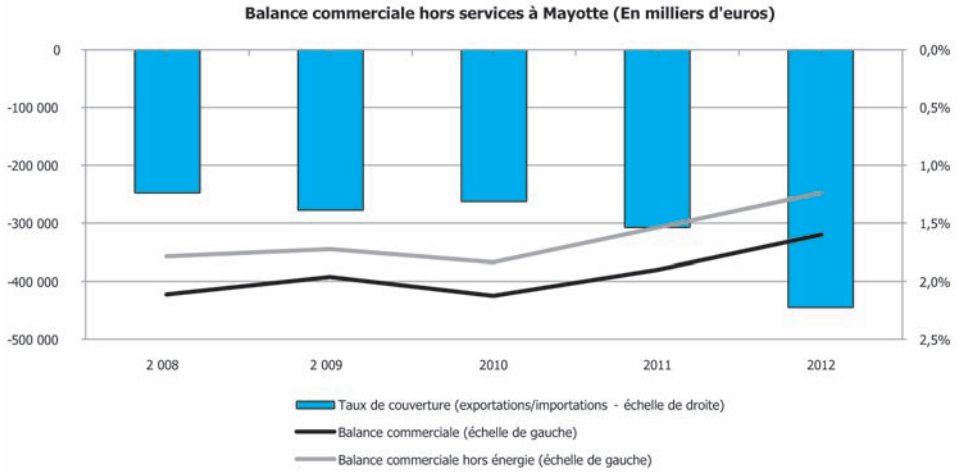

Source : Direction régionale des douanes

5.4 LES ÉCHANGES RÉGIONAUX

5.4.1 Les importations dans la région

En 2012, Mayotte a importé des biens en provenance de 10 pays de la zone Océan indien pour un montant total de 11,8 millions d'euros, en recul de 36,8 % par rapport à 2011 (3,6 % du total). L'Afrique du Sud, l'île Maurice et La Réunion sont historiquement les trois principaux fournisseurs avec des parts respectives de 31,4 %, 32,0 % et 13,5 %. Cependant, l'Afrique du Sud et La Réunion ont perdu des parts de marché au profit de l'île Maurice et de

Madagascar. L'île Maurice devient ainsi le premier fournisseur régional de Mayotte devant l'Afrique du sud. Madagascar, avec désormais 18,5 % des importations mahoraises en provenance de la zone Océan indien, passe à la troisième position au détriment de La Réunion.

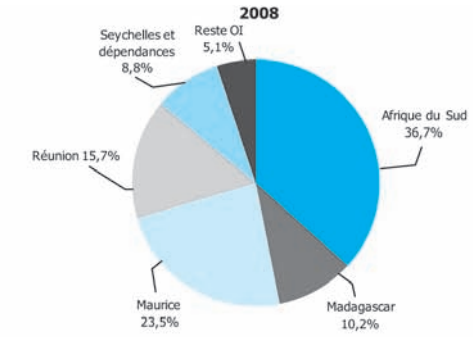

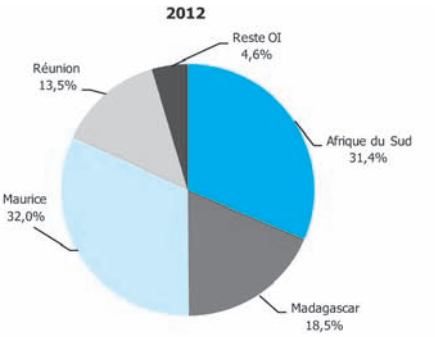

Source : Direction régionale des douanes

5.4.2 Les exportations dans la région

En 2012, Mayotte a exporté pour 3,1 millions d'euros de marchandises vers la zone Océan indien, en hausse de 6,6 % (42,9 % du total). Les Comores restent les premiers importateurs des produits mahorais (40,7 %) suivis principalement par Madagascar (21,1 %), La Réunion (19,0 %) et l'île Maurice (16,7 %).

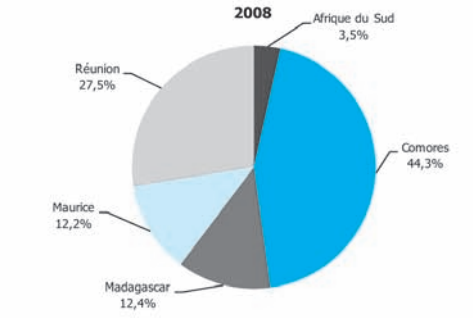

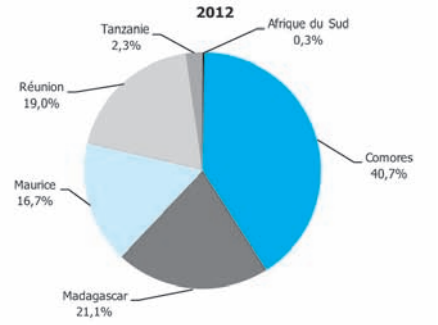

Source : Direction régionale des douanes

Dans le but de renforcer son rôle et sa place au sein de son espace régional, Mayotte a signé en janvier 2013 une convention avec la région malgache de Sava (troisième région à le faire) afin de développer les échanges entre les deux îles. Cette démarche s'inscrit dans la volonté du territoire depuis quelques années de conclure des partenariats avec les pays voisins dans le cadre de la coopération régionale. L'ambition est de mutualiser les ressources humaines et les compétences techniques pour contribuer au développement des pays de l'Océan indien. Cependant, hormis les conventions avec Madagascar, aucun autre accord n'est pour l'instant intervenu entre Mayotte et les autres pays de la zone.

Section 3
Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

En complément des actions exercées dans le cadre de leurs compétences respectives, l'État et le Département ont engagé, ces dernières années, d'importants programmes d'investissements pour répondre aux enjeux du développement de l'île : contrats de plan (1994-1998 et 2000-2006), conventions de développement, etc. Pour autant, des besoins significatifs demeurent et de nouveaux dispositifs ont été mis en œuvre dès 2008 afin de réduire les disparités entre Mayotte et l'ensemble national.

D'un point de vue européen, Mayotte fait partie des PTOM depuis 1976 et bénéficie, à ce titre, des financements du Fonds européen de développement (FED) depuis le 4e FED (Convention de Lomé I 1975-1980). Ces aides vont être amenées à évoluer puisque Mayotte va devenir la 9e région ultrapériphérique le 1er janvier 2014, statut au titre duquel l'île verra la nature des fonds qui lui sont octroyés se diversifier et leur montant augmenter très sensiblement. Enfin, afin de favoriser l'intégration de Mayotte dans son proche environnement géographique, la Préfecture met en œuvre depuis 2003 un Fonds de coopération régionale (FCR).

1.1 LE 13e CONTRAT DE PROJET[1] ÉTAT-MAYOTTE (2008-2013)

Le 13e Contrat de projet État-Région (CPER) s'élève à 444,43 millions d'euros dont 288,73 millions d'euros (65 %) sont financés par l'État et 155,7 millions d'euros (35 %) par la Collectivité. La participation de cette dernière a augmenté par rapport au précédent contrat de plan (44 millions d'euros).

Le CPER, initialement conçu jusqu'en 2014, a été réduit d'un an pour s'achever en 2013. Cela permet de l'aligner sur la période de mise en œuvre des contrats de projet en vigueur dans les autres départements d'Outre-mer, et de préparer le futur contrat de projet en ajustant ses modalités d'exécution sur les programmations financières européennes 2014-2020.

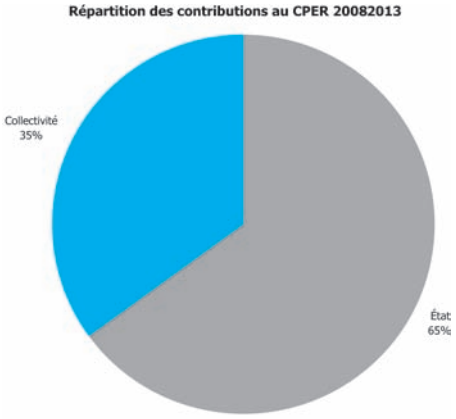

Source : Préfecture - Secrétariat général pour les affaires économiques et régionales

Dans ce cadre partenarial, l'État et la Collectivité poursuivent l'objectif d'un développement économique et social durable de Mayotte et la satisfaction des besoins essentiels de la population à travers cinq axes prioritaires :

- ouvrir Mayotte sur son environnement extérieur par la mise en place du haut débit,
- favoriser un développement économique créateur d'emplois en investissant, notamment, dans le secteur primaire (pêche, aquaculture et agriculture), dans les infrastructures portuaires, et en favorisant la formation, l'essor du tourisme, etc.,

[1] Le contrat de projet est un document de programmation unique par lequel l'État et Mayotte s'engagent à apporter leurs concours pour financer les infrastructures nécessaires au développement économique, social et durable du territoire.

- permettre l'égalité des chances et valoriser l'épanouissement des individus grâce à la construction d'équipements culturels, sportifs, et la prise en charge des personnes handicapées,
- mettre en œuvre un aménagement équilibré du territoire par l'amélioration du réseau routier, le développement des transports collectifs et la satisfaction des besoins en logement,
- consolider les bases d'un développement durable du territoire, notamment par des programmes d'assainissement, de gestion des déchets et de développement des énergies renouvelables.

Les secteurs de l'assainissement et du logement font l'objet d'un effort financier tout particulier. Par ailleurs, deux dispositifs spécifiques dans des domaines essentiels pour l'avenir de Mayotte ont été joints au contrat de projet :

Convention spécifique 2008-2014 relative aux infrastructures aéroportuaires

L'État et le Département se sont engagés à contribuer au financement d'un ensemble d'infrastructures aéroportuaires comprenant, notamment, les aménagements de la piste permettant la liaison directe entre Mayotte et la Métropole et la construction d'une nouvelle aérogare. Ces réalisations pour le désenclavement de l'île doivent favoriser son développement économique et touristique, et faire face aux perspectives de croissance du nombre de passagers (267 030 passagers hors transit à fin 2012 contre 112 575 à fin 2000).

Engagement de l'État dans le domaine de l'Éducation 2008-2009

À Mayotte, l'Éducation nationale doit faire face à deux préoccupations importantes : la progression des effectifs scolaires et le manque d'infrastructures scolaires. En complément de la convention spécifique relative à l'éducation (2006-2009), l'État s'est engagé à poursuivre son effort financier dans ce domaine (dépenses de fonctionnement et d'investissement). Ainsi, 4 millions d'euros de crédits ont été engagés pour les constructions scolaires dont la quasi-totalité a été mandatée à fin 2009.

À fin 2012, après cinq années d'exécution du contrat, l'État a engagé près de 219,6 millions d'euros (177,9 en 2011), soit un taux d'engagement de 76,1 %. Le montant global des mandatements atteint 120,7 millions d'euros au 31 décembre 2012.

1.2 LES AUTRES DISPOSITIFS

1.2.1 Les Plans de relance 2009 et 2012

Le Plan de relance 2009 a été initié en raison des difficultés rencontrées lors du démarrage du CPER. L'État s'est alors engagé à prendre en charge le financement des opérations d'investissements structurants à travers le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) et le Plan de relance de l'économie d'un montant respectif de 2,7 et 12,7 millions d'euros. Sur le montant total de 15,4 millions d'euros, 13,6 ont été mandatés, soit un taux d'exécution financière de 88,3 %.

Le Plan de relance 2012 a été initié après le conflit social de quarante-quatre jours qui s'est déroulé entre septembre et décembre 2011. L'intervention de l'État a permis à l'activité économique de reprendre une évolution quasi normale grâce au financement des opérations d'investissements sous maîtrise d'ouvrage publique à 100 %. Le Plan de relance a bénéficié des crédits du Budget opérationnel de programme (BOP) 123, relatif aux Conditions de vie Outre-mer, pour un montant de 46 millions d'euros et du Comité interministériel de l'Outre-mer (CIOM) pour un montant de 6 millions d'euros. Au 31 décembre 2012, le montant total engagé a atteint 46 millions d'euros pour la part BOP 123 et 4 millions pour les crédits CIOM, soit un

taux d'engagement respectif de 100 % et 66,7 %. En particulier, deux projets dans le cadre du Réseau d'innovation et de transfert agricole (RITA) ont été cofinancés par le CIOM relatifs au suivi zootechnique et santé en élevage et pour l'amélioration de la production fruitière et maraîchère de Mayotte.

1.2.2 Le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI)

Dans le cadre de la convention de restructuration financière signée avec le Conseil général le 9 décembre 2009, l'État s'est engagé à mobiliser 18 millions d'euros sur la période 2010-2012, soit 6 millions d'euros par an, pour soutenir les investissements sous maîtrise d'ouvrage du Conseil général. En 2011, un seul projet de 1,5 million d'euros a fait l'objet d'un engagement. En 2012, les engagements ont atteint 13,6 millions d'euros et les mandatements 7,2 millions d'euros, soit des taux d'engagement et d'exécution financière de, respectivement, 75,5 % et 40 %.

1.2.3 Le Fonds mahorais de développement économique, social et culturel (FMDESC)

Créé par le décret n° 2011-355 du 30 mars 2011, le FMDESC remplace le Fonds mahorais de développement (FMD). L'État s'engage à apporter un financement de 30 millions d'euros réparti sur trois ans (2011-2013). Il soutient à la fois l'investissement privé, en faveur de l'emploi et des filières prioritaires, et le financement d'infrastructures publiques.

En 2012, 21 projets privés ont été financés, notamment, dans les secteurs du tourisme, de l'environnement, du bâtiment et du transport pour un montant total de 2,6 millions d'euros, soit un taux d'exécution financière de 26 % (contre 100 % en 2011).

1.2.4 Les autres aides économiques de l'État

Outre les agréments de défiscalisation (Cf. *Le système fiscal*), il existe une aide au fret destinée à compenser les handicaps liés à l'éloignement des entreprises locales. Celles-ci doivent impérativement exercer une activité de production à l'exception du secteur de la pêche. Cette aide couvre une partie des frais d'acheminement des intrants et extrants de ces entreprises. En 2012, 173 831 euros ont été mandatés au titre de cette aide, un montant 3,3 fois supérieur à celui de 2011.

Dans le cadre du développement économique et touristique de Mayotte, outre le FMDESC, le Conseil général intervient à travers le Fonds de garantie de Mayotte (FGM) (géré par l'AFD, Cf. *Le Fonds de garantie de Mayotte*), qu'il a doté de 450 000 euros. Il dispose également de dispositifs d'aides, parmi lesquels l'Aide à l'initiative des femmes (AIF) et du Fonds d'aide au conseil (FAC). Celui-ci consiste en une aide immatérielle apportée aux petites et moyennes entreprises implantées à Mayotte qui prend la forme de chèques conseils. Les structures bénéficiaires sont principalement les partenaires économiques (CCIM, Comité du tourisme, Boutique de gestion, entreprises et milieu associatif). Les principaux secteurs d'activité concernés sont le tourisme, le transport, le BTP et le secteur agricole.

1.3 LES AIDES EUROPÉENNES

Compte tenu de son statut européen de PTOM, Mayotte a continué à percevoir en 2012 les aides européennes dans le cadre du FED (Cf. *Le cadre institutionnel*). À partir du 1er janvier 2014, grâce à son accession au statut de RUP, l'île pourra accéder à de nouveaux fonds.

1.3.1 Le 9e FED

Le 9e FED, couvrant la période 2005-2010, s'élève à 24,6 millions d'euros (comprenant les montants résiduels sur le 8e Fonds), dont 3,6 millions d'euros affectés à l'unité technique de gestion de la cellule Europe du Conseil général. Il est consacré à l'aménagement et au développement durable. Son objectif général porte sur la préservation des biens, des personnes et du lagon. Sa programmation a ainsi vocation à apporter une contribution décisive dans trois programmes sectoriels :

- la gestion des eaux pluviales : ce volet vise notamment la conduite d'un programme d'appui expérimental à la gouvernance de la gestion des eaux dans cinq communes de Mayotte, l'élaboration du Schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDAGE) et la réalisation de travaux prioritaires (notamment, la reprise des caniveaux) dans quatre communes,

- la gestion des déchets : ce volet inclut l'élaboration du Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA), un appui institutionnel et réglementaire à la gouvernance de la fonction déchets et la réalisation du Centre de stockage des déchets ultimes (CSDU),

- le reboisement : ce programme vise notamment la réalisation d'un certain nombre d'orthophotos aériennes et le reboisement de 63 hectares de *padzas*[1] au nord de Mayotte.

Prenant en compte le retard pris dans l'exécution de certains programmes (pour des raisons liées, notamment, à la longueur des phases d'études et de validation préalables) et aux difficultés qu'ils suscitent, l'Union européenne a accordé au Conseil général de Mayotte un report de la date limite d'engagement des crédits au 14 novembre 2011, avec une clôture des lignes budgétaires (pour ce qui concerne la facturation des dépenses engagées) en 2013.

1.3.2 Le 10e FED

Le 10e FED couvre, pour sa part, la période 2008-2013 et s'articule en deux volets :

- un volet territorial doté de 22,9 millions d'euros. Les crédits sont alloués à Mayotte selon le principe de l'appui budgétaire global (allocation des subsides par l'UE sur la base de l'atteinte des objectifs définis pour un certain nombre d'indicateurs et non sur la base de l'exécution de programmes sectoriels prédéfinis). Ce volet se déclinera en deux tranches :

  • une tranche fixe (60 % du programme la première année, 50 % la deuxième et 40 % la dernière) déclenchée en fonction de l'atteinte d'objectifs généraux d'amélioration de la situation financière de la Collectivité, de conduite d'un programme de stabilité macro-économique, et d'une stratégie de développement du territoire. Une condition spécifique de décaissement est ajoutée : la mise en place d'un programme « d'amélioration de la desserte du territoire » (voiries, pistes rurales et transports en commun),

  • une tranche conditionnelle (40 % du programme la première année, 50 % la deuxième et 60 % la dernière), déclenchée en fonction de la réalisation d'objectifs plus précis liés à l'amélioration de la situation financière de la Collectivité.

- un volet régional doté d'environ 3,6 millions d'euros. Il a pour objet de renforcer l'insertion de Mayotte dans son environnement régional et de valoriser la complémentarité d'action avec ses voisins immédiats. Contrairement au volet territorial, le volet régional relève du financement de programmes sectoriels. A cet égard, dès 2009, il a été décidé que ce volet régional, conçu en partenariat entre Mayotte et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), assurerait le financement de différentes actions de diagnostic préalables à la mise en place des plans de

[1] Terme qui désigne une zone d'érosion aux reliefs généralement accidentés avec des sols rougeâtres impropres aux cultures.

gestion des Parcs naturels marins de Mayotte et des Glorieuses (campagne d'exploration des monts sous-marins, campagne d'évaluation des ressources halieutiques pélagiques sur les bancs du Geyser et de La Zélée, diagnostic des récifs coralliens).

1.3.3 Le passage au statut de RUP et l'arrivée de nouveaux fonds européens

L'accession de Mayotte au statut de RUP a été actée par la décision du Conseil européen du 11 juillet 2012. À ce titre, Mayotte bénéficiera à partir du 1er janvier 2014 d'un budget d'environ 200 millions d'euros réparti en plusieurs fonds.

Fin 2012, un diagnostic territorial stratégique a été réalisé par les cabinets Amnyos, Technopolis et Oréade-Brèche. Huit priorités transversales ont été ciblées (développement durable, protection de l'environnement, efficacité énergétique, lutte et adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques, égalité homme-femme et égalité des chances) et déclinées en proposition de projets par fonds sur la période de programmation 2014-2020. Le diagnostic a été validé par le comité de pilotage, réunissant les représentants de l'État, des collectivités locales et des acteurs économiques. Les futurs programmes européens restent à être définis. L'importance des volumes financiers potentiellement disponibles et les contraintes qui les accompagnent posent désormais la double question de la capacité d'absorption de ceux-ci à Mayotte et de l'existence sur l'île d'une maîtrise d'ouvrage susceptible d'appréhender globalement tous les enjeux économiques et sociaux futurs.

1.4 LA COOPÉRATION RÉGIONALE

1.4.1 Le Fonds de coopération régionale (FCR)

Le Fonds de coopération régionale (FCR) de Mayotte a été installé par le Préfet le 3 octobre 2003. Il a pour objet de mieux ancrer Mayotte et la France dans l'Océan indien, à partir d'actions de proximité avec les pays partenaires de la partie sud-ouest de la zone. Il est alimenté par des crédits de l'État et se réunit deux fois par an en présence du Préfet de Mayotte, du Président du Conseil général et des ambassadeurs de la zone. Un nouveau cadre stratégique, qui s'étend sur la période 2011-2015, et la « charte pour la conduite d'une politique de coopération régionale État-Département de Mayotte » ont intégré le cadre de 2006-2010. Un des nouveaux objectifs est de « recentrer les politiques mises en œuvre sur les actions structurantes et à forte valeur ajoutée, bénéficiant d'une bonne visibilité pour les populations ».

Les projets ont trait à la coopération sanitaire, à l'éducation, à la formation professionnelle, à la coopération en matière de développement économique mais aussi aux échanges culturels. En 2012, le budget alloué à la coopération régionale s'élevait à 316 796 euros. Les projets à destination des Comores représentent 67 % des subventions allouées depuis la création du FCR, devant ceux à destination de Madagascar (19 %) et du Mozambique (3 %). Parmi les projets récemment financés figurent des subventions octroyées pour :

- le Centre hospitalier de Mayotte pour la prise en charge des brûlés et autres pathologies, ainsi que la formation de personnels médicaux (à hauteur de 144 000 euros entre 2011 et 2012),

- la création d'un service départemental d'incendie et de secours à Moroni et la formation de sapeurs pompiers comoriens (52 246 euros versés entre 2011 et 2012),

- la construction d'un internat à l'école nationale technique et professionnelle d'Anjouan (30 000 euros en 2012).

En soutien à cette politique, la relative modestie des ressources allouées au FCR est compensée par la souplesse et la réactivité du fonds. Celui-ci offre ainsi des possibilités d'ajustement lors du démarrage de programmes plus lourds. Ces derniers sont portés par le ministère des affaires étrangères, l'UE (FED) et, aujourd'hui, l'AFD qui accompagne l'émergence, au sein de la société civile comorienne, de microprojets économiques.

Montants alloués par le FCR Mayotte 2003-2012 (En euros)

Année	Comores	Madagascar	Mozambique	Autres pays	Total FCR
2003	235 135	137 939	2 926	0	**376 000**
2004	217 596	19 600	35 600	10 000	**282 796**
2005	146 382	45 000	32 625	39 278	**263 285**
2006	342 787	59 154	15 000	5 885	**422 826**
2007	181 156	12 000	0	34 835	**227 991**
2008	61 740	225 740	0	46 000	**333 480**
2009	305 876	20 000	0	30 000	**355 876**
2010	286 424	7 722	0	32 597	**326 743**
2011	150 646	54 430	0	66 137	**271 213**
2012	216 060	18 300	0	82 436	**316 796**
Total Pays	**2 143 801**	**599 885**	**86 151**	**347 168**	**3 177 006**
Part allouée	*67%*	*19%*	*3%*	*11%*	*100%*

Source : Préfecture de Mayotte

1.4.2 Le Groupe de travail de haut niveau (GTHN)

Créé en septembre 2007 à l'initiative des Présidents comorien et français, le GTHN a été officiellement installé à Paris le 4 juin 2008. Il a pour mission de :

- favoriser le développement économique conjoint de Mayotte et des Comores,
- encourager la coopération régionale dans divers domaines : police, justice, douanes, santé, éducation, sécurité civile, culture et sport,
- améliorer la circulation des biens et des personnes entre les Comores et Mayotte.

Un groupe de tête est chargé d'orienter les travaux. Il est présidé, pour la partie française, par l'Ambassadeur de France pour l'Océan indien et réunit, notamment, le Préfet de Mayotte et le Président du Conseil général. Puis, trois sous-groupes de travail pilotent les actions relatives à la « circulation des personnes », « circulation des biens et développement économique régional » et la « coopération régionale ».

Le GTHN s'est réuni à quatre reprises en 2008. Des actions concrètes ont été menées dans les domaines de l'éducation, de la santé et des échanges commerciaux. Toutefois, en 2009, le GTHN a été mis en sommeil en raison d'un contexte politique peu favorable aux Comores et de l'émotion suscitée à Moroni par la consultation mahoraise du 29 mars.

1.4.3 Les autres axes de coopération

La dynamique de coopération régionale s'est élargie, au travers notamment d'un dialogue engagé avec les TAAF en matière d'harmonisation des procédures d'octroi des licences de pêche dans les Zone économique exclusive (ZEE) de Mayotte et des îles Eparses et par des échanges d'expérience dans le fonctionnement du Parc naturel marin.

Enfin, des enjeux de nature structurelle sont également abordés : au nombre d'entre eux, le développement des échanges entre Mayotte et La Réunion sur les orientations de la coopération régionale conduite par la France dans l'Océan indien et le renforcement d'un partenariat entre l'État et la Collectivité pour le pilotage de programmes de coopération régionale en articulation avec les actions de coopération décentralisée.

2. Le système fiscal

La fiscalité applicable dans les DOM se distingue de celle de la Métropole : des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent en effet à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements. Celle de Mayotte est très spécifique puisque le département n'accédera au droit commun que le 1er janvier 2014. Jusqu'à cette date, la fiscalité mahoraise reste autonome et est régie par :

- la convention franco-comorienne des 27 mars et 8 juin 1970, tendant à éviter les doubles impositions entre la Métropole et l'archipel des Comores (aujourd'hui la collectivité de Mayotte),
- l'ordonnance n° 81-296 du 1er avril 1981 qui autorise le Conseil général de Mayotte, sur proposition du représentant du Gouvernement, à aménager l'assiette et à modifier les taux et les conditions de recouvrement des impôts et autres contributions,
- le code des douanes institué par l'ordonnance n°92-1142 du 12 octobre 1992.

TRANSITION VERS LA FISCALITÉ DE DROIT COMMUN

Le 1er janvier 2014, Mayotte accédera à une fiscalité de droit commun au même titre que les autres DOM et au statut européen de RUP. Cette transition fiscale va entrainer l'apparition de nouveaux impôts tandis que d'autres seront amenés à disparaître ou à évoluer.

1) Les nouveaux impôts

- Le **Tarif extérieur commun** (TEC) sera un impôt collecté sur les marchandises importées éligibles. Le montant de cette taxe sera reversé au budget européen,

- L'**octroi de mer** frappera les biens importés (octroi de mer externe) et ceux produits localement (octroi de mer régional) selon une grille A, B ou C qui classera les produits en fonction de leur nécessité, et dont l'écart de taxation ne pourra pas dépasser, respectivement, 10, 20 et 30 points de pourcentage. Ses recettes seront reversées au Département ainsi qu'aux communes, contrairement aux taxes actuelles sur le commerce extérieur qui abondent entièrement le budget du Département.

L'octroi de mer est une mesure dérogatoire à l'union douanière européenne dont l'arrêt est programmé au 30 juin 2014. Toutefois, l'UE prévoit de la maintenir jusqu'en 2020 et de l'orienter en uniformisant les taux entre les produits locaux et ceux acheminés depuis l'extérieur pour supprimer le traitement discriminant en matière fiscale des produits selon leur origine,

- Les **taxes foncières sur le bâti et le non bâti** remplaceront la taxe foncière spécifique et imposeront les biens immobiliers possédés.

Compte-tenu de la situation foncière actuelle à Mayotte, d'importants efforts devront être mis en œuvre afin de mettre à jour les registres du cadastre. A ce jour, 40 000 des 60 000 parcelles sont enregistrées,

- La **Cotisation économique territoriale** (CET) sera prélevée sur les entreprises au bénéfice du Département et des communes et remplacera la taxe professionnelle. Elle est composée de quatre impôts : la Cotisation foncière des entreprises (CFE), la Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), l'Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et la Taxe sur les grandes surfaces commerciales (TASCOM),

- La **taxe d'habitation** assise sur la valeur fiscale des surfaces habitées en fonction du revenu et du nombre d'enfants à charge bénéficiera au Conseil général et aux communes,

- La **Taxe sur la valeur ajoutée** (TVA) à taux 0 %.

2) L'**impôt sur le revenu** et l'**impôt sur les sociétés** sera collecté au profit de l'État à compter du 1er janvier 2014.

3) La **taxe à la consommation, les droits de douane, la patente et la taxe foncière spéciale** vont disparaître avec la transition de la fiscalité du droit local vers celle du droit commun.

Calendrier indicatif 2013 de la transition fiscale à Mayotte

25 janvier Première réunion du comité local de préparation à la transition fiscale mis en place par le Préfet à la demande du ministre des Outre-mer, M. Victorin LUREL. Réunions mensuelles ensuite.

26 février Restitution des propositions du Conseil général au Premier ministre

25 avril Proposition d'une liste de produits assujettis à l'octroi de mer (par le comité)

Mai à juin Réunions et ateliers dans le cadre des travaux d'étude de la réforme fiscale

Juillet Conférence de restitution publique des conclusions de l'étude menée par le comité

Septembre Ordonnance du gouvernement pour la mise en place de la nouvelle fiscalité

2.1 UNE FISCALITE LOCALE SPÉCIFIQUE SANS IMPÔT D'ÉTAT

Contrairement aux autres DOM où la fiscalité locale directe de droit commun cœxiste avec une fiscalité indirecte spécifique, le Département de Mayotte reste soumis à un régime fiscal direct et indirect spécifique jusqu'à son accession au droit commun. Entre autres, Mayotte n'est pas assujettie à la TVA et l'octroi de mer est remplacé par une taxe de consommation et un droit de douane.

Actuellement, la totalité des impôts, directs et indirects perçus à Mayotte, alimente le budget du Conseil général. Autrement dit, à Mayotte, il n'existe aucun impôt perçu par l'État. L'imposition indirecte (taxe de consommation et droits de douane) représente 61 % des impôts collectés localement.

2.1.1 La fiscalité directe

En 2012, le produit de l'imposition directe a augmenté de 25,2 % grâce, principalement, à la hausse des recettes fiscales de l'Impôt sur les sociétés (IS) qui a enregistré une croissance de 71,9 %. L'IS représente dorénavant la principale source d'imposition directe (42 %) devant l'impôt sur le revenu.

Recettes fiscales directes

En millions d'euros	2008	2009	2010	2011	2012	*Variation 2011/2010*	*Variation 2012/2011*	Répartition 2012
Impôt sur le revenu	30,3	29,7	25,5	28,6	25,5	*12,2%*	*-10,8%*	35%
Impôt sur les sociétés	17,8	27,5	22,6	17,8	30,6	*-21,2%*	*71,9%*	42%
Patente	7,0	7,4	5,9	3,6	5,9	*-39,0%*	*63,9%*	8%
Foncier	0,9	2,5	2,4	2,5	2,9	*4,2%*	*16,0%*	4%
Autres produits	9,1	5,5	7,5	5,9	8,2	*-21,3%*	*39,0%*	11%
TOTAL	**65,1**	**72,6**	**63,9**	**58,4**	**73,1**	***-8,6%***	***25,2%***	**100%**

Source : Direction régionale des finances publiques de Mayotte

1) Un impôt sur le revenu ne faisant pas l'objet d'abattement fiscal

Mayotte ne bénéficie d'aucun abattement sur l'Impôt sur le revenu (IR) à la différence des autres DOM (30 % en Guyane, Guadeloupe et Martinique et 40 % à La Réunion). Le système mahorais est proche de celui de la Métropole à deux différences près : les ménages ne bénéficient plus de demi-part au-delà du quatrième enfant et l'impôt est en partie prélevé à la source pour en améliorer le recouvrement. En outre, l'IR est complété par une taxe additionnelle de 5 % qui est versée au profit des communes via le Fonds intercommunal de péréquation (FIP). Les particuliers n'ont par contre pas de taxe d'habitation à honorer.

L'IR à Mayotte concerne 59 039 ménages en 2012, cette base est en hausse de 1,1 % par rapport à 2011 et de 26,2 % par rapport à 2008. Toutefois, 65 % des ménages déclarent des revenus inférieurs à 9 400 euros et 54 % ne sont pas imposables (données 2011). Au total, en 2012, l'IR a rapporté 25,5 millions d'euros en baisse de près de 11 %.

2) Un impôt sur les sociétés proche de celui de la Métropole

Les modalités de l'Impôt sur les sociétés (IS) diffèrent selon la forme juridique des entreprises (à l'image de ce qui se pratique en Métropole). Contrairement aux autres DOM, la plupart des mesures d'exonération fiscale pour accroître la rentabilité et les capacités à l'exportation des entreprises, inscrites dans la loi pour le développement économique des Outre-mer du 27 mai 2009[1], n'est pas applicable à Mayotte. Toutefois, l'IS y fait l'objet de traitements préférentiels visant à compenser les surcoûts générés par les handicaps structurels des économies insulaires.

En 2012, son rendement a enregistré une très nette progression. Il a rapporté 30,6 millions d'euros, soit +71,9 % par rapport à 2011. Le nombre d'entreprises imposables a également progressé (+6 %) pour s'établir à 1 533.

3) La patente, l'équivalent de la taxe professionnelle

La patente est un impôt direct équivalent à la taxe professionnelle métropolitaine à laquelle est soumise toute personne exerçant une activité non salariée. Elle est composée d'un droit fixe (établi en fonction de la nature, des conditions d'exercice de l'activité et de la localité d'exercice – zone urbaine ou rurale) et d'une taxe variable (fixée en fonction de la valeur locative des bâtiments servant à l'exercice). À titre d'exemple, en 2008, le coût de la patente était de 167 euros pour un *Douka* à Mamoudzou (zone urbaine), de 84 euros pour un *Douka* à Tsingoni (zone rurale) et de 268 euros pour un taxi à Mamoudzou.

En 2012, la patente a rapporté 5,9 millions d'euros, provenant de 5 034 redevables. Le rendement, ainsi que le nombre de personnes redevables sont en baisse par rapport à 2011 de, respectivement, 23,5 % et 4,1 %.

4) La taxe foncière spéciale

L'impôt foncier concerne seulement les terrains immatriculés au livre foncier sans aucune prise en compte du bâti. Il ne représente qu'un faible rendement car la propriété à Mayotte est régie par des règles coutumières particulières qui rendent difficiles l'identification du propriétaire d'un terrain. Les terrains de surface inférieure à cinq hectares en zone rurale et à quatre cents mètres carrés en zone urbaine sont exonérés de cet impôt.

En 2012, le rendement de l'impôt foncier a augmenté et atteint 2,9 millions d'euros (+16 %) grâce aux efforts pour élargir l'assiette initiés en 2009 (année marquée par la hausse de 80 % du nombre de personnes redevables).

2.1.2 La fiscalité indirecte

Comme les recettes fiscales directes, les revenus de l'imposition indirecte sont reversés en totalité au Département de Mayotte. Contrairement aux autres DOM, l'octroi de mer, assimilé aujourd'hui à une taxe indirecte à la consommation et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement, n'est pas collecté à Mayotte. Il est remplacé par différentes taxes à l'importation qui constituent 61 % des recettes fiscales totales. En 2012, le produit de l'imposition indirecte a augmenté de 3,5 % et atteint 114,0 millions d'euros.

[1] Loi n°2009-594 du 27 mai 2009.

Recettes fiscales indirectes

En millions d'euros	2008	2009	2010	2011	2012	*Variation 2011/2010*	*Variation 2012/2011*	Répartition 2012
Taxe de consommation	80,1	65,9	71,4	70,9	74,3	*-0,7%*	*4,8%*	65,2%
Redevance sur marchandises	6,8	6,2	6,2	6,2	6,3	*0,0%*	*1,6%*	5,5%
Droits de douanes	9,3	8,2	9,3	9,7	9,8	*4,3%*	*1,0%*	8,6%
Taxe sur alcools et boissons	3,1	2,5	2,9	3,1	3,0	*6,9%*	*-3,2%*	2,6%
Droits sur les navires	0,4	0,8	0,8	0,7	0,7	*-12,5%*	*0,0%*	0,6%
Taxe sur les produits pétroliers	18,3	18,9	19,0	18,6	18,9	*-2,1%*	*1,6%*	16,6%
Autres	1,8	1,1	1,1	0,9	1,0	*-18,2%*	*11,1%*	0,9%
TOTAL	**119,7**	**103,6**	**110,7**	**110,1**	**114,0**	***-0,5%***	***3,5%***	**100,0%**

Source : Direction régionale des douanes

1) Les taxes sur les produits de consommation

La taxe de consommation et le droit de douane sont des impôts équivalents à l'octroi de mer. A ceux-ci s'ajoute la Redevance sur les marchandises (RSM). Ils représentent 80 % des recettes fiscales indirectes et 45 % des impôts totaux collectés. En 2012, leur rendement a atteint 90,4 millions d'euros, en hausse de 4 % par rapport à 2011. Tout comme pour l'octroi de mer, les produits importés font l'objet d'une taxation différenciée. Certains, de première nécessité tels que le riz et certaines céréales, sont exonérés du droit de douane et de la taxe de consommation (mais tout de même assujettis à la RSM), tandis que d'autres, comme le tabac et les alcools, supportent une taxation très élevée.

2) Les taxes sur les produits pétroliers

Les produits pétroliers sont taxés à 15,24 euros par tonne (RSM) et de 54 euros par hectolitre au titre de la taxe sur les produits pétroliers, l'équivalent de la Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) métropolitaine. En 2012, cet impôt a rapporté 18,9 millions d'euros au Département de Mayotte, un montant relativement stable ces cinq dernières années.

2.2 DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS (INVESTISSEMENT PRODUCTIF ET LOGEMENT)

Pour favoriser les investissements en Outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en Métropole, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, puis « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'Outre-mer.

Ces dispositifs consistent en la réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IRPP (IR à Mayotte) ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leur résultats imposables d'un pourcentage du montant total du coût de revient de l'investissement réalisé).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la loi pour le développement économique des Outre-mer[1]. Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et pour limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment).

En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi sont les suivantes :

[1] Loi n°2009-594 du 27 mai 2009.

- deux nouveaux secteurs éligibles aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications ;
- l'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus au seul propriétaire afin d'aider ce secteur ;
- le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50 % (après 70 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée ;
- l'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation ;
- la suppression du plein droit dans le secteur du transport ;
- plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

S'agissant des investissements en logements, la LODEOM a introduit trois changements majeurs.

Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif « Girardin » concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013.

Le deuxième concerne la création d'un nouvel article (199 undecies C) permettant des incitations fiscales pour le financement de Logements locatifs sociaux classiques (LLS) et Prêt locatif social (PLS), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées.

Le troisième a étendu le dispositif « Scellier », déjà applicable en Métropole aux géographies d'Outre-mer mais à des taux de réduction plus favorables[1] : il permet une défiscalisation allant de 24 % à 32 % du montant de l'investissement, étalée sur une période de 9 à 15 ans. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

Il est à noter que la mise en œuvre du volet « défiscalisation productive » de la LODEOM a été ralentie par l'obligation de notifier l'ensemble du dispositif à la Commission européenne, qui l'a approuvé le 1er mars 2010. Si l'application du nouveau régime est prévue jusqu'au 31 décembre 2017, les autorités françaises se sont engagées à le notifier avant le 31 décembre 2013 afin d'être en conformité avec la future réglementation relative aux aides d'État (lignes directrices concernant les aides à finalité régionale notamment).

Par ailleurs, la loi de finances 2011 a annulé les avantages accordés à l'industrie photovoltaïque, qui figure parmi les secteurs éligibles au régime « ZFA bonifiée », en réduisant de façon drastique les aides et la défiscalisation en faveur de l'énergie solaire dans les DOM.

Enfin, la loi de finances 2013 a abaissé le plafond spécifique applicable aux dispositifs de défiscalisation Outre-mer en matière d'investissement productif (plafond initialement créé par la loi de finances 2009 et fixé à 40 000 euros ou 15 % du revenu net global imposable du

[1] Il prévoit une réduction de l'IR de 40 % pour la période 2009-2011 puis de 35 % pour la période 2012 à 2017 pour le financement de logements à usage locatif, pour une durée minimale de location de 9 ans, de type PLS et dont les conditions de ressources et de loyers sont précisés par décret (cf. article 39 de la LODEOM).

contribuable). Désormais, le plafond spécifique Outre-mer est limité à 18 000 euros après la décision du Conseil Constitutionnel.

À Mayotte, le dispositif de défiscalisation relève des articles 199 undecies B (défiscalisation dite partagée) et 217 undecies (défiscalisation dite directe) du Code général des impôts (CGI) et du Code général des impôts de Mayotte (CGIM). Les dossiers sont soit instruits par le Secrétariat général pour les affaires économiques et régionales (SGAER) de la Préfecture, dans le cadre d'une demande nationale, soit par la Direction régionale des finances publiques (DRFP), si elle est locale. En 2012, 55 dossiers ont été étudiés : 33 de défiscalisation locale et 22 de défiscalisation nationale. Selon le SGAER, ils correspondent à des investissements projetés de 144,8 millions euros répartis dans huit secteurs d'activités (logement social, transport, déchet, BTP, tourisme, énergie, services, télécommunication) et doivent permettre la création de 58 emplois sur le territoire.

3. Les finances publiques locales

3.1 LES COMPTES DE L'ÉTAT DANS LA COLLECTIVITÉ

Le solde des comptes de l'État est structurellement négatif à Mayotte puisqu'aucun impôt n'y est prélevé pour son propre compte ; la totalité des recettes fiscales est reversée au Département. Les dépenses de l'État consacrées à Mayotte sont payées par la Direction régionale des finances publiques de Mayotte, née de la fusion entre la trésorerie générale et la Direction des services fiscaux le 1er novembre 2012 (arrêté du 14 février 2012).

En 2012, les dépenses de l'État au profit de Mayotte se sont accrues (+4,5 %) pour atteindre 519,24 millions d'euros.

Les dépenses de l'Etat consacrées à Mayotte (En millions d'euros)

	2009	2010	2011	2012	*Variation 2012/2011*
Dépenses directes de l'Etat	**384,34**	**394,80**	**410,10**	**436,47**	***6,4%***
Fonctionnement	357,77	366,99	381,20	411,65	*8,0%*
Investissement	26,50	27,75	28,90	24,82	*-14,1%*
Dotations aux collectivités locales dont	**91,80**	**94,83**	**86,60**	**82,77**	***-4,4%***
Dotation globale de fonctionnement de la Collectivité	25,62	25,67	23,70	25,95	*9,5%*
Dotation globale de fonctionnement des communes	39,70	39,99	38,10	29,89	*-21,5%*
Dotation spéciale des instituteurs	4,59	4,94	5,00	4,98	*-0,4%*
Dotations aux investissements	21,94	24,23	19,80	15,87	*-19,8%*
Fonds national de péréquation des Droits de mutation à titre onéreux (DTMO)	-	-	-	6,08	-
TOTAL	**476,14**	**489,63**	**496,70**	**519,24**	***4,5%***

Source : Direction régionale des finances publiques - Service Dépense

Cette hausse s'explique par l'augmentation des dépenses de fonctionnement (+8,0 %). En particulier, les dépenses de personnel, qui représentent 67,4 % des dépenses totales de l'État à Mayotte, se sont accrues de 2,1 % sous l'effet de la hausse du nombre de fonctionnaires dont l'effectif a atteint 7 648 agents (+3,3 %) au 31 décembre 2012. Les frais de fonctionnement (39,7 millions d'euros) sont stables par rapport à 2011, année au cours de laquelle ils avaient marqué un important recul dû à la fin du dispositif de remboursement du personnel mis à la disposition de l'État par le Département de Mayotte.

Les investissements directs de l'État, qui concernent notamment les études relatives aux collèges et lycées et aux ouvrages sur le réseau routier national, ont pour leur part chuté de 14,1 %. Les dotations aux collectivités locales se sont également réduites (-4,4 %), notamment la Dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes (-21,5 %) et la dotation aux investissements (-19,8 %). Par contre, la DGF de la Collectivité a augmenté (+9,5 %).

3.2 LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES[1]

3.2.1 Aperçu général

La situation des finances publiques des collectivités de Mayotte est globalement dégradée depuis plusieurs années. En particulier, les tensions de trésorerie du Département se répercutent sur celle des communes et des syndicats en raison, notamment, du versement tardif des participations. Ainsi, les communes et les syndicats font à leur tour face à des insuffisances de trésorerie qui peuvent, ensuite, se traduire par un allongement des délais de paiement de la commande publique et sont de nature à porter préjudice à la bonne activité des entreprises privées du territoire.

Comptes administratifs simplifiés des collectivités locales (En millions d'euros)

	Département			Communes			Syndicats		
	2011	2012	Structure 2012 (%)	2011	2012	Structure 2012 (%)	2011	2012	Structure 2012 (%)
Recettes réelles totales	**255,5**	**310,4**	**100**	**149,0**	**144,7**	**100**	**64,5**	**70,0**	**100**
Recettes de fonctionnement	231,8	281,2	91	97,1	98,0	68	33,8	25,8	37
Recettes d'investissement	23,7	29,2	9	51,9	46,7	32	30,7	44,2	63
Dépenses réelles totales	**278,1**	**269,5**	**100**	**105,4**	**109,9**	**100**	**58,2**	**62,1**	**100**
Dépenses de fonctionnement	236,4	240,3	89	58,9	60,3	55	26,7	18,2	29
Dépenses d'investissement	41,7	29,2	11	46,5	49,6	45	31,5	43,9	71
Résultat	**-22,6**	**40,9**	**-**	**43,6**	**34,8**	**-**	**6,3**	**7,9**	**-**

Source : Direction régionale des finances publiques

3.2.2 Analyse des finances des collectivités locales

1) Redressement fragile de la situation financière du Département

La situation financière du Département s'est améliorée en 2012 et enregistre un résultat bénéficiaire de 40,9 millions d'euros (contre -22,6 millions d'euros en 2011). Cette évolution s'explique par la hausse des recettes de fonctionnement (+21,3 %) qui ont atteint 281,2 millions d'euros et la maîtrise des dépenses de fonctionnement (+1,7 %).

Le produit des recettes fiscales et douanières a dépassé les prévisions budgétaires, tandis que les dotations et subventions au titre des investissements ont augmenté de 21,3 %. Par ailleurs, une recette exceptionnelle de 11,2 millions euros a été prise en compte au compte de gestion 2012 suite à la signature d'une convention signée entre le Département et la Commission européenne dans le cadre du 10e FED. Toutefois, son versement effectif, qui n'a pas été effectué en 2012, devrait avoir lieu en 2013.

Les dépenses de personnel (86,9 millions d'euros) sont restées stables par rapport à 2011 et représentent 32 % des dépenses réelles totales. Bien que les investissements aient globalement diminué pour s'établir à 29,2 millions d'euros (-30,1 %), les dépenses d'équipement brut se sont accrues de 13,8 %.

2) Des communes toujours en proie à des difficultés financières

Les 17 communes de Mayotte se financent grâce aux subventions et aux dotations versées par le Département et, dans une moindre mesure, par l'emprunt. Tout comme l'État, elles ne perçoivent jusqu'à présent aucun impôt direct ou indirect, ce qui ne sera plus le cas à partir du 1er janvier 2014 lors du passage à la fiscalité de droit commun.

[1] Les données figurant dans les tableaux de cette partie doivent être analysées avec prudence. En effet, toutes les dépenses engagées n'ont pas nécessairement fait l'objet d'un mandatement. Dans ces conditions, la situation réelle pourrait être différente de celle qui y est retracée.

En 2012, la situation globale des communes s'est légèrement détériorée, comme le montre la baisse de leur résultat (-8,8 millions d'euros), pour atteindre 34,8 millions d'euros (-20,2 % par rapport à 2011). Cette évolution s'explique par la diminution des recettes réelles totales (-2,8 %) et l'augmentation des dépenses réelles totales (+4,3 %).

En particulier, les dotations et subventions reçues au titre des investissements ont diminué de 5,0 %, pour s'établir à 36,0 millions d'euros, et les frais de personnel, 55 % des dépenses totales, se sont accrus de 2,5 %. En outre, le décalage entre le paiement des dépenses d'investissement et l'encaissement des financements externes (subventions, fonds intercommunal de péréquation) génère une forte tension sur la trésorerie des communes de Mayotte. En 2012, la Chambre régionale des comptes de Mayotte (CRCM) a constaté la mauvaise gestion financière de dix communes (dont neuf exécutent des plans de redressement) : Sada, Pamandzi, M'sangamouji, Ouangani, Acoua, Kani-Keli, Tsingoni, Bouéni, Chiconi et Koungou.

3) Une légère amélioration des finances des syndicats

A l'instar des communes, la situation financière des syndicats est hétérogène. Au niveau global, leurs finances se sont légèrement améliorées avec un résultat en progression de 1,6 millions d'euros (+25,4 %). Les recettes réelles totales globales se sont accrues de 8,5 %, malgré un repli de 23,7 % des recettes de fonctionnement.

L'augmentation du résultat global est essentiellement portée par le Syndicat mixte d'investissement pour l'aménagement de Mayotte (SMIAM) qui a reçu plusieurs financements de la part du Conseil général et de l'AFD dans le cadre d'un programme d'investissement destiné à la réalisation de plateaux sportifs et d'une piste d'athlétisme, ainsi qu'à la réhabilitation et la mise en sécurité de terrains de football dans les communes de Mayotte.

Parallèlement, leurs dépenses réelles totales et globales se sont accrues de 6,7 % par rapport à 2011 sous l'effet de la hausse de 39,4 % des dépenses d'investissement, notamment réalisées par le SMIAM et le Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Mayotte (SIEAM).

3.2.3 Le financement des investissements publics locaux

En 2012, les dépenses totales d'investissements des collectivités locales de Mayotte (Département, communes et syndicats) se sont élevées à 122,7 millions d'euros, soit une hausse de 2,5 % par rapport à 2011.

Parmi elles, les dépenses d'équipement brut (108,5 millions d'euros) ont enregistré une augmentation de 21,2 %. Celle-ci touche les syndicats (+53,6 %), le Département (+13,8 %) puis les communes (+4,7 %).

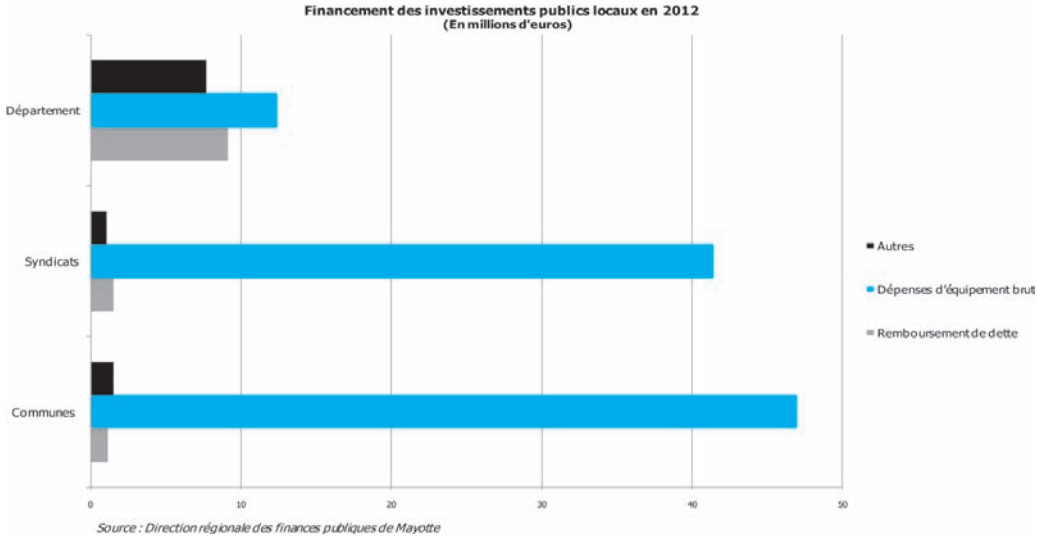

Tout comme en 2011, ce sont les communes qui sont les principaux investisseurs, avec des dépenses totales d'investissement qui atteignent 49,6 millions d'euros, devant les syndicats (43,9 millions d'euros) et le Département (29,2 millions d'euros).

CHAPITRE III

Les secteurs d’activité

Section 1
Aperçu général

La structure de l'économie mahoraise[1] se caractérise par une prédominance du secteur tertiaire dans la création de la richesse et la répartition des emplois salariés.

Selon l'étude sur la valeur ajoutée des grandes entreprises réalisées par l'INSEE en 2005, ce secteur d'activités concentrait 60,0 % de la valeur ajoutée totale. Le commerce et les services sont les plus prépondérants avec, respectivement, 26,1 % et 25,9 % de la richesse créée par les grandes entreprises. En 2007, le secteur des services non marchands est le premier employeur de l'île (36,0 %) suivi par les services marchands (15,0 %) et le commerce (12,0 %). Ces trois secteurs totalisent donc 63,0 % de l'emploi salarié total en 2007. La prédominance du secteur tertiaire est encore plus prononcée lorsque la ventilation des offres d'emploi par secteur est envisagée. En effet, en 2012, 81,8 % des offres enregistrées par Pôle emploi proviennent de ce secteur dont 50,4 % pour les administrations publiques et 25,8 % pour les services marchands.

Le tissu économique de Mayotte est composé d'environ 10 000 entreprises dont une grande majorité de petite taille : 90 % des entreprises actives possèdent moins de 5 salariés. Cet indicateur doit cependant être analysé avec prudence compte tenu de la part importante de l'économie informelle sur l'île.

Les secteurs agricoles et de la pêche, peu professionnalisés, demeurent peu structurés et compétitifs. Ils ne représentent, dans la majorité des cas, qu'un moyen d'autosuffisance alimentaire pour certains produits de base ou un complément de revenu. L'aquaculture, après une année 2011 difficile, s'est en revanche restructurée et a retrouvé un niveau d'activité qui paraît désormais régulier. Les exportations issues de l'élevage aquacole ont ainsi repris et enregistrent une hausse exceptionnelle (+103,5 % en glissement annuel).

Le tissu industriel mahorais reste encore peu développé en 2012. Il ne représente que 7,0 % des entreprises totales enregistrées à la CCIM et emploie moins de 10,0 % de l'effectif salarié global alors qu'il crée 16,0 % de la valeur ajoutée de Mayotte. La principale activité (hors énergie) concerne l'agroalimentaire qui a enregistré un courant d'affaires particulièrement dégradé en début d'année 2012, avant de bénéficier d'une amélioration en fin d'année.

Après deux années consécutives particulièrement atones, le secteur du BTP a montré de légers signes de redressement en fin d'année 2012 grâce au lancement effectif du plan de relance et à l'abondement du Fonds intercommunal de péréquation (FIP) au troisième trimestre. Le redressement reste cependant fragile comme le témoigne les arbitrages réalisés sur les effectifs et la sensibilité des trésoreries aux délais de paiement. L'activité commerciale a

[1] Les données de création de richesse présentées dans ce chapitre III, en introduction des secteurs d'activité, sont issues d'une étude de l'INSEE sur les grandes entreprises mahoraises en 2005. Elles correspondent à la valeur ajoutée des entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse ou a dépassé au moins une fois 150 000 euros depuis 1995. Le chiffre d'affaires de ce panel représente 96,0 % du chiffre d'affaires des entreprises mahoraises. Les données sur les effectifs salariés sont issues du recensement de 2007. Les proportions représentées sont calculées par l'IEDOM sur la base de l'ensemble des effectifs salariés recensés. Enfin, les données sur la démographie concernent les établissements (et non les entreprises) enregistrés auprès de la CCIM en 2007. Elles couvrent environ 60,0 % du tissu des entreprises. Ce chiffre est à prendre avec précaution car il n'existe pas encore à Mayotte de chiffres globaux de l'INSEE comme pour les autres DOM et le chantier d'attribution d'un numéro SIRET à l'ensemble des entreprises est loin d'être achevé.

enregistré une nouvelle dégradation de son activité après celle déjà observée en 2011, en lien avec le recul de la consommation des ménages.

Dans le secteur des services marchands, le climat des affaires a également été détérioré au début de l'année avant de bénéficier d'une légère amélioration au dernier trimestre.

Enfin, malgré les efforts des professionnels du tourisme, qui poursuivent leurs actions de promotion de la destination Mayotte, l'activité touristique a subi une baisse sensible en 2012, dans l'hôtellerie comme dans la restauration, dans un contexte de chute du trafic passager à l'aéroport de Dzaoudzi.

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES À MAYOTTE

L'Indicateur du climat des affaires (ICA) s'est amélioré en 2012. Il s'est notamment nettement redressé au troisième trimestre en passant au-dessus de sa moyenne de longue période pour s'y maintenir en fin d'année (+6,2 points au dernier trimestre).

Ce redressement s'explique par l'amélioration des intentions d'investissement et par une opinion plus favorable des agents économiques sur leur activité. Si la progression de l'ICA témoigne de difficultés économiques amoindries, le niveau de l'activité économique demeure relativement faible et ne permet pas encore d'envisager une reprise véritable.

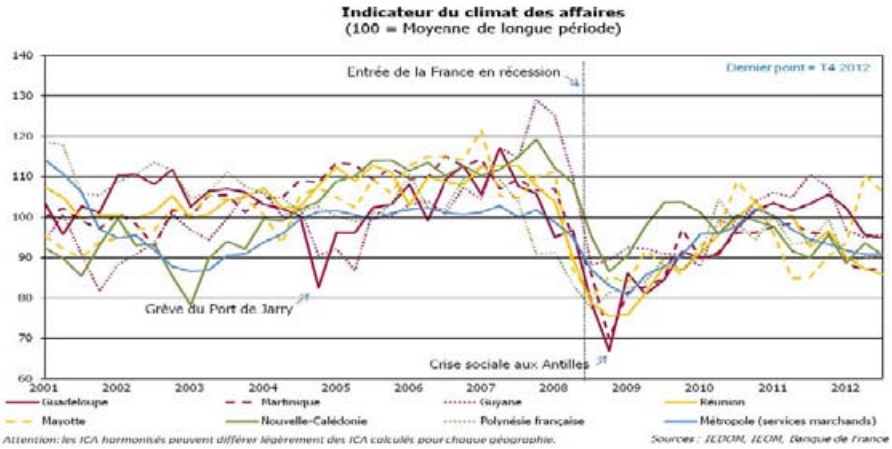

Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

L'Indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieur (respectivement inférieur) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable) car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'ICA, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable gratuitement sur le site www.ieom.fr sur le lien http://www.ieom.fr/IMG/pdf/note_institut_ica_032010.pdf.

Section 2
L'agriculture

AUGMENTATION DES AGRICULTEURS INSCRITS AU CFE ET CHUTE DES EXPORTATIONS D'YLANG

Le nombre d'agriculteurs inscrits au Centre de formalités des entreprises (CFE) a légèrement augmenté (+2 %), soit 58 nouveaux inscrits en 2012. La situation des exportations d'essence d'ylang se dégrade chaque année.
En 2012, les exportations d'essence d'ylang ont chuté de 60,4 %, les quantités exportées demeurant à un niveau très faible. D'autre part, les importations d'espèces avicoles ont connu une hausse régulière tout au long de l'année, excepté au deuxième trimestre, enregistrant ainsi une augmentation de 38,7 % en 2012.

1. Aperçu général

L'agriculture mahoraise ne représente qu'un moyen d'autosuffisance alimentaire pour certains produits de base ou un complément de revenu. La production agricole est limitée en raison de la petite taille des parcelles d'exploitation -souvent enclavées et situées sur des sols à forte déclivité, ce qui pose notamment des problèmes d'acheminement-, d'un manque de formation de la plupart des agriculteurs et de l'absence de techniques culturales et d'irrigation performantes. Les agriculteurs mahorais sont très peu mécanisés, n'emploient guère d'intrants, tels que les engrais, et sont en général soumis à l'insécurité foncière. La professionnalisation de la filière est ainsi l'un des axes prioritaires pour son développement. Malgré de bonnes perspectives commerciales, les agriculteurs professionnels sont peu nombreux. Le manque de main d'œuvre constitue également l'un des freins au développement de la filière.

En 2012, la Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM) compte près de 2 558 agriculteurs inscrits au Centre de formalités des entreprises (CFE) contre 2 500 en 2011, soit une hausse de 2 %. Par ailleurs, le recensement réalisé par le Service d'information statistique et économique (SISE) de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) en 2010 fait état de 28 578 personnes exerçant une activité agricole dont 52 % sont des femmes. C'est une population jeune puisque 53 % ont moins de 25 ans.

Le Contrat de projet État-Mayotte 2008-2013 a prévu 14,7 millions d'euros pour le développement durable des filières agricoles (modernisation des exploitations, pistes de tranche rurale, etc.) dont 51 % à la charge de l'État, le reste incombant au Département.

2. Les cultures caractéristiques des ménages agricoles

Le recensement réalisé par la DAAF en 2010 dénombre 15 700 exploitations agricoles. Cette enquête a permis d'identifier et de géo-référencer les exploitations agricoles. Ainsi, les communes rurales de Mayotte comptent plus de 35 % de ménages agricoles. Cette tendance est plus marquée dans le sud de l'île où la moitié des ménages déclare être agriculteur (pour leur propre consommation).

La région sud se caractérise par une agriculture traditionnelle centrée sur les cultures de subsistance. La moindre pluviométrie et la pauvreté des sols incitent les producteurs à s'orienter vers les productions vivrières (banane, manioc ou ambrevade). Autour de Mamoudzou, l'agriculture devient un réel métier. Les ménages agricoles sont moins nombreux que dans le reste de l'île (moins de 20 %), mais sont les plus actifs. Les exploitations sont spécialisées en

maraîchage. Les sols, la pluviométrie et la facilité d'écoulement des produits sont propices à ce type de cultures. Trois villages (Vahibé, Tsararano et Tsoundzou) représentent à eux seuls 25 % des producteurs de légumes de l'île. Un tiers des agriculteurs est également éleveur. La population bovine est estimée à 17 152 têtes (recensement DAAF). La répartition des éleveurs n'est pas uniforme sur le territoire. Le centre de l'île concentre la plus forte densité d'éleveurs (1 agriculteur sur 4 y élève des bovins).

La production locale est essentiellement destinée à l'autoconsommation. Quelque 72 % des agriculteurs ont déclaré avoir consommé la totalité de leur production, 28 % en avoir commercialisé une partie. Les agriculteurs ayant commercialisé plus de 10 % de leur production sont concentrés dans la zone de Mamoudzou, limitée au nord par Longoni, à l'ouest par Combani et au sud par Ongojou. Dans le nord-ouest de l'île, plus de 90 % des ménages agricoles commercialisent leurs fruits (oranges en particulier) et légumes. En revanche, dans le sud, peu d'agriculteurs commercialisent leurs produits.

En 2010, la DAAF dénombre 350 exploitations dédiées aux cultures de rente (ylang-ylang et vanille). Depuis 2002, les surfaces agricoles dédiées à la culture de l'ylang-ylang et de la vanille ont baissé de 60 %. L'essentiel des parcelles consacrées à la vanille et à l'ylang-ylang dépend des ménages vivant dans les zones centre ou nord-ouest. Les exploitations se situent dans les villages mais sont également localisées dans les campagnes, à proximité des bois pour le chauffage des alambics.

3. Les cultures vivrières et maraîchères

À Mayotte, les cultures vivrières sont prépondérantes et assurent la consommation alimentaire de la cellule familiale. Les cultures fruitières et maraîchères se développent mais demeurent marginales. Les systèmes de culture sont en général très complexes, associant sur la même parcelle une dizaine de plantes différentes, conjuguant cultures à cycle long (banane, manioc, ambrevade) et à cycle court (maïs, riz, légumes...).

3.1 LES CULTURES VIVRIÈRES

En 2010, selon les résultats de l'enquête statistique de la DAAF, les surfaces consacrées aux cultures vivrières représentaient plus de 92 % des parcelles cultivées à Mayotte. La banane et le manioc totalisent à eux deux 65 % des surfaces consacrées aux cultures vivrières. La quasi-totalité de la production de bananes et de manioc est consommée localement. La banane doit faire face à une demande croissante sur le marché local liée à l'évolution démographique, alors que sa production est ralentie par la cercosporiose (maladie se traduisant par la destruction des feuilles du bananier).

Le cocotier est également très présent dans le paysage agricole de Mayotte. Il concerne 10 900 exploitations et comptabilise 164 000 plantes. Chaque producteur possède en moyenne une vingtaine de cocotiers.

Un plan de réhabilitation de la cocoteraie mahoraise a été lancé en 2006 et concerne 350 000 arbres. Ce projet est mené par le lycée agricole de Coconi, en collaboration avec l'Association mahoraise pour la modernisation économique fruitière, légumière, horticole et cocoteraie (AMMEFLHORC) et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD). La campagne 2011/2012, débutée en septembre 2011, fait état de 5 431 cocotiers plantés selon l'AMMEFLHORC. L'objectif affiché par l'association est de planter 10 000 cocotiers par an. Les producteurs reçoivent une aide financière en fonction de la quantité de cocotiers plantés (elle peut atteindre 80 % du prix d'achat d'un plant).

3.2 LES CULTURES MARAÎCHÈRES ET FRUITIÈRES

Pour aider à la structuration et à la dynamisation de la filière maraîchère et fruitière de Mayotte, un programme sectoriel, animé et coordonné par la CAPAM, a été mis en place. Ce programme, regroupant l'ensemble des acteurs de ces filières, vise la professionnalisation et la structuration de celles-ci, l'augmentation qualitative et quantitative de l'offre en produits frais sur le territoire et l'amélioration de la compétitivité des productions endogènes. La station de recherche agronomique de Dembéni est également impliquée dans ce programme. En 2011, près de 70 producteurs (maraîchers, fruitiers, horticulteurs), dont 35 maraîchers, ont été régulièrement suivis par le service végétal de la CAPAM. Ils ont reçu un accompagnement sur le plan technique pour le choix de variétés adaptées, le système d'irrigation, la production de semences ou la fertilisation. Une Coopérative des agriculteurs du centre (COOPAC) a été créée en août 2009 par des producteurs du centre de l'île pour mieux gérer les volumes produits et répondre à la demande des consommateurs.

3.2.1 La culture maraîchère

La CAPAM tente de mettre en place, malgré des moyens très faibles, des structures pour moderniser les exploitations maraîchères. La culture maraîchère reste marginale à Mayotte et ne couvre pas tous les besoins de la population. Pourtant, une partie des légumes importés est potentiellement productible sur l'île, mais de nombreux freins rendent cette culture difficile : les superficies adaptées à la production légumière sont limitées, les coûts de production sont élevés (les légumes nécessitent des investissements lourds en irrigation) et la saison des pluies entrave la production à cause des températures élevées et de la pression parasitaire.

La production maraîchère mahoraise est très saisonnière, concentrée essentiellement sur la période d'avril à octobre. La plupart des cultures légumières se fait en plein air et souffre de la saison des pluies. La production légumière sous abris est moins fragile mais nécessite des investissements conséquents ainsi qu'une bonne connaissance technique. En 2012, les surfaces sous abris, toutes productions confondues (tomates, salades etc.), occupaient, selon la CAPAM, 3,6 hectares en augmentation de 10 % par rapport à 2011.

3.2.2 La culture fruitière

Mayotte dispose d'une grande variété de fruits (bananes, noix de coco, mangues) en bonne quantité, sur une superficie totale de 3 116 hectares. Le tiers des manguiers pousse à l'état sauvage mais leurs fruits sont récoltés. Les jacquiers et arbres à pain occupent plus de 1 600 hectares et totalisent à eux deux près de 51 600 arbres. Les agrumes sont cultivés sur une surface de 600 hectares, dont 120 hectares à M'Tsamboro. Une spécialité d'orangeraie a d'ailleurs été développée sur l'îlot de cette commune (Enquête statistique sur l'agriculture et la pêche (ESAP) 2003).

Outre les difficultés liées à la production maraîchère et fruitière, se posent également les problèmes liés à la commercialisation des produits (acheminement, conservation ou transformation, distribution, etc.). La grande distribution a tendance à favoriser les produits importés afin d'éviter les problèmes d'approvisionnement et de saisonnalité.

4. Les cultures de rente

Les cultures de rente sont constituées essentiellement de l'ylang-ylang et de la vanille, issues des grands domaines coloniaux et désormais exploitées par des agriculteurs individuels possédant de petites surfaces. Le secteur agricole mahorais est caractérisé par un très faible volume de production. Cette situation est en partie le reflet de problèmes organisationnels au niveau de la production et de la commercialisation. En 2002, deux rapports d'audit sur ces

filières ont mis en évidence le vieillissement, le défaut d'entretien, le mauvais état sanitaire des plantations et le manque d'intérêt lié à la faiblesse des revenus tirés de cette activité. Toutefois, les producteurs locaux recherchent une meilleure qualité de leur production pour mieux se positionner sur les marchés mondiaux. Depuis 2007, le Conseil général a confié le financement des filières ylang-ylang et vanille à l'Agence de services et de paiement (ASP[1]). En 2012, les exportations des produits agricoles se sont fortement réduites.

4.1 L'ESSENCE D'YLANG-YLANG

L'ylang-ylang a été introduit à Mayotte à la fin du 19e siècle pour la distillation de ses fleurs, dont on tire une huile essentielle utilisée dans l'industrie de la parfumerie, mais aussi dans la cosmétique et l'aromathérapie. Le marché mondial de l'ylang-ylang est concentré sur une zone restreinte : Madagascar, l'Union des Comores et Mayotte. Les Comores produisent en moyenne les deux tiers de la totalité d'essence d'ylang-ylang. A Mayotte, l'ylang-ylang est produit uniquement sur Grande-Terre, essentiellement dans le centre de l'île. La fleur d'ylang est cultivée sur 143 hectares (500 hectares en 2002). La surface totale cultivée ainsi que le nombre d'arbres d'ylang-ylang diminuent d'année en année. Les plantations à Mayotte ont une moyenne d'âge supérieure à 45 ans alors que l'arbre est au sommet de sa production au bout de 10 ou 15 ans. Les installations de distillation sont de fabrication artisanale en acier galvanisé et, en général, en mauvais état (vétusté des alambics, abris fragiles, etc.). Plus de 70 % des 250 producteurs d'ylang-ylang estimés à Mayotte en 2010[2] auraient plus de 50 ans.

La faiblesse des revenus tirés de cette activité pourtant porteuse ainsi que la pénibilité du travail ne favorisent pas la pérennité de la filière (problématique de succession). Par ailleurs, il s'agit d'une production non mécanisable, à haute intensité de main d'œuvre : il est en effet nécessaire de traiter 50 kilos de fleurs cueillies à la main pour obtenir un litre d'essence. Il en découle, à Mayotte, un coût de production largement supérieur à celui des îles voisines.

Les exportations d'ylang-ylang évoluent de façon très irrégulière. En 2012, selon les déclarations douanières, 0,3 tonne d'essence a été exportée contre 1,1 tonne en 2011 alors même que le produit, en raison de sa qualité, est très bien coté au niveau mondial. Mais, les prix appliqués[3] incitent les producteurs à stocker leurs produits plutôt que de les écouler à perte.

La volonté politique de maintenir cette filière, qui conserve également un intérêt patrimonial, touristique et environnemental certain, se traduit par des mesures d'aides directes aux producteurs ainsi que par un accompagnement technique (formation des techniciens spécialisés et des distillateurs par la CAPAM).

4.2 LA VANILLE

La culture du vanillier à Mayotte est le résultat d'une multiplication de petites structures d'exploitation. Les producteurs bénéficient du soutien technique de la CAPAM et des subventions du Département gérées par l'ASP. En 2011, comme en 2010, environ 150[4] planteurs ont été recensés à Mayotte, principalement localisés au centre de l'île, région la plus arrosée. La surface moyenne cultivée est de plus d'un hectare par personne. Le nombre de vanilliers est estimé à 150 000, en recul de 25 % par rapport à 2010, soit 5 000 pieds de vanille par hectare.

---

[1] Le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) et l'Agence unique de paiement ont fusionné pour donner en avril 2009 l'Agence de services et de paiement.

[2] Le nombre de producteurs d'ylang-ylang est difficile à estimer dans la mesure où cette culture est souvent pratiquée en complément d'une activité agricole de subsistance.

[3] Le prix du degré varie entre 1,50 à 1,70 euro ; la 3e qualité est passée de 45 euros en 2009 à 20 euros le kilo en 2010.

[4] Comme pour l'ylang-ylang, le nombre de cultivateurs de vanille à Mayotte est difficile à estimer.

Les plantations sont souvent âgées et mal agencées. La dégradation de l'état général des vanilliers, en particulier dans le sud de l'île où le déficit hydrique n'est pas compensé par des pratiques agricoles adaptées (insuffisance d'apports organiques), a contribué à l'effondrement de la production. La transformation se répartit entre 11 producteurs agréés par la CAPAM.

La vanille est le parfum le plus utilisé au monde et, malgré la vanille de synthèse, la vanille naturelle dispose d'un marché en croissance. Mayotte produit une vanille de qualité, 100 % naturelle, et a obtenu à la fin des années 90 le label Ecocert pour sa vanille biologique, réputée comme possédant l'un des plus forts taux de vanilline au monde.

Le marché international de la vanille est très spéculatif même si la production mondiale est relativement stable (environ 2 300 tonnes par an en moyenne). Les transformateurs mahorais pratiquent des prix plus élevés qu'aux Comores et à Madagascar. En 2011, le prix au kilo de la vanille noire, resté stable par rapport à 2010, a varié entre 100 et 150 euros, contre 25 euros dans les autres pays. Dans ces conditions, la culture de la vanille à Mayotte n'est pas compétitive pour l'exportation.

5. L'élevage

Les filières animales sont concurrencées par les importations de viande congelée, notamment les ailes de poulet, ou le lait en poudre. Seule la filière « œuf », protégée par les difficultés et les coûts inhérents à l'importation de ce produit frais, a pu se structurer et se développer jusqu'à subvenir à la totalité des besoins de la population. Les filières bovines et caprines pourraient pourtant se développer davantage. Les quantités produites de viande ne permettent pas de répondre à la demande et les prix sont très élevés : 3 euros le litre de lait et 12 euros le kg de viande. Les principales contraintes sont liées à la génétique, à l'alimentation durant la saison sèche et à l'absence de structures et d'infrastructures permettant la commercialisation dans le respect des normes sanitaires.

5.1 LES CARACTÉRISTIQUES DE LA FILIÈRE BOVINE

La CAPAM procède chaque année à une identification des caractéristiques de l'élevage à Mayotte. L'identification du cheptel doit faciliter l'intervention sur le plan sanitaire. Elle doit également servir de support pour des interventions localisées ou des analyses lors d'une épidémiologie de surveillance, par exemple.

En 2012, plus de 3 372 exploitations, basées pour la plupart au centre de l'île, et 19 044 bovins ont ainsi été recensés. En 2008, 50 génisses montbéliardes de Métropole ont été importées à Mayotte. Cette action, financée en totalité par le Conseil général, était destinée à accélérer la production laitière et à améliorer le cheptel par l'insémination artificielle. À terme, il s'agit de réduire la dépendance en lait vis-à-vis de l'extérieur, notamment pendant la période de mariages traditionnels ou de fêtes religieuses, mais également dynamiser l'économie agricole locale et favoriser l'amélioration des revenus des exploitations laitières. En décembre 2012, on dénombrait 90 montbéliardes, réparties dans 17 exploitations. La production de lait des montbéliardes s'élève à 3 825 litres en 2012.

Un projet d'introduction de 18 moutons provenant de la Métropole est à l'étude. L'objectif serait d'atteindre une production de 15 tonnes de viande dès 2015.

5.2 LA FILIÈRE AVICOLE

La filière avicole est pratiquement inexistante à Mayotte. En 2012, la CAPAM compte seulement 23 éleveurs de volailles et 5 452 volailles ont été abattues dans l'atelier de Coconi (seul abattoir officiel de l'île).

Abattage de volailles et lapins en 2012

Espèce	Poulet	Canard	Lapin	Total
Effectifs	4 635	817	626	6 078
Poids (kg)	6 805,2	3 829,5	978,4	11 613,0

Source : CAPAM

Le manque de professionnalisme et de moyens, notamment matériels, rend cette production difficile. Les quelques producteurs de volaille se plaignent de problèmes de croissance de la souche utilisée localement et souhaiteraient s'orienter vers une souche à croissance rapide. La tentative d'élevage de poussins importés de Métropole (Hubbard à croissance rapide et souche 957) a permis de déceler les contraintes liées à la production de la filière et les paramètres extérieurs à corriger pour développer la production.

Section 3
La pêche et l'aquaculture

1. La pêche

Avec une Zone économique exclusive (ZEE) de 74 000 km², Mayotte dispose d'un important potentiel dans le secteur de la pêche. Plusieurs types de pêche cœxistent : une pêche industrielle thonière, parmi les plus modernes, une pêche côtière composée de barques et d'une petite flottille de palangriers et une pêche plus artisanale, rudimentaire et en grande partie vivrière composée de piroguiers.

STATIBILITÉ DE LA PRODUCTION EN 2012

Les captures de poissons au large de Mayotte, pour la pêche industrielle hauturière, sont restées relativement stables en 2012 par rapport à 2011 pour atteindre 5 035 tonnes.

Concernant les prises de la pêche palangrière et des barques professionnelles, les chiffres de 2012 sont encore inconnus. En 2011, elles ont été estimées à, respectivement, 52 et 2 050 tonnes. Le recensement des captures, dans le cadre du Système d'information halieutique (SIH), mis en place par le Parc naturel marin de Mayotte, devrait améliorer la connaissance des ressources halieutiques et des activités de la pêche artisanale.

1.1 UNE PÊCHE THONIÈRE HAUTURIÈRE DYNAMIQUE

Chaque année, de mars à juin, une vingtaine de thoniers senneurs industriels, dotés de matériel de haute technologie et détenus par des capitaux français ou espagnols, naviguent dans la ZEE de Mayotte. En 2012, les prises de ces bateaux ont diminué dans la zone de 7,3 % pour s'établir à 5 035 tonnes[1] (soit 76,0 % des poissons prélevés dans les ZEE de Mayotte et des îles Éparses).

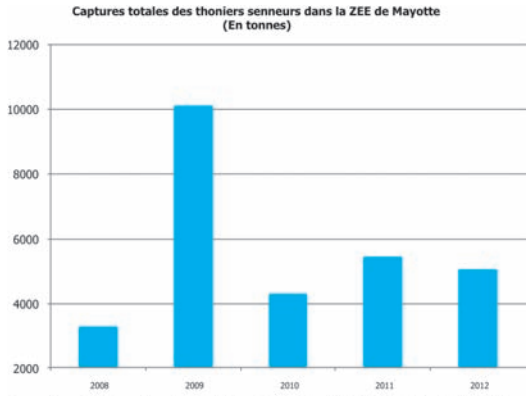

Source : Agence des Aires marines protégées et Unité territoriale de Mayotte de la Direction de la mer Sud Océan indien

Cette pêche ne bénéficie pas directement à l'économie mahoraise car seulement cinq thoniers sont immatriculés à Mayotte. Tous sont basés au port de Victoria aux Seychelles[2]. Par ailleurs, aucun débarquement n'a lieu sur l'île faute d'infrastructures adaptées. En conséquence, les navires débarquent à l'île Maurice, à Madagascar ou aux Seychelles.

Les thoniers senneurs étrangers qui naviguent dans la ZEE de Mayotte sont à l'origine de 48 % des captures (données 2012). En contrepartie, depuis 2009, un accord prévoit le

[1] A titre de comparaison, en 2011, les captures totales dans l'Océan indien se sont élevées à 827 545 tonnes.

[2] Selon la Commission thonière de l'Océan indien (CTOI), rapport de la 15e session de son comité scientifique du 10-15 décembre 2012, les senneurs français immatriculés à Mayotte ont capturé 26 610 tonnes en 2011, soit une hausse de 45 % par rapport à 2010 (18 357 tonnes).

reversement de redevances, qui s'élèvent à 335 900 euros en 2012 (hors taxe de surveillance et d'observation). Elles viennent abonder la part du Contrat de projet 2008-2013 destinée à moderniser et structurer les filières mahoraises de la pêche et de l'aquaculture. Jusqu'en 2005, cette redevance payée par les thoniers était destinée à l'État français qui la rétrocédait ensuite à la Préfecture des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

Pour préserver la ressource halieutique, un arrêté ministériel interdit la pêche à la senne dans la bande des 24 milles nautiques au large de la barrière de corail de Mayotte. Par ailleurs, la CTOI a mis en place des missions d'observations embarquées sur 10 % des marées des senneurs afin d'estimer le nombre de rejets et de captures accessoires.

1.2 UNE PÊCHE ARTISANALE PEU FORMALISÉE ET DE PETITE ÉCHELLE MAIS DYNAMIQUE

1.2.1 Une production artisanale dynamique de petite échelle

La flotte de pêche palangrière de Mayotte a capturé 52 tonnes de poissons en 2011, contre 42 tonnes selon les services maritimes, en 2010, essentiellement du thon et de l'espadon. Ces données sont toutefois à prendre avec précaution car il n'existe pas de statistiques fiables à ce jour. Pour l'avenir, la quantification de l'effort de pêche devrait s'améliorer puisqu'un système réglementaire de déclaration des captures (fiches de pêche) a été mis en place par l'unité territoriale de Mayotte de la Direction de la mer Sud Océan indien. Par ailleurs, le Système d'information halieutique (SIH), pris en charge par le Parc naturel marin de Mayotte et financé par le 13e Contrat de projet 2008-2013, est mis en œuvre depuis 2012. Dans ce cadre, des collectes et enquêtes sont réalisées afin d'évaluer les captures sur les lieux de débarquement.

En 2012, la flotte de pêche artisanale mahoraise se compose de 4 palangriers et de 300 barques professionnelles. À cette flotte professionnelle s'ajoutent 100 autres barques avec une immatriculation non professionnelle et 754 pirogues (dont la pêche est essentiellement une activité vivrière et concentrée à l'intérieur du lagon). La technique de pêche la plus utilisée est la palangrotte (ou ligne à la main) qui nécessite peu d'investissement (seulement une ligne en nylon et un hameçon).

Depuis 2012, un arrêté préfectoral oblige les pêcheurs dont la pêche est destinée à la vente à détenir une carte professionnelle. Selon l'Unité territoriale de Mayotte de la Direction de la mer Sud Océan indien, 233 cartes ont été délivrées ou sont en cours de délivrance[1]. Par ailleurs, la Coopérative des pêcheurs de Mayotte (COPEMAY), dont la mission est le développement de la pêche artisanale, dénombre environ 400 adhérents.

1.2.2 Une filière peu formalisée et en restructuration

L'organisation professionnelle de la pêche artisanale s'est peu à peu structurée autour du Syndicat maritime des pêcheurs professionnels mahorais (SMPPM), de la COPEMAY et d'une dizaine de Comités villageois de pêcheurs (COVIPEM) qui ont un rôle de représentation des pêcheurs et de coopérative d'achat. Toutefois, ces COVIPEM sont sur le point de se transformer en coopératives maritimes car leur statut associatif ne leur permet pas d'exercer légalement leurs activités. Par ailleurs, les pêcheurs souhaitent se détacher de la Chambre d'agriculture, de

[1] Ces cartes sont valables pour un seul navire possédant un permis de navigation à jour et sont limitées, notamment à la durée du titre de séjour pour les pêcheurs de nationalité étrangère.

la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM), qui assure leur représentation[1], pour se structurer en Comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM), comme il en existe en Métropole.

Parallèlement, les barques dites *Yamaha* sont actuellement en cours de remplacement ou de mise aux normes pour permettre l'immatriculation de la flotte mahoraise au fichier de la flotte nationale, en vue du passage au statut de RUP. Pour renouveler la flottille de pêche, l'achat de nouvelles embarcations conformes à la réglementation est subventionné à 80 % dans le cadre du 13e CPER 2008-2013.

Tout comme le reste de l'organisation de la filière, la commercialisation des produits de la pêche artisanale est peu formalisée. Elle se fait généralement à même le sol ou sur des brouettes, sur le bord de la route et à proximité des lieux de débarquement ; plus rarement par l'intermédiaire de la COPEMAY. Cependant, pour améliorer les conditions d'hygiène et faire face à l'absence d'infrastructures dédiées à la pêche, de nouveaux lieux de commercialisation voient le jour (nouvelle poissonnerie créée en 2008 et halle des pêcheurs à M'Tsapéré ouverte en novembre 2010). En outre, il est prévu d'aménager les points de débarquement de pêche (11 points principaux et 9 secondaires ont été recensés par un arrêté du 23 janvier 2013) pour améliorer les conditions sanitaires.

2. L'aquaculture

2.1 UNE JEUNE FILIÈRE CONCENTRÉE AUTOUR DE QUELQUES ACTEURS ET TOURNÉE VERS L'EXPORT

NETTE REPRISE DANS L'AQUACULTURE EN 2012

Après avoir chuté au cours des dernières années et atteint un point d'arrêt du dernier trimestre 2011 au premier trimestre 2012, lors de la revente de la principale société du secteur aquacole, la production aquacole a rebondi. Elle a été multipliée par deux par rapport à 2011 pour atteindre 85 tonnes. Les exportations, qui sont le principal débouché de la filière, ont plus que doublé, passant de 38 à 76 tonnes.

En 2012, le potentiel aquacole théorique a été estimé à 508 tonnes par le Schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) qui a fait un audit de la filière en début d'année 2013. A l'horizon 2015, le programme de développement de la pisciculture à Mayotte vise une production de 1 000 tonnes par an.

Après avoir démarré en 2001, la production aquacole s'est établie à 85 tonnes en 2012. Aujourd'hui, Mayotte est le principal producteur de poissons d'aquaculture de tout l'Outre-mer français, malgré les difficultés rencontrées par la filière, notamment en 2011. Avec des ressources halieutiques exceptionnelles et un potentiel de production estimé à 508 tonnes, le secteur devrait continuer à se développer dans les années à venir.

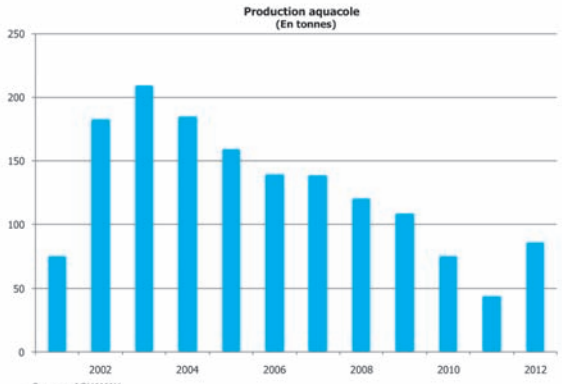

[1] Une ordonnance (n°2012-789) prévoit dans ce sens l'abrogation de cette représentation des professionnels au plus tard au 1er janvier 2019.

D'un point de vue institutionnel, l'aquaculture mahoraise est soumise à la Loi littorale et aux dispositions du PADD. Elle fait partie intégrante des Schémas de mise en valeur de la mer (SMVM), directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et régional de développement de l'économie, de l'emploi et de la formation (SRDEEF) de Mayotte.

2.1.1 Une filière concentrée sur la production d'ombrine tropicale et autour de quelques acteurs

La filière produit essentiellement de l'ombrine tropicale (100 % de la production en 2010) et, plus ponctuellement, du cobia et de la dorade (2,3 % de la production totale en 2007, dernière année significative). Des recherches sont mises en œuvre pour diversifier la production en testant d'autres espèces, comme le cordonnier et le tassi (Siganus sutor) ; toutefois, la production de ces espèces reste négligeable à ce jour.

Le secteur est structuré autour d'un nombre très faible d'acteurs : l'Association pour le développement de l'aquaculture à Mayotte (AQUAMAY), Mayotte Aqua-Mater, la Pépinière d'entreprises aquacoles (PEA) et le Groupement du service militaire adapté (GSMA), qui participe à la formation des artisans.

AQUAMAY est soutenue par l'État via l'Office pour le développement de l'économie agricole des DOM (ODEADOM) et le Conseil général. Elle emploie sept personnes et ses missions sont l'organisation d'un cadre institutionnel et juridique de la filière aquacole et son soutien à travers, notamment, la formation de jeunes aquaculteurs, le pilotage de la PEA, et la vente à prix coûtants d'alevins aux aquaculteurs. L'association dispose effectivement de sa propre écloserie-nurserie à Koungou lui permettant de fournir, à l'ensemble des entreprises aquacoles, juvéniles et alevins.

Mayotte Aqua-Mater (anciennement Mayotte Aquaculture), entreprise employant onze salariés, représente le principal acteur privé aquacole de l'île. Le secteur est totalement dépendant de sa production qui représente plus de 90 % du poisson d'aquaculture locale. En 2011, les difficultés de l'entreprise ont entrainé la baisse de plus de 50 % des commandes d'alevins pour l'écloserie AQUAMAY et l'arrêt temporaire de la production.

2.1.2 Une production destinée majoritairement à l'exportation

Mayotte Aqua-Mater est le seul exportateur aquacole de l'île et le marché à l'exportation représente le principal débouché de sa production. Il produit du poisson entier de qualité supérieure, répondant à des critères d'élevage biologique, à destination d'une clientèle européenne composée de restaurateurs et de distributeurs de luxe. Les artisans éleveurs de la PEA, dont les sites d'élevage sont concentrés sur la baie d'Hajangua, commercialisent environ 30 tonnes de poissons par an à destination du marché local. Le poisson produit est vendu en direct au consommateur ou via la COPEMAY dans les hypermarchés locaux et auprès de quelques restaurateurs de l'île.

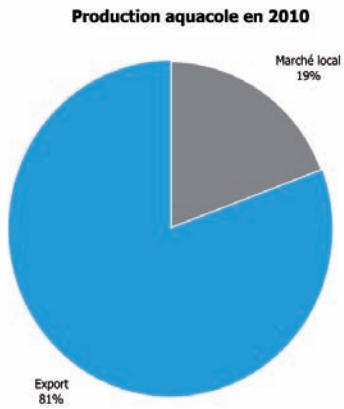

Source : AQUAMAY

2.2. UNE FILIÈRE FAIBLEMENT COMPÉTITIVE ET DÉPENDANTE DE L'AIDE PUBLIQUE

2.2.1 Les difficultés de la production aquacole

Plusieurs facteurs entravent la production aquacole à Mayotte : le manque d'infrastructures, d'accès aux zones d'installation[1], la pollution des eaux qui augmente la mortalité des poissons, etc. Toutefois, les principales causes du manque de compétitivité de la filière sont le fait des prix des aliments importés depuis la Métropole ainsi que l'éloignement des marchés d'exportation. En effet, 70 % du coût total de production (1,30 euro/kg contre 0,9 euro/kg à La Réunion) s'explique par le coût de l'aliment importé, ce qui entraine un renchérissement du prix de vente (7,5 euros/kg).

Par ailleurs, Mayotte manque à ce jour de capacités de recherche pour développer la filière. Ainsi, la validation de la mise en œuvre du projet de centre de recherche et de développement de l'aquaculture ultramarine avec l'IFREMER[2], qui aurait dû avoir lieu en 2011, n'a toujours pas vu le jour à cause de la révision du PADD. Ce centre de recherche à Mayotte a pour objectif de mettre un laboratoire d'analyse et de recherche à disposition des acteurs de la filière pour explorer de nouvelles espèces de poissons à élever, en étroite collaboration avec les autres départements d'Outre-mer producteurs. Son élaboration dépend à présent du SAR.

2.2.2 Une filière soutenue par les aides

Différentes aides financières existent à travers des dispositifs cofinancés par le Conseil général, l'État et l'Europe : le contrat de projet État-Région, l'ODEADOM (soutien à la recherche et développement, au transport d'aliments, etc.), l'AFD, les COREPAM, le FED etc.

Plus précisément, depuis 2009, le Conseil général finance deux euros par kilo exporté sur les trois euros de fret aérien (auparavant, il prenait seulement un euro en charge) et octroie aux artisans aquaculteurs une aide à l'achat des aliments de 500 euros par tonne importée. Dans le but de développer la filière, le Conseil général, avec l'appui de la CAPAM, s'est aussi fixé comme objectif d'installer un jeune par an en aquaculture artisanale.

Enfin, dans le cadre du SRDAM, en application de l'article L 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime, introduit par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, un recensement des sites existants et propices au développement de l'aquaculture est en cours afin d'évaluer le potentiel de développement (de janvier à juin 2013).

---

[1] Les installations sont soumises à l'Attribution d'occupation temporaire (AOT) gérées par la DEAL.

[2] Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer dont la mission est de « conduire et promouvoir des recherches fondamentales et appliquées, des activités d'expertise et des actions de développement dans les productions aquacoles et les ressources halieutiques ».

Section 4
L'industrie et l'artisanat

1. L'industrie

UNE ANNÉE EN DEMI-TEINTE POUR LE SECTEUR INDUSTRIEL

L'activité industrielle, tous secteurs confondus et hormis lors du troisième trimestre où la conjoncture fut favorable, a connu une année difficile marquée par une baisse de l'activité.

Le secteur de l'industrie agroalimentaire a, en particulier, enregistré une activité nettement dégradée au premier semestre avant de connaître une amélioration en fin d'année qui s'est accompagnée d'intentions d'investissement mieux orientées. Toutefois, cela n'aura pas permis de relever les importations et les exportations de produits agroalimentaires qui chutent, respectivement, de 14,5 % et de 15,3 % (données CVS).

Poids du secteur dans...		
... la création de richesses en 2005 (INSEE)	... les effectifs salariés en 2007 (INSEE)	... la démographie des entreprises en 2007 (CCI)
16 %	6 %	6 %

Au 31 décembre 2012, le tissu industriel mahorais compte 433 établissements (contre 424 en 2011), soit 7 % des entreprises totales enregistrées au RCS de la CCIM. Le secteur, encore peu développé à Mayotte, emploie moins de 10 % de l'effectif salarié global (2007) alors qu'il crée un sixième de la valeur ajoutée de l'île (2005).

Hors construction et production d'énergie, les principales activités industrielles relèvent des branches Extraction et Manufacture. Elles sont relatives à l'agroalimentaire (produits laitiers, œufs, aliments pour bétail, boissons, boulangerie, bière), l'embouteillage, la fabrication de savon, l'imprimerie et la reproduction, la métallurgie, le travail du bois et du plastique et l'extraction de minerai.

Des contraintes importantes pèsent sur le développement du secteur. La taille réduite du marché et l'enclavement de l'île limitent les économies d'échelle ; la faible disponibilité foncière, l'insuffisante qualification des personnels et l'augmentation tendancielle du coût de la main d'œuvre pèsent sur l'amélioration de sa compétitivité.

Néanmoins, le développement de l'industrie mahoraise peut s'appuyer sur quelques atouts constitués par un environnement géopolitique et économique stable, une vitalité démographique source de consommation et la convergence engagée vers une fiscalité de droit commun plus favorable à l'entreprenariat.

2. L'artisanat

La notion juridique d'artisan comporte deux critères : d'une part, exercer, à titre principal ou secondaire, une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation de biens ou de prestation de services et, d'autre part, employer moins de onze salariés au moment de l'immatriculation de l'entreprise artisanale. La Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte (CMAM) gère le Répertoire des métiers auquel les entreprises artisanales sont tenues d'être immatriculées.

Pour obtenir une immatriculation, le créateur d'entreprise (personne physique ou morale) doit ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction à diriger, gérer ou administrer une entreprise, ne pas avoir été condamné à une interdiction à exercer une activité professionnelle et doit avoir suivi le stage de préparation à l'installation.

En 2012, 2 793 entreprises artisanales (+4,2 % par rapport à 2011) sont immatriculées auprès de la CMAM. La répartition par secteurs professionnels, quasi stable entre 2011 et 2012, révèle une prééminence assez marquée des métiers du Bâtiment (près de la moitié des artisans inscrits), devant ceux relatifs aux Services, à la Fabrication et à l'Alimentation. Le nombre d'entreprises dans les branches Alimentation et Services progressent le plus sur un an, respectivement, +19,8 % et +7 %.

Répartition des artisans par branches professionnelles

	2009	2010	2011	2012	Part 2012	2012/2011
Alimentation	68	86	101	121	4,3%	**19,8%**
Bâtiment	1 269	1 352	1 326	1 349	48,3%	**1,7%**
Fabrication	385	327	335	340	12,2%	**1,5%**
Services	920	903	919	983	35,2%	**7,0%**
Total	2 642	2 668	2 681	2 793	100,0%	**4,2%**

Source : Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

Après une année 2011 difficile qui avait vu le nombre d'immatriculations chuter de 29 % et celui des radiations progresser de 11 %, la situation du secteur artisanal s'est quelque peu améliorée. Ainsi, les immatriculations ont augmenté de 13 % en 2012. Elles se répartissent à 45 % dans le Bâtiment, 37 % dans les Services, 11 % dans la Fabrication et 7 % dans l'Alimentation. Pour leur part, les radiations s'inscrivent en forte baisse (-37,0 %).

Evolution des immatriculations des entreprises artisanales

	2008	2009	2010	2011	2012	2012/2011
Immatriculations	269	249	314	222	251	13%
Radiations	178	179	193	215	136	-37%
Solde	91	70	121	7	115	1543%
Modifications	*290*	*411*	*511*	*340*	*nd*	*nd*

Source : Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

En 2012, la forme juridique la plus utilisée est l'entreprise individuelle qui totalise 79 % des démarches d'immatriculations (soit 202 sur 257) devant les sociétés artisanales (21 %). Le statut d'entreprise individuelle ne nécessite pas de formalités lourdes et sa procédure de création est plus rapide que pour une société. De plus, grâce à la loi n° 2010-6658 du 15 juin 2010, l'entrepreneur peut adopter le statut de l'Entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL) qui lui permet de dissocier ses patrimoines personnel et professionnel, ce qui n'était pas possible dans le cas d'une entreprise individuelle.

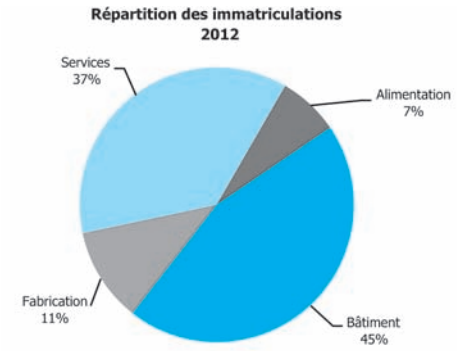

Source : Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

Leur nombre, après avoir plus que doublé en trois ans (24 à 54 entre 2008 et 2010) et diminué à 30 en 2011, est remonté à 53 en 2012.

Les femmes restent peu présentes dans le tissu artisanal : elles ne représentent que 15 % (soit 40) des immatriculations globales en 2012.

Les activités artisanales ne sont pas réparties de manière égale sur le territoire mahorais.

En effet, elles sont concentrées dans le secteur de Mamoudzou (47 %) et le centre de l'île (21 %). Le sud de Mayotte est la zone géographique où la présence artisanale est la plus faible (10 %).

Evolution par catégorie professionnelle

	2008	2009	2010	2011	2012	Part 2012
Entreprises individuelles	214	199	234	166	202	78,6%
dont artisans	*190*	*148*	*180*	*136*	*149*	*73,8%*
dont artisans-commerçants	*24*	*51*	*54*	*30*	*53*	*26,2%*
Sociétés	55	49	80	56	55	21,4%
Total	**269**	**248**	**314**	**222**	**257**	**100,0%**

Source : Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

Selon l'Observatoire économique de l'artisanat, créé en 2007, l'un des principaux problèmes rencontrés par les artisans réside dans la difficulté à trouver un local indépendant (notamment pour des raisons financières). Le niveau de formation est également critique. Près des deux tiers des artisans référencés ont une formation initiale inadaptée au regard de la réglementation de droit commun (environ 24 % d'entre eux ne disposerait d'aucune formation et 38 % aurait un niveau scolaire qui ne dépasserait pas le lycée).

La CMAM propose des sessions de formation dans différents domaines (comptabilité gestion, communication, informatique...) et des formations continues pour les artisans qui souhaitent améliorer leur maîtrise du français (écrit et oral) ou leurs réponses aux appels d'offre.

Depuis 2009, une cellule spécialisée destinée à accueillir les artisans en difficulté et à les accompagner ou les représenter dans leurs démarches a été mise en place par la CMAM. Enfin, en 2010, la CMAM a créé un centre d'affaires artisanal qui permet aux artisans de disposer d'un local administratif (secrétariat, équipement bureautique et informatique...).

Section 5
L'énergie, l'eau et l'environnement

Dans un contexte de forte croissance démographique et économique, les besoins en énergie et en eau progressent régulièrement. Parallèlement, dans un souci de préservation de l'environnement et de développement durable, la maîtrise de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables constituent des enjeux incontournables à Mayotte. Une attention particulière doit par ailleurs être apportée à l'assainissement des eaux usées et à la gestion des déchets qui demeurent des points faibles dans le Département, avec tous les risques sanitaires et environnementaux que cette situation implique. Le patrimoine naturel de l'île, extrêmement riche, est un atout potentiel pour son développement économique (tourisme, pêche, aquaculture, etc.) mais il subit des dommages de plus en plus importants. Sa préservation constitue un axe fondamental du développement durable de Mayotte.

1. L'énergie

1.1 L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

UNE DEMANDE ÉNERGÉTIQUE TOUJOURS CROISSANTE

L'année 2012 aura été marquée par une croissance de la production d'électricité de 3,5 %, une évolution plus rapide qu'en 2011 (+1,7 %), mais en deçà du taux de croissance annuel moyen enregistré sur la période 2007-2012 (+5,5 %). Cette évolution, proche de celle constatée dans les pays émergents, s'explique par l'effet conjugué de l'amélioration progressive des conditions de vie de la population à Mayotte et de l'importance de son évolution démographique.

La production électrique provient majoritairement (98 %) d'énergie fossile (centrales thermiques à fuel). En matière d'énergies renouvelables, l'importance relative des réalisations d'installations photovoltaïques est venue saturer le seuil réglementaire de 30 % fixé pour les productions d'énergies intermittentes et aléatoires. L'objectif d'un mix énergétique composé à 30 % d'énergie renouvelable pour Mayotte à l'horizon 2020 implique donc désormais d'explorer d'autres pistes.

L'année 2012 a également été une année de mise en œuvre de grands travaux dans le but de faire face à l'augmentation de la demande en énergie. Ainsi, l'extension de la centrale thermique de Longoni et la construction de la ligne haute tension Longoni-Kawéni ont débuté en fin d'année.

A l'instar de nombre d'autres systèmes insulaires, le réseau électrique de Mayotte est un réseau fermé en ce sens qu'il ne peut pas être secouru par une interconnexion avec un réseau voisin. Cette situation impose des investissements de précaution en production à des coûts relativement élevés.

La société Electricité de Mayotte (EDM) est l'opérateur unique pour l'île. Société d'économie mixte créée en mai 1997, elle emploie 188 personnes. Ses actionnaires sont le Département (50,01 %), EDF-EDEV (24,99 %), SAUR International (24,99 %) et l'État (0,01 %).

1.1.1 La production d'électricité à Mayotte

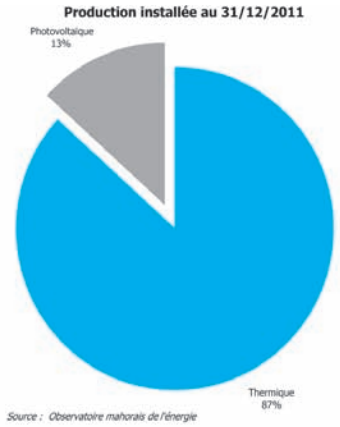

Au 31 décembre 2011 (dernière année disponible), Mayotte dispose d'une puissance électrique installée de 90 Mégawatt (MW). 78,1 MW proviennent des centrales thermiques des Badamiers en Petite-Terre (49 %) et de Longoni en Grande-Terre (51 %). Les centrales photovoltaïques, réparties sur l'ensemble du territoire, représentent 13 % de la production. Des investissements sont mis en œuvre pour renforcer la capacité de production thermique et pallier au démantèlement de la centrale des Badamiers, prévu pour 2015. Ainsi, après la signature en juin 2012 avec l'AFD d'une convention de prêt de 75 millions d'euros, EDM a entamé l'extension de la centrale de Longoni (trois nouveaux moteurs) qui permettra d'augmenter la production installée du site de 36 MW.

Production nette d'électricité (MWh)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	*Variation 2012/2011*	*Variation 2012/2007*
Production électrique	196 225	217 793	238 682	257 537	261 915	270 992	*3,5%*	*38,1%*
dont Fossiles (Gazole + huiles usagées)	196 225	217 565	237 406	251 443	248 061	255 543	*3,0%*	*30,2%*
dont Photovoltaïque	0	229	1 275	6 094	13 854	15 449	*11,5%*	-

Source : Electricité de Mayotte

En 2012, la production électrique a atteint 271 Gigawatt-heure (GWh), soit une hausse de 3,5 % sur un an. Par ailleurs, elle a enregistré une hausse de 38,1 % par rapport à 2007 liée au développement économique rapide de l'île.

La production fossile a augmenté rapidement ces dernières années (+30,2 % entre 2007 et 2012) mais plus lentement que la production photovoltaïque qui a enregistré un bond exceptionnel depuis son apparition.

Entre 2008 et 2012, elle est en effet passée de 229 à 15 449 Mégawatt-heure. Elle représente aujourd'hui 5,7 % de la production électrique totale (0,1 % en 2008). De par sa situation géographique, le nombre d'heures d'ensoleillement à Mayotte est considéré comme l'un des plus élevés des territoires français[1].

[1] Le temps de fonctionnement équivalent « pleine puissance », c'est-à-dire la durée pendant laquelle le rayonnement du soleil est maximal, est de 1 400 heures par an (contre 1 250 heures à La Réunion).

1.1.2 La distribution et commercialisation d'électricité

Tout comme la production, le transport et la distribution sont assurés par EDM. Depuis l'arrêté ministériel du 20 juillet 2012, les tarifs ont augmenté de 2 % à compter du 23 juillet 2012. Pour les particuliers, ils sont compris entre 8,22 euros et 8,48 euros par kilowattheure (kWh) ; pour les professionnels, la fourchette varie de 8,37 euros à 8,46 euros/kWh (il existe aussi des tarifs pour les options heures creuses). Toutefois, grâce à l'alignement des tarifs sur ceux de la Métropole, le prix de l'électricité a diminué d'environ 20 euros/kWh à moins de 9 euros/kWh. L'unité est taxée de 0,0135 euro/kWh au titre de la Contribution aux charges du service public de l'électricité (CSPE) et de 0,0060 euro/kWh au titre de la Taxe sur la consommation finale d'Electricité (TCFE).

Une taxe locale d'électricité, instaurée en octobre 2009 au taux de 8 %, est applicable depuis le 15 mars 2010. Collecté par EDM et reversé au Conseil général, le produit de cette taxe est intégralement destiné au financement des investissements sur les réseaux électriques en zone dite d'électrification rurale et à favoriser, ainsi, l'aménagement et le développement du territoire.

Depuis 2009, EDM met en place une offre de service d'électricité à la carte, baptisée *Ankiba* (économie en shimaoré). Ce dispositif permet aux clients de créditer leur compteur électrique avec des unités prépayées, achetées dans les épiceries, *Doukas*, ou les guichets d'EDM. Le client pouvant contrôler et maîtriser sa consommation, le produit *Ankiba* devrait lui permettre de réaliser des économies d'énergie. Au 31 décembre 2012, 2 666 clients ont souscrit à l'offre de service à prépaiement *Ankiba*, soit 965 clients supplémentaires sur l'année (+57 %). L'offre était ainsi souscrite à un rythme moyen de 80 nouveaux clients par mois. Le volume financier des transactions *Ankiba* représente 510 000 euros à fin 2012 avec une transaction moyenne de 191,31 euros.

1.1.3 La consommation d'électricité

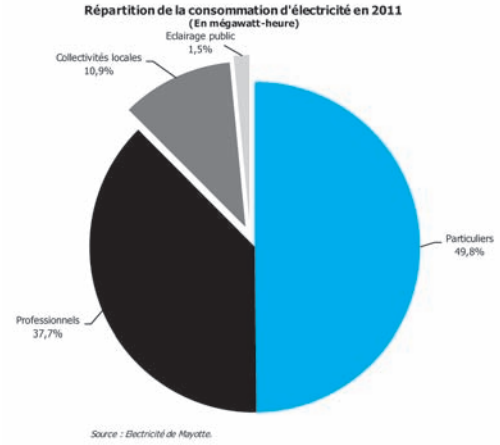

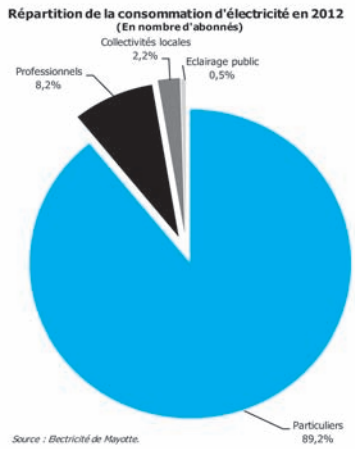

En 2012, EDM compte 39 516 abonnés, en progression de 2,7 % en un an et de 18 % sur les cinq dernières années, auxquels elle a délivré 245,8 MWh (+2,5 %). L'augmentation de la consommation électrique à Mayotte est liée à la forte croissance démographique, la progression du taux d'équipement des ménages ainsi qu'à la croissance de l'activité économique des clients professionnels et industriels. EDM prévoit d'ailleurs une augmentation de la consommation électrique de l'ordre de 10 % par an en moyenne jusqu'en 2017.

Répartition des consommations (MWh)

	2009	2010	2011	2012	Variation 2011/2009*	Répartition 2011
Particuliers	112 872	118 837	119 555	nd	6%	*49,9%*
Professionnels	79 115	89 298	90 459	nd	14%	*37,7%*
Collectivités locales	21 998	24 396	26 181	nd	19%	*10,9%*
Eclairage public	3 278	3 364	3 639	nd	11%	*1,5%*
Total	217 263	235 895	239 834	245 798	13%	*100,0%*

* Variation 2012/2009 pour le total

Source : Electricité de Mayotte

Selon l'INSEE, en 2007, environ un quart des foyers n'était toujours pas raccordé au réseau électrique. En 2012, 35 238 abonnements pour particuliers sont en fonctionnement, soit une hausse de 4,1 % en un an. La hausse est plus faible chez les professionnels (+1,2 %), malgré l'existence de « gros consommateurs ». Il s'agit d'un ensemble d'entreprises qui a été identifié par EDM et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) comme étant les cibles privilégiées des actions de Maîtrise de la demande en énergie (MDE) : CCIM, CHM, SODIFRAM, JUMBO, etc. Ces consommateurs atypiques représentent près de 20 % de la consommation totale de l'île. Effectivement, dans le cadre du contrat de projet État-Mayotte (2008-2013), un Plan d'actions pluriannuel pour l'énergie (PAPE) pour la maîtrise de l'énergie, des déchets des entreprises et ménagers a été signé entre l'État, l'ADEME, le Conseil général et EDM. Cet accord-cadre, décliné en conventions d'application annuelle, définit les objectifs et les moyens du Programme local de maîtrise de l'énergie et de la gestion des déchets (PLED). En ligne avec son bilan prévisionnel 2011-2030, qui indique les prévisions de consommation électrique à cet horizon, EDM a défini un schéma directeur pluriannuel de la MDE. Ce schéma directeur fixe les objectifs annuels de gain, et les actions concrètes associées, prévues de manière à maintenir à l'horizon 2030 une marge de sécurité de 7,5 % par rapport au scénario médian qui se révèle être le scénario à ne pas dépasser pour pouvoir garantir l'équilibre offre-demande avec les deux sites de production existants. Au-delà, l'ouverture d'un troisième site s'avèrerait nécessaire. L'objectif est donc d'économiser 3,6 à 4,3 GWh par an lors des quatre années qui suivent le démarrage de ce projet.

LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE SOLAIRE POUR RÉDUIRE LE TAUX DE DÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE ÉLEVÉ

Selon l'Observatoire mahorais de l'énergie[1] (OME), le taux de dépendance énergétique[2] de Mayotte s'établit à 98,6 % en 2011 (contre 99,3 % en 2010). Cette forte dépendance est surtout maintenue par l'importation croissante de gaz butane et de gazole. Effectivement, l'énergie électrique produite sur l'île est encore presque exclusivement le résultat de la transformation de gazole. La part renouvelable (charbon, bois et énergie solaire) dans la consommation primaire[3] s'élève à 1,4 % en 2011 (0,7 % en 2010). Or, l'objectif fixé pour Mayotte par le Grenelle de l'environnement est de 30 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2020.

Le potentiel de production d'énergie photovoltaïque à Mayotte est élevé et il semble le plus efficace pour réduire la dépendance de l'île aux énergies non renouvelables. Des alternatives à l'énergie solaire ont été analysées ; elles se sont révélées moins convaincantes. Par exemple, une étude a été menée par un cabinet mandaté par l'ADEME pour mesurer les courants marins dans les passes autour du lagon, dans l'objectif d'installer des hydroliennes marines.

[1] Créé en 2008 à l'initiative de la Collectivité, de l'ADEME et d'EDM et regroupant l'ensemble des acteurs majeurs du secteur de l'énergie, l'OME est chargé d'évaluer la situation énergétique de l'île (approvisionnement, transformation, distribution, consommation finale, bilan économique et environnemental).

[2] Le taux de dépendance énergétique est la proportion des importations dans la consommation primaire.

[3] La consommation primaire d'énergie est la consommation d'énergie déduite des importations, des productions locales et des variations de stock.

Les vitesses de courant mesurées se sont révélées trop faibles pour qu'un tel projet soit rentable économiquement. Par ailleurs, un projet de mise en place d'une centrale de méthanisation à Dzoumogné à l'horizon 2018 et une étude par le Conseil général de la filière coco et son potentiel énergétique n'ont toujours pas débouché.

Des mesures ont été mises en place au niveau national pour développer l'énergie solaire qui constitue le principal potentiel de production alternative à Mayotte. D'une part, par arrêté du 10 juillet 2010, l'achat de l'électricité produite à partir de l'énergie radiative du soleil est devenu obligatoire, ce qui a incité les organismes, publics et privés, à faire installer des panneaux solaires. À Mayotte, le nombre d'installations de production photovoltaïque a doublé tous les ans depuis 2008 : de 8, elles sont passées à 60 au 1er décembre 2011. D'autre part, le crédit d'impôt pour les Chauffe-eau solaires individuels (CESI) est appliqué à Mayotte depuis le 1er janvier 2008 et le partenariat Département, ADEME et EDM accorde une série d'aides à destination des constructeurs, professionnels ou particuliers (couvrant plus de 60 % du prix du CESI). En 2012, 70 CESI ont fait l'objet d'un audit technique.

Par ailleurs, dans le cadre d'une démarche entreprise avec la SIM, 204 chauffe-eau traditionnels du parc locatif de la SIM ont été remplacés, portant leur nombre à 376 à fin 2011. Le marché du CESI (énergie thermique) est en pleine expansion (+79 % en 2011 après +65 % en 2010). Celui du solaire thermique collectif se met peu à peu en place, bénéficiant d'une forte incitation des partenaires publics. Enfin, en l'absence d'une réglementation thermique applicable à Mayotte, une charte a été développée et un label de qualité « Mayénergie » mis en place pour les bâtiments performants énergétiquement.

Des subventions sont octroyées aux porteurs de projets investissant dans des solutions permettant d'atteindre un certain niveau de performance énergétique. Dans ce cadre, en 2012, le projet de l'aéroport de Mayotte a fait l'objet d'une analyse.

Mais, le moratoire du 9 décembre 2010 et l'arrêté du 4 mars 2011 ont suspendu l'obligation d'achat par EDM pour certains projets, ce qui ralentit la croissance du développement des projets solaires. À cela s'ajoutent la fin du crédit d'impôt et, prochainement, de la défiscalisation octroyés à l'investissement photovoltaïque et la baisse des tarifs du rachat de l'énergie solaire qui pèsent sur la filière. Le système de tarification est désormais plus complexe.

Aujourd'hui, la principale perspective de développement de la filière est l'étude du stockage de l'énergie qui permettrait de s'affranchir du caractère intermittent et aléatoire du photovoltaïque grâce à des techniques de lissage de la production. Le stockage est aussi un moyen de sécuriser le réseau électrique mahorais et est actuellement à l'étude à l'échelle du territoire. En outre, EDM s'intéresse aux Energies renouvelables (ENR) garanties. Mayotte, avec son taux de pénétration d'ENR intermittentes très élevé, pourrait être un « laboratoire » dans ce domaine d'avenir. EDM réfléchit avec des partenaires à un projet pilote permettant une meilleure maîtrise de ces ENR intermittentes alliant stockage et effacement de gros consommateurs volontaires. Baptisé OPERA, il permettrait de répondre aux deux grands défis des systèmes énergétiques insulaires : la sécurisation du système électrique et le développement conjugué des ENR et de la MDE.

1.2 LES HYDROCARBURES

1.2.1 Les produits pétroliers

Depuis novembre 2003, la compagnie privée Total Mayotte, qui emploie 184 salariés (169 pour Total et 15 pour sa filiale la Société mahoraise de stockage des produits pétroliers (SMSPP)), assure la distribution exclusive des carburants à Mayotte, rôle dévolu auparavant à la Collectivité. Elle compte sept stations-service réparties sur l'ensemble du territoire et deux stations marines.

Depuis 2009, l'achèvement de la construction du nouveau dépôt pétrolier de Longoni, situé en Grande-Terre, a permis d'accroître sensiblement les capacités de stockage de l'île avec 16 000 m^3 de produits pétroliers supplémentaires, qui s'ajoutent aux 11 000 m^3 de capacité existante au dépôt des Badamiers (en Petite-Terre). Ce terminal, qui a représenté un investissement de 31,3 millions d'euros, est relié à un appontement pétrolier, situé au niveau du port de Longoni, par un pipeline d'une longueur de 2 km. Sa mise en service, en août 2009, a permis à la société de s'affranchir de sa dépendance vis-à-vis des barges du Service des

transports maritimes (STM) pour l'approvisionnement en carburant de Grande-Terre.

Les hydrocarbures sont importés à Mayotte par voie maritime au moyen de navires pétroliers qui font une escale mensuelle à chacun des dépôts.

En 2012, 113 434 m³ de produits pétroliers ont été consommés, soit 3 % de plus qu'en 2011. La consommation de produits pétroliers est en progression régulière (+16 % depuis 2007), en lien avec l'augmentation de la consommation d'électricité, produite à partir de gazole (en hausse de plus de 37 % en cinq ans), mais aussi en raison de la croissance du parc automobile. Le pétrole lampant a vu sa consommation fortement chuter (-18 % sur un an et -46 % depuis 2007) avec l'amélioration de l'équipement électrique des ménages. Il reste toutefois utilisé par une partie de la population mahoraise qui n'a pas accès à l'électricité et/ou au gaz.

Evolution de la consommation d'hydrocarbures (En m³)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	*Variation 2012/2011*	*Variation 2012/2007*
Essence	**15 719**	**15 864**	**16 619**	**16 518**	**16 470**	**16 781**	***2%***	***7%***
dont sans plomb	14 230	15 014	15 360	15 511	15 252	15 837	*4%*	*11%*
dont mélange 2T	1 489	850	1 259	1 007	1 218	944	*-22%*	*-37%*
Gazole	**71 825**	**82 665**	**84 365**	**87 677**	**85 355**	**88 315**	***3%***	***23%***
Gazole routier	21 748	22 911	24 132	21 637	*20 394*	*21 848*	*7%*	*0%*
Gazole, autres (EDM)	50 077	59 754	60 233	66 040	64 961	66 467	*2%*	*33%*
Carburéacteurs	**10 038**	**10 224**	**9 728**	**8 814**	**8 818**	**8 338**	***-5%***	***-17%***
Pétrole lampant	5 358	4 854	4 487	3 911	3 484	2 872	*-18%*	*-46%*
Essence avion	48	62	67	71	69	91	*32%*	*90%*
Jet	4 632	5 308	5 174	4 832	5 265	5 375	*2%*	*16%*
Total	**97 582**	**108 753**	**110 712**	**113 009**	**110 643**	**113 434**	***3%***	***16%***

Source : Total Mayotte

La tarification des produits pétroliers est soumise à un régime de prix structuré. Jusqu'en 2012, en accord avec la Préfecture, Total Mayotte révisait généralement tous les deux mois, les prix plafonds des produits pétroliers. À cet effet, elle intégrait différents paramètres, notamment, le coût de la matière première, du transport en mer, du stockage, de la fiscalité en vigueur et de la parité euro/dollar. 2012 devait voir apparaître une nouvelle structure des prix des carburants mais elle est restée sans résultat. De février à décembre 2012, les prix sont restés fixes, à 1,54 euro par litre pour l'essence et 1,35 euro par litre pour le gazole.

Par ailleurs, depuis janvier 2008, il existe une redevance sur les produits pétroliers (15,24 euros par tonne importée) destinée au financement des infrastructures portuaires.

Dans le cadre de la loi organique et ordinaire portant Dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer (loi DSIOM), Total Mayotte abaisse progressivement la teneur en souffre du gazole vendu, afin de se conformer aux normes européennes et d'améliorer la qualité de ce carburant. Courant 2012, elle est passée de 500 ppm à 50 ppm. La norme euro 5 de 5 ppm devrait être atteinte d'ici 2014.

1.2.2 Le gaz

Le marché du gaz à Mayotte est organisé autour de deux opérateurs, Total Mayotte et la Société mahoraise de gaz (SOMAGAZ) qui importent et distribuent le Gaz de pétrole liquéfié (GPL).

Depuis le 1er septembre 2012, le prix du GPL est réglementé par un arrêté préfectoral qui fixe :
- le prix maximum hors taxe des importations avant passage en dépôt,
- les prix maximum des frais de passage en dépôt et d'embouteillage, Toutes taxes comprises (TTC), pour les produits gaziers,
- la marge maximale et le prix maximum TTC de distribution au stade de gros,
- la marge maximale et le prix maximum TTC de distribution au stade de détail.

Au 31 décembre 2012, le prix de la bombonne de gaz était fixé à 27 euros.

Alors que les importations d'énergie à Mayotte enregistrent une diminution globale depuis 2009 (-3,4 % entre 2010 et 2011, dernières années disponibles de l'Observatoire mahorais de l'énergie), les importations de GPL sont en progression régulière ; elles ont augmenté de 1 265 Tonne équivalent pétrole[1] (TEP) en 2006 à 3 311 TEP fin 2011 (dernière année disponible), soit une augmentation de 36,3 %. Le gaz domestique est une alternative au charbon de bois, responsable de déforestation, et au pétrole lampant, à l'origine de nombreux accidents domestiques à Mayotte.

2. L'eau

La politique de l'eau à Mayotte a été adoptée par le Comité de Bassin et découle de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE). Elle est planifiée par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) sur la période 2010-2015 et le Programme de mesures (PDM) qui définissent les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et fixent des objectifs en termes de qualité et de quantité des eaux. En 2012, le taux d'engagement financier des actions du PDM atteint 60,7 %, contre 43 % en 2011 (sur les 170 millions d'euros prévus). L'élaboration d'un nouveau SDAGE est en cours. Il couvrira la période 2016-2020.

L'approvisionnement et la distribution de l'eau potable relèvent de la compétence des communes, regroupées au sein du Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Mayotte (SIEAM). Depuis 1992, l'exploitation de l'eau a été déléguée à une société privée, SOGEA Mayotte, par contrat d'affermage[2], renouvelé en 2008 pour 15 ans. Depuis 1998, le SIEAM a intégré l'assainissement dans ses compétences et assure ainsi l'étude, la réalisation, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées domestiques ou industrielles.

2.1 LES RESSOURCES EN EAU

Du fait de sa superficie modeste et de son relief accidenté, Mayotte dispose d'un réseau hydrographique ramifié, constitué de cours d'eau et de ravines, la plupart ayant un écoulement temporaire et limité aux épisodes pluvieux de la saison humide. Selon l'état des lieux de 2007, référence du SDAGE, Mayotte compte seulement 26 cours d'eau, 3 plans d'eau, 17 masses d'eau côtière et 4 masses d'eau souterraine. Les rivières pérennes sont essentiellement localisées dans le nord et le nord-ouest de l'île où se concentrent les précipitations[3]. En moyenne, 80 % des pluies sont enregistrées entre décembre et avril. Selon ce même état des

[1] Unité de mesure de l'énergie correspondant à une tonne de pétrole.

[2] Les contrats d'affermage sont utilisés par les collectivités locales pour déléguer la gestion de certains services publics à des entreprises privées.

[3] Le nord-est et le sud-ouest sont les régions les moins arrosées alors qu'elles concentrent la majorité de la population.

lieux, 42 % des rivières et plans d'eau sont en bon état, contre seulement 12 % des eaux marines. Les eaux souterraines ont été considérées dans un état satisfaisant selon des suivis réalisés en 2011 et 2012.

Il existe cinq stations de traitement d'eau douce, alimentées par diverses ressources (captages de rivières, eaux souterraines et retenues collinaires), ainsi qu'une usine de dessalement d'eau de mer située en Petite-Terre. Deux retenues collinaires (Combani au centre de l'île et Dzoumogné au nord) permettent le stockage des eaux en période excédentaire, en amont des usines de traitement. Par ailleurs, une soixantaine de réservoirs régulent le débit sur les ouvrages de transfert et de production, en cas de pic de consommation ou d'incident.

2.2 LA DISTRIBUTION ET LA CONSOMMATION D'EAU

La consommation d'eau à Mayotte a progressé régulièrement au cours de ces dernières années (+16,0 % sur les cinq dernières années). Après une légère diminution en 2011, la consommation globale d'eau repart à la hausse en 2012 (+1,6 %). Le nombre d'abonnés progresse également (+1,0 %) pour atteindre 36 143, mais la consommation moyenne par foyer reste stable, à 188 m³.

Nombre d'abonnés et consommation annuelle d'eau potable

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	*Variation 2012/2011*	*Variation 2012/2007*
Consommation d'eau (milliers de m³)	5 868	6 156	6 396	6 812	6 698	6 806	*1,6%*	*16,0%*
Nombre d'abonnés	30 615	33 906	34 593	35 139	35 802	36 143	*1,0%*	*18,1%*
Consommation moyenne (m³/abonné)	192	182	185	194	187	188	*0,7%*	*-1,9%*

Source : SOGEA

Largement majoritaires, les clients domestiques sont les premiers consommateurs d'eau potable (87,3 % de la consommation en 2012) suivis par les industriels, les services publics et les municipalités avec, respectivement, 3,7 %, 3,6 % et 2,7 % de la consommation en eau.

Répartition de la consommation d'eau potable

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	*Poids 2012*
Domestiques	5 059 455	5 298 150	5 473 042	5 892 462	5 829 494	5 944 057	*87,3%*
Industriels	233 476	283 544	319 715	293 228	323 147	249 260	*3,7%*
Services publics	199 451	209 412	249 959	274 047	193 494	246 735	*3,6%*
Municipalités	200 596	198 043	189 860	182 296	173 452	182 942	*2,7%*
Enseignement	66 652	65 453	70 380	71 612	73 651	85 992	*1,3%*
Restaurants	58 464	59 160	51 282	53 703	59 398	52 756	*0,8%*
Mosquées	50 859	42 681	42 055	44 882	45 153	44 168	*0,6%*
Total	5 868 953	6 156 443	6 396 293	6 812 230	6 697 789	6 805 910	*100,0%*

Source : SOGEA

Avant les années 90, l'eau était gratuite. La tarification actuelle à Mayotte repose sur une politique sociale, permettant un accès au plus grand nombre à l'eau potable. Cela explique le faible tarif de l'eau potable à Mayotte : entre 1,32 euro et 5,33 euros le m³ en janvier 2013. La tarification s'effectue sur la base de trois branches de facturation : une part déterminée revient au SIEAM ; une deuxième est destinée à la SOGEA (révisée tous les semestres) ; la dernière, minime, est perçue par l'État.

Facturation de l'eau potable à Mayotte (Prix en euros/m ³)

Tranches de consommation bimestrielle	Part fermière (SOGEA) *juillet 2011*	Part collective (SIEAM) *juillet 2011*	Part État *juillet 2011*	Prix janvier 2010	Prix juillet 2010	Prix janvier 2011	Prix juillet 2011	Prix janvier 2012	Prix juillet 2012	Prix janvier 2013
De 0 à 30 m³	0,86	0,40	0,02	1,22	1,23	1,26	1,28	1,28	1,29	1,32
De 31 à 70 m³	2,10	1,46	0,02	3,45	3,46	3,55	3,59	3,59	3,61	3,68
Plus de 71 m³	2,70	2,49	0,02	5,04	5,06	5,16	5,22	5,22	5,25	5,33

Source : SDAGE & SOGEA

2.3 L'ASSAINISSEMENT

L'assainissement constitue à Mayotte une préoccupation de taille en termes de risques sanitaires et environnementaux qui peuvent se révéler importants (insalubrité publique, dégradation des cours d'eau et de la qualité des eaux du lagon, etc.).

Peu de logements sont reliés à un réseau d'assainissement efficace qu'il soit collectif ou semi-collectif. En 2012, seuls 14,9 % des abonnés en eau (soit 4 000 abonnés) sont effectivement raccordés à un dispositif collectif (14,5 % en 2011) malgré le financement à 100 % des travaux de raccordement par l'État et le CG et l'objectif initial du SDAGE de raccorder 80 000 habitants d'ici 2015 (objectif revu à 20 000-25 000 habitants dans le bilan à mis parcours 2012 du SDAGE). La part d'assainissement non collectif est quant à elle inconnue à ce jour.

En outre, le coût du raccordement (300 euros de frais de dossier pris en charge par l'abonné) et certaines particularités foncières et réglementaires[1] sont les principaux obstacles au raccordement des usagers. Par conséquent, depuis 2012, le SIEAM s'est engagé à réaliser des travaux de raccordement à hauteur de 5 millions par an pour palier ce déficit. Le principe du doublement de la taxe d'assainissement, en cas de non raccordement dans un délai de deux ans, n'est aujourd'hui toujours pas appliqué. Le fonctionnement du service d'assainissement est donc insuffisamment efficient : si plus de 130 mini-stations sont recensées sur Mayotte, environ 90 % d'entre elles ne sont pas fonctionnelles.

En termes de gestion des eaux pluviales, cinq communes seulement disposent à ce jour d'un schéma directeur des eaux pluviales, financé par le FED. Les autres doivent réaliser cet exercice d'ici 2014 : quatre schémas sont en cours d'élaboration (Dembéni, Tsingoni, Koungou et Chirongui) ; quatre autres devaient être lancés en fin d'année 2012 (Bandraboua, Chiconi, Ouangani et Mtsamgamoudji) et les quatre derniers devront l'être en 2013.

3. La protection de l'environnement à Mayotte

Compte tenu de ses très grandes richesses végétales et animales, liées à la diversité de ses milieux naturels tropicaux, la protection de l'environnement est un enjeu primordial à Mayotte. Les contraintes liées à la pression démographique, la croissance économique et l'urbanisation, croissantes sur le territoire, renforcent la nécessité de mieux appréhender la responsabilité environnementale collective vis-à-vis de l'écosystème mahorais. Le PADD, effectif depuis le 22 juin 2009, auquel succédera le SAR, qui planifie de manière indicative le développement socio-économique de l'île pour les quinze prochaines années, met l'accent sur le milieu naturel, perçu comme un atout primordial pour le développement de l'île.

[1] Environ 30 % des habitations à Mayotte ne pourront techniquement pas se raccorder aux réseaux collectifs selon un zonage d'assainissement opéré tenant compte des habitations, des natures de sol, des surfaces individuelles disponibles et des risques identifiés.

3.1 UN TERRITOIRE RICHE

3.1.1 Le lagon

Mayotte dispose d'un immense lagon (1 100 km^2), encerclé par une double barrière de corail située au sud-ouest et renfermant un riche patrimoine marin. 250 espèces de coraux y sont répertoriées ainsi que 2 300 espèces marines dont 760 espèces de poissons, une vingtaine de mammifères marins et 2 espèces de tortues marines. Le lagon est une source d'alimentation pour la population avec l'exercice d'une pêche vivrière et commerciale. En outre, il accueille de nombreuses activités touristiques : nautisme, plongée sous-marine, promenades en mer, découverte de la faune et de la flore aquatiques, etc.

3.1.2 La mangrove et la forêt

La mangrove mahoraise appartient au domaine public maritime (imprescriptible et inaliénable). Elle est soumise au régime forestier (défrichement interdit) ainsi qu'à la loi sur l'eau. Cette forêt littorale, située en zone de balancement des marées, est composée, entre autres, de sept espèces de palétuviers qui jouent un rôle essentiel dans la préservation de la qualité de l'eau, des coraux et contre l'érosion du sol, en filtrant les produits polluants et en retenant les sédiments. La mangrove protège aussi les côtes contre les intempéries et les marées et est un grand producteur de biomasse. Aujourd'hui, elle s'étend sur environ 663 hectares (ha) contre 756 ha en 1997.

La forêt de Mayotte se décompose, outre la mangrove, en deux catégories : la forêt tropicale humide et mésophile (760 ha) et la forêt sèche (360 ha). Elle abrite 200 espèces d'arbres et arbustes et de nombreuses espèces animales. Les massifs forestiers que compte l'île couvrent environ 6 000 ha (soit 15 % de la surface du territoire).

3.1.3 Les zones humides

Les zones humides ont fait l'objet d'un recensement de la part du Conservatoire botanique national de Mascarin (CBNM) en 2010-2011. Mayotte compterait 1 615,52 ha de zones humides abritant une riche biodiversité et participant ainsi à la lutte contre les inondations, l'érosion et au maintien de la qualité de l'eau. En 2012, 638 ha de zones humides bénéficient d'une gestion de site réglementaire ou foncière.

3.1.4 Les plages

Les plages de Mayotte font également l'objet d'une attention particulière. Outre leur rôle dans l'écologie du lagon (zone de nurserie en bordure des rivages) et des zones littorales terrestres (dunes fermant les arrivées d'eaux douces et filtrant ces dernières), la plupart des plages de Mayotte constituent des sites de ponte pour les tortues marines.

3.2 DES MILIEUX ET ESPÈCES FRAGILES

Depuis près de trente ans, la surface forestière et de la mangrove régressent et les récifs coralliens se dégradent. La forte poussée démographique, l'urbanisation rapide, le défrichement agricole engendrent une déforestation propice à l'érosion des sols et à la disparition de certains milieux naturels (exemple de l'extension de la prison de Majicavo-Lamir effectuée sur une zone humide). L'envasement affecte le littoral et descend vers les zones lagonaires. Il en résulte sur ces zones un blanchissement de plus de 70 % des coraux et l'accélération de la mortalité, une prolifération d'algues et de coraux mous ainsi qu'une altération de la biodiversité ichtyologique (c'est-à-dire des poissons).

Selon l'atlas des plages mahoraises, sur 60 plages étudiées, 52 % subissent une pression anthropique (conséquences de la présence de l'homme sur la nature) moyenne à forte, 70 % sont déjà dans un état de conservation biologique mauvais à passable et 35 % présentent des signes d'érosion marquée (pillage des sables, modification de la courantologie littorale, associée ou non à la destruction de mangroves côtières).

3.3 LES MESURES DE PROTECTION MISES EN ŒUVRE

3.3.1 La protection du lagon

Dans le but de protéger le lagon et les ressources halieutiques de Mayotte, plusieurs politiques et projets ont été mis en œuvre. Un plan d'actions local Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR)[1] a été mis en place pour la période 2006-2010, intégrant notamment les préoccupations du plan d'actions pour la biodiversité 2005-2010[2] et du PADD de Mayotte. Il retient, entre autres, la création d'un réseau structuré d'Aires marines protégées (AMP). Actuellement, trois AMP, réglementées par des arrêtés préfectoraux, sont en vigueur et représentent une superficie d'une quarantaine de km² (la passe en « S », la passe Sazilé et le site de N'Gouja).

En 2007, l'îlot M'Bouzi a été officiellement classé réserve naturelle nationale. Riche de 25 espèces endémiques de flore, 22 de faune et 11 de microfaune, cette réserve comprend une partie marine d'une superficie de 60 hectares ainsi qu'une partie terrestre de 82 hectares.

Le Grenelle de la mer a aussi permis de renforcer la planification durable de l'espace marin de Mayotte en appuyant les propositions locales et en les intégrant dans un processus de niveau national. Entre autres, il a contribué à la création du Parc naturel marin de Mayotte (PNMM) dont le décret est paru le 21 janvier 2010 au Journal officiel.

LE PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE (PNMM)

Le PNMM s'étend sur 69 468 km² comprenant le lagon et l'ensemble des eaux sous juridiction française adjacentes à Mayotte jusqu'au banc du Geyser. Il accueille 750 espèces de poissons, 300 variétés de coraux, des tortues marines et 22 espèces de mammifères marins. Le PNMM a pour objectif de permettre l'exploitation durable des ressources halieutiques et un développement raisonné des activités touristiques et de loisir. L'étude préalable à sa création (Agence des aires marines protégées et la DAAF) a permis de définir les limites du PNMM, les orientations de gestion et la composition du conseil de gestion. Conformément à la loi de 2006 créant les parcs naturels marins, son conseil de gestion :

- donne des avis sur les demandes d'autorisations de travaux ou d'aménagements susceptibles d'avoir un « impact notable» sur le parc tels que les travaux en mer, l'occupation du domaine public maritime, les concessions minières ou de plage, les élevages marins, les licences de pêche, les installations classées,
- donne un avis sur le Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), chapitre du PADD correspondant au littoral et au milieu marin,
- peut se saisir de tout projet ou programme ayant un effet sur le territoire du PNMM et proposer aux autorités de l'État toute mesure nécessaire à sa protection et à sa gestion durable.

[1] L'IFRECOR est une action nationale en faveur des récifs coralliens des collectivités de l'Outre-mer portée par les ministères de l'écologie, du développement durable et de l'Outre-mer.

[2] Le Plan d'actions local pour la biodiversité à Mayotte (2005-2010) a pour objet de planifier de façon pragmatique les objectifs en termes de connaissance, de préservation et de mise en valeur de la biodiversité.

3.3.2 La protection de la faune et de la flore terrestres

Comme pour le milieu marin, la faune et la flore de Mayotte doivent encore faire l'objet d'études pour en améliorer leur connaissance. Ainsi, le Conservatoire botanique national de Mascarin (à La Réunion) a reçu, par un arrêté du 31 août 2007, un agrément de cinq ans pour intervenir à Mayotte. La définition d'une typologie des habitats naturels de l'île et leur cartographie sont les principaux chantiers engagés, pour définir une stratégie de conservation des espèces les plus rares. Les espèces les plus menacées de la faune de Mayotte font l'objet de mesures de protection depuis l'arrêté préfectoral du 7 août 2000. En 2006, un arrêté préfectoral a été signé pour assurer également la protection d'une centaine d'espèces végétales menacées. Par ailleurs, l'atlas des mangroves de Mayotte (2006) dresse un état des lieux de chaque mangrove et propose des mesures de gestion à moyen et long termes. En complément de cet inventaire, des tests de reboisement ont été engagés sur des zones dégradées. En 2012, l'Office national des forêts (ONF) a lancé un programme européen BEST de mise en place de réserves biologiques en forêt relevant du régime forestier.

Concernant les plages, Moya et Saziley sont affectées au Conservatoire du littoral et font l'objet d'une surveillance régulière. Sur d'autres plages, comme celle de Ngouja, des gardes animateurs assurent la sensibilisation des visiteurs. D'autres initiatives existent. Ainsi, en janvier 2012, deux nouvelles « zones humides d'importance internationale », désignées Ramsar, ont été répertoriées en France, parmi lesquelles la vasière des Badamiers en Petite-Terre. Cette vasière, partiellement recouverte de mangrove abrite un certain nombre de poissons, la tortue verte, une espère de mygale et des oiseaux dont le héron de Humblot et la sterne voyageuse pour laquelle le lieu est très important lors de sa migration.

3.3.3 La protection contre les risques naturels

Compte tenu de ses caractéristiques volcanique et insulaire et de sa situation géographique, les risques naturels de Mayotte sont de plusieurs ordres : glissements de terrains, inondations, coulées de boues, cyclones et tempêtes tropicales. La pression s'amplifie sur les terrains situés en priorité le long du littoral, avec tous les enjeux environnementaux et les risques naturels qui en résultent. Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a publié en 2006 un premier atlas des aléas naturels, qui constitue non seulement un ouvrage d'information publique, mais également un outil de référence pour les administrations, notamment dans le cadre de la délivrance des permis de construire. Le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de Mayotte, mis à jour en 2010, fixe une liste de communes exposées à un ou plusieurs risques majeurs (naturel et/ou technologique), et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public. Selon ce document, toutes les communes de Mayotte sont exposées aux risques naturels majeurs (inondation, mouvement de terrain, cyclone, séisme, feux de forêt et tsunami), et quelques unes à un ou plusieurs risques technologiques (industriel, rupture de barrage ou transport de matières dangereuses). Bandraboua est exposée à tous les risques majeurs répertoriés.

3.3.4 Les politiques de développement durable

À Mayotte, comme dans beaucoup d'autres régions, la thématique du développement durable s'installe peu à peu dans les projets économiques, sociaux et culturels. La Collectivité participe d'ailleurs activement aux réunions interrégionales concernant l'Outre-mer associées au Grenelle de l'environnement. Le contrat de projet État-Mayotte 2008-2013 consacre une enveloppe de plus de 134 millions d'euros au développement durable, répartie en six axes :

- alimentation en eau potable et hydraulique agricole,
- assainissement des eaux usées, gestion des déchets ménagers et des déchets des entreprises,

- prévention et réduction des risques naturels,
- conservation et gestion durable de la biodiversité,
- éducation à l'environnement,
- développement de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de la production d'énergies renouvelables.

LA GESTION DES DÉCHETS

À ce jour, Mayotte rencontre encore de grandes difficultés à gérer ses déchets. La compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers est assurée par quatre syndicats et deux communes indépendantes : Mamoudzou, qui a confié cette mission à une entreprise privée, et Koungou qui l'assure en régie directe. Il existe cinq lieux de stockage des déchets non réglementaires à Mayotte : Chirongui, Badamiers, Dzoumogné, Hachiké et Hamaha. Ils accueillent les déchets ménagers et les déchets verts.

D'importants projets sont mis en œuvre pour améliorer la collecte et la gestion des déchets. Ainsi, après plusieurs reports, la mise en service du Centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) de Dzoumogné est attendue en fin d'année 2013. L'installation remplacera les cinq sites actuels et sera exploitée par le Syndicat intercommunal d'élimination et de valorisation des déchets de Mayotte (SIDEVAM), créé en avril 2011, dans le cadre du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Mayotte (PEDMA).

Concernant le recyclage, la mise en place de filières est également en cours et devraient se développer dans les années à venir. Les filières déjà existantes ou en cours de création sont les suivantes :

- le gros électroménager grâce au lancement d'Éco-systèmes attendu fin 2012 mais repoussé à avril 2013,
- les bouteilles de plastiques, cartons et papier à partir de septembre 2013 lorsque Éco-emballages sera opérationnel,
- les piles (Corepile),
- les lampes (Recyclum),
- les huiles (STAR).

Toutefois, en 2012, les résultats des actions conduites en matière de recyclage restent faibles :

- 0,4 % des déchets d'emballage recyclables ont été recyclés,
- 2 % des lampes basse consommation et néons,
- 0,4 kg d'équipements électriques et électroniques par habitant,
- moins de 1 % des piles,
- 35 à 40 % des huiles usagées,
- 13 % des pneus,
- environ 1 000 Véhicules hors d'usage (VHU),
- 1,5 à 2 tonnes de Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

En 2012, dans le but de renforcer ces actions, la Préfecture, la DEAL, l'ADEME, le Conseil général et les syndicats de gestion des déchets ont élaboré une feuille de route qui comprend 30 actions à engager sur une période de trois ans (2012-2014). L'année 2012 a surtout été l'occasion de lancer des études stratégiques, notamment relatives à la réhabilitation des cinq décharges, la mise en place des filières pneus et batteries, la valorisation des déchets verts et la création d'un réseau de déchetteries.

Section 6
La construction

LÉGÈRE REPRISE DE L'ACTIVITÉ AU SECOND SEMESTRE 2012

Le conflit social du quatrième trimestre 2011 a eu un fort impact sur l'activité du secteur de la construction au premier semestre 2012 sous l'effet conjugué d'un manque d'activité et d'importants délais de paiement de la part des collectivités locales. Toutefois, de légers signes de redressement ont été constatés à partir du troisième trimestre. Le lancement effectif du plan de relance et l'abondement du Fonds intercommunal de péréquation (FIP) ont permis de détendre quelque peu les lignes de trésorerie et d'améliorer nettement la situation. Cependant, le manque de visibilité sur le court terme et le maintien d'arbitrages sur les effectifs soulignent la fragilité de ce redressement. Le démarrage des grands projets en cours, dont, entre autres, la construction de 103 logements locatifs de gamme intermédiaire, l'aménagement d'un nouveau dispensaire et divers équipements du Centre hospitalier de Mayotte CHM), le lancement du programme d'investissement d'Electricité de Mayotte (EDM) sont de nature à redynamiser ce secteur.

1. Généralités

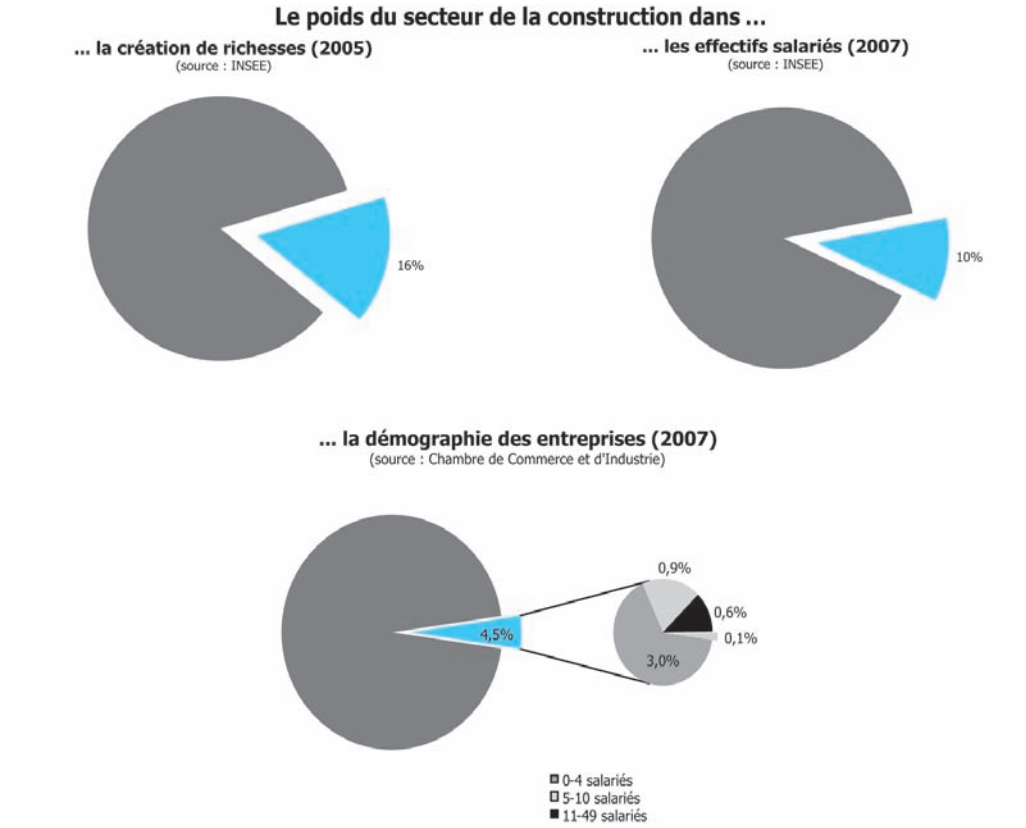

En 2011, 265 entreprises actives[1] de construction sont inscrites au RCS de la CCIM. 1 326 entreprises artisanales de construction (employant moins de 11 salariés) sont enregistrées au répertoire des métiers de la CMA. Ce secteur est très pourvoyeur de main-d'œuvre à Mayotte (10 % des effectifs salariés en 2007 sans compter les « petits boulots ») et représente près de 16 % de la valeur ajoutée globale.

L'activité du secteur de la construction à Mayotte est largement corrélée avec la commande publique. Le rythme soutenu de la croissance démographique génère des besoins importants en logements et en infrastructures sociales et urbaines (écoles, routes, hôpitaux, équipements sportifs, etc.). Le BTP constitue ainsi un secteur stratégique de l'île. Par ailleurs, la modernisation de la politique de l'État en matière d'habitat social (en particulier, la diffusion de nouveaux produits pour l'accession à la propriété et la location), les travaux de réhabilitation de quartiers d'habitat insalubre et le développement de l'immobilier privé participent au potentiel de croissance de ce secteur.

2. Le secteur du bâtiment et des travaux publics

2.1 IMPORTATIONS DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Le léger redressement ressenti par les professionnels du secteur du BTP depuis le début du second semestre 2012 se confirme avec la hausse des importations de matériaux de construction (ciment, métaux et ouvrages en métaux) sur l'année 2012. Elles représentent 31,4 millions d'euros, en hausse de 6 % sur un an. Les importations de ciment augmentent de 20 % contre 2 % pour les importations de métaux et ouvrages en métaux. L'abondement du FIP a permis aux collectivités locales de régler certains impayés contribuant ainsi à desserrer la contrainte de trésorerie pesant sur les entreprises du secteur.

Importation de matériaux de construction

	2009		2010		2011		2012		Variation
En millliers d'euros	**Valeur**	**Part**	**Valeur**	**Part**	**Valeur**	**Part**	**Valeur**	**Part**	**2012/2011**
Ciment (*)	8 991	2,5%	8 085	2,1%	6 710	2,1%	8 063	2,4%	*20%*
Métaux et ouvrages en métaux	22 456	6,4%	23 612	6,3%	22 805	7,0%	23 314	7,1%	*2%*
Ensemble	31 447	8,9%	31 697	8,4%	29 515	9,1%	31 377	9,5%	*6%*
Total importations	352 284	100,0%	376 878	100,0%	324 496	100,0%	329 700	100,0%	*2%*

*Ciment au sens de produits minéraux et produits des industries chimiques dans le Code des douanes.

Source : Direction des douanes de Mayotte

2.2 ÉVOLUTION DES INDICES SECTORIELS

L'évolution du statut législatif de Mayotte a rendu nécessaire une professionnalisation du secteur. La cellule économique en bâtiment et travaux publics définit les moyens et méthodes nécessaires à une meilleure connaissance du marché de la construction à Mayotte.

[1] Le terme « actif » correspond au solde entre les entreprises immatriculées et radiées auprès des services de formalités des entreprises.

Un premier indicateur, l'indice des prix du bâtiment à Mayotte, reflète l'évolution du coût de la construction locale depuis 2007 (coût de la main-d'œuvre, des matières premières, de l'énergie, du transport, etc.). Après un net ralentissement en 2011 (+ 0,8 %), l'indice des prix du bâtiment a augmenté de 3,6 % en 2012. Cette évolution est essentiellement liée aux revalorisations annuelles successives du SMIG, à la hausse des prix des matériaux de construction et aux coûts de mise aux normes.

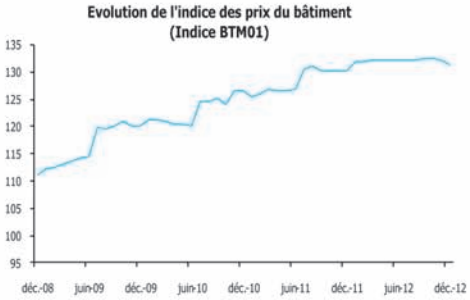

Base 100 : juin 2007. L'indice tient compte des charges salariales (43%), des prix de différentes matières, du ciment (6%), du transport (3%), de l'énergie (3%) et de frais divers (15%)
Source : FMBTP/Direction de l'Equipement

L'indice des prix des travaux publics connaît une progression significative depuis sa création en 2008 (+21 %). Il suit l'évolution des coûts de fabrication des ouvrages relevant des travaux publics. Les coûts de production sont déterminés à partir de plusieurs facteurs (salaires et charges, matériel, transport, énergie, frais divers, ciment, etc.) qui sont pondérés selon leur importance dans le coût total de production de l'ouvrage. Comme pour l'indice des prix du bâtiment, le coût de fabrication des ouvrages relevant des travaux publics a augmenté de 5,1 % en 2012 contre +1,3 % en 2011.

Base 100 : juin 2008.
Source : FMBTP/Direction de l'Equipement

3. Le logement

L'augmentation du niveau de vie des Mahorais et la promotion des politiques publiques du logement depuis la fin des années 70 ont appuyé le développement de logement moderne et l'émergence d'un secteur immobilier privé à Mayotte. Le logement en dur connaît depuis quelques années un développement important : il représentait à peine 6 % du parc en 1978 et prédomine aujourd'hui avec 57 % du parc. Malgré ces évolutions favorables, le logement précaire (fait de tôles et de matériaux de récupération) subsiste dans la plupart des communes, en particulier, en périphérie des bassins d'emploi (Mamoudzou et Longoni). Des zones d'habitations précaires et informelles, à forte insalubrité, s'y développent (mini bidonvilles). Selon l'INSEE, en 2007, le nombre de logements en tôle continue d'augmenter avec 7 000 logements supplémentaires.

À Mayotte, la politique de logement est définie au sein d'un Conseil de l'habitat (CDH) qui réunit les services de l'État (DEAL et Préfecture), les représentants des collectivités locales (maires, conseillers généraux), l'opérateur social, la Société immobilière de Mayotte (SIM), les partenaires financiers comme l'AFD et des partenaires civils (bureaux d'études, professionnels, etc.).

Du fait de la forte pression démographique, de l'évolution des besoins de la population mahoraise et de la mise en conformité progressive avec le droit commun, la politique du logement est essentielle à Mayotte. Au regard de cet enjeu, le PADD a évalué les besoins à environ 2 300 logements nouveaux à construire par an, dont 500 logements sociaux et 600 logements à réhabiliter[1].

L'HABITAT À MAYOTTE

Projection sur l'évolution de la population, des ménages et des logements en 2017

	2007	Hypothèse basse	Hypothèse haute
Population	186 000	260 000	320 000
Taux de croissance de la population	16 %*	28%	23%
Taille des ménages	4,1	3,7	4
Nombre de ménages	46 000	70 000	80 000
Taux de croissance des ménages	24 %*	-	-
Nombre de logements en dur	26 000	70 000	80 000
Nombre de logements bidonvilles ou bangas	20 000	0	0
Nombre de logements nouveaux à construire	-	47 000	57 000
Dont renouvellement	-	14 000	14 000

* Taux de croissance entre 2002 et 2007
Source : DEAL

Le PADD, unique document de planification stratégique du développement à Mayotte, se base sur différentes projections démographiques pour estimer les besoins en logement à l'horizon 2017.

La population devrait atteindre entre 260 000 à 320 000 habitants d'ici 2017 et la taille des ménages serait comprise entre 3,7 et 4 personnes.

Au regard de ces évolutions, le nombre de résidences principales devrait être compris entre 70 000 et 80 000.

Les besoins sont estimés à 2 300 logements nouveaux à construire et 600 logements à réhabiliter chaque année. Les besoins en logements sociaux sont évalués entre 20 et 25 % des besoins globaux, soit 500 logements sociaux par an.

La majorité de la population mahoraise est éligible au logement social du fait de sa situation économique fragile, liée à la faiblesse des revenus et la persistance d'un chômage élevé.

Selon « l'enquête budget de famille » menée par l'INSEE en 2005, le revenu annuel moyen est estimé à 9 337 euros (contre 16 593 euros à La Réunion en 2006), mais 70 % des ménages gagnent moins de 9 725 euros par an et plus de 58 % ont des revenus inférieurs au SMIG annuel (soit moins de 7 412 euros).

En dépit d'efforts importants consentis en matière de construction de logements (privés et publics), la production de logements reste en-deçà des objectifs fixés par le PADD. En 2012, la DEAL a autorisé en moyenne environ 1 286 logements alors qu'il faudrait en construire deux fois plus.

[1] Voir l'encadré ci-dessous.

3.1 L'ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

3.1.1 Une nécessité d'agrandir et de moderniser le parc de logements

Dans le recensement de la population réalisé en 2007, l'INSEE fait état de 54 000 logements à Mayotte, soit 9 000 de plus qu'en 2002. Parmi ces logements, 84 % sont des résidences principales. Entre 2002 et 2007, le taux de croissance annuel moyen des logements s'élève à 4,4 %, ce qui est supérieur à la croissance de la population (3,1 %). Plus de la moitié des résidences principales a moins de dix ans et leur taille moyenne augmente (2,7 pièces en 2007 contre 2,4 en 2002). Ces moyennes sont toutefois inférieures à celles des logements réunionnais et métropolitains, estimées à, respectivement, 3,9 et 4 pièces.

Depuis 2002, la part des *Bangas*[1] a été réduite de moitié et ne représente plus que 5 % du parc immobilier en 2007. Par ailleurs, le nombre de logements vacants a fortement progressé depuis le recensement de 2002, en particulier dans certains villages en brousse. Les ménages se sont rapprochés du pôle d'emplois de Mamoudzou ou ont émigré vers La Réunion ou la France métropolitaine.

Evolution du parc de logements

	2002	Part	2007	Part
Résidences principales	36 892	82%	45 738	84%
Bangas	4 623	10%	2 472	5%
Autres	3 706	8%	6 015	11%
Total	**45 221**	**100%**	**54 225**	**100%**

Source : INSEE Antenne de Mayotte

En 2007, 55 % des ménages sont propriétaires de leur logement. Ce taux est en légère diminution de 4 points par rapport à 2002. Près des trois quarts des propriétaires possèdent aussi le sol sur lequel est construit leur logement. Pour sa part, la location concerne 5 700 ménages de plus qu'en 2002. En 2007, 31 % des résidences principales de Mayotte étaient occupées par des locataires, principalement des ménages métropolitains installés à Mayotte pour de courtes périodes et des ménages étrangers.

Résidences principales selon le statut d'occupation

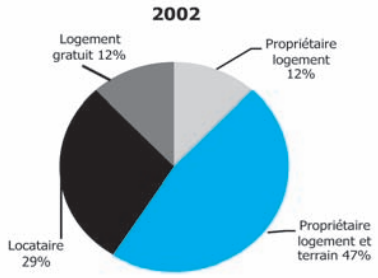

Source : INSEE Antenne de Mayotte

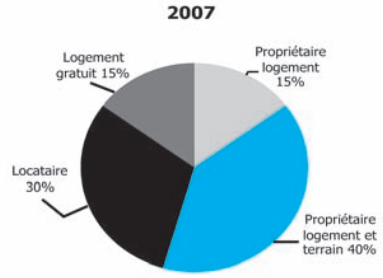

Source : INSEE Antenne de Mayotte

[1] Un Banga est une petite construction traditionnelle fabriquée pour les garçons mahorais au moment de l'adolescence.

3.1.2 Évolution du nombre de permis de construire et des crédits à l'habitat

En 2012, 1 303 demandes de permis de construire ont été déposées auprès des mairies[1], chiffre en hausse par rapport à 2011 (1 271 demandes). L'instruction de ces dossiers est assurée par la DEAL. Le délai moyen d'obtention du permis de construire pour l'usager était de 40 jours en 2012 contre 47 en 2010.

En 2012, 1 845 décisions ont été rendues contre 1 259 en 2010 dont 30 % de refus (34 % en 2010) : les motifs sont notamment l'insuffisance ou l'absence de dispositifs d'assainissement ou la localisation des projets dans des zones inconstructibles (zone naturelle ou d'aléas naturels forts).

L'évolution réglementaire relative aux mutations immobilières introduite en 2008 avait fait croître les demandes de certificats d'urbanisme. En 2012, 689 demandes de certificats ont ainsi été déposées (contre 552 en 2011, soit +25 %).

Le contrôle de légalité s'exerce, pour le compte de la Préfecture, sur les actes d'urbanisme délivrés par les communes de Mayotte dotées d'un plan d'occupation des sols. Le nombre d'actes contrôlés est passé de 396 en 2009, à 691 en 2010 et à 809 en 2012. 164 actes ont fait l'objet d'un recours cette année là.

Ces évolutions à la hausse ont contribué à l'augmentation des crédits à l'habitat des ménages (consentis par les établissements de crédit locaux). À la fin de l'année 2012, plus de 133 millions d'euros ont été contractés, soit une hausse de 10,7 %. Pour autant, leur rythme de progression est moins soutenu depuis mi-2008.

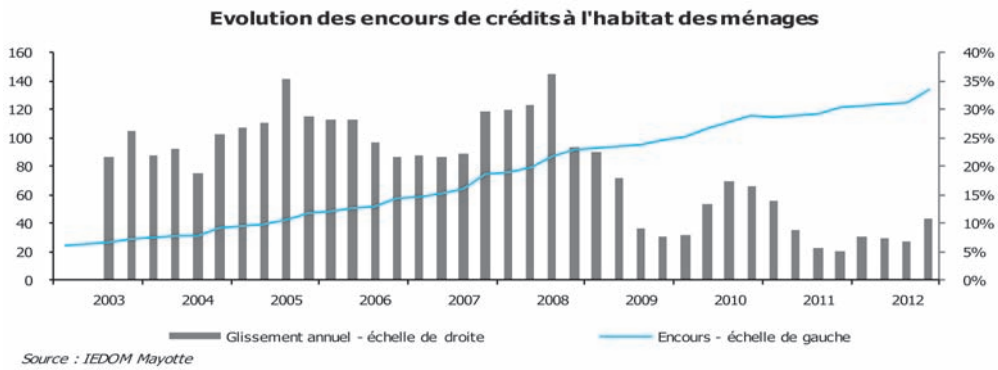

Source : IEDOM Mayotte

3.1.3 Le logement social

Le logement social de 1978 à 2005 : un produit unique, la « case SIM »

Pendant près de 30 ans, la politique d'aide au logement à Mayotte était caractérisée par la production d'un seul type de logement (la case SIM, 2 pièces de 30 m² ou 3 pièces de 45 m² subventionnée à 90 % par l'État). La case SIM (du nom de l'opérateur de logement social) est un logement en dur, uniquement en accession, pour lequel un certain nombre de finitions

[1] La commune de Mamoudzou n'est pas comprise ; elle dispose de son propre service instructeur.

restait à la charge des accédants (peinture et parfois les sanitaires). Entre 1978 et 2005, la SIM a construit près de 18 000 cases de ce type.

Ce produit a été arrêté en 2005 pour plusieurs raisons. D'abord, les critères de confort ne correspondaient plus aux attentes de la population mahoraise. Ensuite, les cases SIM ne répondaient pas aux normes de l'habitat moderne. Enfin, les procédures d'attribution ne répondaient plus à un objectif social, les bénéficiaires n'étant, en effet, pas toujours les populations les plus démunies.

Les nouvelles orientations du logement social : une plus grande diversité de produits

Pour répondre aux besoins de Logements sociaux, deux produits en accession sociale ont été créés : le Logement en accession très sociale (LATS) en 2006 et le Logement en accession sociale (LAS) fin 2008. Ces produits, physiquement identiques, sont mieux adaptés à la taille des ménages mahorais. Le LATS vise les ménages les plus défavorisés. Plus de la moitié des ménages[1] peut y prétendre. La population cible du LAS est plus large et devrait converger vers le Logement évolutif social (LES) tant au niveau des plafonds de ressources que des subventions accordées ou des contraintes d'occupation. À ce jour, 277 logements ont été mis en chantier. 18 LATS et 4 LAS ont été livrés en 2012. La contrepartie financière exigée des accédants est, soit un apport personnel, soit un prêt bancaire, voire les deux. Par ailleurs, les conditions de financement sont particulièrement contraignantes : les taux pratiqués sont de l'ordre de 6 % et la durée des prêts ne dépasse pas 12 ans.

Pour faciliter l'accès au financement bancaire, un fonds de garantie a été mis en place pour les prêts en faveur des accédants. Il s'agit de fonds publics (État et Conseil général) dont la gestion a été confiée à l'AFD. Par ailleurs, une interface sociale et financière, « Mayotte Habitat », filiale de « Réunion Habitat », créée fin 2010 à Mayotte, est opérationnelle depuis le début de l'année 2011. Elle est chargée de la négociation des prêts des accédants et de leur recouvrement. L'activité de Mayotte Habitat devrait progresser en 2013 avec 80 prêts ouvrant la possibilité de livrer des logements.

L'accès au financement bancaire présente une autre difficulté en raison des garanties demandées sur les titres de propriété. Sans titre de propriété, les nouveaux accédants ne peuvent bénéficier de crédits même lorsque le terrain est octroyé par une mairie. La promotion de ces nouveaux produits se heurte ainsi aux problèmes de régularisation foncière que connaît Mayotte. Les communes ont été ainsi sensibilisées sur l'importance de régulariser le foncier des lotissements. Par ailleurs, depuis novembre 2011, le Conseil général a exonéré de frais d'enregistrement et de publicité les acquisitions de terrains en vue de la construction de logements en accession sociale.

Le logement locatif social à Mayotte

En dépit d'une forte culture de la propriété à Mayotte, l'idée de développer une offre locative est progressivement acceptée par les élus. Le logement locatif social permet en effet de répondre à différents besoins. Il permet notamment l'hébergement des personnes ne disposant pas de terrain et participe à la résorption de l'habitat précaire ou insalubre. Deux produits en location sociale ont ainsi été créés suite au Conseil de l'habitat tenu en juin 2008 : le Logement

[1] Selon l'INSEE, le revenu médian par ménage (4,2 personnes) était de 6 000 euros/an en 2005 incluant toutes les prestations sociales ainsi que les revenus d'entraide (type *musada*).

locatif social (LLS) et le Logement locatif très social (LLTS). Depuis le 2 novembre 2010, le décret n° 2010-1315 porte extension à Mayotte des dispositions du Code de la construction et de l'habitation (CCH) relatives aux prêts et aux subventions pour la construction des logements locatifs sociaux. La Loi pour le développement économique des Outre-mer (LODEOM) du 27 mai 2009 a également aménagé l'outil de défiscalisation en faveur des logements locatifs sociaux. Cette aide au titre de la défiscalisation devrait favoriser la multiplication des opérations de logements sociaux en s'ajoutant aux crédits budgétaires existants (notamment la ligne budgétaire unique).

En 2012, 4 opérations ont été financées par l'État pour 83 logements locatifs très sociaux portant ainsi le nombre de logements total financés à 328. En 2013, 117 logements pourraient être livrés.

3.1.4 La défiscalisation, moteur du développement du marché de l'habitat privé

À Mayotte, les opérations en défiscalisation ont connu un véritable essor au travers de projets immobiliers de taille relativement importante, allant jusqu'à 79 logements pour un seul projet. L'offre des opérateurs privés a permis de pallier l'insuffisance de logement locatif intermédiaire[1] et de mettre sur le marché des centaines de produits immobiliers. Les opérations en défiscalisation se sont essentiellement concentrées sur Mamoudzou et ses environs.

Les programmes de construction privée se sont en effet fortement développés ces dernières années, portés essentiellement par les incitations fiscales et par des conditions de prêts bancaires peu contraignantes. La première loi de défiscalisation a été mise en place à Mayotte en 2001. Il s'agit de la « loi Paul » (1er janvier 2001) à laquelle a succédé la « loi Girardin » (21 juillet 2003). En mai 2009, le dispositif d'investissement immobilier « Scellier », mis en place au début de l'année en Métropole, s'étend à l'Outre-mer, dont Mayotte.

Toutefois, les dispositifs de défiscalisation des logements intermédiaires et libres ont généré une dérive des coûts : la demande croissante des investisseurs a engendré une progression très rapide des prix du foncier et, de manière indirecte, une hausse des coûts de la construction supérieure à celle enregistrée en Métropole.

Par ailleurs, depuis 2009, les opérations immobilières en défiscalisation ralentissent, pénalisées par une moindre mobilisation des investisseurs dans un contexte de resserrement des crédits. Les programmes de construction s'achèvent mais ne se renouvellent pas. Les perspectives pour les prochaines années restent timides.

3.2. LE FINANCEMENT DE L'HABITAT

Le rôle de l'État dans la politique de l'habitat est central. Il intervient dans le financement de nouveaux logements sociaux, l'amélioration de l'habitat et la Résorption de l'habitat insalubre (RHI) via une Ligne budgétaire unique (LBU) gérée localement par la DEAL. La production de parcelles viabilisées pour le logement social est une priorité mais, dans un contexte de raréfaction du foncier à bâtir, la réalisation des lotissements est fortement contrainte par la régularisation foncière.

[1] La SIM a également la charge de la construction de logements locatifs intermédiaires, notamment, pour accueillir les fonctionnaires venant de Métropole : elle gère aujourd'hui un parc locatif de plus de 1 600 habitations.

Le budget de la LBU pour l'année 2012 a fortement diminué (-22 %). Il s'établit à 14,8 millions d'euros. Une part importante des autorisations de programme, soit 9,92 millions d'euros, a été consacrée au financement des opérations de logements et de lotissements. Les opérations de RHI se sont stabilisées à hauteur de 4,91 millions d'euros.

Evolution de la ligne budgétaire unique (En millions d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012	*Variation 2012/2011*
Autorisations de programme pour les logements et lotissements	13,55	12,51	10,74	13,81	9,92	*-28%*
Autorisations de programme pour les opérations RHI (part Etat)	1,49	8,00	10,36	5,19	4,91	*-5%*
Total autorisations de programme	**15,04**	**20,51**	**21,10**	**19,00**	**14,83**	*-22%*

Source : Direction de l'Environment, de l'aménagement et du logement

4. La gestion des ressources foncières

4.1 LA RÉGULARISATION FONCIÈRE

Le droit foncier mahorais a longtemps été régi par des règles coutumières. Le Livre foncier permettait de créer des droits aux propriétaires, sans obligation de passer devant le notaire, et de nombreux propriétaires ne disposaient d'aucun titre depuis de longues années. Beaucoup de candidats à l'accession d'un logement éprouvent donc aujourd'hui des difficultés à apporter la preuve de la propriété du terrain sur lequel ils souhaitent faire construire. De plus, l'occupation irrégulière des sols freine l'aménagement de l'espace. Dans ces conditions, la délivrance de titres fonciers permettant l'introduction de la propriété est considérée comme prioritaire à Mayotte. La régularisation foncière est d'autant plus cruciale qu'elle est une condition nécessaire et préalable à la création d'une fiscalité locale.

Le Conseil général de Mayotte a confié la mission de régularisation foncière à l'ASP depuis 1996. Le but était de permettre à toute personne de nationalité française exerçant un droit réel selon la coutume (à savoir une occupation de bonne foi, paisible et continue d'une parcelle ainsi qu'une mise en valeur rationnelle et continue depuis plus de dix ans) d'en devenir propriétaire de droit. À ce jour, tout le territoire de Mayotte a fait l'objet d'une enquête, toutes les parcelles ont été levées et tous les occupants ont été recensés et identifiés. Toutefois, il reste des parcelles non régularisées, notamment à cause de la durée des délais d'immatriculation.

Depuis juillet 2007, la Commission permanente de la Collectivité (CPC) est la seule habilitée à entériner l'attribution des parcelles régularisées. Après validation par cette commission, les parcelles régularisables sont prises en charge par le service topographique du Département pour les procédures de bornage et par la Direction des services fiscaux pour les opérations de délivrance des titres de propriété aux bénéficiaires.

Les régularisations, qui allient reconnaissance de l'organisation parcellaire coutumière et intégration dans le droit commun, se heurtent au problème de la zone des 50 pas géométriques[1] qui appartient au domaine public de l'État et qui, à ce titre, est, sauf dérogation, imprescriptible et inaliénable. À Mayotte, la plupart des villages sont côtiers et empiètent sur cette zone. Les

[1] Bande littorale de 50 pas de large comptés à partir du rivage de la mer.

parcelles situées dans la zone des 50 pas géométriques ne font pas alors l'objet d'une remise de titre foncier, mais d'une Autorisation d'occupation temporaire (AOT).

Depuis la publication du décret d'application au Journal officiel du 25 octobre 2008, le nouveau régime d'immatriculation des terrains et des biens immobiliers rend désormais obligatoire le passage devant le notaire pour tout acte concernant les mutations foncières (ventes, donations ou successions).

4.2 LE MARCHÉ FONCIER

Les conventions cadres entre le Département de Mayotte et l'ASP ont permis à cette dernière, au titre d'opérateur foncier et au nom du Département de Mayotte, d'exercer le droit de préemption[1] rurale sur les zones agricoles et naturelles ou à protéger et de procéder à des acquisitions amiables pour la constitution de réserves foncières. La dernière convention cadre a pris fin en décembre 2011, celle couvrant la période 2012-2013 n'a pas abouti. Pour la même raison, l'ASP ne traite plus les Déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Par ailleurs, de nouvelles missions pourraient lui être confiées par les services de l'État à partir du deuxième trimestre 2013, l'une, relative à une élaboration d'un diagnostic foncier sur les zones à fort potentiel agricole, et l'autre, destinée à la mise en place d'un observatoire du foncier à Mayotte.

Les titulaires du droit de préemption urbain sont les communes mais elles peuvent également déléguer leur droit de préemption à l'ASP.

Toute vente doit au préalable faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner pour transmettre à autrui la propriété du bien sous peine de nullité. En 2011, 104 DIA ont été instruites par l'ASP dont 59 en zones agricoles. L'ASP n'a pas exercé son droit de préemption. Ces 104 DIA représentent une superficie totale de 90 hectares. Le prix moyen, toutes zones confondues, s'établit à 6,95 euros/m².

[1] Le droit de préemption donne la possibilité de se substituer à un acheteur lors de la transaction d'un bien immobilier (terrain bâti ou non, biens en copropriété).

Section 7
Le commerce

1. Généralités

NOUVELLE DÉGRADATION DE L'ACTIVITÉ DU COMMERCE

Déjà détériorée en 2011, l'activité commerciale a pâti du recul de la consommation des ménages et enregistre une nouvelle dégradation en 2012. Cette baisse d'activité s'est accompagnée de pertes d'emplois et de tensions régulières sur les trésoreries. Par conséquent, les prévisions des commerçants pour le début de l'année 2013 sont pessimistes et une poursuite de la dégradation de ce secteur devrait être observée.

Poids du secteur dans...		
... la création de richesses en 2005 (INSEE)	... les effectifs salariés en 2007 (INSEE)	... la démographie des entreprises en 2007 (CCI)
26 %	10 %	72 %

2. Structure et présentation du secteur

Au 31 décembre 2012, sur les 6 429 entreprises actives enregistrées au RCS de la CCI, 70 % relèvent exclusivement du commerce (4 489). En 2010, la catégorie commerce représentait 49 % du chiffre d'affaires des entreprises de Mayotte avec un effectif de 4 546 salariés, soit 31 % du total des effectifs salariés des entreprises actives immatriculées.

Le tissu commercial de Mayotte, très dense, est constitué principalement de trois types d'entreprises :

- les petits magasins, appelés *Doukas*. Ils sont installés au cœur des villages et font partie intégrante du modèle socio-économique mahorais. Ils s'approvisionnent dans les grandes surfaces ou directement chez les producteurs et revendent au détail. Leur particularité est d'offrir un service de proximité avec des horaires flexibles qui s'adaptent aisément aux besoins des consommateurs,
- les Grandes et moyennes surfaces (GMS),
- les magasins spécialisés.

Guidés à la base par des projets individuels, les propriétaires, et en général unique employé des *Doukas*, s'organisent et se structurent à travers la création d'associations de commerçants. Ainsi, à l'initiative de la CCI, une fédération des petits commerçants de Mayotte regroupe aujourd'hui 23 associations villageoises.

Concernant les GMS, une vingtaine de supermarchés à dominante alimentaire est recensée à ce jour à Mayotte. Les surfaces les plus importantes sont détenues par le groupe Bourbon distribution Mayotte (Casino) sous les labels Score, Jumbo Score, et la Société Nel import export (SNIE), par l'entreprise locale Sodifram sous les marques Shopi, Sodifram et Sodicash, ainsi que par le groupe Société mahoraise de commerce (SOMACO). Ces enseignes

se sont tout d'abord installées sur la commune de Mamoudzou et ses alentours avant de s'implanter ces dernières années dans les zones périphériques. Toutefois, la répartition géographique des supermarchés reste encore déséquilibrée au bénéfice de l'agglomération de Mamoudzou.

Outre les magasins, le secteur est aussi structuré autour de commerçants exerçant leur activité dans les marchés implantés dans plusieurs villages de l'île. Dans ce cadre, l'ouverture du marché couvert de Mamoudzou en 2009 a permis d'accueillir, dans de meilleures conditions de confort et d'hygiène, tant les commerçants, qui ont obtenu un emplacement réservé, que les clients.

Depuis le 1er janvier 2008, et conformément à la loi DSIOM du 21 février 2007, le code de la consommation est applicable de plein droit à Mayotte. Son entrée en vigueur impose notamment des critères de transparence, de traçabilité (étiquetage et affichage des prix) et de sécurité au bénéfice des consommateurs. L'application de ce code ne pose pas de difficultés particulières pour la grande distribution de Mayotte. Elle est toutefois beaucoup plus délicate pour les *Doukas* et surtout pour les nombreux petits revendeurs des marchés, ces derniers offrant essentiellement des articles bon marché en provenance des marchés asiatiques, africains et moyen-orientaux mais qui ne sont souvent pas conformes à la réglementation en vigueur.

3. L'activité du commerce en 2012

Selon les enquêtes trimestrielles de conjoncture de l'IEDOM, l'activité du secteur s'est dégradée tout au long de l'année 2012. À chaque nouveau trimestre, les commerçants déploraient une baisse de leur activité et des tensions régulières sur leurs trésoreries. Les opinions des entrepreneurs du secteur sur leur courant d'affaires ont été corroborées par une consommation des ménages en constante diminution malgré un léger regain au quatrième trimestre qui n'aura pas permis de relever le niveau d'activité.

Les importations de biens à destination des ménages ont ainsi connu des baisses sensibles en 2012. En effet, les importations de produits alimentaires, de produits textiles et d'équipements ménagers chutent, respectivement, de 6,8 %, 10,3 % et 39,6 %. Les ventes de

Ventes de véhicules

	2010	2011	2012	Variation 2012/2011
Véhicules neufs	2 487	2 378	2 217	-6,8%
Dont immatriculation Préfecture	*954*	*1 123*	*1 037*	*-7,7%*
Dont immatriculation professionnels	*1 533*	*1 255*	*1 180*	*-6,0%*
Véhicules d'occasion	7 220	8 090	8 335	3,0%
Total	**9 707**	**10 468**	**10 552**	**0,8%**

Source : Préfecture

véhicules neufs[1] enregistrent également un recul de 6,8 % (après -4,4 % en 2011).

Toutes catégories confondues, les ventes annuelles de véhicules stagnent autour de 10 500 unités grâce à une meilleure orientation des ventes de véhicules d'occasion (+3,0 %). Ces derniers représentent 79,0 % des véhicules vendus à Mayotte en 2012.

[1] Les statistiques relatives à la vente de véhicules neufs (2010-2012) reprennent les données de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) qui synthétisent toutes les immatriculations (celles réalisées sous l'égide des professionnels et celles données par la Préfecture). A ce titre, elles sont plus exhaustives que celles utilisées dans les rapports précédents.

Section 8
Le tourisme

1. Généralités

DIMINUTION DE L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE

Après une fin d'année 2011 marquée par le conflit social et dans un contexte de baisse sensible du trafic aérien, l'activité touristique s'est inscrite en retrait en 2012. Les chefs d'entreprise dans l'hôtellerie et la restauration ont déploré une baisse régulière de l'activité tout au long de l'année. Cependant, les professionnels du tourisme et leurs partenaires poursuivent leurs efforts pour structurer le secteur et promouvoir la destination de Mayotte. Les effets des actions menées en 2012 ne pourront être visibles au mieux qu'au cours de l'année 2013.

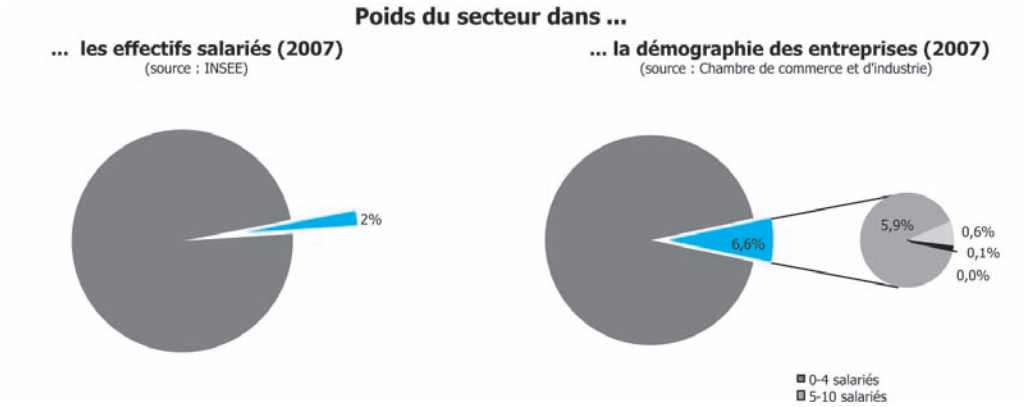

2. Structure et présentation du secteur

Le tourisme représente actuellement 7 % des entreprises actives[1] de Mayotte et concentre à peine 2 % des effectifs salariés. Sur les 2 232 offres d'emplois enregistrées par Pôle emploi au cours de l'année 2012, seules 63 émanent du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, en recul de 17 % sur un an (après une baisse de 18 % entre 2010 et 2011).

Au regard des atouts dont dispose le territoire mahorais, parmi lesquels sa nature riche et diversifiée, son lagon, sa culture et ses traditions authentiques, le tourisme constitue pour l'île l'un des secteurs d'activités présentant un potentiel de création de valeur ajoutée et d'emploi. Mais son développement demeure encore modeste en raison d'une promotion encore récente de l'île, du coût élevé du transport aérien, de la faiblesse tant quantitative que qualitative des structures d'hébergement et du manque de qualification de la main d'œuvre disponible. Par ailleurs, le succès de ce secteur dans l'économie dépendra étroitement de la

[1] En 2012, la CCI recensait 444 entreprises actives appartenant au secteur « Services d'hébergement et de restauration » sur un total de 6 429. La CCI couvre entre 60 et 70 % du tissu entrepreneurial mahorais.

capacité de ses acteurs à intégrer les contraintes environnementales spécifiques à Mayotte de sorte à l'inscrire dans une perspective de développement durable seule à même de permettre d'amortir les investissements financiers nécessaires à son développement.

Érigée comme secteur prioritaire par les pouvoirs publics locaux depuis plusieurs années, la filière bénéficie de l'action de trois acteurs qui œuvrent pour son développement, avec chacun des moyens et des champs de compétences distincts.

La loi statutaire de 2001 attribue les compétences en matière de tourisme au Conseil général. Il est doté d'une Direction du développement économique et touristique (DDET) qui a pour missions, entre autres, de définir la politique et les orientations stratégiques du développement du tourisme à Mayotte. Ces éléments ont été définis dans le Schéma de développement et d'aménagement du tourisme et des loisirs de Mayotte (SDATLM).

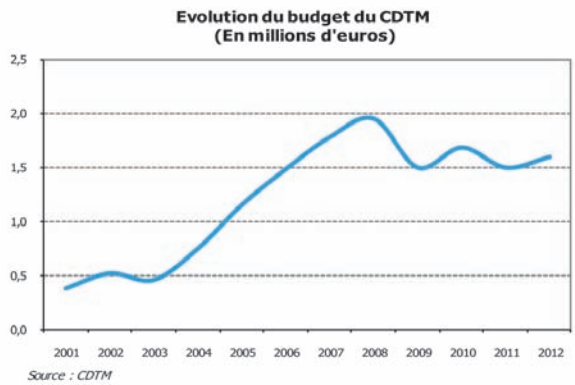

Ensuite, le Comité départemental du tourisme de Mayotte (CDTM), dans son rôle principal de coordinateur et d'animateur du développement touristique de l'île, assure des actions de promotion et de communication pour faire connaître la destination « Mayotte ». Il a la charge de mettre en œuvre les orientations définies par le Conseil général et formule des propositions et conseils dans le cadre de l'élaboration des objectifs dans le domaine de la construction des équipements touristiques. Pour pouvoir conduire ses missions et mettre en place ses actions, le CDTM perçoit des aides financières provenant pour l'essentiel du Conseil général, et pour une partie de l'État. En 2012, son budget s'élevait à 1,6 million d'euros, auxquels s'ajoutent 120 000 euros apportés par le Conseil général sur le programme de sécurisation des sites touristiques piloté par le CDTM.

Enfin, l'État œuvre également en faveur du tourisme grâce au Contrat de projet 2008-2013 qui prévoit un peu moins de 6 millions d'euros pour la construction d'équipements touristiques (pontons et mouillages) et l'aménagement de plages.

3. La fréquentation touristique

En 2011, 48 200 touristes ont séjourné à Mayotte[1], soit 4 600 touristes de moins qu'en 2010 (-8,7 %). Comparé aux îles voisines de l'Océan indien, la fréquentation touristique à Mayotte demeure marginale. En effet, à titre de comparaison, sur la même année, plus de 471 000 touristes ont visité La Réunion.

La diminution du nombre de touristes en 2011 concerne toutes les catégories, à l'exception des touristes visitant leurs proches (affinitaires) en progression de 2,9 %. Les

[1] Enquête flux touristiques 2011, MAYOTTE INFOS N°51, juillet 2012, INSEE Antenne de Mayotte.

touristes affinitaires concentrent plus de la moitié des arrivées touristiques (+6 points par rapport à 2010) et représentent la première catégorie de touristes à Mayotte[1].

Répartition des touristes par catégorie

	2009	2010	2011	*Variation 2011/2010*	Part 2011
Touristes d'agrément	14 800	16 900	13 900	*-17,8%*	28,8%
Touristes affinitaires	24 300	23 800	24 500	*2,9%*	50,8%
Touristes d'affaires	9 400	10 400	9 000	*-13,5%*	18,7%
Autres motifs	1 000	1 700	800	*-52,9%*	1,7%
Total	**49 500**	**52 800**	**48 200**	***-8,7%***	**100,0%**

Source : INSEE

Les tourismes d'agrément et d'affaires chutent, respectivement, de 17,8 % et 13,5 %. La part du tourisme d'agrément perd 3 points et ne représente plus que 28,8 % en 2011 (contre 32 % en 2010) tandis que celle du tourisme d'affaires se stabilise autour de 19 %.

Les touristes proviennent essentiellement de la France hexagonale et de La Réunion (93 %). Ainsi, en 2011, 25 600 métropolitains (53 % du nombre total de touristes, +5 points) sont venus visiter l'île, soit 300 de plus que l'année précédente. La baisse du nombre de touristes est donc principalement imputable à la clientèle en provenance de La Réunion. En effet, 19 100 personnes résidant à La Réunion sont venues à Mayotte en 2011, soit 4 000 de moins qu'en 2010. De 44 % en 2010, la part des touristes réunionnais chute de 4 points et ne représente plus que 40 % en 2011. Les touristes venus de pays étrangers représentent une très faible part (7 %).

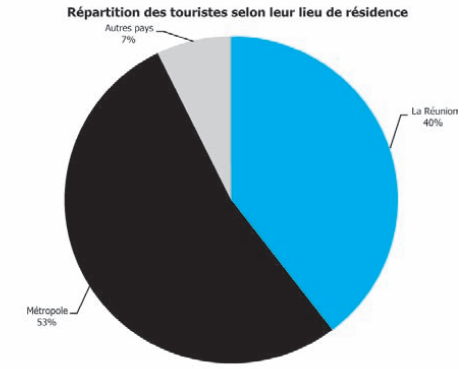

Source : INSEE Mayotte

La durée moyenne du séjour d'un touriste est de 27 jours, soit le même nombre de jours qu'en 2010. Quelle que soit la catégorie de touristes, la durée moyenne du séjour a peu varié. Les touristes venus voir leurs proches réalisent les séjours les plus longs : 37 jours en moyenne (-1 jour par rapport à 2010). Les touristes d'agrément restent en moyenne 15 jours, contre 16 en 2010, et les touristes d'affaires 19 jours comme en 2010.

La grande majorité des touristes (73 %) loge chez des résidents (parents, amis ou relations). Les hôtels n'hébergent que 17 % des visiteurs principalement des touristes d'affaires.

En 2012, près de 290 000 passagers ont été enregistrés à l'aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi (-7,9 % par rapport à 2011). Six compagnies aériennes[2] desservent régulièrement Mayotte, dont une nouvelle qui a effectué sa première liaison entre Marseille et Mayotte en décembre 2012.

[1] À compter de 2011, la catégorie « Touristes affinitaires » a été revue et intègre désormais l'ensemble des originaires de l'île qui logent chez des parents, amis ou relations en tant que mode d'hébergement principal. Auparavant, ce type de visiteurs était classé dans la catégorie « Touristes d'agrément ». Les chiffres de la fréquentation touristique ont donc été recalculés et ne correspondent donc plus à ceux des publications antérieures.

[2] Air Austral, Comores Aviation, Kenya Airways, Air Madagascar, Corsairfly et XL Airways.

Aux flux de touristes enregistrés à l'aéroport de Pamandzi s'ajoutent les arrivées de touristes par voie maritime. En 2012, seuls 4 paquebots ont fait escale à Mayotte transportant 923 croisiéristes, en recul de 18 % par rapport à 2011, et bien en deçà des performances des années 2005/2008.

Estimation des croisiéristes

	2008	2009	2010	2011	2012	*Variation 2012/2011*
Nombre d'escales de paquebots	38	20	5	3	4	*33,3%*
Nombre de passagers	5 998	3 094	1 642	1 126	923	*-18,0%*

Source : Direction du Port

En effet, depuis 2009, le nombre de croisiéristes faisant escale à Mayotte a considérablement régressé, passant de presque 6 000 en 2008 à moins de 1 000 en 2012. Ces contreperformances s'expliquent principalement par des problèmes d'organisation pour la prise en charge des touristes durant leur escale.

4. Les structures d'hébergement

Mayotte dispose de deux bassins d'implantation hôtelière : Petite-Terre et la commune de Mamoudzou qui accueillent essentiellement une clientèle de tourisme d'affaires et d'agrément qui dispose d'un budget important ; les régions hors agglomération disposent de structures d'accueil qui s'apparentent à des centres de vacances et offrent des prestations balnéaires. La région nord-ouest de l'île ne compte que très peu d'hôtels en comparaison de ses côtes est et sud.

En 2012, le CDTM recensait dans son parc hôtelier 70 établissements dont 11 hôtels, 7 résidences de tourisme et 52 gîtes et chambres d'hôtes. Le nombre de chambres s'élève à 552

Capacité d'hébergements touristiques marchands

	2009	2010	2011	2012	*Variation 2012/2011*
Nombre d'établissements*	61	65	72	70	*-2,8%*
Nombre de chambres	465	499	559	552	*-1,3%*
Nombre de lits **	930	1 016	1 119	1 108	*-1,0%*

* Etablissements adhérents au CDTM, regroupant les hôtels, les meublés, les gîtes et les chambres d'hôtes

** L'hébergement est retenu sur la base d'une chambre double

Source : CDTM

pour une capacité d'hébergement de 1 108 lits.

Au mois de mars 2012, à l'issue d'une procédure de classification qui respecte la nouvelle réforme nationale de classements des hébergements touristiques marchands, cinq hôtels ont été labellisés, dont deux avec trois étoiles et trois autres avec deux étoiles.

5. Politiques de soutien au tourisme

5.1 LA PROMOTION DE LA DESTINATION MAYOTTE

Le CDTM a poursuivi en 2012 ses efforts pour promouvoir la destination de Mayotte. Il était ainsi présent au mois de septembre au salon Top Résa qui réunit les professionnels du tourisme et a participé à cinq autres salons du tourisme dont, entre autres, le salon international de plongée, le salon de La Réunion et le salon de Colmar. Le CDTM a aussi organisé des évènements locaux. En 2012, se sont tenues à Mayotte la deuxième édition des assises du tourisme en février et la première édition du salon du tourisme et des loisirs en octobre.

Enfin, un combiné Mayotte-Réunion a été lancé et permet maintenant de passer dix jours partagés équitablement entre les deux îles sur les thématiques « Plongée et Randonnée ».

5.2 LES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

Dans le cadre du PADD, neuf sites stratégiques avaient été choisis pour accueillir, en dérogation à la loi Littoral[1], des projets hôteliers d'envergure dans le but d'accroitre la capacité globale d'hébergement à Mayotte et de renforcer l'attractivité touristique du territoire. Cependant, après que la Préfecture et le Conseil général aient lancé en 2011 les appels à projet pour quatre des neufs sites, l'étude des orientations d'aménagement des sites majeurs en 2012 a retiré deux sites jugés inexploitables au regard des objectifs poursuivis de constructions d'infrastructures hôtelières. La DDET du Conseil général a alors entamé des travaux de recherche de sites de substitution. Les démarches, toujours en cours, ont permis de cibler quatre sites (Hamouro et Kani-Kéli pointe dans le sud, Combani-Guerlain au centre et Moutsoumbatsou au nord). Le PADD étant amené à disparaître au profit du SAR à la fin de l'année 2013, les deux sites retenus parmi les quatre sont susceptibles d'être inclus directement dans le futur SAR.

[1] Entrée en vigueur le 3 janvier 1986 (et partiellement revue en 2005), cette loi détermine les conditions d'utilisation et de mise en valeur des espaces terrestres, maritimes et lacustres. Elle s'applique aux communes riveraines des océans, mers, étangs salés et plans d'eau naturels ou artificiels de plus de 1 000 hectares.

Section 9
Les transports

Le transport est un secteur clé à Mayotte compte tenu de son insularité et de ses caractéristiques topographiques et démographiques particulières. L'île est dépendante à la fois des liaisons maritimes et aériennes pour ses échanges avec l'extérieur. Le transport intérieur est handicapé par un réseau routier saturé autour de Mamoudzou et par une absence de transports en commun organisés.

1. Le transport maritime

Les transports maritimes revêtent une importance toute particulière à Mayotte puisque la quasi-totalité des marchandises est importée par bateau. La mise en place progressive des normes européennes a sensiblement réduit le nombre de bateaux circulant. Pour sa part, le transport de passagers ne concerne plus aujourd'hui que la ligne Mayotte-Anjouan.

Le port de Mayotte comprend le port de commerce situé à Longoni au nord de Grande-Terre, le mouillage des Badamiers, qui accueille une partie des pétroliers, et la rade de Dzaoudzi en Petite-Terre, qui abrite les navires de plaisance, de croisière et de pêche, ainsi que tout autre type de bâtiments en escale (militaire, scientifique, etc.). À Mamoudzou comme à Dzaoudzi, des pontons équipés permettent l'amarrage de bateaux de plaisance et de tourisme. Un autre ponton est par ailleurs dédié exclusivement à l'accueil des annexes des navires de croisière. Depuis 2004, l'autorité portuaire relève du Conseil général, la CCIM étant le concessionnaire.

1.1 LE FRET MARITIME

Le port de Longoni, construit en 1992, allie favorablement situation géographique -il fait face à la grande passe du nord dite passe de M'Tzamboro- et profondeur adéquate. Il possède deux quais dont le principal (130 m de long et 11,5 m de tirant d'eau) peut accueillir des bateaux jusqu'à 215 m de long. Toutefois, ne disposant pas de grue mobile, seuls les navires gréés[1] peuvent y accoster. De plus, les activités portuaires sont pénalisées par des aires de stockage insuffisantes générant ainsi un empilement des conteneurs sur plusieurs niveaux.

Pour remédier aux problèmes d'engorgement, des investissements importants ont été réalisés comme la construction d'un second quai à conteneurs, mis en service au début de l'année 2010. D'une longueur de 223 m de long pour un tirant d'eau d'environ 14 m, cet ouvrage a coûté 62 millions d'euros financés par l'État et la Collectivité. Une extension de l'aire de stockage des conteneurs et un terminal gazier ont également été aménagés ainsi qu'un quai pour pétroliers qui jusqu'alors mouillaient à Dzaoudzi. Compte tenu de la faiblesse des volumes traités, il n'est pas prévu d'installer de portique pour le moment mais le port envisage l'acquisition de grues mobiles qui permettraient de ne plus dépendre des moyens de levage des navires.

[1] Navires possédant leur propre matériel de manutention.

Mayotte est desservie régulièrement par de grands armateurs internationaux tels que Maersk (premier armateur mondial), le groupe français CMA-CGM-Delmas, DAL (Deutsche Afrika-Linien), MSC (Mediterranean Shipping Company) ou encore Heestership.

Pour des raisons de rentabilité, il n'existe plus de ligne directe entre la Métropole et Mayotte. Presque tous les bateaux font une escale de transbordement à Port-Louis (Maurice) ou, plus récemment, à Djibouti (ce qui permet de raccourcir sensiblement les délais d'acheminement depuis la Métropole), et desservent Mayotte par *feeders* (petits porte-conteneurs). Les mauvaises conditions climatiques de Port-Louis, très exposé aux vents, allongent les délais de déchargement et de chargement, qui engendrent des encombrements dans son port. Les *feeders* à destination de Mayotte accusent ainsi régulièrement des retards importants, obligeant les importateurs à revoir la gestion de leurs stocks. D'autres navires desservent Mayotte, comme les caboteurs venus de Madagascar ou des Comores ou, plus occasionnellement, des cimentiers.

L'acconage et la manutention sont assurés par la Société mahoraise d'acconage, de représentation et de transit (SMART), unique prestataire, qui emploie une centaine de dockers. Le traitement d'un navire est effectué en trois ou quatre jours. Les tarifs de la manutention, libéralisés depuis 2007, se situent dans la moyenne régionale, ce qui n'est pas le cas des autres tarifs portuaires (frais de pilotage, remorquage, redevance…), beaucoup plus élevés à Mayotte. Par exemple, le mouillage d'un *feeder* coûte trois fois plus qu'à Maurice.

Le tonnage manipulé au port de Mayotte, qui a pratiquement doublé au cours des dix dernières années, atteint 717 000 tonnes en 2012 (+0,5 % par rapport à 2011) selon la direction du Port. Mayotte reste cependant bien en retrait des volumes observés dans d'autres DOM, comme La Réunion (plus de 4,1 millions de tonnes de marchandises manipulées en 2012) ou la Guadeloupe (3,8 millions de tonnes, plus forte progression nationale des ports français en 2012 avec +10 %).

L'activité principale reste centrée sur les importations (52 % du tonnage manipulé en 2012, hydrocarbures compris). Le transit de marchandises est toutefois en plein essor : le tonnage transbordé représente 42 % de l'ensemble contre 4 % quatre ans plus tôt. Les exportations maritimes sont marginales (stable, à 6,2 % du tonnage en 2012) et consistent essentiellement en renvoi de conteneurs vides ou d'effets personnels.

Le port de Longoni accueille également des conteneurs en transbordement, souvent chargés de produits réfrigérés en provenance de Madagascar ou d'Afrique du sud (crevettes, fruits et légumes, etc.), en attente de navires à destination de l'Europe ou de l'Asie. Les activités de transbordement ont considérablement progressé depuis quatre ans : elles concernent 301 000 tonnes de marchandises en 2012 contre 19 700 tonnes à fin 2008. Cependant, en 2012, l'activité a baissé de 5 % par rapport à 2011, tout comme le nombre d'escales commerciales, en baisse de 10 %. On peut lier ces replis aux conséquences du conflit social de fin d'année 2011 qui a conduit les armateurs à dérouter leurs navires et privilégier, pour un temps, d'autres lignes maritimes.

En 2012, l'essentiel des marchandises traitées était conteneurisé. Les marchandises en vrac sont principalement constituées de ciment, de riz, de matières premières et de véhicules. Le trafic de conteneurs s'était sensiblement accru en 2009 (+27 %) et 2010 (+16 %) avant de se stabiliser en 2011 (+0,8 %). Il croît de 1,7 % en 2012 pour atteindre 53 600 Equivalent vingt pieds (EVP) manipulés (contre environ 35 000 par an sur la période 2006 à 2008).

Evolution du trafic maritime

	2008	2009	2010	2011	2012	*Variation 2012/2011*
Trafic de passagers						
Passagers entrants	6 669	12 198	10 703	7 248	9 149	*26,2%*
Passagers sortants	17 128	28 552	46 824	24 012	26 001	*8,3%*
Passagers en transit	5 998	3 094	1 642	1 126	923	*-18,0%*
Total (hors transit)	**23 797**	**40 750**	**57 527**	**31 260**	**35 150**	***12,4%***
Nombre d'escales commerciales	**275**	**243**	**219**	**195**	**176**	***-9,7%***
- Dont pétroliers et gaziers	24	21	14	15	16	*6,7%*
- Dont paquebots	20	15	5	3	4	*33,3%*
Trafic de marchandises (hors hydrocarbures)						
Tonnage importé	309 260	276 584	276 583	267 928	289 620	*8,1%*
Tonnage exporté	39 932	37 929	41 613	42 062	44 763	*6,4%*
Tonnage transbordé	19 655	235 461	310 191	317 287	300 907	*-5,2%*
Total hors hydrocarbures	**368 847**	**549 974**	**628 387**	**627 277**	**635 290**	***1,3%***
Tonnage hydrocarbures	89 076	97 261	95 935	85 699	81 574	*-4,8%*
Total avec hydrocarbures	**457 923**	**647 235**	**724 322**	**712 976**	**716 864**	***0,5%***
Nombre total d'équivalents vingt pieds manipulés	35 401	45 125	52 316	52 737	53 620	*1,7%*

Source : Direction du Port

1.2 LE TRANSPORT DE PERSONNES

Le port de Dzaoudzi accueille régulièrement des bateaux de croisière. Le trafic était en croissance jusqu'en 2006 (38 paquebots et près de 8 400 croisiéristes). Depuis, la fréquentation de la rade n'a cessé de décliner. En 2012, il n'y a eu que 4 escales de paquebots totalisant 923 passagers (contre 3 bâtiments totalisant 1 126 croisiéristes en 2011).

Le trafic maritime de passagers le plus important se trouve sur la liaison Mayotte-Anjouan, effectuée plusieurs fois par semaine par le *Maria Galanta* et le *Princesse Caroline*, exploités par la Société générale de transport maritime (SGTM) et par le *Tratinga III*, affrété par la Compagnie comorienne de navigation (COCONA). En mars 2012, le Maria Galanta, retiré du service pour subir une refonte complète, a été remplacé par le *Gombessa* et la *Citadelle* qui offrent une capacité totale de 243 passagers contre 205. C'est cette liaison qu'empruntent quelques 15 000 passagers voyageant dans l'archipel chaque année ainsi que la majorité des étrangers en situation irrégulière reconduits dans leur pays d'origine (environ 14 500 en 2012).

2. Le transport aérien

Mayotte dispose, en Petite-Terre (Pamandzi-Dzaoudzi), d'un aéroport international qui était, jusqu'en 2010, entièrement géré par l'État (DGAC, en régie avec la DEAL). Dans le cadre d'une convention spécifique annexée au 13e Contrat de projet 2008-2013, l'État et le Département se sont engagés à financer à moyen terme un ensemble d'infrastructures comprenant une nouvelle aérogare et une piste longue permettant d'accueillir des vols directs. En octobre 2010, la société canadienne SNC Lavalin a remporté l'appel d'offres lancé par l'État pour la gestion des infrastructures incluant la construction de la nouvelle aérogare de Mayotte et sa concession dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 15 ans. Au terme des travaux, Dzaoudzi deviendra le 7e aéroport français géré par SNC Lavalin.

Le chantier de construction de la nouvelle aérogare est estimé à 24 millions d'euros. L'ensemble des travaux aéroportuaires (entretien et maintenance de l'aérogare et des ouvrages connexes, parkings, voies de desserte ainsi que les ouvrages et équipements nécessaires au

fonctionnement de l'aéroport) s'élèverait toutefois à 55 millions d'euros. La gestion de l'aéroport pourrait générer un résultat de 190 millions d'euros sur 15 ans. La livraison est prévue au quatrième trimestre 2013. L'aéroport de Mayotte pourrait ainsi accueillir un million de passagers par an contre un peu plus de 300 000 aujourd'hui.

L'unique piste actuelle mesure 1 934 mètres de long et permet d'accueillir de gros porteurs d'une capacité de plus de 350 passagers (Boeing 777-200 et Airbus A330-200). Elle reste toutefois trop courte pour que ces appareils effectuent des liaisons directes Mayotte-Métropole à pleine charge. Ainsi, tous les vols longue distance au départ de Dzaoudzi doivent effectuer une escale technique intermédiaire (La Réunion, Madagascar ou Kenya).

Le projet de piste longue, évoqué plus haut, présente deux scénarii dont le premier se décline en deux phases techniques :

- allongement à 2 310 mètres de la piste actuelle (pour un coût de 100 millions d'euros HT) permettant d'obtenir la longueur de piste nécessaire pour les avions actuellement en service à Mayotte afin qu'ils puissent décoller avec le plein de passagers quelles que soient les conditions météorologiques ;

- construction ultérieure, « lorsque le besoin se ferait sentir » selon la DGAC, d'une piste convergente (oblique par rapport à l'actuelle) de 2 600 m (pour une dépense de 130 millions d'euros HT) partant de l'extrémité de l'allongement de la piste.

Le second scénario consiste en la réalisation d'une seule piste convergente de 2 600 m, à partir de l'extrémité sud de la piste actuelle, pour un coût de 210 millions d'euros HT.

Les deux scénarii ont donné lieu à un débat public, dans le cadre de la Commission nationale du débat public, articulé autour de 24 réunions organisées notamment dans les différentes communes de l'île entre juin et décembre 2011.

Le choix technique définitif a récemment été reporté par les autorités de l'aviation civile et par l'État dans l'attente d'études complémentaires.

Air Austral, compagnie aérienne historique de Mayotte, avait projeté une liaison directe entre Mayotte et Paris à partir de la piste actuelle à compter d'octobre 2011 en investissant dans de nouveaux appareils, deux Boeing 777-200 LR. La puissance des réacteurs de ce type d'appareil permettait en effet d'opérer sur des pistes courtes et le temps de vol Métropole-Mayotte aurait été réduit à 9 heures et demi. En définitive, les difficultés rencontrées par le transport aérien mondial conjuguées au surcoût du kérosène distribué à Mayotte ont conduit la compagnie à renoncer à son projet. Pour le moment, Air Austral continue à assurer quotidiennement la liaison entre Mayotte et La Réunion en Boeing 737-800 ou 777-200 selon les jours, garantissant ainsi une correspondance journalière pour Paris.

Depuis 2006, Kenya Airways propose trois rotations hebdomadaires vers Paris via Nairobi.

Corsairfly, initialement positionnée sur le marché durant les vacances scolaires (été et hiver), assure depuis le mois de mai 2010 deux à trois liaisons hebdomadaires directes au départ de Paris et via Madagascar au retour. Mais, confronté à des difficultés nécessitant un redéploiement de ses vols, Corsairfly, devenu Corsair International, a décidé fin 2012 de ne plus

desservir Mayotte pendant la période creuse de février à mai 2013. Corsair International est, à ce jour, la seule compagnie régulière française à avoir signé la charte Karam sur Mayotte[1].

Depuis décembre 2012, la compagnie « low-cost » XL Airways propose une liaison hebdomadaire vers Marseille via La Réunion dans le sens montant uniquement, le retour étant un vol direct.

Enfin, des compagnies régionales (Air Madagascar, Inter Iles Air), ainsi qu'Air Austral, effectuent des vols réguliers à destination des îles voisines.

Le trafic de l'aéroport de Dzaoudzi continue de s'intensifier même si la croissance du nombre de passagers était plus forte en 2007 et 2008 (de l'ordre de 10 %). En 2012, 267 030 passagers (hors transit) ont été enregistrés, soit une baisse de 7,9 % par rapport à 2011.

Les tarifs des billets d'avion à destination de la Métropole sont élevés (entre 900 et 1 800 euros l'aller-retour hors taxe selon la saison et en classe économique). Toutefois, depuis 2004, dans le cadre de la « continuité territoriale[2] », les résidents de Mayotte peuvent disposer d'une remise pour un aller-retour en Métropole. Enfin, les jeunes mahorais effectuant leurs études à La Réunion ou en Métropole peuvent également bénéficier, dans le cadre du « passeport mobilité », d'un aller-retour gratuit par année universitaire.

Le fret aérien est d'importance très faible en comparaison du fret maritime. Après une hausse de près de 32 % en 2011, l'année 2012 voit son volume se contracter de 24,1 %. Le fret commercial (qui représente les deux-tiers de l'ensemble) s'inscrit en repli de 35,3 % tandis que le fret postal croît pour sa part de près de 17 %. Les principales importations par voie aérienne concernent les produits alimentaires et les produits divers (matériel informatique, animaux vivants, etc.). Les marchandises les plus exportées sont les produits issus de l'aquaculture, première filière exportatrice de Mayotte, l'essence d'ylang-ylang et les effets personnels à destination de la Métropole et de l'Europe.

Evolution du trafic aérien et du tonnage manipulé à l'aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi

	2008	2009	2010	2011	2012	*Variation 2012/2011*
Mouvements						
Appareils commerciaux	4 227	4 835	5 928	5 394	4 732	*-12,3%*
Passagers						
Passagers locaux	247 623	256 379	279 932	289 919	267 030	*-7,9%*
Passagers en transit	15 709	14 429	24 843	27 609	38 189	*38,3%*
Total	**263 332**	**270 808**	**304 775**	**317 528**	**305 219**	***-3,9%***
Fret (en tonnes)						
Fret commercial	1 604	1 533	1 597	2 202	1 424	*-35,3%*
Poste	653	755	534	606	708	*16,8%*
Total en tonnes	**2 257**	**2 288**	**2 131**	**2 808**	**2 132**	***-24,1%***

Source : Direction Générale de l'Aviation Civile - District de Mayotte

[1] Cette charte engage la compagnie à offrir un nombre de sièges plus important en période estivale aux tarifs (hors promotions) les plus bas offerts sur la période.

[2] En application de la loi programme pour l'Outre-mer du 21 juillet 2003, le Conseil général reçoit chaque année, de la part de l'État, une dotation destinée à faciliter les déplacements des résidents mahorais entre Mayotte et la Métropole. Cette subvention, soumise à des conditions de ressources, permet de couvrir une partie importante du prix du billet.

3. Les transports intérieurs

Le réseau routier de Mayotte se compose de 90 kilomètres de routes nationales et de 139 km de routes départementales, qui desservent l'ensemble des communes de l'île. La DEAL est responsable de la gestion du réseau pour le compte de l'État (routes nationales) et du Département (routes départementales). Le réseau routier se dégrade rapidement, surtout en période de fortes pluies.

Le parc automobile est relativement important à Mayotte. A fin 2012, 2 217 véhicules neufs ont été commercialisés contre 2 378 en 2011 (soit -6,8 %). En dépit des aménagements réalisés par le passé (rocades de M'Tsapéré en 2002 et de Passamainty en 2005) pour tenter de désengorger le trafic, certaines routes demeurent congestionnées aux heures de pointe, notamment l'axe Longoni-Mamoudzou qui relie les principaux pôles économiques (le port et la zone industrielle de Kawéni). En 2009, une étude sur la mise en place du schéma directeur de déplacement a été validée par les élus. Celui-ci prévoit une ligne expresse régulière dans Mamoudzou partant du nord (Kawéni) au sud (Toundzou) et deux lignes interurbaines reliant Dzoumogné (au nord) à Mamoudzou et Chirongui (centre-ouest) à Mamoudzou. Les phases opérationnelles, qui étaient programmées en 2010, n'ont toujours pas démarré à fin 2011.

À Mayotte, les taxis font office de transport en commun, en ville (taxis urbains) comme dans les villages (taxis interurbains ou taxis-brousse). En vingt ans, le secteur a profondément évolué : formation obligatoire et application des normes de sécurité nationales (contrôle technique régulier). Le nombre de licences accordées est décidé par arrêté préfectoral. Les tarifs, également réglementés, s'élèvent à 1,20 euro pour une course de courte distance et jusqu'à 5 euros pour les courses les plus longues.

En 1995, le Conseil général de Mayotte avait délégué la mission de transport scolaire à une société privée, la Compagnie mahoraise de transports et de services (CMTS). En août 2010, cette mission a été confiée au groupe réunionnais Matis pour une durée de trois ans. Cette entité dispose d'une cinquantaine de véhicules en propre (bus et minibus) et d'une centaine de véhicules en sous-traitance (taxis-brousse). Dans les prochaines années, il est probable que le marché du transport scolaire soit réparti en plusieurs lots, comme en Métropole, où différentes sociétés se partagent géographiquement le ramassage des élèves.

Un service régulier de barges maritimes relie les îles de Petite-Terre et de Grande-Terre, distantes de 2,6 km. C'est une liaison vitale en raison de la présence de l'aéroport sur Petite-Terre mais également parce qu'elle permet à des milliers de personnes de rejoindre chaque jour Grande-Terre pour y travailler. Cette fonction est assurée, depuis la fin des années 70, par le Service des transports maritimes (STM) qui relève du Conseil général depuis 2004. Grâce à un parc de barges, d'amphidromes[1] et de pontons, ce service permet de faire traverser en continu, du matin jusqu'au soir, piétons et véhicules. Les recettes de la traversée sont intégralement reversées au Département (0,75 euro l'aller-retour pour les piétons et 15 euros pour les véhicules). Le STM recense plus de 4 millions de passagers par an faisant de la liaison Dzaoudzi-Mamoudzou la ligne maritime régulière la plus fréquentée de France.

[1] Ce sont des navires dédiés au transport de véhicules qui se déplacent d'avant en arrière sans manœuvre de retournement.

Section 10
Les télécommunications

Le secteur des télécommunications revêt un caractère stratégique pour le développement de Mayotte et son ouverture vers l'extérieur en raison de son insularité. Les opérateurs privés soulignent le rôle essentiel des pouvoirs publics dans le développement de ce secteur, tout en faisant état de la faiblesse des aides au regard des lourds investissements qu'il nécessite.

La transmission des télécommunications est réalisée à Mayotte via un réseau numérisé relié à la Métropole par plusieurs satellites. Grande-Terre et Petite-Terre sont reliées par une fibre optique sous-marine.

Un marché de téléphonie mobile très dynamique cohabitant avec celui de la téléphonie fixe traditionnelle

France Télécom, opérateur historique, est implanté à Mayotte depuis près de 40 ans. D'autres opérateurs proposent leurs services par l'intermédiaire de cartes téléphoniques prépayées ou de la technologie VOIP[1]. C'est notamment le cas de la Société de télécommunication Océan indien Télécom (STOI) implantée depuis 1999 à Mayotte. La concurrence des mobiles et de la téléphonie sous IP est en plein essor.

Parallèlement au marché de la téléphonie fixe, le nombre d'équipements en téléphonie mobile à Mayotte est estimé à 195 500 à fin mars 2013, ce qui représente un taux d'équipement de 89,8 % (la moyenne des DOM plus Saint-Pierre-et-Miquelon est de 124,4 % à fin mars 2013). Cela traduit un phénomène de double, voire de triple équipement, qui consiste à détenir les cartes SIM de plusieurs opérateurs (pour minimiser le coût des appels en fonction des horaires ou des destinations, par exemple).

Trois opérateurs sont présents sur le créneau de la téléphonie mobile à Mayotte :

- le groupe SFR, par sa filiale locale Société mahoraise du radiotéléphone (SMR), a été le premier opérateur à Mayotte (mai 2001). Il couvre presque tout le territoire (99,9 %) ;
- en décembre 2006, un deuxième opérateur est venu concurrencer la SMR, Only, filiale d'Outre-mer Télécom ;
- enfin, depuis avril 2007, Orange, filiale de France Télécom, s'est également implantée à Mayotte.

Internet : un bas débit pour la majorité des abonnés jusqu'en avril 2012

Pour l'accès Internet, deux opérateurs se partageaient le marché : France Télécom et STOI Internet. France Télécom offrait un accès internet bas débit (56 kilobits/s par ligne téléphonique terrestre ou 64 kilobits/s par ligne Numéris).

STOI Internet proposait du haut débit à 1 mégabit/s. STOI est connectée à l'Internet par un lien satellitaire à haut débit de 40 mégabits/s. La distribution sur Mayotte se fait ensuite par une infrastructure de réseau sans-fil. L'accès au service se fait au moyen d'un routeur radio extérieur relié à une petite antenne parabolique de 40 cm. À partir de ce routeur, un câble LAN amène la connectivité à l'intérieur du logement ou de l'entreprise.

A partir du 27 juin 2011, les mahorais bénéficiaient également d'un accès Internet grâce aux offres mobiles 3G de SFR. Grâce à une puce 3G intégrée à une clé USB, il est possible de se connecter à Internet, avec un débit de l'ordre de 384 kilobits/s, à condition de se trouver dans la

[1] Le Voice Over Internet Protocol (VOIP) est une technique permettant de communiquer par la voix via internet.

zone de couverture (initialement, le grand Mamoudzou et Petite-Terre). Dans les semaines suivantes, l'opérateur Only a commercialisé sa propre clé.

Avec l'arrivée du haut-débit en avril 2012, cinq opérateurs (IDOM Technologies, Only, Orange, SFR et STOI) se partagent désormais le marché des internautes mahorais à travers une gamme d'offres commerciales étendues et concurrentielles.

Télévision : la TNT, une chaîne locale privée et les traditionnels réseaux satellitaires

Depuis le 18 octobre 2009, de région en région, les Français ont peu à peu adopté la Télévision numérique terrestre (TNT). À Mayotte, la TNT est arrivée le 30 novembre 2010. Toutes les chaînes nationales gratuites sont ainsi accessibles en direct et en qualité numérique. Le signal analogique s'est définitivement éteint sur l'île le 29 novembre 2011. RFO Mayotte a laissé place à Mayotte Première. Le paysage audiovisuel mahorais s'est également enrichi du lancement, en avril 2011, de la première télévision privée, Kwézi TV, retransmise en différé via le satellite relayant Parabole Réunion. Depuis avril 2012, Kwézi TV est également disponible en direct grâce au câble LION 2 sur la TNT.

Enfin, les bouquets habituels des réseaux Canal+ Réunion et Parabole Réunion sont déjà proposés depuis plusieurs années.

L'ARRIVÉE DU HAUT DÉBIT LE 25 AVRIL 2012

Le projet de relier Mayotte au réseau haut débit s'est concrétisé en 2011 à travers la réalisation du câble sous-marin Lower Indian Ocean Network 2 (LION 2), visant à désenclaver l'île via une fibre optique reliant Maurice à Mombassa en passant par Madagascar et Mayotte. Il s'agit en fait du prolongement de LION qui va de Maurice à Madagascar en passant par La Réunion. Pour mener à bien le projet, LION 2 est porté par un consortium constitué de France Télécom SA, Mauritius Télécom Ltd, Orange Madagascar et Telkom Kenya Ltd, ainsi que les opérateurs Emtel Ltd et SRR.

Long de 2 700 kilomètres et d'un coût de près de 60 millions d'euros, LION 2 bénéficie de la technologie la plus performante utilisée actuellement dans le domaine des câbles sous marin en fibre optique : le multiplexage de longueurs d'ondes qui permet d'augmenter la capacité en fonction des besoins sans nouvelle intervention sous-marine. La mise en service du réseau offre aux usagers un débit jusqu'à 20 gigabits/s pour une capacité du câble de 1,3 térabits/s. Ce projet permet également, grâce à l'interconnexion avec les câbles Eassy, Seacom et Teams, de rediriger le trafic en cas de besoin et de sécuriser le réseau dans la région. Sa fabrication a été attribuée à Alcaltel-Lucent Submarine Networks et sa pose effectuée le 16 août 2011 par le navire câblier italien Teliri, affrété par France Telecom Marine.

Le contrat de construction et de maintenance du câble, liant le consortium, court jusqu'en 2037, la durée de vie de celui-ci étant garantie pour 25 années d'exploitation.

Célébrée à l'occasion de la grande fête du numérique organisée le 12 avril 2012, l'inauguration du câble sous-marin en fibre optique LION 2 a marqué le lancement du haut débit dans l'île. Les cinq distributeurs, dont les deux investisseurs locaux dans le câble (Orange et SFR), avaient progressivement dévoilé dans le courant du mois leurs différentes offres à la clientèle. La commercialisation officielle fut lancée le 25 avril, suscitant dans les jours qui suivirent une affluence record dans les différents points de vente.

Section 11
Les services non marchands

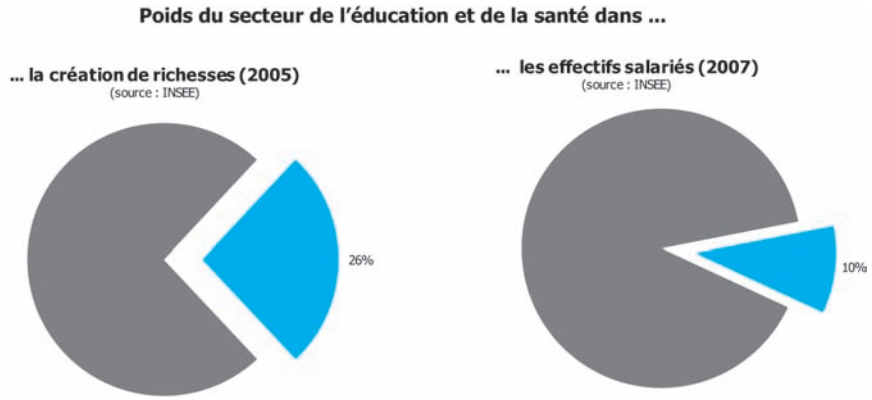

Malgré les progrès accomplis depuis de nombreuses années, les performances sociales enregistrées demeurent en retrait de celles observées dans les autres territoires français comme l'atteste la faiblesse de l'IDH estimé pour Mayotte.

Une des conditions de réussite de son développement économique réside assurément dans la production d'un capital humain de qualité et en bonne santé à Mayotte. En effet, la jeunesse mahoraise, en forte croissance, doit pouvoir être éduquée et formée pour s'épanouir et s'insérer professionnellement et, ainsi, contribuer au développement de l'île sous peine d'émigrer vers d'autres horizons.

Facteur d'atténuation des risques social et sécuritaire, le développement des secteurs de l'éducation et de la santé constitue un enjeu majeur de l'entrée de Mayotte dans la modernité nationale et européenne.

1. L'éducation

Le développement du système d'éducation et de formation à Mayotte est relativement récent : le premier lycée a ouvert ses portes en 1980, la première école maternelle date de 1993 et le premier Brevet de technicien supérieur (BTS) a été créé en 1999.

Néanmoins, son développement quantitatif a été spectaculaire. En effet, en moins de 40 ans, les effectifs scolarisés au 1er et 2nd degrés ont été multipliés par un facteur de 28 sous-tendus par l'extension rapide des infrastructures éducatives, essentiellement dans le secteur public.

Il a été soutenu par l'action conjuguée de l'ensemble des acteurs du système (État, le Département, le SMIAM et les parents d'élèves) et a nécessité des efforts financiers importants.

Des progrès ont également été enregistrés dans l'efficience et l'efficacité du système comme le montrent, notamment, la progression des taux de réussite aux différents examens.

Néanmoins, le système d'éducation et de formation semble aujourd'hui confronté à une problématique de qualité, qualité des infrastructures scolaires qui accueillent les élèves, qualité des enseignements dispensés et qualité, enfin, des apprentissages.

1.1 LA POLITIQUE ÉDUCATIVE

La politique éducative conduite à Mayotte est encadrée par un projet académique dont la finalité est l'amélioration des résultats scolaires au sein de l'ensemble du système. Défini en 2011 sur la période 2012-2015, il est structuré autour de trois axes stratégiques principaux.

Les deux premiers axes s'adressent aux élèves. Le troisième concerne plus particulièrement les personnels de l'organisation scolaire. Chaque axe est décliné selon trois objectifs principaux qui sont eux-mêmes développés en objectifs spécifiques :

- Axe 1 – Réussir sa scolarité
  1-S'approprier la langue et la culture nationales de la maternelle à l'enseignement supérieur en développant la maîtrise des savoirs fondamentaux et l'acquisition du socle commun de compétences et en consolidant les apprentissages et les savoirs disciplinaires,
  2-Donner du sens à l'école en prévenant l'absentéisme et les décrochages et en facilitant l'implication, la coopération et les liens de confiance avec les parents,
  3-Être accueilli et accompagné, dans et hors de l'école, du primaire à la fin de son parcours d'études en faisant de l'école un lieu de vie propice à l'étude et en développant l'accompagnement éducatif,
- Axe 2 – Affirmer ses ambitions
  1-Construire son parcours d'orientation et de formation,
  2-S'ouvrir sur le monde en favorisant, d'une part, l'ouverture culturelle, artistique et sociale et, d'autre part, l'ouverture économique et professionnelle,
  3-Devenir un citoyen autonome et responsable en promouvant l'autonomie et la citoyenneté et en éduquant à la santé,
- Axe 3 – Accompagner les évolutions
  1-Prendre en compte les diversités,
  2-Assurer la continuité et la cohérence des pratiques professionnelles en accueillant et formatant les personnels et en construisant, s'appropriant et mutualisant les outils,
  3-S'inscrire dans une politique de partenariat et de travail en réseau.

Le projet fixe également les cibles à atteindre en 2015 pour une dizaine d'indicateurs d'activités et de résultats ainsi que leurs niveaux intermédiaires pour les années 2012 à 2014.

Entre 2011 et 2015 :

- la population scolaire augmentera de 116,4 à 133,6 (Base 100 en 2008),
- le pourcentage d'enfants de 3 ans scolarisés s'accroîtra de 67 à 95 %,
- le taux de passage entre les classes de CM2 et de 6e s'élèvera de 74,3 à 95 %,
- le pourcentage des élèves sortant du système après la classe de 3e diminuera de 13,6 à moins de 5 %,
- les écarts entre Mayotte et le niveau national de la médiane pour les évaluations au CE1 en français (/60) et en mathématiques (/40) diminueront, respectivement, de -28 à moins de 15 et de -16 à moins de 8,
- les écarts entre Mayotte et le niveau national de la médiane pour les évaluations au CM2 en français (/60) et en mathématiques (/40) diminueront, respectivement, de -22 à moins de 15 et de -13 à moins de 8,
- le taux d'accès au Diplôme national du brevet (DNB) augmentera de 63,9 à 75 %,
- le taux d'accès au Baccalauréat s'élèvera de 47,2 à 57 %.

La politique éducative est conduite par plusieurs acteurs dont les compétences sont complémentaires. L'Etat (le Vice-rectorat) est responsable de la politique éducative sur l'île et finance les infrastructures scolaires à partir du Collège. Le Conseil général intervient dans les niveaux supérieurs de l'éducation (formation technique et professionnelle, et enseignement supérieur). Les collectivités locales sont responsables de l'inscription des enfants à l'enseignement du 1er degré. Le SMIAM, qui regroupe l'ensemble des collectivités, est en charge de la construction des écoles primaires. Enfin, l'enseignement privé reste peu développé à Mayotte et concerne uniquement, hors contrat, les écoles maternelles et primaires.

1.2 L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME D'ÉDUCATION ET DE FORMATION

À la rentrée scolaire 2012-2013, 83 823 élèves étaient scolarisés dans ***le premier et le second degré public*** (+1,9 % en un an) répartis dans 195 écoles du 1er degré et 28 collèges et lycées. Ainsi, près de 40 % de la population totale fréquente les deux premiers niveaux du système scolaire. Le système poursuit son expansion quantitative (+42,8 % en neuf ans) sous les effets conjugués de la croissance dynamique de la population et de l'important flux d'immigration

En 2012, le *premier degré* a accueilli 49 743 élèves, en recul de 1,7 % par rapport à 2011. Les effectifs en maternelle, répartis dans 66 écoles, sont passés de 15 673 en 2011 à 16 391. Ceux de l'élémentaire ont baissé, sur la même période, de 33 257 à 33 186. Avec en moyenne 28,6 élèves, les classes de maternelle sont plus nombreuses que celles de l'enseignement élémentaire (25,1 élèves en moyenne).

Outre les classes traditionnelles (du CP au CM2), des classes adaptées[1] permettent d'accueillir les élèves en grande difficulté. En 2012, 9 écoles ont accueilli 1 166 enfants handicapés (déficiences mentale, auditive, visuelle ou motrice) et/ou élèves en difficultés. Ces classes, ouvertes en 1980, sont un héritage historique du système éducatif à Mayotte et ont pour vocation d'accueillir des élèves en retard scolaire et non lecteurs afin de proposer à une partie d'entre eux « une école de la seconde chance » vers l'enseignement professionnel et technologique.

[1] Il s'agit de classes Préprofessionnelles de formation (PPF) et de Classes pour l'inclusion scolaire (CLIS).

Répartition de la population scolaire en 2012-2013

	Effectifs 2003	Effectifs 2011	Effectifs 2012	Part effectifs en 2012	Nombre d'établissements en 2012
Ecoles du premier degré					
Maternelle	9 966	15 673	16 391	19,6%	66
Elémentaire	29 269	33 257	32 186	38,4%	120
PPF*	1 106	1 665	1 166	1,4%	9
Total du premier degré	**40 341**	**50 595**	**49 743**	**59,3%**	**195**
Etablissements du second degré					
Collèges	12 374	21 305	22 456	26,8%	18
Lycées	6 005	10 393	11 624	13,9%	10
Enseignement général et technologique	*nd*	*nd*	*7 397*	8,8%	*6*
Enseignement professionnel	*nd*	*nd*	*4 227*	5,0%	*4*
Total du second degré	18 379	31 698	34 080	**40,7%**	**28**
Total	**58 720**	**82 293**	**83 823**	**100%**	**223**

* Classe préprofessionnelle

Source : Vice-rectorat

À la rentrée 2012-2013, dans le ***second degré***, les 18 *collèges* de Mayotte ont accueilli 22 456 élèves, soit une augmentation des effectifs de 5,4 % en un an. Parmi eux, 670 sont accueillis en section d'enseignement général et professionnel adapté.

Les 6 *lycées* polyvalents et les 4 lycées professionnels ont accueilli 11 624 lycéens (en progression de 11,8 % par rapport à la précédente rentrée).

Le système de polyvalence permet encore aujourd'hui aux lycées de regrouper les filières d'enseignement général, technologique et professionnel. En 1991, le premier Lycée d'enseignement professionnel (LEP) de Mayotte a ouvert à Kahani, proposant des formations de Brevet d'études professionnelles (BEP) ou de Certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Depuis, les enseignements professionnels ont été diversifiés : le système éducatif mahorais est composé désormais, comme en métropole, de CAP, de Bac Pro 3 ans et de sections de techniciens supérieurs.

Les lycées professionnels se sont structurés en pôles de formation spécifique (bois, restauration, maçonnerie, etc.) et ont pris en charge l'enseignement par alternance en assurant l'apprentissage en 5 unités de formation par apprentissage. La rentrée 2011-2012 a permis la création d'une section de remise à niveau en hôtellerie-restauration, préfigurant l'ouverture du BTS hôtellerie en 2012. Deux nouveaux baccalauréats professionnels ont été créés dans les filières des transports (lycée du nord) et de la sécurité et prévention (lycée de Petite-Terre).

La croissance des effectifs engendre des besoins importants en matière d'infrastructures scolaires auxquels tentent de répondre le SMIAM et l'État. Ainsi, de nombreuses classes sont en construction et en rénovation (mise aux normes techniques) et pas moins de 11 extensions de collège et de lycée sont en cours de réalisation.

L'offre de formation dans ***l'enseignement supérieur*** se développe. Quatre STS (pour l'obtention d'un brevet de technicien supérieur), répartis dans trois lycées, sont dispensés à Mayotte (assistant de gestion PME-PMI, management des unités commerciales et comptabilité, gestion des organisations, assistant manager). Ils comptent 291 élèves en 2012 (+5,8 % par

rapport à l'année précédente). Depuis la rentrée 2005, sept filières universitaires[1] ont été ouvertes dans la commune de Dembéni sur le site de l'Institut de formation des maîtres (IFM). Le nombre d'étudiants y a plus que doublé en cinq ans, passant de 105 en 2005 à 295 en 2011. Enfin, le centre des études et des formations supérieures de Mayotte propose des formations en droit, en administration économique et sociale, en administration publique et en langues.

Le centre universitaire de Mayotte a été créé en 2011. Il a pour mission d'assurer des formations supérieures généraliste ou professionnelle sous forme d'enseignement initial et continu. Il possède également une mission de recherche et deux domaines ont été définis, la biologie marine et la littérature mahoraise contemporaine. Outre le département de formation des maîtres, il propose trois filières qui fonctionneront en collaboration avec des universités métropolitaines : administration économique et sociale, et droit avec l'université d'Aix-Marseille ; lettres et sciences humaines avec l'université de Rouen, et sciences et technologies avec l'université de Montpellier. Le centre est installé en lieu et place de l'Institut de formation des maîtres de Dembéni. Quelque 1 000 étudiants ont effectué la première rentrée en septembre 2012.

De nombreux lycéens et étudiants partent chaque année à La Réunion ou en Métropole poursuivre leurs études. Le Conseil général a ainsi créé, au début des années 80, une Direction des affaires scolaires et universitaires (DASU) ayant pour mission d'aider les jeunes mahorais à poursuivre leurs études hors du territoire.

Académies d'accueil et Orientation des lycéens et étudiants primo-partants en 2011

Lycéens primo partants		Etudiants primo partants	
Sept principales académies d'accueil	**Répartition**	**Sept principales académies d'accueil**	**Répartition**
Toulouse	22,2%	Rennes	12,5%
Rennes	11,4%	Toulouse	9,9%
Poitiers	10,9%	Bordeaux	8,7%
Montpellier	8,6%	Nantes	7,6%
Clermont-Ferrand	8,0%	Montpellier	6,6%
La Réunion	6,9%	La Réunion	6,2%
Nantes	6,3%	Orléans-Tours	5,8%
Orientation hors Mayotte	**Répartition**	**Orientation hors Mayotte**	**Répartition**
2nde Bac pro 3 ans	49%	Licence	65,9%
2nde Bac pro agricole 3 ans	7,42%	BTS	21,7%
1ere Bac Pro 3 ans	16,60%	DUT	9,3%
1ere Bac Pro agricole 3 ans	4%	Classes préparatoires	1,1%
Filières technologiques	7%	DGC	0,5%
Terminale Bac pro 3 ans	7%	Ecoles d'ingénieur	0,5%
Redoublement de terminale	5%	PCEM	1,1%
1ère année CAP	2,28%		
2nde GT	1,30%		

Source : Vice-rectorat

La DASU fournit à ces lycéens et étudiants un complément aux bourses nationales (indemnités d'équipement pour les primo-partants, bourses de logement pour les lycéens en famille d'accueil ou en pension, cautions pour le logement, etc.).

[1] L1/L2 « Sciences humaines et sociales - mention Géographie », L1/L2 en « Lettres modernes », L1 en « Mathématiques et Informatique », L1 en « Sciences de la vie » et L1 en « Sciences de gestion »

Ainsi, à la rentrée 2011-2012, quelque 175 lycéens primo-partants (229 en 2010) et 888 étudiants primo-partants (545 en 2010) ont été pris en charge par le Vice-rectorat et la DASU, et sont partis poursuivre leurs études hors de Mayotte. Quelque 57 % des lycéens poursuivent leur scolarité en classe de seconde professionnelle, provenant pour une grande majorité d'entre eux de terminales CAP et d'une réorientation de seconde. Environ 66 % des étudiants mahorais étaient inscrits en licence et 31 % en BTS et DUT. Toulouse et Rennes sont les académies choisies prioritairement tant par les lycées que par les étudiants. Enfin, 396 bacheliers sont sans poursuite d'études connue (étudiants non boursiers partis sans accompagnement DASU, bacheliers professionnels en insertion sur le marché du travail, arrêt des études).

Enfin, les étudiants de moins de 26 ans, inscrits dans une filière inexistante ou saturée dans leur département ou collectivité d'Outre-mer d'origine, bénéficient de la prise en charge financière d'un voyage aller-retour par année universitaire. Ainsi, en 2009, 1 647 étudiants mahorais ont bénéficié du « passeport mobilité » mis en œuvre par le Vice-rectorat pour un montant total de 4,4 millions d'euros correspondant à 3 722 trajets pris en charge (soit 2 035 trajets Métropole/Mayotte, 1 582 Mayotte/Métropole, 40 La Réunion/Mayotte et 65 Mayotte/La Réunion).

1.3 DES PROGRÈS À CONFIRMER EN MATIÈRE DE QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS

La croissance rapide de la scolarisation s'est accompagnée d'avancées réelles en matière de gestion des flux scolaires et des progrès importants ont été enregistrés dans l'organisation administrative des enseignements maternelle, primaire et secondaire.

Ainsi, la scolarisation des enfants de trois ans atteint 66,1 % à la rentrée 2012 contre 33,4 % en 2003. Le nombre d'enfants scolarisés à trois ans a progressé de 115 % entre 2003 et 2012 et celui des enfants entrant en classe préparatoire sans préscolarisation a été réduit de plus de la moitié (721 en 2003 et 332 en 2012).

Le taux de passage entre les classes de CM2 et 6e a fortement progressé entre 2003 et 2012 s'élevant de 63 % à 83 %.

Le nombre d'élèves diplômés à Mayotte continue de progresser grâce aux efforts engagés par l'État et ce malgré un léger fléchissement observé en 2012 pour le Diplôme national du brevet (DNB) et le Baccalauréat général. Ainsi, entre 2003 et 2012, le pourcentage de réussite au DNB s'est élevé de 63 à 70,3 % et celui du Baccalauréat de 50,7 à 61,8 %.

Résultats aux examens en 2012

	Présents	Admis	Taux de réussite 2012	Taux de réussite 2011	Taux de réussite 2010
Diplôme national du brevet	4 556	3 203	70,3%	73,7%	75,8%
Baccalauréat général	1 170	723	61,8%	68,8%	69,4%
Baccalauréat technologique	1 246	613	49,2%	62,0%	70,6%
Baccalauréat professionnel	667	461	69,1%	74,6%	90,7%
Licence (L1)	604	nd	nd	49,0%	57,0%
BTS	120	28	23,3%	59,8%	59,5%
CAP*	646	580	nd	nd	89,8%
BEP*	673	429	nd	nd	63,7%
Certificat de formation générale*/**	628	548	nd	nd	87,3%

* Les chiffres présent/admis pour les CAP et BEP sont ceux de 2010

**Le Certificat de formation générale est un diplôme facultatif auquel peuvent se présenter des élèves dans leur dernière année de scolarité obligatoire ou des adultes.

Source : Vice-rectorat

Néanmoins, les résultats observés en matière de qualité des apprentissages ou de réussite des élèves sont faibles.

En effet, dans l'enseignement primaire, les évaluations réalisées en cours élémentaire 1 (CE1) et en cours moyen 2 (CM2) montrent que près de 8 élèves sur 10 n'ont pas acquis, de manière satisfaisante, les principales compétences en français et en mathématiques en 2012. Les résultats les plus dégradés sont enregistrés en français puisque 80 % des élèves de CE1 et 83 % des élèves de CM2 possèdent des acquis insuffisants ou fragiles, contre seulement près de 21 % en Métropole[1]. En mathématiques, les scores atteints relèvent que 77 % des enfants de CE1 et 75 % des enfants de CM2 ne maîtrisent pas les compétences de base (contre près de 21 % en Métropole).

Cette situation est inquiétante. L'insuffisante maîtrise de la langue française constitue l'une des difficultés majeures auxquelles se heurte le système éducatif à Mayotte et elle ne permet pas d'envisager la poursuite de la scolarité, au collège puis au lycée dans les filières générale comme technique ou professionnelle, dans de bonnes conditions. Elle appelle une gestion pédagogique plus efficiente et un pilotage plus efficace de l'organisation éducative.

1.4. LE FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION PAR L'ÉTAT

L'analyse du budget consacré à l'éducation par l'État à Mayotte permet de mettre en exergue trois tendances fondamentales.

La première tendance concerne son niveau en forte croissance. En effet, entre 2003 et 2012, les ressources allouées au système scolaire se sont régulièrement inscrites en progression et ont presque triplé en valeur. Le budget s'est ainsi élevé de 116,9 à 333,3 millions d'euros en dix ans ce qui témoigne, dans un contexte de contrainte budgétaire, de l'importance accordée au secteur de l'éducation à Mayotte.

La structure du budget de l'éducation présente ensuite une double caractéristique. La part des dépenses consacrées au fonctionnement du système éducatif (fonctionnement et salaires) dans les dépenses totales est prépondérante et représente plus de 90 % sur la période (respectivement, 107,8 et 303,3 millions d'euros en 2003 et 2012). En outre, au sein des dépenses de fonctionnement, les salaires des personnels absorbent une part très importante et croissante du budget puisqu'elles s'établissaient à 89,4 millions d'euros en 2003 (82,9 % des dépenses de fonctionnement et 76,5 % des dépenses totales) et à 266,6 millions d'euros en 2012 (87,9 % des dépenses de fonctionnement et 80,0 % des dépenses totales). Chaque année, un grand nombre de postes d'enseignants et de personnels d'encadrement est créé pour accompagner la croissance des effectifs scolarisés. À la rentrée 2012, l'Education nationale employait 5 902 personnes au total dont 4 910 enseignants (83 %).

Enfin, la troisième et dernière tendance est afférente à la relative faiblesse des dépenses d'investissement. Malgré leur triplement en dix ans (de 9,1 en 2003 à 29,9 millions d'euros en 2012), elles représentent moins de 10 % des dépense totales (9 % en 2012 contre 7,8 % en 2003) ce qui peut apparaître faible au regard des besoins importants du système éducatif à Mayotte, notamment en matière d'infrastructures scolaires.

[1] Il s'agit de la statistique de 2011 en l'absence de centralisation des résultats en 2012.

LES MINEURS ISOLÉS A MAYOTTE : UN PHÉNOMÈNE IMPORTANT AUX CONSÉQUENCES SOCIALES INQUIÈTANTES

La composition et les missions de l'OMI

L'Observatoire de Mineurs Isolés (OMI) a été créé en octobre 2010. Placé sous la double présidence du Préfet et du Président du Conseil général, il comprend les représentants des services de l'Etat (éducation, jeunesse, sport et cohésion sociale, protection judiciaire de la jeunesse, sécurité publique, gendarmerie nationale, police aux frontières), des juges (tutelles, enfants, et affaires familiales), différentes associations (TAMA, Croix-Rouge française, Solidarité Mayotte, Secours catholique, Auteuil Océan indien), l'association des maires, la mission locale, l'ARS et une ou deux personnes qualifiées.

Doté d'une charte relative à son fonctionnement, l'Observatoire a pour mission principale de recueillir et d'analyser les données quantitatives et qualitatives relatives aux Mineurs isolés (MI) et d'être un lieu d'études des situations particulières.

Les mineurs isolés : une notion difficile à définir

La définition de MI est hétérogène que l'on raisonne à l'échelle internationale ou européenne. Les notions de mineur et d'isolement reçoivent des acceptions différentes selon les organismes (UNCHR, Conseil de l'Europe ou OFPRA) ou les différents opérateurs de terrain (services de l'Etat et associations) qui varient en fonction du droit en vigueur ou des pratiques d'accueil et d'orientation des populations de mineurs. Elles sont plus ou moins restrictives et font référence soit à des enfants non accompagnés ou isolés, soit à des mineurs étrangers ou migrants non accompagnés.

La définition la plus restrictive est livrée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) qui définit la notion de MI demandeurs d'asile comme « les demandeurs d'asile âgés de moins de 15 ans qui, n'étant pas accompagnés ni de leur père, ni de leur mère, ne relèvent par ailleurs de la responsabilité d'aucun adulte dûment mandaté pour les représenter ».

En droit français, les mineurs isolés ou MI étrangers ne trouvent pas de définition explicite. Par contre, la notion de danger est définie dans le cadre de la protection de l'enfance qui ne fait pas référence à la nationalité. Ainsi, les notions d'isolement et de danger se distinguent peu et un mineur est souvent considéré comme isolé dès l'instant où une situation de danger se manifeste (exposition à des conditions d'existence qui risquent de mettre sa vie en danger ou maltraitance psychologique et physique).

Mayotte n'échappe pas à l'indétermination sémantique et notionnelle constatée. La plupart des acteurs font référence à la définition de l'OFPRA. Néanmoins, la coutume et les usages sociaux conduisent certains opérateurs à considérer une notion de MI parfois plus restrictive que celle de l'OFPRA (possibilités pour des tuteurs légaux d'exercer une autorité parentale) parfois moins restrictive (présence d'un adulte pouvant assurer la subsistance ou la protection d'un mineur ou présentant certaines garanties pour le faire).

La mesure du phénomène

Après la mise en place de l'Observatoire et devant les difficultés à rassembler les informations relatives aux MI, une étude a été commandée et réalisée par David Guyot du cabinet ISM. Portant sur les onze premiers mois de l'année 2011, cette étude poursuivait deux objectifs, d'une part, relancer le dispositif partenarial existant et pourvoyeur des données et, d'autre part, produire et analyser les données ainsi récoltées.

Un travail méthodologique important a été réalisé. Il a notamment permis de reconstituer le réseau de transmission et d'échanges des données relatives aux MI, de recenser et compléter les variables à observer à partir des différentes acceptions de la notion de MI (notamment, l'absence ou la présence d'un adulte apparenté ou non auprès du mineur) et de valider une nouvelle fiche de données.

Ainsi, une typologie a été retenue comprenant trois types de MI, les mineurs nés à l'étranger de parents étrangers (Union des Comores et pays des grands lacs), les mineurs nés en France (Mayotte) de parents étrangers (avec possibilité ultérieure d'accéder à la nationalité française) et les mineurs nés en France (Mayotte) d'un parent français (ménage mixte) et deux axes d'observation relatifs au degré d'isolement et à l'origine des mineurs isolés.

Trois sources principales de données sont utilisées, celles de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) du Conseil général (destinataire de tout signalement, information préoccupante, de MI et en charge de leur orientation et prise en charge), de l'INSEE (population de référence) et du Centre de rétention administrative (CRA) (effectifs de reconduite aux frontières). Leur croisement raisonné permet d'estimer le nombre de MI.

En 2013, une nouvelle étude a été conduite par D. Guyot sur la période allant de janvier à novembre 2012 qui a permis d'actualiser les données déjà recueillies et de disposer ainsi d'une base comparative.

Entre janvier et novembre 2011, le nombre de MI au sens de l'OFPRA a été estimé à 2 992. Sur la même période en 2012, leur nombre s'établit à 2 740 et s'inscrit donc en baisse (-6,2 %). Le taux de MI vivant auprès d'un adulte apparenté s'inscrit en nette hausse (67 % en 2012 contre 57 % en 2011) et celui des MI vivant sans adulte se réduit de manière significative (10 % contre 19 %). Enfin, le nombre de MI ayant cessé d'être isolé s'accroît de 11,2 % et s'élève à 566 mineurs en 2012 contre 509 en 2011.

Les sources et les caractéristiques principales de l'isolement

Le principal facteur à l'origine de l'isolement des mineurs est constitué par la reconduite des parents à la frontière (83 % en 2012 contre près de 87 % en 2011, soit une diminution de 4 points) et, tout particulièrement, par celle de la mère (85 % en 2011)[1]. Pour 17 % des cas (en hausse de 4 points), l'isolement s'explique par, soit le départ de l'un des deux parents à l'étranger, à La Réunion ou dans un autre département, soit leur décès ou bien par l'incarcération du père.

Un changement a été observé dans les reconduites aux frontières depuis 2010. En effet, moins de personnes sont reconduites suite à une interpellation terrestre que maritime (respectivement, 5 720 et 7 751 personnes en 2012 contre 10 709 et 7 784 en 2011). Or, les interpellations maritimes, et donc les reconduites, tendent à réduire la probabilité non seulement de laisser des MI sur le territoire mais aussi de voir le retour du représentant légal sur le territoire (reconduite sans admission).

Selon cette tendance, la probabilité d'accroître le nombre de MI dans le cadre de reconduite aux frontières tend à diminuer d'autant plus que de plus en plus d'hommes sont reconduits et que, seuls, ils représentent un facteur mineur de l'isolement. Par contre, les mineurs en situation d'isolement risquent de conserver ce statut plus longtemps qu'auparavant.

Enfin, selon la typologie retenue, les MI nés en France de parents étrangers représentent 64 % de l'ensemble des mineurs, ceux nés à l'étranger de parents étrangers 32 % et ceux nés d'un parent français 4 %, structure quasi stable entre 2011 et 2012.

Les conséquences sociales de l'isolement

Les mineurs isolés sont exposés à des conditions d'existence qui risquent de mettre en danger leur santé (absence de prévention et de traitement, exposition à la maltraitance…) et leur éducation et, par conséquent, leur développement physique et psychologique.

La situation scolaire des MI semble s'être dégradée assez sensiblement entre les deux périodes d'observation. En effet, la proportion des MI non scolarisés (jamais ou non scolarisés ou déscolarisés) s'inscrit en hausse (+14,6 %) en s'élevant de 19,0 % en 2011 (555 mineurs) à 23,2 % en 2012 (636 mineurs).

Pour combattre le désœuvrement et l'errance des MI, lutter contre les risques et dangers afférents et rompre l'isolement, il est important de les maintenir et/ou de les réintégrer dans le système d'éducation et de formation.

L'OMI a tenu un premier Comité de pilotage en 2013. Le bilan des différentes actions réalisées depuis sa création a été dressé (prise en charge d'urgence, rapprochement familial, médiation familiale, recrutement et formation d'éducateurs spécialisés, participation d'associations de plus petite taille…).

[1] L'isolement des mineurs consécutif à la reconduite aux frontières de l'un ou de l'autre des parents est principalement imputable à la dissimulation (par les parents) de l'existence d'enfants à charge restés sur le territoire, soit dans l'espoir d'un retour rapide, soit parce que les conditions de vie à Mayotte sont appréciées comme meilleures.

2. La santé

L'Agence régionale de santé (ARS) Océan indien possède la mission de définir et mettre en œuvre la politique de santé publique à Mayotte dans un champ qui s'étend de la prévention à l'offre de soins et l'accompagnement médico-social.

Elle a élaboré en 2011 un projet régional de santé qui définit les priorités, les objectifs et les actions de santé qui devront être conduits à La Réunion et à Mayotte pour les cinq prochaines années (2012-2016). Ce projet, validé en juin 2012, se compose d'un Plan stratégique de santé (PSS), de trois schémas d'organisation (prévention, soins et médico-sociale) et de programmes d'actions. Sur la base d'un diagnostic, le PSS expose les stratégies, les priorités et les objectifs dans six domaines d'actions et fixe le cadre de suivi-évaluation de la politique à conduire.

Le département de Mayotte dispose ainsi d'une stratégie de santé dont les priorités se déclinent en matière de prévention et de développement de l'offre dans le cadre de la mise en place d'une politique sanitaire et médico-sociale de droit commun.

2.1 L'ÉTAT ET LA POLITIQUE DE SANTÉ

À partir d'un état des lieux de la santé de la population et de l'offre dans les domaines de la prévention, des soins et de l'accompagnement médico-social, l'ARS a réalisé un diagnostic de santé à Mayotte en 2011. Il s'appuie sur les principaux éléments de son contexte ultramarin (mouvements de population), démographique (population jeune en forte croissance et à fécondité élevée), socio-économique et environnemental (emploi et conditions de logement dégradés, impact de l'immigration sur les indicateurs de santé et faible accès à l'eau).

Les éléments saillants du diagnostic du système de santé à Mayotte peuvent être synthétisés de la manière suivante :

- l'offre publique de soins est moins importante qu'en Métropole ou à La Réunion et est répartie de manière inégale sur le territoire avec un déficit marqué dans certaines spécialités médicales et médico-sociales (périnatalité, handicap, santé mentale…) qui n'est pas compensé par une offre libérale par ailleurs peu développée,
- la santé périnatale et maternelle est préoccupante : les taux de mortalité maternelle et infantile sont élevés (respectivement, 50 et 13,5 ‰ en 2007) et supérieur à ceux observés en Métropole (respectivement, 7,6 et 3,6 ‰),
- la santé des enfants est également une source de préoccupation : la couverture vaccinale contre la rougeole, les oreillons et la rubéole ne concerne que 40 % des jeunes après 6 ans, les prévalences de retard saturnal (rapport taille/poids) est de 6,7 % et de la maigreur de 8,1 % pour les moins de 5 ans,
- la santé des adultes est caractérisée par une surmortalité, causée par les maladies cardio-vasculaires, infectieuses et de l'appareil circulatoire, le diabète et le cancer, qui maintient l'espérance de vie à un niveau inférieur à celui de la Métropole (74 contre 81 ans en 2009),
- les comportements à risques (consommation d'alcool et pratiques sexuelles) et les risques sanitaires et environnementaux (paludisme et contamination des eaux) se développent.

Sur la base de ce diagnostic, trois axes structurants ont été définis :

- mieux connaître pour mieux agir : développer la connaissance (approches multidisciplinaire et territoriale) et les indicateurs en santé,

- affirmer la démocratie sanitaire : valoriser la place de l'usager et rendre sa participation à la gouvernance du système de santé plus active (instances existantes, débats publics…),
- promouvoir un espace favorable à la santé : encourager l'éducation citoyenne à la santé en portant un accent particulier en faveur des populations les plus vulnérables.

Le Projet de santé fait référence à un modèle pluridisciplinaire de santé porteur de transversalité (développement de synergies entre secteurs de santé tels que la prévention, les soins hospitaliers ou les prises en charges médico-sociales) et d'inter-sectorialité (mise en place de coopération avec d'autres politiques publiques). Cinq domaines stratégiques d'actions ont été identifiés à l'échelle nationale et se déclinent en 14 priorités :

- la périnatalité et la petite enfance : maîtrise du projet d'enfant, développement du capital santé de l'enfant et de l'observation en santé (système d'information),
- les maladies chroniques : prévention des maladies chroniques (cancer, diabète, sida…) et adaptation du système de santé à leur prise en charge,
- le handicap et le vieillissement : prévention et accompagnement précoce, respect du projet de vie et fluidité des parcours,
- la santé mentale y compris les addictions et la santé des jeunes : promotion de la santé mentale et prévention des conduites à risques, prise en charge des patients souffrant de troubles mentaux ou des publics spécifiques,
- la santé et l'environnement dont les risques sanitaires : préservation de l'espace de vie et de l'environnement urbain, lutte contre les maladies infectieuses et intoxications aigües, veille sanitaire et réponse aux situations d'urgence.

Ces priorités se déclinent en objectifs généraux et spécifiques qui font ensuite l'objet de programmes d'actions.

Le PSS 2012-2016 fera l'objet d'un suivi dont les résultats seront présentés annuellement aux conférences de santé et de l'autonomie de La Réunion et de Mayotte. De manière complémentaire, une évaluation intermédiaire en 2013 et finale en 2016 mesurera la pertinence et l'efficacité de la politique suivie.

De manière particulière, les priorités en matière de prévention et de développement de l'offre à Mayotte portent sur :

- le renforcement du plateau technique hospitalier de Mamoudzou,
- la réorganisation de la filière périnatale,
- l'amélioration de l'organisation des urgences,
- la création de la filière de l'insuffisance rénale chronique,
- la création de capacités de soins de suite et de réadaptation,
- le développement de la psychiatrie,
- l'attractivité du département pour les professionnels de santé hospitaliers et libéraux,
- l'accessibilité des soins,
- une politique de promotion de la santé axée sur les comportements favorables et préventifs,

- une structuration du secteur médico-social qui met l'accent sur les enfants handicapés et le dépistage précoce,

- une volonté de tirer partie des nouvelles technologies de l'information et de la communication,

- la nécessité de conforter la surveillance sanitaire et la capacité de gestion des urgences,

- l'ambition de développer la coopération sanitaire avec les îles voisines,

- la volonté de faire de l'articulation entre les plateaux techniques de Mayotte et de La Réunion un levier du développement mahorais et une garantie d'un parcours du patient lisible et sécurisé.

2.2 LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE L'OFFRE DE SANTÉ

L'organisation du système de santé s'appuie sur quatre entités complémentaires à Mayotte :

- le Centre hospitalier de Mayotte (CHM), établissement public situé à Mamoudzou, qui regroupe l'essentiel du plateau technique et assure les consultations spécialisées, les hospitalisations, les actes chirurgicaux et plus de la moitié des accouchements de l'île,

- un réseau de treize dispensaires assurant les soins primaires de proximité ainsi que les actions de prévention,

- des centres de référence : l'antenne du CHM de Petite-Terre (Dzaoudzi), les hôpitaux du sud (M'Ramadoudou), du centre (Kahani) et du nord depuis 2010 (Dzoumogné). Ces sites intercommunaux, de niveau intermédiaire, assurent une permanence médicale pour traiter les premières urgences, fournissent des consultations avancées de médecine générale et spécialisée et disposent d'un service d'hospitalisation en gynécologie,

- un secteur privé libéral encore très limité et concentré à Mamoudzou et en Petite-Terre (les médecins libéraux représentent moins de 25 % du total des médecins).

Le CHM exerce aujourd'hui la responsabilité de l'activité de soins dans presque tout le secteur public (maternités rurales et dispensaires ruraux). Depuis 2009, il a pris en charge, pour le compte de l'État, les actions de prévention en matière de tuberculose, maladies sexuellement transmissibles, lèpre, ainsi que l'organisation des vaccinations.

Au 1er janvier 2012, il était comptabilisé au total 177 médecins, 625 infirmières et 102 sages-femmes. Les orthophonistes, psychologues et opticiens sont peu représentés à Mayotte (moins de 10 par catégorie). Plus de 80 % des médecins travaillent au CHM. Le CHM est le principal employeur de personnels de santé : 176 personnels médicaux pour un effectif total de 1 976 agents en 2011.

L'analyse de la densité médicale montre un écart important entre Mayotte et le reste de l'hexagone. La densité médicale serait d'environ 41 médecins généralistes pour 100 000 habitants en 2012. En France métropolitaine, ce ratio s'établit à 157.

Malgré une nette amélioration, la capacité d'accueil des établissements hospitaliers demeure insuffisante au regard des besoins de la population.

Répartition des professionnels de santé

	2009		2010		2011		2012 (1er janvier)		
	Libéral	Public	Libéral	Public	Libéral	Public	Libéral	Public	Total
Infirmiers	126	390	157	257	105	414	125	500	625
Médecins	24	155	31	173	32	168	36	141	177
Sages femmes	7	106	7	106	9	102	0	102	102
Masseurs kinésithérapeutes	23	7	38	7	39	13	32	9	41
Pharmacies	14	6	16	5	16*	6	17	6	23
Chirurgiens dentistes	8	5	9	5	9	5*	10	7	17
Opticiens	6	0	7	0	4	0*	4	5	9
Orthophonistes, orthoptistes	3	2	nd	4	4	4*	5	2	7
Psychologues	1	5	nd	2	nd	8	0	8	8

* Chiffres 2010

Source : Agence régionale de santé

En 2011, Mayotte dispose de 343 lits et places, toutes spécialités confondues, soit un taux d'équipement de 1,6 lit et place pour 1 000 habitants (contre 2,9 à La Réunion et 4,1 en Métropole en 2009). En densité, l'offre hospitalière reste la plus faible de France. La durée moyenne d'hospitalisation à Mayotte est très courte pour l'ensemble des services, en particulier pour la maternité et la chirurgie, et est liée au manque de places disponibles.

Capacité d'accueil en nombre de lits et places installés à Mayotte

	2007	2008	2009	2010	2011		
					Lits	Places	Capacités
Hôpital de Mamoudzou	**186**	**185**	**213**	**244**	**211**	**50**	**261**
Médecine	86	93	93	93	110	14	124
dont Urgences	*8*	*8*	*8*	*16*	*16*	*0*	*16*
Chirurgie	51	43	58	98	40	23	63
Gynécologie-obstétrique	49	49	56	47	55	13	68
Psychiatrie	0	0	6	6	6	0	6
Hôpitaux de référence*	**81**	**81**	**82**	**82**	**82**	**0**	**82**
Médecine (Dzaoudzi)	14	14	14	14	14	0	14
Obstétrique	67	67	68	68	68	0	68
Total	**267**	**266**	**295**	**326**	**293**	**50**	**343**

* Dzaoudzi, Dzoumogné, Kahani et Mramadoudou

Source : Centre Hosptalier de Mayotte

Compte tenu des besoins croissants, l'offre de soins est également insuffisante. La mise en place progressive des centres de référence devrait permettre une meilleure prise en charge des patients vivant en zone rurale. D'autre part, la formation d'infirmiers, aides-soignants et auxiliaires de puériculture devrait se développer grâce, notamment, à l'Institut de formation aux soins infirmiers.

En 2011, le CHM et le centre d'imagerie médicale de Mayotte ont investi chacun à concurrence de 50 % pour l'achat d'une unité d'imagerie à résonnance magnétique. Par ailleurs, la société MAYDIA du groupe Clinifutur a inauguré un service d'auto-dialyse assistée en janvier 2012. Des chantiers d'envergure sont programmés dans le plan directeur du CHM 2011-2015, comme la construction de l'hôpital de Petite-Terre, l'édification d'un bâtiment psychiatrie et d'un bloc opératoire à Mamoudzou.

Les patients dont les soins ne peuvent être assurés par le plateau technique de Mayotte sont évacués vers La Réunion ou la Métropole (en 2012, 515 patients ont été évacués par le CHM).

Enfin, l'année 2012 a vu le secteur médico-social se structurer par la reconnaissance de cinq structures :

- un institut médico-éducatif de 60 places (semi internat pour les enfants et adolescents de 0 à 20 ans atteints de déficiences intellectuelles graves avec ou sans troubles associés ainsi que pour les enfants atteints de troubles envahissants de développement),

- un service d'éducation spéciale et de soins à domicile de 139 places,

- une maison d'accueil spécialisé de 12 places,

- un institut thérapeutique, éducatif et pédagogique de 24 places,

- un service d'aide et de soutien à l'autonomie et à l'intégration scolaire d'enfants présentant des déficiences sensorielles de 57 places.

2.3 LES ACTIVITÉS ET LE FINANCEMENT DE LA SANTÉ

La lutte anti vectorielle semble porter ses fruits : 74 nouveaux cas de paludisme ont été détectés en 2012 contre 433 en 2010. Le programme d'installation de moustiquaires imprégnées lancé en 2010 est en cours de généralisation auprès de tous les foyers mahorais (50 % du programme a été réalisé en 2012).

La transmission d'infections sexuellement transmissibles évolue comme suit : 31 nouveaux cas diagnostiqués en 2012, soit le double de 2008.

Alors que la lèpre a quasiment disparu de l'Outre-mer, 31 nouveaux cas ont été diagnostiqués en 2012 faisant de Mayotte le territoire français possédant le plus haut niveau endémique.

L'accès inégal à l'eau potable augmente la morbidité liée aux gastro-entérites surtout chez les enfants. L'absence d'assainissement et les progrès encore lents en matière de gestion des déchets ménagers maintiennent le risque de typhoïde et de leptospirose. De plus, la circulation de la méningite de type méningocoque B, pour laquelle il n'existe pas de vaccin, persiste. Les mouvements de population, internes dans l'île et externes avec les pays voisins, restent des facteurs déterminants dans les risques de développement des maladies épidémiques.

Principales maladies transmissibles (nouveaux cas déclarés par an)

	2008	2009	2010	2011	2012
Paludisme	411	399	433	99	74
VIH	16	25	30	35	31
Lèpre	57	51	37	39	31
Méningite à méningocoque	4	5	4	4	0
Tuberculose	-	37	31	40	30
Grippe A (H1N1)	-	334	-	-	-

Source : Agence régionale de santé

La cellule de veille épidémiologique de Mayotte, opérationnelle depuis 2007 et soutenue par l'agence régionale de l'hospitalisation, fonctionne en étroite collaboration avec la Cellule interrégionale d'épidémiologie La Réunion-Mayotte, l'Institut national de veille sanitaire (INVS) et l'ARS pour surveiller les infections invasives à méningocoque, les diarrhées aiguës, les

les infections respiratoires aiguës chez l'enfant, la tuberculose, les urétrites masculines, le paludisme, l'hépatite virale B, la syphilis récente, l'infection à VIH, la lèpre et le rhumatisme articulaire aigu. Pour éviter une reprise de l'épidémie de chikungunya[1], l'ARS conduit régulièrement une campagne de démoustication renforcée pendant la saison des pluies. Par ailleurs, dès l'apparition de certaines épidémies dans la région (la fièvre de la vallée du Rift en Tanzanie, la peste à Madagascar, la dengue à La Réunion ou le choléra aux Comores), l'ARS met en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation de la population.

Les dépenses de santé à Mayotte sont en constante progression. Le budget annuel du CHM (hôpitaux et dispensaires) s'est élevé à près de 152,2 millions d'euros en 2012. En 1996, la réforme du régime de protection sociale à Mayotte a fixé un nouveau mode de financement de l'hôpital au travers d'une cotisation de 1 % à 2 % prélevée sur l'ensemble des revenus perçus dans l'île. Le CHM est ainsi devenu un établissement public territorial de santé doté d'une autonomie administrative et financière. Les recettes de l'assurance maladie représentent environ 88 % du budget du CHM, le reste étant couvert par des subventions de l'Etat pour le financement des soins des non assurés sociaux et par d'autres produits (rétrocession de médicaments par exemple).

Jusqu'à fin 2004, l'accès aux soins ainsi que les médicaments distribués dans le secteur public étaient gratuits. Ce système de protection sociale a évolué en 2005 vers un dispositif d'assurance maladie-maternité comparable à celui de la Métropole. En effet, l'ordonnance n° 2004-688 du 12 juillet 2004 a étendu à Mayotte la quasi-totalité des dispositions organisant le système de santé en métropole, avec les adaptations nécessaires pour tenir compte de la situation locale. Le coût de la santé est désormais supporté par les cotisations des affiliés : les consultations et les soins prodigués au CHM sont gratuits pour les affiliés ; les consultations chez les médecins libéraux conventionnés sont remboursées à hauteur de 70 %. Les personnes non affiliées au régime de Mayotte ou à ceux de Métropole et des DOM doivent déposer une provision financière pour bénéficier des soins des établissements publics de santé.

Pour le règlement des frais d'hospitalisation et de consultation des étrangers en situation irrégulière, les actes d'urgence et les prises en charge de maladies transmissibles demeurent gratuits. Dans les autres cas, ces derniers doivent payer un forfait de 10 euros pour une consultation par un médecin généraliste (15 euros pour un spécialiste) et 300 euros pour un accouchement. Toutefois, depuis le milieu de l'année 2010, l'accès aux soins sans entraves pour les enfants de moins de 18 ans est assuré au CHM. De nouvelles dispositions juridiques issues de l'ordonnance du 31 mai 2012 devraient modifier le dispositif au cours de l'année 2013.

Le régime de sécurité sociale appliqué à Mayotte diffère de celui en vigueur en Métropole. De nombreux soins ne sont pas pris en charge ou le sont à des taux réduits. Contrairement à la Métropole, il n'existe pas à Mayotte de Couverture médicale universelle (CMU), qui permet l'avance intégrale des frais pour les personnes à bas revenus, ni d'aide médicale de l'Etat pour les non assurés, même si Mayotte, par la gratuité des soins hospitaliers, bénéficie d'une forme de CMU. Enfin, la carte vitale n'existe pas encore à Mayotte. Les résultats positifs des tests effectués appellent maintenant une généralisation de la carte qui suppose la stabilisation de l'état civil en cours de réforme.

[1] En 2006, le chikungunya avait touché, à des degrés différents, près de 40 % de la population.

LA PROTECTION SOCIALE À MAYOTTE

La protection sociale est un mécanisme de prévoyance collective qui permet aux individus de faire financièrement face à des risques sociaux dans les domaines de la santé, de la vie familiale, de la vieillesse, du logement, de l'emploi, de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Sa mise en place est relativement récente à Mayotte puisque les différents organismes de protection sociale ont seulement débuté leurs activités à partir du début des années 2000.

La **Caisse de sécurité sociale de Mayotte** (CSSM) prend en charge les indemnités journalières de maladie et de maternité des salariés du secteur privé et gère le régime d'assurance vieillesse. Dans le cadre de ses missions, la CSSM a accueilli en 2011 (dernière donnée disponible) 87 520 assurés (+10,1 %) et 193 418 bénéficiaires (+7,1 %). 74,5 millions ont été versés au titre des prestations d'accident du travail, des retraites et de l'assurance maladie et maternité, un montant en hausse de 8,6 % par rapport à 2010.

La **Caisse d'allocations familiales** (CAF), qui forme la branche « famille » de la Sécurité sociale française, verse des aides financières familiales et sociales aux personnes résidant effectivement et en permanence à Mayotte. En 2012, le montant des prestations versées par la CAF a atteint 39,8 millions d'euros, en hausse de 24,9 % par rapport à 2011. Cette évolution s'explique par la croissance du nombre d'allocataires, tous types de prestations confondus, et la mise en place du Revenu de solidarité active (RSA) à Mayotte (3 millions d'euros versés à ce titre).

La **Caisse d'assurance chômage de Mayotte** (CACM) a assuré, de 2006 à fin 2012, le versement d'une allocation aux demandeurs d'emploi. Pour rapprocher les régimes mahorais et métropolitain, l'accord national interprofessionnel relatif à l'indemnisation du chômage a octroyé à l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC) la gestion du dispositif à partir du 1er janvier 2013. Pôle emploi exerce le versement de l'indemnité chômage pour son compte. Depuis le 1er juillet 2012, **Pôle emploi** se charge déjà du versement des minimas État, dont l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) et la rémunération formation Pôle emploi. En 2011 (dernière année disponible), le montant des allocations versées (par la CACM) s'est élevé à 1,2 millions d'euros (+ 56 %) pour 375 allocataires (+ 39 %).

Enfin, à l'instar des autres départements français, le Département de Mayotte a pour mission la protection maternelle et infantile, les actions de santé publique, l'enfance et la famille, l'aide sociale générale et l'insertion. A ce titre, la **Direction de la solidarité et du développement social** (DSDS) du Conseil général met en œuvre les politiques définies en matière sociale et médico-sociale conformément aux compétences dévolues à la Collectivité par le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale des familles. En 2012, ce sont près de 2 794 bénéficiaires qui se sont vus octroyer des aides pour un montant total de 8 428 euros dont 62 % à destination de l'Allocation simple vieillesse (ASV).

CHAPITRE IV

L’évolution monétaire et financière

Introduction

Dans le prolongement des années 2009 à 2011, marquées par une dégradation des principaux indicateurs macroéconomiques, l'instabilité s'est fait sentir durablement en 2012 dans de nombreux secteurs de l'économie mahoraise, accentuée par les conséquences du conflit social qu'a connu l'île fin 2011. Ce n'est qu'à partir du second semestre 2012 que les signes de reprise progressive de l'activité sont apparus, illustrée notamment par la relance observée sur le financement des investissements. Malgré ce contexte défavorable, le système bancaire et financier local a su trouver des réponses adaptées aux besoins des agents économiques et a continué à jouer son rôle dans le financement de l'économie mahoraise.

Ainsi, l'évolution des avoirs financiers des agents économiques mahorais a poursuivi son cycle annuel haussier. En dépit de la décélération de leur rythme de croissance observée ces trois dernières années, la progression des encours enregistrée à fin 2012 permet de constater une performance d'ensemble à peine inférieure à celle de 2011. Contrairement à la tendance observée en 2011, ce sont les entreprises mahoraises qui en constituent le moteur.

L'activité de financement de l'économie, en repli en début d'année, a connu un regain d'activité au 3e trimestre et a accompagné la forte progression de l'Indicateur du climat des affaires (ICA). Cette évolution s'est ensuite amplifiée en fin d'année, soutenue par la bonne orientation des crédits à l'investissement des entreprises et, comme toujours, à l'habitat des ménages.

Enfin, les émissions nettes de billets et pièces ont continué de croître de façon soutenue en volume (respectivement +18 % et +10 %). Cette évolution atteste d'une appétence toujours particulière et forte pour l'usage de la monnaie fiduciaire à Mayotte dans une économie marquée par la faible bancarisation.

Avertissements méthodologiques

Depuis l'édition 2011, le rapport annuel de l'IEDOM tient compte d'un changement dans la classification des Etablissements de crédit (EC), en lien avec la réforme du Système unifié de reporting financier (SURFI) conduite par l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP). Cette évolution vise à moderniser, tout en le simplifiant, le protocole de remise des déclarations réglementaires des établissements de crédit auprès du superviseur. Dorénavant, l'ancien périmètre « EC de la zone » se voit enrichi de certains établissements anciennement « Hors Zone » et désormais classés « Etablissement de crédit installé localement » (ECIL). À contrario, d'autres établissements de crédit précédemment répertoriés en « EC de la zone » ont été reclassés en « Etablissement de crédit non installé localement » (ECNIL) : l'AFD voit ainsi ses engagements intégrés parmi ceux des ECIL et, inversement, les encours de crédit de la SOFIDER basculent dans ceux des ECNIL. Le critère d'implantation sur le territoire ayant ainsi été revu, les encours ECIL/ECNIL ont été logiquement affectés, en proportion égale mais en sens contraire, l'encours global de l'ensemble des établissements de crédit n'ayant quant à lui pas été modifié.

Concernant le périmètre retenu pour les actifs financiers, à compter de cette édition 2013, ceux-ci incluent les actifs déposés par les agents économiques mahorais auprès des ECNIL.

Section 1
La structure du système bancaire

1. Les faits marquants de l'exercice

1.1 LES PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS LOCAUX

En dehors des difficultés rencontrées par l'économie mahoraise, en lien notamment avec la situation des finances publiques locales et la conjoncture mondiale, la place bancaire mahoraise a également subi le contrecoup du conflit social qui a paralysé l'île durant 44 jours entre septembre et novembre 2011. L'instabilité des principaux indicateurs macroéconomiques s'est fait sentir durablement et ce n'est qu'à partir du second semestre 2012 que les premiers signes d'un redémarrage progressif de l'activité sont apparus, illustré notamment par la relance observée sur le financement des investissements.

1.2 LES ÉVÈNEMENTS NATIONAUX AYANT UN IMPACT LOCAL

Plusieurs évènements nationaux ou internationaux survenus en 2012 ont impacté de façon plus ou moins significative l'activité bancaire locale.

L'année 2012 a vu l'adoption de plusieurs mesures visant à renforcer la stabilité du système financier ainsi que la lutte contre le blanchiment des capitaux :

- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Lors de la réunion plénière qui s'est tenue à Paris du 15 au 17 février 2012, le Groupe d'action financière (GAFI) a adopté des recommandations révisées et pris de nouvelles mesures afin de protéger le système financier international contre une utilisation abusive. Les principales révisions des recommandations du GAFI sont :

- la lutte contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive par l'application systématique de sanctions financières ciblées lorsqu'elles sont exigées par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- l'amélioration de la transparence afin d'éviter que les criminels et les terroristes ne dissimulent leur identité et leurs biens derrière les personnes morales et constructions juridiques ;
- des obligations plus exigeantes vis-à-vis des personnes politiquement exposées ;
- l'élargissement du champ des infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux aux infractions fiscales pénales ;
- une approche fondée sur les risques renforcée permettant aux pays et au secteur privé d'allouer leurs ressources de façon plus efficace en ciblant les domaines qui présentent des risques plus élevés ;
- une coopération internationale plus efficace, en particulier pour l'échange d'informations entre les autorités concernées, la conduite d'enquêtes conjointes et le dépistage, le gel et la confiscation des biens illicites ;
- de meilleurs outils opérationnels et une gamme plus large de techniques et de pouvoirs, à la fois pour les cellules de renseignements financiers et les autorités de poursuite pénale dans le cadre des enquêtes et poursuites en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Par ailleurs, partant du constat que les activités des paradis fiscaux et financiers (en matière de blanchiment d'argent, de fraude fiscale ou de corruption) engendrent des perturbations grandissantes sur le fonctionnement du marché intérieur de l'Union européenne, le Comité économique et social européen a adopté lors de sa session plénière du 24 mai 2012 un avis exigeant des contrôles plus sévères et une meilleure coordination pour lutter contre ces agissements.

Enfin, lors de la réunion plénière qui s'est tenue à Paris du 17 au 19 octobre 2012, le GAFI a pris d'importantes mesures afin de protéger le système financier international contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en publiant divers documents, notamment des actualisations des meilleures pratiques.

- Supervision bancaire européenne

Le 15 mai 2012, les ministres européens des finances sont parvenus à un accord sur la réforme des fonds propres réglementaires bancaires sur la base du compromis qu'ils avaient trouvé lors de l'Ecofin extraordinaire du 2 mai 2012. Cet accord permettra le démarrage des négociations de la Présidence danoise de l'UE avec le Parlement européen sur ce dossier. Les nouveaux textes portent sur la proposition de directive (CRD 4) régissant l'accès à l'activité d'établissement de crédit ainsi que le règlement définissant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. Ils visent à remplacer et modifier la législation européenne actuellement en vigueur en introduisant les termes de l'accord de Bâle III.

Par ailleurs, le Comité de Bâle a publié dans un règlement du 26 juin 2012 les informations que les banques devront diffuser lors de la communication du niveau et de la composition de leurs fonds propres selon les règles de Bâle III.

Le Comité de Bâle a annoncé le 14 décembre 2012 que onze juridictions membres respecteront le calendrier de mise en œuvre de Bâle III au 1er janvier 2013. Sept autres juridictions, dont les États-Unis et l'Union européenne, se sont engagées à finaliser leur réglementation intérieure dans les meilleurs délais. Le 7 janvier 2013, le Comité de Bâle a publié la version révisée du Ratio de liquidité à court terme adoptée par le Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (GHOS). L'entrée en vigueur de ce ratio s'échelonnera entre le 1er janvier 2015 et le 1er janvier 2019.

Par ailleurs, au cours du Conseil européen du 13 décembre 2012, les ministres des finances ont finalisé l'accord sur la supervision bancaire européenne relatif au mécanisme européen de résolution des crises bancaires et la garantie commune des dépôts qui entreront en vigueur respectivement fin 2013 et début 2014. Cet accord officialise la création d'un Mécanisme de surveillance unique (MSU) qui permettra à la Banque centrale européenne (BCE) d'exercer une supervision directe des banques de la zone euro qui présentent plus de 30 milliards d'euros d'actifs ou qui pèsent plus de 20 % du PIB du pays d'origine (sauf si leurs actifs sont inférieurs à 5 milliards d'euros), ou encore qui bénéficient d'un programme d'aide européen, et ce dès 2014. Ce dispositif devrait aboutir à ce qu'environ 200 banques (sur les quelques 6 000 que compte la zone euro) soient concernées.

- Programme de soutien des marchés des obligations d'État

Lors de sa réunion du 6 septembre 2012, le Conseil des gouverneurs de la BCE a pris la décision de créer un nouveau programme de rachat, sans limite de montant, de dette à court terme sur le marché secondaire des obligations souveraines de la zone euro. Dénommé Outright Monetary Transactions (OMT) (en français, « Opérations monétaires en prise ferme »), ce

programme de soutien vise « à traiter les graves perturbations affectant les marchés des obligations d'État qui proviennent, en particulier, de craintes infondées sur la réversibilité de l'euro » afin de préserver une transmission appropriée de la politique monétaire ainsi que l'unicité de la politique monétaire dans la zone euro. Il est assorti d'une stricte conditionnalité liée à la mise en place d'un programme du Fonds européen de stabilité financière (FES) et à la participation du FMI. Parallèlement, le Conseil des gouverneurs a adopté des mesures destinées à assurer la disponibilité de garanties suffisantes dans le cadre des opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'année 2012 a vu également l'adoption de mesures visant à assurer la bonne information et la protection des consommateurs. Parallèlement, de nouvelles dispositions législatives favorisant la concurrence en matière de services bancaires sont entrées en vigueur.

- 20 propositions sur l'avenir des moyens de paiement en France

Le rapport de MM. Pauget et Constans sur « L'avenir des moyens de paiement en France », commandé en mars 2011 par le ministère de l'économie, émet vingt propositions articulées autour de six axes afin de faire face aux évolutions des moyens de paiement (cartes, espèces, chèques et prélèvements) :

- faciliter les paiements sécurisés en ligne ;
- développer des moyens de paiement en face à face modernes, notamment par carte ;
- accélérer et accompagner la réduction du rôle des chèques ;
- encourager les modèles économiques performants, ouverts et concurrentiels ;
- mobiliser la sphère publique ;
- définir et réaliser une ambition nationale.

- Décision du 5 juillet 2012 relative à des pratiques relevées dans le secteur des moyens de paiements scripturaux (prélèvement, titre interbancaire de paiement, télérèglement, virement et lettre de change)

Au terme d'une procédure négociée avec les banques françaises parties à la procédure et leurs associations représentatives, l'Autorité de la concurrence a rendu publique une décision par laquelle elle rend obligatoires les engagements des banques, qui consistent à supprimer les principales commissions interbancaires visées par la procédure à compter du 1er septembre 2013. Ces commissions ont été réduites de moitié dès le 1er septembre 2012.

- Amélioration de la protection des consommateurs

Le décret n° 2012-609 du 30 avril 2012 relatif à l'information de l'emprunteur lors de la conclusion d'opérations de regroupements de crédits pris pour l'application de l'article 22 de la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010, porte sur la réforme du crédit à la consommation. Ce décret impose au prêteur ou à l'intermédiaire d'établir avant toute offre de regroupement un document qui permettra de faire le point sur les modalités, les caractéristiques et le bilan de l'opération. Ce document sera rempli, entre autres, sur la base des informations fournies par l'emprunteur. Si ce dernier ne dispose pas des informations suffisantes, le prêteur ou l'intermédiaire devra alors le mettre en garde sur les conséquences possibles de l'opération de regroupement de crédits.

Le 3 juillet 2012, la Commission européenne a présenté un paquet législatif visant à améliorer la protection des consommateurs dans le domaine des services financiers. Ce paquet comprend trois propositions législatives : une proposition de règlement sur les documents d'information clés concernant les Produits d'investissement de détail (PID), une révision de la Directive sur l'intermédiation en assurance (DIA) et une proposition visant à renforcer la

protection des acheteurs de fonds d'investissement (actuellement régie par la directive sur les Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

La loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique Outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer prévoit un certain nombre de dispositions en matière de tarification bancaire Outre-mer. Selon l'article 16, dans les départements d'Outre-mer ainsi qu'à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, les établissements de crédit ne peuvent pratiquer, pour les services bancaires de base, des tarifs supérieurs à la moyenne de ceux que les établissements ou les caisses régionales du groupe auquel ils appartiennent pratiquent en France hexagonale. Les articles 32 et 33 précisent que le gouvernement peut par décret définir les valeurs maximales que les établissements bancaires de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française peuvent facturer aux personnes physiques résidant en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française pour 16 services bancaires spécifiques.

Autres événements :

- Single Euro Payments Area – Espace de paiement en euro unifié (SEPA)

Le Conseil européen a adopté, le 28 février 2012, un règlement établissant des exigences techniques et commerciales pour les virements et prélèvements en euros. Le texte comprend des règles communes et des normes pour un espace unique de paiement en euros. Il fixe au 1er février 2014 la date butoir pour la migration au virement et au prélèvement SEPA et au 1er février 2016 la date-butoir pour la migration des produits dits « de niche » tels que, en France, le Titre interbancaire de paiement (TIP) et le télérèglement. Il supprime progressivement les commissions multilatérales d'interchange sur les prélèvements d'ici le 1er février 2017. Il prévoit également la suppression progressive, au plus tard le 1er février 2016, de l'obligation de fournir le Code d'identification d'entreprise (BIC) ; le numéro IBAN restant le seul identifiant de code pour les paiements transfrontaliers et les paiements nationaux. De plus, lors de sa réunion du 14 décembre 2012, le Comité national SEPA a appelé l'ensemble des parties prenantes à intensifier leurs actions afin de respecter la date butoir du 1er février 2014 pour la fin de la migration au virement et au prélèvement européen SEPA.

- Création d'un Observatoire de l'épargne

L'Autorité des marchés financiers a lancé, début avril 2012, un Observatoire de l'épargne destiné notamment à constituer une base de données sur les comportements et préoccupations des investisseurs, sur les pratiques de commercialisation des produits financiers, et à assurer une veille sur les évolutions et tendances de ce marché. Elle a publié à cette occasion le premier numéro de sa lettre trimestrielle d'information.

- Échanges des derniers billets en francs

Le 17 févier 2012, les derniers échanges de billets en francs contre des euros ont été réalisés auprès des caisses des succursales de la Banque de France et de celles des agences de l'IEDOM.

- Annonce de la mise en circulation d'une nouvelle gamme de billets en euros

Lors du Conseil des gouverneurs du 8 novembre 2012, le président de la BCE a annoncé l'introduction progressive d'une deuxième série de billets en euros, la série « Europe ». La première coupure de la nouvelle gamme est le billet de 5 euros mis en circulation en mai 2013.

- Loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012 relative à la création de la Banque publique d'investissement

La Banque publique d'investissement (BPI) a pour priorité d'offrir l'ensemble des instruments de soutien financier aux petites et moyennes entreprises et aux entreprises de taille intermédiaire. Elle doit également proposer progressivement des services d'accompagnement et de soutien renforcé à l'innovation et à l'export qui seront accessibles pour les entreprises grâce à des guichets uniques dans chaque région.

2. Organisation du système bancaire

2.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'activité financière et bancaire à Mayotte s'organise autour de banques, de sociétés et d'institutions financières installées localement (c'est-à-dire dans la géographie, zone d'intervention de l'IEDOM) ou installées ailleurs sur le territoire national (Métropole et Outre-mer).

Les Établissements de crédit installés localement (ECIL) comprennent :

- les banques commerciales[1] :

  - la Banque française commerciale Océan indien (BFCOI), filiale de la Mauritius Commercial Bank Ltd et de la Société générale, installée à Mayotte depuis 1976 ;
  - la Banque de La Réunion (BR), filiale de la Financière OCEOR (Groupe BPCE), qui intervient à Mayotte depuis 1998, mais n'a ouvert un guichet de plein exercice qu'en juin 2001 ;
  - la Banque postale, créée le 1er janvier 2006. Elle succède au service financier de La Poste qui était un établissement assimilé non soumis à la loi bancaire. Le service financier de La Poste exerçait à Mayotte depuis décembre 2002.

- les banques mutualistes[2] :

  - la Caisse régionale de crédit agricole mutuel de La Réunion (CRCAMR), présente à Mayotte depuis août 1995 ;
  - la BRED Banque populaire, installée depuis décembre 2001.

Interviennent également dans le financement des entreprises et des particuliers :

- deux institutions financières spécialisées, l'Agence française de développement (AFD) et OSEO Financement (représentée à Mayotte par l'AFD et qui propose exclusivement des crédits de trésorerie (avances sur créances publiques) aux entreprises) ;
- la Société réunionnaise de financement SOREFI a fermé son agence le 1er octobre 2011, après plus de dix années d'activité à Mayotte. La gestion de la relation clientèle et des encours s'opère désormais depuis La Réunion.

Enfin, un nombre croissant d'établissements de crédit non installés localement (ECNIL) interviennent à Mayotte.

[1] Les banques commerciales sont des sociétés dont le capital est détenu par des actionnaires.

[2] Les banques mutualistes sont contrôlées par leurs sociétaires, généralement des clients, qui détiennent les parts sociales.

2.2 ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHÉ

Un seul des Établissements de crédit installés localement (classé parmi les banques commerciales) cumule plus de 50 % des dépôts et des emplois de Mayotte. Cette situation illustre à elle seule la forte concentration du marché mahorais, celle-ci s'expliquant par des raisons historiques.

La concentration du crédit bancaire et de la collecte d'épargne est restée stable en 2012 et à un niveau toujours élevé. Ainsi, les deux principaux établissements bancaires de la place (l'un commercial, l'autre mutualiste) représentent 69 % des emplois (contre 72 % à fin 2011). Globalement, cette concentration concerne tous les types d'encours et toutes les clientèles (entreprises, ménages, collectivités locales et autres agents).

À fin 2012, ces deux établissements concentrent également 71 % de la collecte des dépôts de la clientèle (hors valeurs mobilières et produits d'assurances-vie) contre 69 % un an plus tôt. Leur poids est prépondérant en matière de comptes sur livrets ordinaires et de dépôts à terme (respectivement 85 % et 83 % de parts de marché). Sur certains segments de marché, leur empreinte est moindre (17 % à eux deux sur les livrets de développement), voire nulle quand leur politique commerciale les conduit à ne pas commercialiser un produit (cas du livret jeune).

2.3 VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

À l'instar de sa concentration, la répartition du marché mahorais en termes d'emplois et de ressources par catégorie d'établissement est caractérisée par les parts de marché supérieures à 50 % de ce même Établissement de crédit installé localement.

Au 31 décembre 2012, les trois banques commerciales (La Banque postale, la BFC-OI et la BR) dominent le marché de la distribution de crédits (67 %, contre 68 % en 2011) et de la collecte des dépôts (72 %, contre 71 % en 2011). Ces quatre dernières années, leur part de marché sur les crédits est restée stable et leur positionnement sur la collecte de dépôts a progressé de 4,2 points (68,1 % au 31 décembre 2008, 72,3 % en 2012).

En matière de distribution de crédit, les parts de marché des banques mutualistes (BRED-BP et CRCAMR) continuent de progresser (+5,4 points en quatre ans), aidées en cela par l'arrêt d'activité en 2011 de la dernière société financière présente dans l'île.

Ainsi, compte tenu du périmètre d'étude évoqué en introduction de ce chapitre, les sociétés financières ne sont plus représentées, les encours d'OCEOR LEASE, de la SOFIDER et, plus récemment, de la SOREFI étant désormais considérés hors zone.

Les banques commerciales conservent leur position dominante en matière de distribution de crédits aux ménages avec, respectivement, 63 % et 61 % des parts de marché pour les crédits de trésorerie et les crédits à l'habitat. Sur le créneau des entreprises et des collectivités locales, la concurrence est plus vive avec les banques mutualistes, sauf pour les crédits à l'équipement des entreprises où elles maintiennent leur suprématie (65 % des parts de marché).

Evolution des parts de marché par réseaux et par activités

	2008	2009	2010	2011	2012	*Variation 2012/2011***
Distribution des crédits						
Banques commerciales	67,3%	65,3%	66,4%	67,8%	67,0%	*-0,8*
Banques mutualistes	27,6%	30,1%	31,5%	32,2%	33,0%	*+0,8*
Sociétés financières	5,1%	4,6%	2,1%	-	-	-
Collecte de ressources *						
Banques commerciales	68,1%	71,2%	67,3%	71,0%	72,3%	*+1,3*
Banques mutualistes	27,7%	24,4%	32,7%	29,0%	27,7%	*-1,3*
Autres	4,2%	4,5%	0,0%	0,0%	0,0%	-

* Hors valeurs mobilières et produits d'assurances-vie

** En point

Source : IEDOM

Evolution entre 2008 et 2012 des parts de marché

Pour les banques commerciales

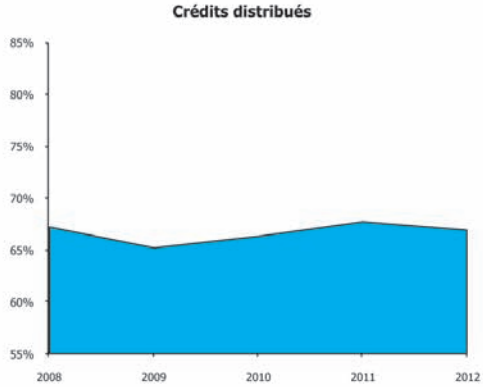

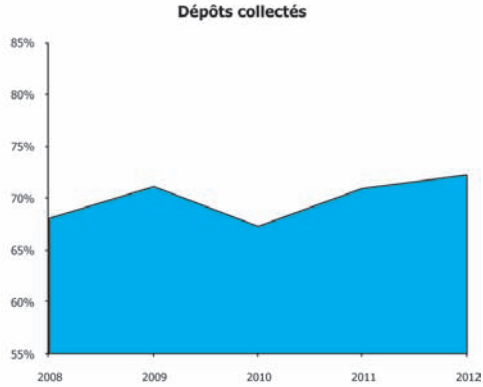

Pour les banques mutualistes

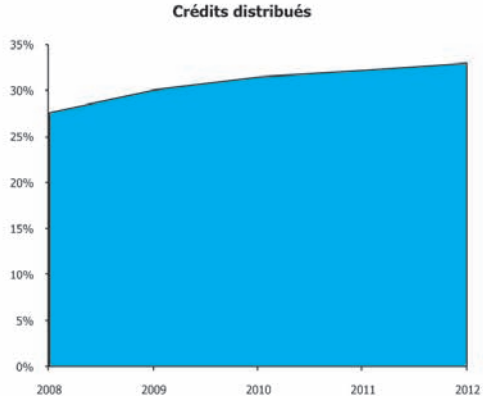

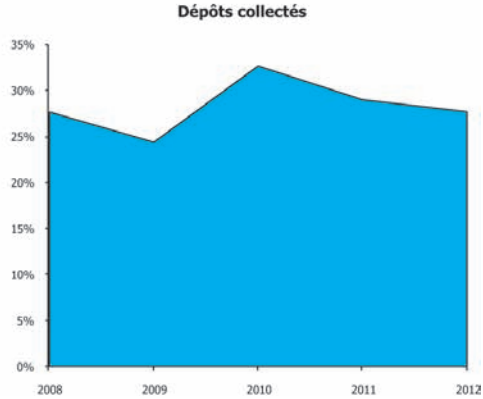

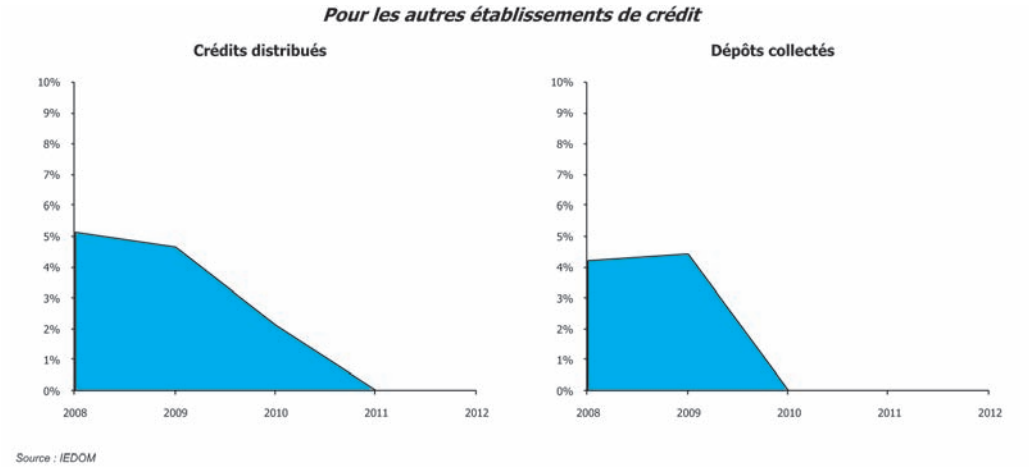

Ventilation des dépôts et des crédits par catégorie d'établissement à fin 2012

En millions d'euros	Banques commerciales	Banques mutualistes
Encours de crédits	**333,74**	**156,43**
dont crédits de trésorerie (entreprises)	17,93	3,24
dont crédits de trésorerie (ménages)	61,38	35,91
dont crédits d'équipement	105,35	58,70
dont crédits à l'habitat	89,57	56,63
Collecte de ressources *	**253,93**	**97,28**
dont dépôts à vue (entreprises)	64,22	24,58
dont dépôts à vue (ménages)	43,10	17,12
dont dépôts à terme et bons	35,09	9,66
dont livrets et plans d'épargne	69,79	30,54

** Hors valeurs mobilières et produits d'assurances-vie*

Source : IEDOM

En termes de dépôts, les banques commerciales, qui avaient enregistré en 2011 une augmentation de 3,7 points sur l'ensemble de la collecte (hors valeurs mobilières et produits d'assurance-vie), poursuivent leur progression avec +1,3 point en 2012, au détriment des établissements mutualistes. Toutefois, ces derniers dominent certaines catégories d'épargne réglementée, telles que les Plans d'épargne logement (PEL, 54 %), ou encore les titres de créances négociables et les Plans d'épargne populaire (PEP) dont ils détiennent la totalité des dépôts (les PEP n'affichant cependant qu'un encours modique du fait de leur gestion extinctive, 72 000 euros à fin décembre 2012 contre 187 000 un an plus tôt).

2.4 LES EFFECTIFS

Au 31 décembre 2012, l'effectif employé à temps plein par les établissements de crédit de la place est de 131 personnes, deux agents ayant rejoint les rangs d'une enseigne mutualiste. Cet effectif tient compte, au sein des banques commerciales, des agents affectés strictement aux services financiers (La Banque postale) du réseau de La Poste. À fin 2011, ce réseau employait 165 personnes, tous services confondus.

Nombre de personnes employées dans les établissements de crédit locaux

	2008	2009	2010	2011	2012	*Variation 2011/2010*	*Variation 2012/2011*
Effectifs du personnel (1)							
Banques commerciales	95	98	99	102	102	*3,0%*	*0,0%*
Banques mutualistes	23	26	23	27	29	*17,4%*	*7,4%*
Sociétés financières	3	3	3	0	0	-	-
Total	**121**	**127**	**125**	**129**	**131**	***3,2%***	***1,6%***

(1) Personne employée à temps plein

Source : IEDOM

Evolution de l'effectif des établissements de crédit locaux

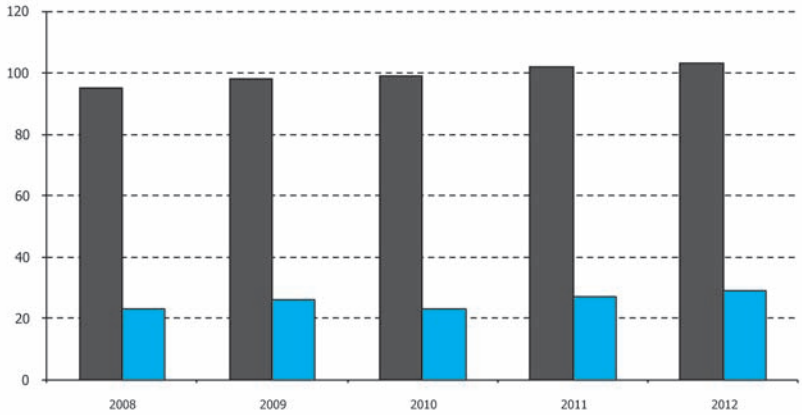

Source : IEDOM

■ Banques commerciales ■ Banques mutualistes

3. La densité du système bancaire et les moyens de paiement

3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

Avec 26 implantations permanentes déclarées au 31 décembre, le nombre de guichets bancaires de plein exercice a cru d'une unité en 2012. Ce décompte intègre les guichets de l'enseigne la Banque postale qui sont implantés dans quasiment chaque commune de l'île. Compte tenu de l'étroitesse du marché à Mayotte, la moindre restructuration de réseau ou le moindre réaménagement d'agence pèse sensiblement sur la série de données statistiques.

Le nombre de Distributeurs et Guichets automatiques bancaires (DAB-GAB), qui a augmenté de deux unités au cours de l'année, atteint 55 à fin 2012. Quelques investissements prévus en 2013 pourraient faire évoluer le parc.

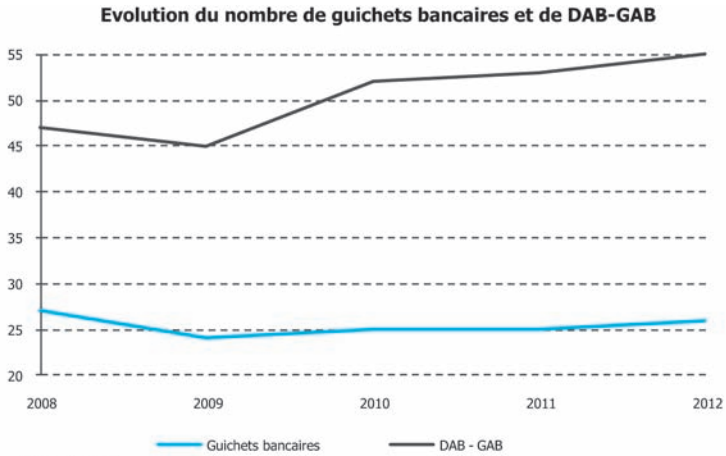

Source : IEDOM

Nombre de guichets et de DAB-GAB

	2008	2009	2010	2011	2012	*Variation 2011/2010*	*Variation 2012/2011*
Guichets bancaires	**27**	**24**	**25**	**25**	**26**	***0,0%***	***4,0%***
Banques commerciales	22	19	20	20	21	*0,0%*	*5,0%*
Banques mutualistes ou coopératives	5	5	5	5	5	*0,0%*	*0,0%*
Distributeurs et guichets automatiques	**47**	**45**	**52**	**53**	**55**	***1,9%***	***3,8%***
Banques commerciales	35	33	40	41	41	*2,5%*	*0,0%*
Banques mutualistes ou coopératives	12	12	12	12	14	*0,0%*	*16,7%*

Source : IEDOM

À fin 2012, le nombre d'habitants par guichet bancaire avoisinerait 8 200 (en intégrant les guichets de La Banque postale). Ce ratio demeure toutefois largement inférieur à celui de La Réunion (un guichet pour 3 455 habitants en 2011) et surtout à celui de la Métropole (un guichet pour 1 618 habitants). Le niveau d'équipement en DAB-GAB, environ 3 900 habitants par DAB-GAB en 2012, demeure également en deçà des chiffres de La Réunion (1 532 habitants par DAB-GAB en 2011) et de la Métropole (1 122 habitants par DAB-GAB en 2010).

3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2012, les banques locales et les établissements de crédit assimilés géraient 119 118 comptes de dépôts ou d'épargne pour le compte de leur clientèle, ce chiffre est en progression de 6,9 % par rapport à 2011. La mise en place progressive des minima sociaux à Mayotte et la traçabilité qui l'accompagne devrait contribuer à maintenir un niveau de croissance aussi élevé dans les prochaines années du fait de la nécessaire bancarisation des populations les plus pauvres.

Nombre de comptes bancaires de la clientèle

	2008	2009	2010	2011	2012	*Variation 2011/2010*	*Variation 2012/2011*
Comptes ordinaires créditeurs	**52 525**	**51 174**	**52 278**	**52 220**	**53 328**	***-0,1%***	***2,1%***
Comptes d'épargne à régime spécial	**39 391**	**45 237**	**53 644**	**58 669**	**65 214**	***9,4%***	***11,2%***
- Livrets ordinaires	32 131	27 734	27 958	27 176	26 365	*-2,8%*	*-3,0%*
- Livrets A	1 411	10 140	16 410	21 533	27 041	*31,2%*	*25,6%*
- Livrets bleus	0	684	642	0	0	-	-
- Livrets jeunes	800	1 058	1 608	2 372	2 524	*47,5%*	*6,4%*
- Livrets épargne populaire	40	33	44	21	19	*-52,3%*	*-9,5%*
- Livrets de développement durable	124	317	346	431	593	*24,6%*	*37,6%*
- Comptes d'épargne logement	1 715	1 581	1 788	1 720	1 887	*-3,8%*	*9,7%*
- Plan d'épargne logement	3 031	3 434	4 574	5 397	6 768	*18,0%*	*25,4%*
- Plans d'épargne populaire	13	11	11	10	9	*-9,1%*	*-10,0%*
- Autres comptes d'épargne à régime spécial	126	245	263	9	8	*-96,6%*	*-11,1%*
Comptes créditeurs à terme	**554**	**297**	**275**	**496**	**565**	*80,4%*	*13,9%*
Bons de caisse et bons d'épargne	**0**	**0**	**0**	**1**	**2**	-	-
Titres de créances négociables	**2**	**1**	**3**	**4**	**9**	-	-
TOTAL	**92 472**	**96 709**	**106 200**	**111 390**	**119 118**	***4,9%***	***6,9%***

Source : IEDOM

Taux de bancarisation

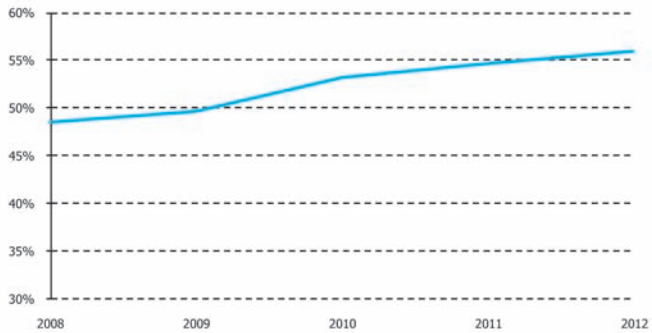

Source : IEDOM

À fin 2012, le taux de bancarisation[1] est estimé à 56 %. Ce ratio reste en deçà de celui de La Réunion, qui comptait 2,26 comptes par habitant en 2011. Il a toutefois progressé de 7,5 points au cours des quatre dernières années.

La sous-bancarisation de la population mahoraise trouve son origine dans :

- la jeunesse de la population (plus de 54 % de la population ont moins de 20 ans) ;
- la relative faiblesse des revenus des ménages ;
- la fréquence des paiements en numéraire.

3.3 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

À fin 2012, le nombre de cartes de retrait ou de paiement en circulation à Mayotte est évalué à 59 600 unités, contre 56 200 à fin 2011.

[1] Le taux de bancarisation est le rapport entre le nombre de comptes et la population.

Nombre de cartes bancaires en circulation (En milliers)

	2008	2009	2010	2011	2012 (p)	*Variation 2011/2010*	*Variation 2012/2011*
Cartes bancaires	**46,7**	**46,6**	**53,2**	**56,2**	**59,6**	***6%***	***6%***
- Cartes de retrait	11,1	11,3	14,2	17,3	20,0	*22%*	*15%*
- Cartes de paiement	35,6	35,3	39,0	38,9	39,6	*0%*	*2%*

(p) provisoire

Source : IEDOM

Les cartes de retrait, dont la distribution a connu des évolutions erratiques au cours de ces dernières années, représentent une part de plus en plus importante des cartes bancaires en circulation (24 % en 2008 contre 33 % en 2012). À fin 2012, le nombre de cartes bancaires rapporté à la population mahoraise s'établit à 0,28 (contre 0,75 à La Réunion à fin 2010).

3.4 VOLUME DES TRANSACTIONS DE PAIEMENT ET DE RETRAIT PAR CARTE BANCAIRE

En 2012, le nombre de retraits réalisés à partir des DAB-GAB répartis sur l'ensemble de Mayotte était estimé à 2,6 millions. Le volume global de l'ensemble de ces opérations représentait plus de 400 millions d'euros (contre 260 millions environs à fin 2010).

4. Le Fonds de garantie de Mayotte

Par convention signée le 19 décembre 2000, l'Agence française de développement (AFD) a repris, à la demande de l'État, la gestion du Fonds de garantie interbancaire de Mayotte[1] (désormais dénommé Fonds de garantie de Mayotte) et en assure seule la responsabilité juridique et financière.

Le Fonds de garantie de Mayotte (FGM) a pour but de faciliter l'accès des PME et TPE aux financements bancaires en partageant les risques encourus. Les concours garantis par le FGM peuvent prendre la forme de prêts à court, moyen ou long termes, de crédits-baux mobiliers ou immobiliers, de cautions bancaires, d'apports en fonds propres. Depuis la fin de l'année 2011 et dans le cadre du plan de sortie de crise de l'économie mahoraise en faveur des PME, il peut aussi s'agir de prêts de consolidation à moyen terme de crédits bancaires à court terme ou de lignes de crédit à court terme confirmées. Ces concours sont consentis par les banques de la place (BFC-OI, CRCAMR, BRED et Banque de La Réunion) à des entreprises, individuelles ou sous forme sociétaire, ayant leur siège social à Mayotte.

Les modalités d'intervention du FGM (plafond de garantie, quotité du concours garantie, etc.) varient selon les domaines (sections d'imputation) des garanties et dépendent, par exemple, de l'ancienneté de l'entreprise ou de l'intérêt économique du projet. La quotité garantie peut aller jusqu'à 70 % (voir 80 % pour les TPE en création) et le plafond de risque garanti est de 305 000 euros par entreprise ou par groupe pour les concours à moyen long terme et de 77 000 euros pour les engagements de court terme.

L'intervention du FGM s'articule autour de deux domaines (sections) pérennes : Économie générale et Habitat social. Le premier a émis, depuis la création du FGM, 884 accords de garantie pour un montant de prêt de 60,6 millions d'euros et le second, entré en activité en 2011, a émis 67 garanties pour un montant de 1,6 million d'euros. Un troisième, Secteurs stratégiques créé fin 2008 dans le but de récupérer la dotation de 450 000 euros consentie par

[1] Lui-même créé, à l'initiative de l'IEDOM, par protocole d'accord signé le 11 avril 1996 par la BFC-OI et la CRCA.

la Collectivité départementale pour garantir de futurs prêts à l'hôtellerie, a été reversé dans le domaine Économie générale. Par ailleurs, dans le cadre du plan de sortie de crise de l'économie mahoraise mis en place par l'État, le FGM s'est vu doté d'une nouvelle section déclinée suivant deux dispositifs de garantie : « Renforcement de la trésorerie » (RT) et « Lignes de crédit court terme confirmées » (LCCTC, d'une durée de 12 à 18 mois) visant à soutenir les entreprises impactées par la conjoncture locale.

Evolution des garanties délivrées par le FGM

	2008	2009	2010	2011	2012	*Variation 2011/2010*	*Variation 2012/2011*
Nombre de garanties délivrées	62	51	83	45	95	*-45,8%*	*111,1%*
Montant des garanties délivrées (en milliers d'euros)	2 251	2 237	4 388	2 555	4 553	*-41,8%*	*78,2%*
Quotité moyenne des prêts garantis	53%	49%	48%	53%	56%	-	-

Source : AFD

L'activité du Fonds en 2012 a représenté près de 4,55 millions d'euros de garanties délivrées (soit +78 % sur un an), ceci après la forte diminution enregistrée en 2011 (-42 %).

Le Fonds renoue ainsi avec son niveau de 2010, année qui avait vu doubler le montant de garanties octroyées.

En 2012, l'encours total garanti par le FGM s'élève à 10,3 millions d'euros, en progression de 15,7 % sur l'année (après -3,2 % en 2011). Cet encours cumule les garanties relatives à 318 dossiers à fin décembre 2012 et s'adosse à un montant total de prêt de 19,4 millions d'euros.

Evolution des encours de garanties du FGM

	2008	2009	2010	2011	2012	*Variation 2011/2010*	*Variation 2012/2011*
Nombre de garanties actives	271	273	302	293	318	*-3,0%*	*8,5%*
Encours des garanties valides (en milliers d'euros)	6 949	6 884	9 173	8 881	10 276	*-3,2%*	*15,7%*
Encours des garanties saines (en milliers d'euros)	5 995	5 929	8 069	7 702	9 107	*-4,5%*	*18,2%*
Encours des garanties compromises (en milliers d'euros)	954	955	1 104	1 179	1 169	*6,8%*	*-0,8%*
Taux de garanties compromises brutes	13,7%	13,9%	12,0%	13,3%	11,4%	-	-

Source : AFD

Parmi les garanties actives, l'encours des engagements compromis est en léger repli en 2012 (-0,8 %, après +6,8 % en 2011) et s'établit à 1,2 million d'euros. La qualité de l'encours global s'améliore sensiblement à la faveur du regain d'activité du Fonds. Le taux de garanties compromises ressort ainsi à 11,4 % à fin 2012, en baisse de 1,9 point sur l'année.

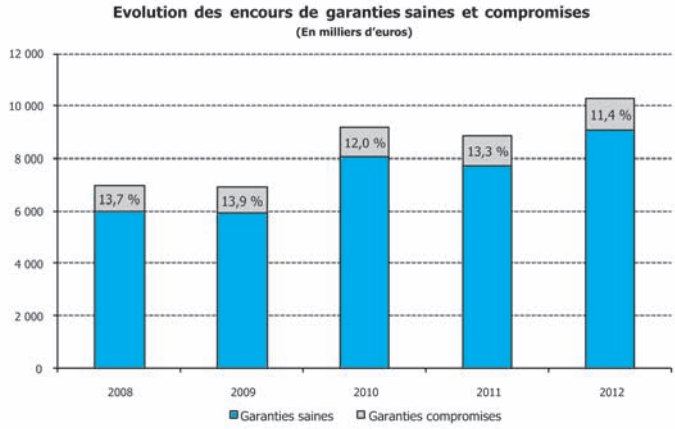

Source: AFD

L'analyse de la répartition de l'encours du FGM par secteur d'activité fait état d'un certain équilibre entre l'importance des secteurs des transports (18,8 % de l'ensemble des garanties) et du commerce (18,6 %), suivi par le BTP (17,6 %) et les services (16,8 %).

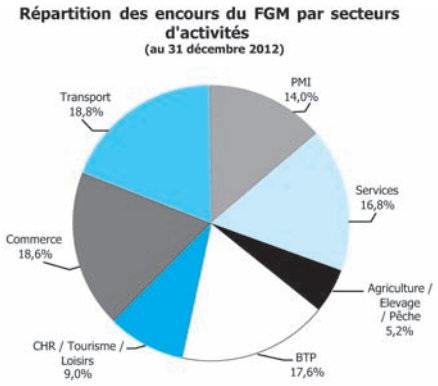

Source : AFD

Les taux de garanties compromises apparaissent assez hétérogènes d'un secteur à l'autre. Le secteur primaire, dont le volume de garanties ne représente que 5 % de l'encours global, affiche, comme en 2011, une sinistralité élevée avec près de la moitié de ses engagements qui se trouvent compromis (49 % en 2011 et 27 % en 2010). Le secteur du BTP représente lui aussi une part importante des garanties compromises avec 28 % de l'ensemble de l'encours douteux. Les secteurs les plus vertueux se retrouvent dans les PMI (3 % de créances douteuses contre 6,5 % l'an passé) et le commerce (4,1 % de ses garanties étant compromises contre 6,5 % en 2011).

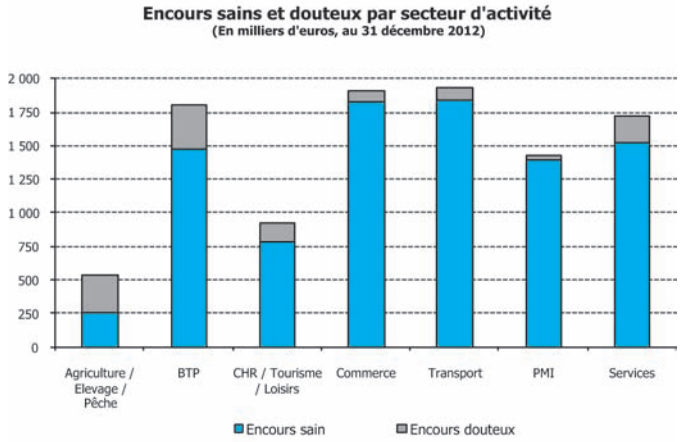

Source : AFD

Section 2
Les taux d'intérêt

1. Les taux directeurs

Cinq ans après le déclenchement de la crise financière, les banques centrales poursuivent leurs efforts pour soutenir l'activité économique. Par ailleurs, depuis 2011, la crise dans le secteur financier a été suivie d'une crise de la dette publique, tout particulièrement en zone euro, limitant ainsi fortement les capacités et l'efficacité des politiques budgétaires.

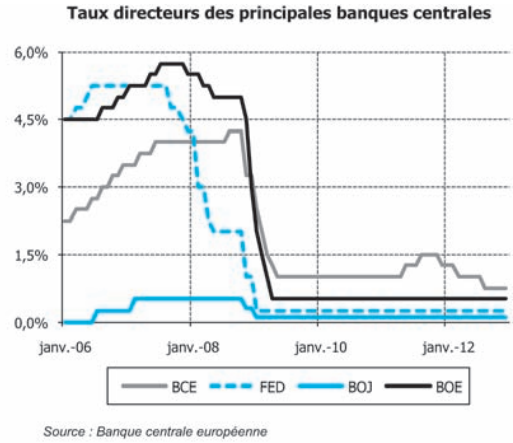

En 2012, les marges de manœuvre pour réduire les taux étant quasi-inexistantes, les principales banques centrales n'ont pas fait évoluer leurs taux directeurs à l'exception de la Banque centrale européenne (BCE). Ainsi, le taux des opérations principales de refinancement (MRO) a atteint le niveau plancher de 0,75 % en juillet 2012. Il s'agit du taux le plus bas fixé par la BCE depuis sa création en 1998.

Historique des décisions de la Banque centrale européenne

	08/04/09	13/05/09	13/04/11	13/07/11	09/11/11	14/12/11	11/07/12
Opération principales de refinancement	1,25%	1,00%	1,25%	1,50%	1,25%	1,00%	0,75%
Facilité de prêt marginal	2,25%	1,75%	2,00%	2,25%	2,00%	1,75%	1,50%
Facilité de dépôt	0,25%	0,25%	0,50%	0,75%	0,50%	0,25%	0,00%

Source : Banque centrale européenne

Conjointement, pour répondre aux difficultés de financement des banques de la zone euro, la BCE a poursuivit en 2012 ses mesures non conventionnelles en conduisant ses opérations principales de refinancement sous la forme d'appels d'offres à taux fixe, la totalité des soumissions étant servie « aussi longtemps que nécessaire et au moins jusqu'au 15 janvier 2013 ». En septembre 2012, la BCE a également pris la décision de créer, sans limite de montant, un nouveau programme de rachat de dettes à court terme sur le marché secondaire des obligations souveraines de la zone euro (dénommé Outright monetary transactions – OMT). Il est assorti d'une stricte conditionnalité liée à la mise en place d'un programme du Fonds européen de stabilité financière (FES) et à la participation du FMI. Le Conseil des gouverneurs a également adopté des mesures destinées à assurer la disponibilité de garanties suffisantes dans le cadre des opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Parallèlement à l'évolution des taux directeurs, les taux sur le marché monétaire européen se sont inscrits à la baisse au cours de l'année 2012. Ainsi, en décembre 2012, le taux

au jour le jour (EONIA[1]) s'établissait en moyenne à 0,07 % (contre 0,62 % un an auparavant) tandis que le taux à 3 mois (EURIBOR[2]) s'établissait à 0,19 % (après 1,43 % en décembre 2011).

Aux États-Unis, le Comité de l'open market du Système fédéral de réserve américain (FOMC) a maintenu son principal taux directeur (Fed funds) inchangé tout au long de l'année 2012, soit son plus bas niveau jamais enregistré (taux compris entre zéro et 0,25 % depuis une décision du 16 décembre 2008). Selon son président, les taux directeurs de la Réserve fédérale américaine devraient rester à ce taux plancher jusqu'en 2014.

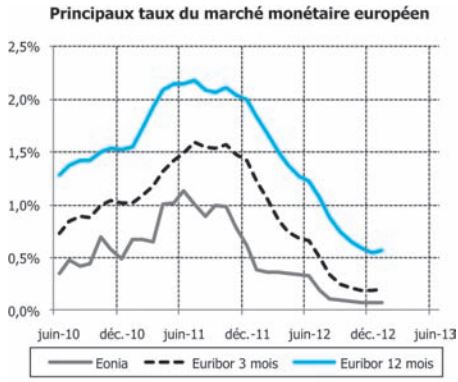

Source : BCE

De la même manière, le Comité de politique monétaire de la Bank of England (BOE) a maintenu inchangé à 0,50 % son principal taux directeur (bank rate), tout comme la Banque centrale du Japon (BOJ), qui avait abaissé son principal taux directeur entre zéro et 0,10 % en début d'année 2010, et le maintient à ce niveau depuis cette date.

En Chine, la forte réduction des excédents de la balance des paiements conjuguée à une modification du comportement des acteurs domestiques a conduit à une très forte diminution des achats de devises par la People's bank of China (PBoC), la Banque centrale chinoise, depuis le dernier trimestre 2011. Dans ce contexte, la PBoC a modifié ses instruments de politique monétaire en privilégiant désormais les interventions à court terme alors qu'elle a longtemps piloté la liquidité par des instruments de long terme.

2. Les taux créditeurs

Aux termes du règlement n°86-13 du 14 mai 1986 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du Livret A et du Livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement[3]. Celle-ci combine les taux observés sur le marché monétaire au jour le jour et à trois mois, ainsi que la variation de l'indice des prix à la consommation (Métropole), hors tabac, de l'ensemble des ménages. Le taux calculé est au moins égal à celui de l'inflation ainsi définie, majoré d'un quart de point et arrondi au quart de point le plus proche.

[1] Euro overnight index average (EONIA) est le taux calculé par la BCE et diffusé par la Fédération bancaire de l'Union européenne (FBE) qui résulte de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées par les banques retenues pour le calcul de l'Euribor.

[2] Euro interbank offered rate (EURIBOR) est le taux interbancaire offert entre banques de meilleures signatures pour la rémunération de dépôts dans la zone euro. Il est calculé en effectuant une moyenne quotidienne des taux prêteurs sur 13 échéances communiqués par un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs de la zone euro.

[3] Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment, si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au Ministre de l'économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

Après avoir stagnés à des niveaux particulièrement bas en 2009 en raison de taux du marché monétaire et d'une inflation particulièrement faibles, les taux d'intérêt des livrets et plans d'épargne réglementée se sont régulièrement redressés depuis, en août 2010, puis en février et août 2011. Finalement, après être demeuré inchangé en 2012 à 2,25 %, le taux de rémunération du livret A a été abaissé à 1,75 % le 1er février 2013[1]. L'application du mode de calcul automatique aurait dû conduire à fixer le taux du Livret A et du LDD à 1,50 % à compter du 1er février 2013. Toutefois, afin d'éviter qu'une baisse de trop grande ampleur ne soit mal comprise par les détenteurs de ces livrets, il a été considéré que des circonstances exceptionnelles justifiaient une dérogation dans l'application de ce taux.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	01/02/09	01/05/09	01/08/09	01/08/10	01/02/11	01/08/11	01/02/13
Livret A	2,50%	1,75%	1,25%	1,75%	2,00%	2,25%	1,75%
Compte d'épargne-logement (CEL) *	1,75%	1,25%	0,75%	1,25%	1,25%	1,50%	1,25%
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
Livret d'épargne populaire (LEP)	3,00%	2,25%	1,75%	2,25%	2,50%	2,75%	2,25%
Livret de développement durable	2,50%	1,75%	1,25%	1,75%	2,00%	2,25%	1,75%

** Hors prime de l'Etat*

Source : Banque de France

3. Les taux d'usure

La législation française relative aux seuils de l'usure repose actuellement sur les articles L. 313-3 à L. 313-5 du Code de la consommation et L. 313-5 à L. 313-5-2 du Code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un Taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'Outre-mer ainsi que les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Certaines de ces dispositions ont été modifiées par les dispositions suivantes :

- l'article 32 de la loi n°2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique a supprimé le délit d'usure pour les prêts consentis à des personnes morales exerçant une activité commerciale, industrielle ou financière. Seule demeure la sanction civile pour les découverts en compte qui leur sont consentis (les perceptions excessives sont imputées de plein droit sur les intérêts normaux et subsidiairement sur le capital de la créance),

- l'article 7 de la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME étend cette suppression du délit aux personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels (« entrepreneurs individuels »). Parallèlement, la sanction civile prévue dans le Code monétaire et financier en matière de découverts en compte consentis aux personnes morales exerçant une activité commerciale est élargie afin d'inclure également les personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels. Les sanctions pénales prévues par les

[1] Arrêté du 21 janvier 2013 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du CRBF n°86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

articles L.313-4 et L.313-5 du Code de la consommation restent applicables dans les autres hypothèses,

- la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation (dite loi Lagarde) a modifié les dispositions réglementant le crédit à la consommation avec pour objectif de lutter contre des excès jugés en partie responsables du surendettement des particuliers. Son article premier change les modalités de fixation du seuil de l'usure pour les crédits aux particuliers n'entrant pas dans le champ d'application des articles L 312-1 à L 312-3 du code de la consommation (crédit immobilier). Les catégories d'opérations concernées sont désormais définies en fonction du montant des prêts, comme précisé par l'arrêté du 22 mars 2011,

- la loi prévoit également des mesures transitoires pouvant être mises en œuvre par le Ministre chargé de l'économie, sur proposition motivée du Gouverneur de la Banque de France, pour une période ne pouvant excéder huit trimestres consécutifs (soit jusqu'à avril 2013). Pendant cette période de transition, les seuils de l'usure seront calculés pour sept catégories d'opérations conformément à l'arrêté du 22 mars 2011 portant mesures transitoires pour la détermination des taux de l'usure pour les prêts n'entrant pas dans le champ d'application des articles L. 312-1 à L. 312-3 du code de la consommation.

Evolution des seuils d'usure

	Catégories de crédit	1T12	2T12	3T12	4T12	1T13
Particuliers	**Prêts immobiliers**					
	- Prêts à taux fixe	6,24%	6,32%	6,36%	5,99%	5,72%
	- Prêts à taux variable	5,83%	5,88%	5,81%	5,64%	5,37%
	- Prêts relais	6,43%	6,48%	6,32%	5,89%	5,79%
	Autres prêts					
	- Prêts d'un montantinférieur ou égal à 1 524 € (*)	20,65%	20,56%	20,25%	20,30%	20,30%
	- Prêts personnels et autres Prêts					
	* d'un montant compris entre 1 524 € et 3 000 €	13,98%	15,27%	16,40%	17,67%	18,95%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	12,51%	13,27%	14,04%	14,84%	15,55%
	* d'un montant supèrieur à 6 000 €	10,60%	10,93%	11,23%	11,20%	11,24%
	- Découverts en compte, prêts permanents et financement d'achats ou ventes à tempérament					
	* d'un montant compris entre 1 524 € et 3 000 €	19,15%	19,15%	19,24%	19,58%	19,89%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	17,69%	17,15%	16,88%	16,75%	16,49%
	* d'un montant supèrieur à 6 000 €	15,78%	14,81%	14,07%	13,11%	12,19%
Personnes morales	**Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle**					
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	9,67%	8,99%	9,01%	8,09%	8,05%
	- Prêts d'une durée supèrieure à deux ans à taux variable	5,45%	5,35%	4,63%	4,09%	4,01%
	- Prêts d'une durée supèrieure à deux ans à taux fixe	6,29%	6,37%	6,20%	6,01%	5,61%
	- Découvert en compte	13,80%	13,67%	13,53%	13,36%	13,32%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	6,53%	6,49%	6,01%	5,81%	5,36%
Prof.	- Découverts en compte (**)	13,80%	13,67%	13,53%	13,36%	13,32%

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du TEG d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

Section 3
L'Observatoire des tarifs bancaires

Mis en place au premier semestre 2009 à la demande de la Ministre chargée de l'économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'Outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (…) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique Outre-mer (dite « Loi sur la vie chère ») a introduit la disposition suivante dans le Code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'Outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale »

Le premier rapport annuel d'activité de l'Observatoire public des tarifs bancaires dans les DOM a été publié en novembre 2011 et a couvert la période avril 2009 – avril 2011. Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Leur collecte est opérée semestriellement, au 1er avril et au 1er octobre de chaque année.

Outre la comparaison des tarifs entre les différentes banques, cet Observatoire présente des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré) pour chacune des six géographies incluses dans le périmètre de l'IEDOM. Une trentaine de tarifs bancaires s'appliquant aux opérations les plus courantes est ainsi examinée. Les tarifs relevés incluent notamment ceux de l' « extrait standardisé de 10 produits ou services courants » adopté par la profession bancaire depuis le 1er janvier 2011, à la suite des travaux du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) relayant le rapport Pauget-Constans sur la tarification des services bancaires (juillet 2010). Ces tarifs « standards » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Un onzième tarif standard, relatif aux frais annuels de tenue de compte, complète cette liste pour les établissements de crédit des DOM.

Deux enseignements principaux peuvent être tirés de ce premier rapport :

- les tarifs bancaires ont été majoritairement orientés à la baisse entre avril 2009 et avril 2011 dans les DOM,
- pour une majorité des services bancaires les plus couramment utilisés par la clientèle, les tarifs sont moins élevés dans les DOM qu'en Métropole.

Les principaux enseignements que l'on peut tirer de l'analyse des évolutions constatées entre octobre 2011 et octobre 2012 rejoignent les enseignements précédents. En effet, d'une part, les tarifs bancaires ont été, dans les DOM, majoritairement orientés à la baisse et, d'autre part, pour la majorité des services bancaires les plus couramment utilisés par la clientèle, les tarifs moyens demeurent moins élevés dans les DOM qu'en Métropole. Toutefois, les établissements domiens facturent des frais de tenue de compte à leur clientèle alors que la facturation de ce service est beaucoup moins fréquente en Métropole.

Entre avril et octobre 2012, pour les données recensées par l'Observatoire sur l'ensemble des DOM et la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon, il est relevé que :

- 58 % des tarifs moyens des services bancaires sont en très légère hausse sur la période, contre 42 % stables ou en faible baisse. L'augmentation la plus significative concerne les frais pour un compte sans mouvement (par an) dont la moyenne passe de 20,35 à 32,61 euros (+60 %),
- 69 % des services bancaires les plus couramment utilisés (les tarifs standards) dans les DOM apparaissent moins élevés qu'en Métropole. L'écart le plus important porte sur la mise en place d'une autorisation de prélèvement.

La synthèse de l'évolution des 33 tarifs observés à Mayotte sur la période avril 2012 – octobre 2012 révèle des évolutions contrastées :

- 4 tarifs s'inscrivent en baisse (dont les frais de prélèvement),
- 16 tarifs apparaissent en hausse (dont l'opposition sur virement, gratuite en avril et qui passe à 3,79 euros en moyenne, et les frais de gestion pour compte sans mouvement (+136 %)),
- 11 tarifs restent stables dont 4 sont gratuits,
- 2 tarifs sont non significatifs en raison d'un nombre insuffisant d'observations.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison des tarifs standards moyens entre géographies. La moyenne DOM tient compte du poids de chaque géographie (nombre total de comptes ordinaires de particuliers).

Tarifs moyens par géographie en octobre 2012 (En euros)	**Moyenne Mayotte**	**Moyenne DOM**	**Moyenne France métropolitaine**
FRAIS DE TENUE DE COMPTE (par an)	24,79	24,32	SO
ABONNEMENT PERMETTANT DE GERER SES COMPTES SUR L'INTERNET (par mois)	0,64	0,60	0,71
PRODUIT OFFRANT DES ALERTES SUR LA SITUATION DU COMPTE PAR SMS (par mois)	1,30	NS	2,22
PRODUIT OFFRANT DES ALERTES SUR LA SITUATION DU COMPTE PAR SMS (par message)	0,38	NS	0,25
VIREMENT SEPA			
- Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement)	3,59	3,63	3,49
- Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par internet (par virement)	NS	0,01	0,01
PRELEVEMENT			
- Mise en place d'une autorisation de prélèvement	1,28	0,97	2,96
- Frais par prélèvement	0,88	0,24	0,00
CARTE BANCAIRE			
- Carte de paiement internationale à débit différé	43,91	43,43	43,83
- Carte de paiement internationale à débit immédiat	36,97	36,90	36,94
- Carte de paiement à autorisation systématique	28,51	28,70	29,54
- Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale	0,23	0,25	0,81
DIVERS			
COMMISSION D'INTERVENTION	9,21	9,54	8,29
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	22,14	23,72	24,28

SO : Sans Objet (service non proposé)

NS : Non Significatif (nombre d'observations insuffisant)

Source : IEDOM

Section 4
L'évolution de la situation monétaire

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

Au 31 décembre 2012, l'encours global des actifs financiers recensés à Mayotte s'élève à 430 millions d'euros, en progression de 5,6 % sur l'année (après +5,9 % l'année précédente). Si le montant atteint constitue un sommet historique, l'évolution observée en 2012 confirme une tendance à la décélération : en effet, il s'agit de la plus faible progression annuelle constatée depuis 2007, la croissance annuelle moyenne observée ces cinq dernières années se situant à 7,9 %.

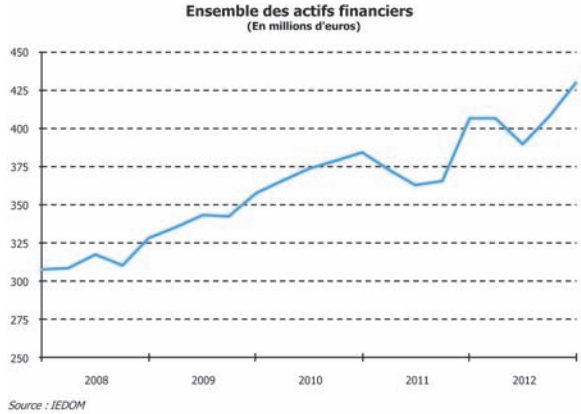

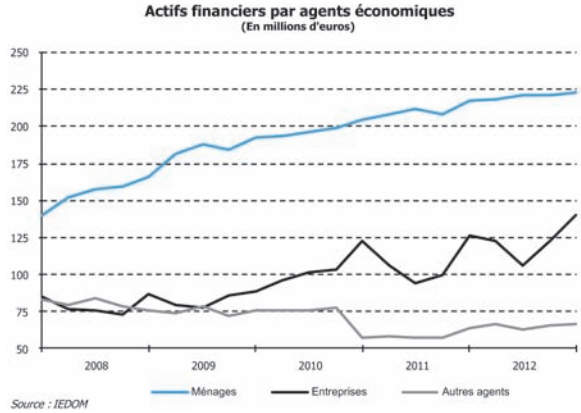

En dépit d'évolutions trimestrielles erratiques comme observées l'année précédente, la croissance des actifs financiers en 2012 a globalement concerné l'ensemble des agents économiques.

La collecte auprès des entreprises, particulièrement dynamique au cours du second semestre, s'est ainsi accrue de 13,4 millions d'euros sur l'année (+10,6 %) et atteint 139,9 millions d'euros. Les ménages, pour leur part, participent à cette croissance à hauteur de +6,3 millions d'euros (+2,9 % sur un an) et détiennent 223,3 millions d'euros. Enfin, avec 66,7 millions d'euros de dépôts, la contribution des Autres agents[1] à la croissance globale est plus ténue avec un supplément de collecte de 3,1 millions d'euros en 2012 (soit +4,8 %).

Répartition des actifs financiers par catégories de placement (En millions d'euros)

	31-déc.-08	31-déc.-09	31-déc.-10	31-déc.-11	31-déc.-12	*Variation 2012/2011*
Ensemble des actifs financiers	328,4	357,4	384,5	407,2	430,0	*5,6%*
Dépôts à vue	157,8	172,0	167,8	175,7	209,8	*19,4%*
Placements liquides ou à court terme	114,3	116,8	158,2	167,8	154,5	*-7,9%*
Epargne à long terme	56,4	68,7	58,5	63,7	65,7	*3,1%*

Source : IEDOM

La structure des ressources collectées à Mayotte par les banques auprès de la clientèle non financière est marquée, au cours de l'année 2012, par la progression de la part des dépôts à vue (49 % contre 43 % à fin 2011) au détriment des placements liquides ou à court terme (36 % contre 41 %). Le poids de l'épargne à long terme quant à lui évolue très peu au cours de l'année (15,3 % contre 15,6 %).

Structure des actifs financiers au 31 décembre 2012

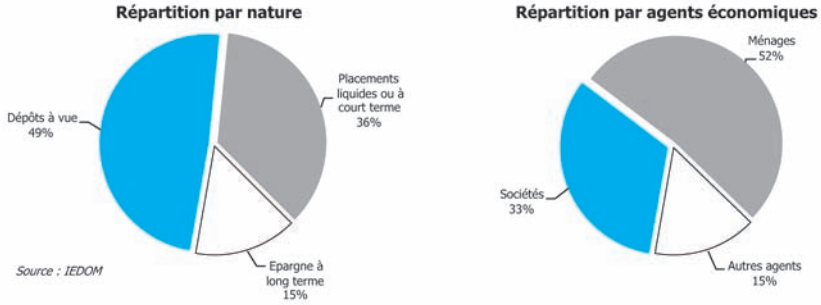

Source : IEDOM

Au cours de ces dernières années, les arbitrages opérés par les agents économiques ont généré plusieurs changements dans l'ordre des placements. Une relative stabilité s'est toutefois instaurée à partir de 2007 consacrant la suprématie des dépôts à vue sur les autres catégories d'actifs financiers.

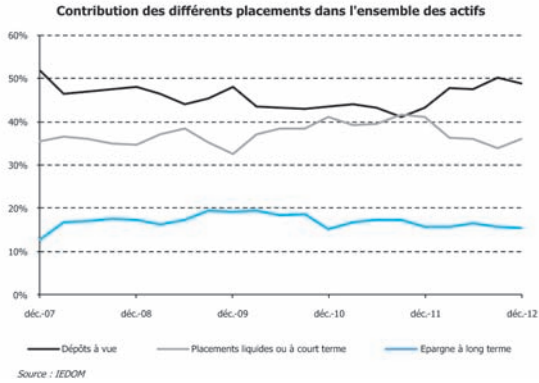

Source : IEDOM

[1] La catégorie Autres agents réunit les encours détenus par les sociétés d'assurance et fonds de pension, les administrations publiques locales, les administrations centrales et les administrations de sécurité sociale.

1.2 LES DÉPÔTS A VUE

Au 31 décembre 2012, les dépôts à vue collectés par les établissements de crédit auprès de la clientèle mahoraise s'élèvent à 209,8 millions d'euros, en progression de 19,4 %, après +4,7 % en 2011.

Les Autres agents (58,4 millions d'euros d'encours détenus pour l'essentiel par les administrations publiques locales) contribuent au premier rang à la progression d'ensemble avec +81,6 % (soit +26,2 millions d'euros). Pour les entreprises, la reprise d'activité particulièrement visible en fin d'année s'est également traduite par le gonflement de l'encours de leurs dépôts à vue (+14,2 % sur l'année, soit +11,1 millions d'euros, à 89,4 millions d'euros d'encours). Confrontés à la persistance de la dégradation du marché de l'emploi et à la hausse continue des prix qui peuvent apparaître comme des facteurs ayant altéré leur trésorerie, les dépôts des ménages (61,9 millions d'euros) se contractent de 5 % en 2012 (soit un repli de 3,3 millions d'euros).

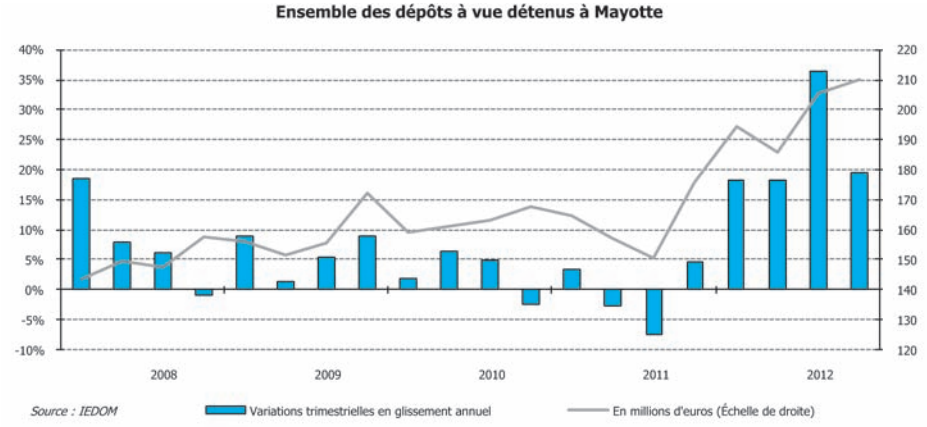

Répartition des dépôts à vue par agents économiques

	31-déc.-08	31-déc.-09	31-déc.-10	31-déc.-11	31-déc.-12
Dépôts à vue (En millions d'euros)	157,8	172,0	167,8	175,7	209,8
Variation annuelle	*-0,8%*	*9,0%*	*-2,4%*	*4,7%*	*19,4%*
Sociétés non financières	43,2%	45,8%	46,1%	44,6%	42,6%
Ménages	36,6%	35,6%	37,4%	37,1%	29,5%
Autres agents	20,2%	18,6%	16,5%	18,3%	27,9%

Source : IEDOM

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs immédiatement disponibles, sans risque de perte en capital.

L'année 2012 voit l'encours global se contracter de 7,9 % en glissement annuel, après +6,1 % en 2011. Avec 154,5 millions d'euros au 31 décembre, l'encours s'est effrité de 13,3 millions en un an.

Après une inversion dans la hiérarchie des placements liquides ou à court terme observée en 2009 (liée à la dynamique provoquée par l'ouverture à la concurrence de la commercialisation des Livrets A au 1er janvier), suivies d'évolutions erratiques, la hiérarchie instaurée est à nouveau respectée en 2012 : les comptes sur livrets[1] (59 % de ces actifs financiers) supplantent les produits indexés sur les taux du marché monétaire[2] (41 %).

Répartition des placements liquides ou à court terme

	31-déc.-08	31-déc.-09	31-déc.-10	31-déc.-11	31-déc.-12
Placements liquides ou à court terme (En millions d'euros)	114,3	116,8	158,2	167,8	154,5
Variation annuelle	*4,9%*	*2,1%*	*35,5%*	*6,1%*	*-7,9%*
Par type de produits					
Comptes d'épargne réglementés	41,6%	60,1%	48,8%	49,0%	59,2%
Placements indexés sur les taux du marché	58,4%	39,9%	51,2%	51,0%	40,8%
Par agents économiques					
Sociétés non financières	16,5%	8,6%	28,3%	28,6%	32,5%
Ménages	57,2%	65,4%	52,9%	52,8%	62,2%
Autres agents	26,3%	26,0%	18,8%	18,6%	5,2%

Source : IEDOM

L'encours de ces dépôts à terme intermédiaire a enregistré des variations erratiques au cours de ces dernières années, après avoir atteint un pic de 177 millions d'euros en juin 2006.

La diminution globale observée en 2012 est le fait d'un repli de plus de 26 % (représentant -22,6 millions d'euros) qui affecte les placements indexés sur les taux du marché (63 millions d'euros d'encours). Ceux-ci se répartissent entre les dépôts à terme (71 %), les titres de créances négociables (20 %) et les OPCVM monétaires (9 %). Pour leur part, les comptes d'épargne à régime spécial s'inscrivent en nette hausse (+11,4 %, soit +9,3 millions d'euros en un an). L'encours de ces actifs atteint désormais 91,5 millions d'euros.

Ensemble des placements liquides ou à court terme détenus à Mayotte

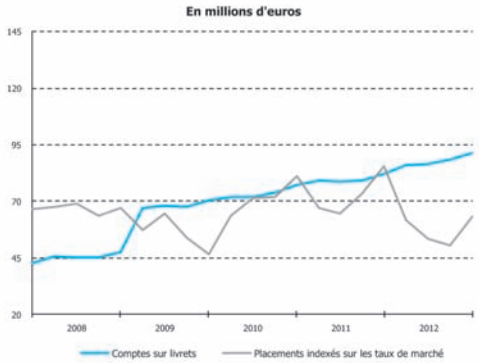

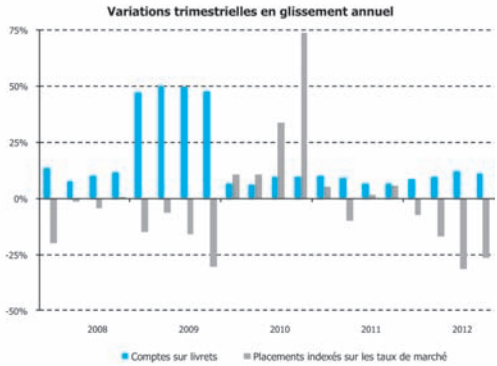

Source : IEDOM

[1] Produits dont le risque de perte en capital est pratiquement nul mais dont les taux de rémunération sont libres : dépôts à terme, bons de caisse, Titres de créances négociables (TCN) et OPCVM monétaires.

[2] Livrets A des Caisses d'épargne, livrets ordinaires, livrets jeunes, livrets d'épargne populaire, livrets de développement durable et comptes d'épargne logement.

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

Les données relatives à l'épargne à long terme collectée par les établissements de crédit installés localement ne sont pas exhaustives. Certaines d'entre elles ont été complétées, au cours de l'exercice 2008, par de nouvelles informations recueillies auprès des établissements de crédit. Les encours de contrats d'assurance-vie, en particulier, ont fait l'objet de l'intégration de nouvelles indications concernant les avoirs des ménages, réévaluant sensiblement les montants et créant une rupture avec les séries antérieures. Les taux de croissance importants, induits par l'enrichissement des informations chiffrées, sont donc à interpréter avec prudence.

Ensemble de l'épargne à long terme

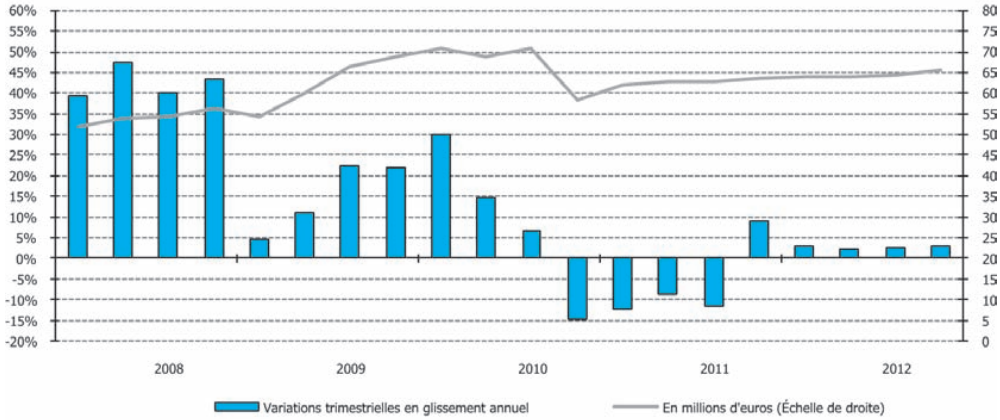

Source : IEDOM

Au 31 décembre 2012, les données des établissements de crédit relatives à l'épargne à long terme totalisent un encours de 65,7 millions d'euros, détenu à 99,3 % par les ménages.

Répartition de l'épargne à long terme par agents détenteurs

	31-déc.-08	31-déc.-09	31-déc.-10	31-déc.-11	31-déc.-12
Epargne à long terme (En millions d'euros)	56,4	68,7	58,5	63,7	65,7
Variation annuelle	*43,4%*	*21,9%*	*-14,9%*	*8,9%*	*3,1%*
Sociétés non financières	0,3%	0,2%	0,3%	0,3%	0,3%
Ménages	76,2%	80,3%	99,4%	99,4%	99,3%
Autres agents	23,6%	19,4%	0,3%	0,4%	0,4%

Source : IEDOM

L'ordre des placements à terme favoris des ménages mahorais a été préservé en 2012 : malgré la baisse générale de rendement observée ces dernières années, les supports en assurance-vie ont capté 54,7 % des placements longs (contre 58,9 % à fin 2011). L'intérêt des ménages s'est ensuite porté sur des placements à terme réglementés, dont 34 % sur les plans d'épargne logement (30,4 % en 2011). Les supports d'épargne collective que sont les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (SICAV et FCP) recueillent 9,6 % de leur choix (contre 8,6 % en 2011), devançant ainsi les portefeuilles titres (1,4 %) et les autres comptes d'épargne à long terme (moins de 1 %).

Comme pour les sociétés, la part des Autres agents est désormais symbolique avec 0,25 million d'euros, elle représente 0,4 % de l'encours total (contre 19 % trois ans plus tôt). Cette

évolution est en lien avec un mouvement de retrait effectué par une administration locale fin 2010 suite au remboursement d'obligations assimilables du Trésor arrivées à échéance.

2. Les crédits à la clientèle

Au 31 décembre 2012, le montant total des **concours bruts octroyés** par l'ensemble des établissements de crédit (représentés ou non localement) s'élève à 828,5 millions d'euros et s'inscrit en hausse : +5,2 % sur un an, après +3,5 % en 2011. La production 2012 a permis d'augmenter le volume d'affaires de 40,9 millions d'euros, après +26,3 millions d'euros en 2011. Exposés à la concurrence des établissements de crédit n'ayant pas d'implantation locale, les établissements de crédit de la place ont pour leur part accordé 77,6 % des crédits distribués aux différents agents économiques de Mayotte (soit plus de 643 millions d'euros d'engagements cumulés au 31 décembre 2012) contre 70 % trois ans auparavant.

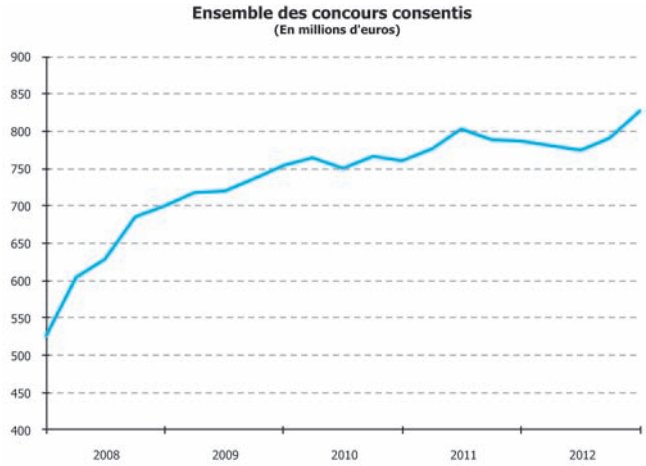

Source : IEDOM

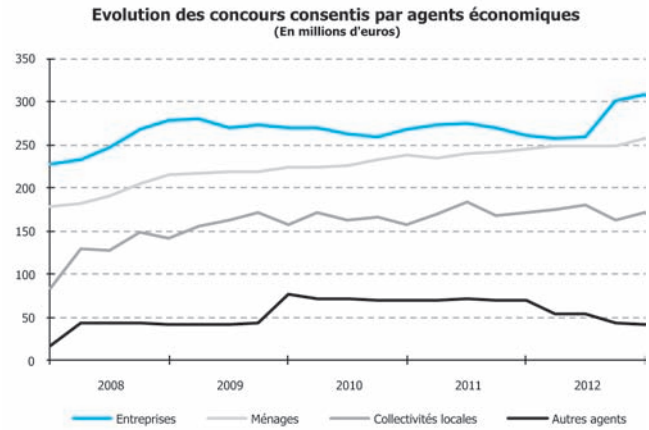

Source : IEDOM

Evolution de la qualité des engagements (En millions d'euros)

	31-déc.-08	31-déc.-09	31-déc.-10	31-déc.-11	31-déc.-12	*Variation 2012/2011*
Encours total	**700,5**	**753,7**	**761,2**	**787,6**	**828,5**	***5,2%***
Créances douteuses brutes	22,8	26,5	30,5	40,4	49,4	*22,3%*
Provisions sur créances douteuses	7,5	11,0	12,1	15,6	18,0	*15,7%*
Créances douteuses nettes	15,3	15,5	18,4	24,8	31,4	*26,5%*
Encours sain	**677,7**	**727,2**	**730,7**	**747,2**	**779,0**	***4,3%***
Taux de créances douteuses brutes	3,2%	3,5%	4,0%	5,1%	6,0%	*16,3%*
Taux de provisionnement	32,8%	41,5%	39,5%	38,5%	36,4%	*-5,4%*

Source : IEDOM

En 2012, et comme observé depuis 2008, les **créances douteuses brutes** de l'ensemble des établissements de crédit (représentés ou non localement) ont sensiblement progressé (+22,3 % après +32,5 % en 2011) pour atteindre un encours de 49,4 millions d'euros. À fin 2012, les créances douteuses brutes représentent ainsi 6 % du total des concours consentis à la clientèle par l'ensemble des établissements de crédit. Ce niveau de risques sur la place, en progression régulière, peut être comparé à ceux relevés fin 2012 dans les autres départements d'Outre-mer : ce ratio s'établit à 6,3 % à La Réunion, 6,9 % en Martinique, 7,8 % en Guadeloupe et 4,1 % en Guyane.

La politique de provisionnement du risque de crédit conduite par les établissements bancaires de la place, les provisions pour créances douteuses passant de 15,6 à 18,0 millions d'euros (+15,7 %), ne permet toutefois pas de juguler la croissance du risque résiduel : les créances douteuses nettes progressent de 26 % (soit +6,6 millions d'euros).

Répartition par agents économiques de l'encours sain au 31/12/2012

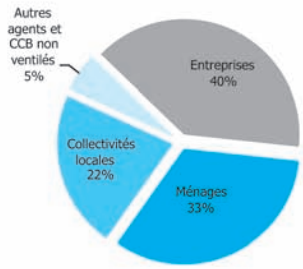

Implantation des établissements de crédit prêteurs par agents au 31/12/2012

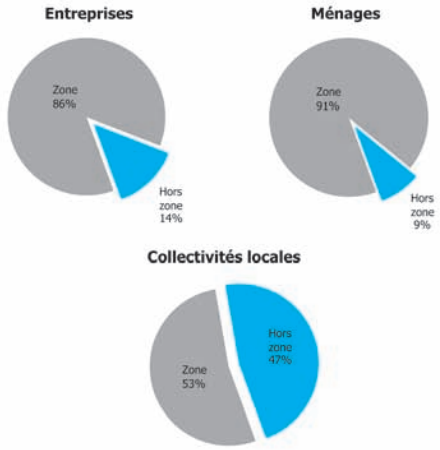

Source : IEDOM

Les **concours accordés aux entreprises** (307,5 millions d'euros, soit 40 % du total de l'encours sain) progressent de 18 % (+46,8 millions d'euros), après avoir diminué de 2,4 % en 2011.

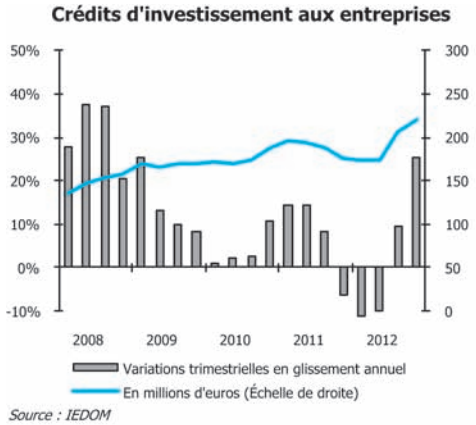

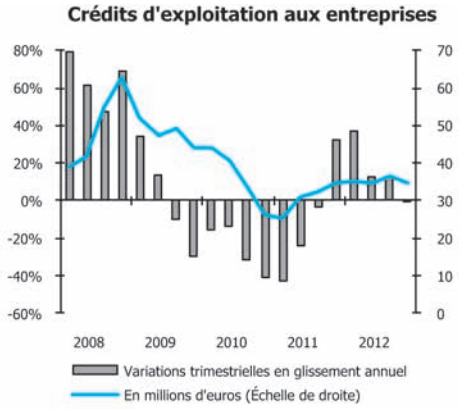

Composés presque exclusivement de crédits à l'équipement -il ne subsiste que moins de 0,8 % de crédit-bail contre 1,6 % à fin 2011-, les *crédits d'investissement* des entreprises (221,2 millions d'euros, soit 72 % de l'ensemble des concours aux entreprises) croissent énergiquement (+25,4 % sur l'année, mais une augmentation concentrée sur le second semestre), ceci après six années de croissance ininterrompue suivie d'une brusque contraction en 2011 (-6,5 %).

Les *crédits d'exploitation* des entreprises ont évolué de façon chaotique en 2012, achevant l'année sur un encours stable par rapport à 2011 (-0,2 %) : ils représentent 34,6 millions d'euros. Ces concours s'étaient fortement contractés en 2009 et 2010 (-30 % et -40 %), puis inscrits en hausse en 2011 (+32 %). Ces évolutions faisaient suite à cinq années de croissance à deux chiffres (+32 % en moyenne de 2004 à 2008).

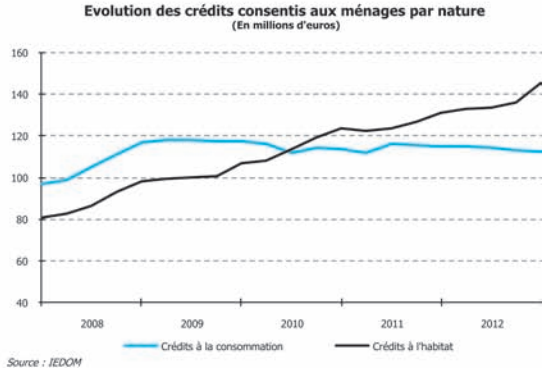

Les *crédits immobiliers* des entreprises sont stables (+6,9 %) et leur encours s'élève à 50,8 millions d'euros.

Le volume de **crédits octroyés aux ménages** s'établit à 257,6 millions d'euros, en progression de 4,9 % en 2012 (+12 millions d'euros), après une croissance de 3,5 % en 2011.

Cette évolution est, comme l'an passé, imputable au dynamisme des *crédits à l'habitat* (+11,1 %) dont l'encours (145,4 millions d'euros à fin 2012) n'a enregistré qu'un unique repli trimestriel depuis le suivi de la série statistique en 2002.

L'encours des *crédits à la consommation*, très sollicités par la clientèle mahoraise jusqu'en 2008, a enregistré un arrêt de sa croissance à partir de 2009. Ces trois dernières années, ce marché reste atone, l'encours évoluant entre 112 et 116 millions d'euros.

Enfin, les **collectivités locales** ont achevé en 2010 le transfert des solutions de financement à court terme auprès des établissements bancaires locaux qu'elles avaient initié en 2009 : la totalité de l'encours des crédits d'exploitation (8 millions d'euros) est désormais détenue par des établissements de la place alors que le ratio n'était que de 10 % quatre ans auparavant.

En revanche, pour le financement de leurs investissements, les collectivités locales empruntent autant auprès d'établissements de crédit hors zone (contre 75 % trois ans plus tôt).

3. La circulation fiduciaire

Les signes monétaires, billets et pièces, qui ont cours légal à Mayotte sont ceux qui circulent en France hexagonale et dans la zone euro.

Ils sont mis en circulation à Mayotte par l'Institut d'émission des départements d'Outre-mer (IEDOM) agissant pour le compte de la Banque de France pour les billets et pour le compte du Trésor pour les pièces métalliques.

3.1 LES BILLETS

La notion d'émission nette recouvre le différentiel existant entre l'ensemble des flux entrants et sortants (hors approvisionnements et dégagements de valeurs) mesuré au guichet de l'IEDOM à un instant donné. Par agrégation depuis le lancement de la monnaie unique en 2002, cette statistique reflète la masse monétaire fiduciaire en circulation dans le Département[1]. Il s'agit d'une approche théorique car un élément exogène affecte sensiblement la circulation fiduciaire réelle, celui relatif à « l'importation » ou « l'exportation » de signes monétaires liés aux mouvements de voyageurs qui, par nature, ne peuvent être recensés exhaustivement à l'instar de la situation au sein des pays constituant l'Eurosystème. Le calcul des émissions nettes à Mayotte inclut également les opérations réalisées avec la Banque centrale des Comores (BCC). Celles-ci consistent exclusivement en versements de valeurs en euros collectés par la BCC à ses guichets. En 2012, le volume de ces opérations a représenté 6 % de l'ensemble des versements reçus au guichet de l'agence de Mayotte.

Emissions, retraits et circulation apparente de billets libellés en euros

		2008	2009	2010	2011	2012	*Variation 2012/2011*
Nombre	Billets émis	12 223 466	13 295 720	14 660 050	14 560 975	14 764 530	*1,4%*
(En unités)	Billets retirés	11 308 712	12 105 274	13 538 609	13 276 787	13 046 256	*-1,7%*
	Circulation au 31 décembre	5 893 667	7 084 113	8 205 554	9 489 742	11 208 016	*18,1%*
Valeur	Billets émis	360,1	386,6	437,1	473,0	503,8	*6,5%*
(En millions d'euros)	Billets retirés	302,7	321,7	374,9	385,2	403,0	*4,6%*
	Circulation au 31 décembre	291,5	356,4	418,6	506,4	607,1	*19,9%*
Emission nette cumulée* par habitant (En euros)		1 529	1 827	2 098	2 481	2 855	*15,1%*

* Estimation

Source : IEDOM

À Mayotte, les émissions nettes de billets progressent de façon dynamique. Elles enregistrent une croissance annuelle à deux chiffres (tant en nombre qu'en valeur) depuis le lancement de l'euro et elles ont plus que doublé au cours des cinq dernières années.

Ce constat traduit l'usage bien ancré de la monnaie fiduciaire à Mayotte. Trois éléments contribuent à expliquer pour partie cette singularité mahoraise : la faible bancarisation de la population résidente (un taux inférieur de moitié à celui observé en Métropole par exemple), la persistance d'une importante économie informelle et une tradition de recours au numéraire

[1] Par exemple, pour l'année 2009, l'émission nette de billets en valeur est égale à 64,9 millions d'euros (386,6-321,7). La circulation au 31 décembre s'élève à 356,4 millions d'euros (64,9+291,5 / circulation au 31/12/2008).

dans les échanges avec les géographies avoisinantes. Ce dernier facteur explicatif recouvre deux aspects : d'abord, l'assistance matérielle fournie à la famille restée aux Comores ou à Madagascar par la communauté étrangère résidente à Mayotte ; ensuite, le « statut » de la monnaie unique qui l'érige en monnaie de référence dans la région pour la thésaurisation et les transactions commerciales, essentiellement réalisées en espèces avec les pays limitrophes (Comores, Émirats Arabes Unis, Madagascar, Zanzibar,...).

Au terme de onze années de circulation de l'euro à Mayotte, les émissions nettes cumulées de billets atteignent 11,2 millions de coupures (+18 % en glissement annuel) pour une valeur totale de 607,1 millions d'euros (+20 %). Les billets totalisent 99,5 % en valeur de la masse monétaire fiduciaire en circulation sur le territoire.

Emissions nettes cumulées de billets au 31 décembre 2012

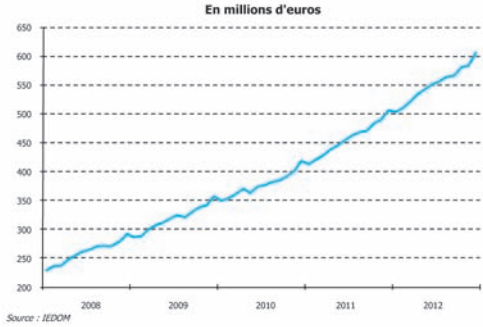

Source : IEDOM

La répartition des émissions nettes selon les coupures est assez stable dans le temps. La nette prédominance de la coupure de 50 euros, constatée au fil des années, se confirme : au 31 décembre 2012, elle représente 72 % en nombre des billets en circulation et 67 % de leur valeur totale. La valeur moyenne du « billet » circulant à Mayotte atteint ainsi 54,2 euros au 31 décembre 2012 (+0,8 euro en un an). Le billet de 500 euros arrive en deuxième position en valeur (18 %), mais ne représente que 2 % du nombre de billets en circulation (222 900 coupures).

Répartition des billets en valeur au 31/12/2012

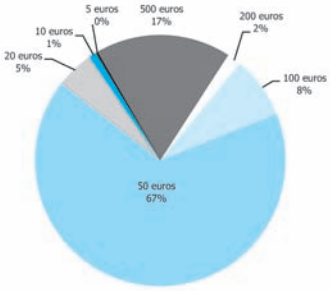

Répartition des billets en volume au 31/12/2012

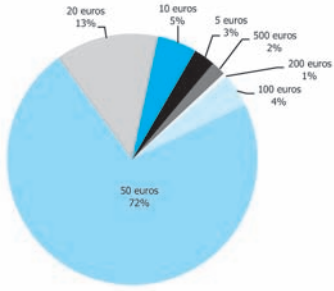

Source : IEDOM

Le retrait des billets libellés en francs de la circulation s'est achevé le 17 février 2012, les billets privés du cours légal étant devenus non remboursables. Début 2012, à l'approche de la date ultime, un relatif afflux a été observé au guichet (25 échanges FRF/EUR, soit 180 billets FRF reçus, contre quelques dizaines en 2011). Les dernières coupures échangeables à cette

date furent les billets de 500 F « Pierre et Marie Curie », 200 F « Gustave Eiffel », 100 F « Paul Cézanne », 50 F « Saint-Exupéry » et 20 F « Debussy ».

3.2 LES PIÈCES

Au 31 décembre 2012, 26,6 millions de pièces métalliques libellées en euros constituaient la circulation fiduciaire en monnaie à Mayotte, représentant une valeur globale de 3,1 millions d'euros (moins de 1 % de l'ensemble de la masse monétaire fiduciaire en valeur).

Cette composante de la circulation fiduciaire s'est accrue de 5,5 % en valeur au cours de l'année et de 9,8 % en nombre.

Emissions nettes cumulées de pièces au 31 décembre 2012

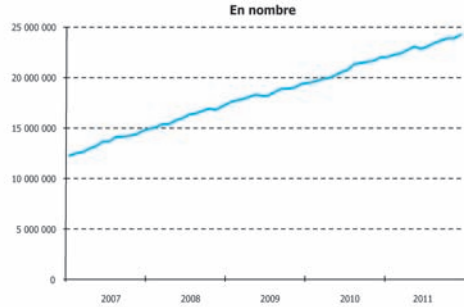

La répartition des monnaies divisionnaires se caractérise par une forte proportion en volume des pièces « rouges » de 1 à 5 centimes : elles constituent en effet 82 % des pièces mises en circulation depuis le 1er janvier 2002 mais ne représentent que 513 000 euros de valeur dans la circulation, soit 16 %. Contrairement aux autres, les pièces « rouges » et, tout particulièrement celles de 1 et 2 centimes, ne reviennent quasiment jamais à l'Institut d'émission et constituent des encaisses dormantes.

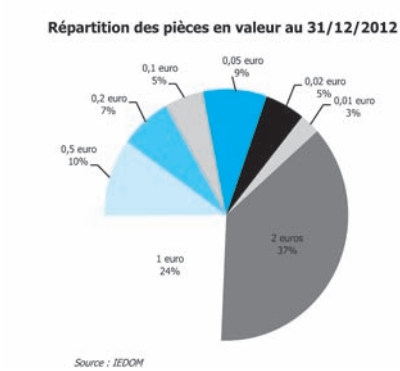

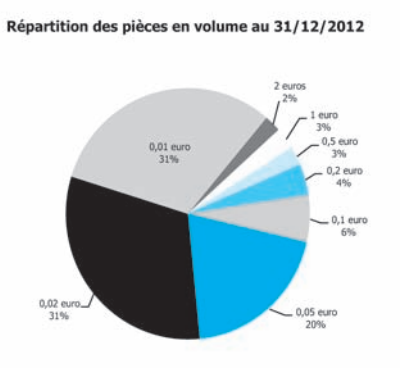

Le 17 février 2005 a marqué la fin de l'échange des pièces en francs auprès de la Banque de France, du Trésor et de l'IEDOM. Depuis l'introduction de l'euro, le 1er janvier 2002, et la date de privation du cours légal du franc, un total de 969,5 milliers d'euros (soit plus de 2,4 millions de pièces) a été récupéré à Mayotte, dont 99,4 % en 2002.

4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité

Le Service central des risques (SCR) de la Banque de France recense, à partir d'un seuil déclaratif (25 000 euros dans les DCOM par guichet bancaire et par entité juridique), les concours et engagements consentis par les établissements de crédit implantés sur le territoire français aux entreprises (quelle que soit leur catégorie juridique : société, administration, collectivité territoriale…) et personnes physiques exerçant une activité professionnelle non salariée. Cette source d'information permet, même si elle n'est pas exhaustive, une analyse sectorielle des encours de crédit. Elle est complétée par les statistiques collectées mensuellement par l'IEDOM sur les encours de créances douteuses déclarés localement par les établissements de crédit à partir d'un encours de 10 000 euros, ainsi que les arriérés sociaux d'un montant supérieur à 22 500 euros et transmis par la Caisse générale de sécurité sociale.

4.1 TENDANCE GÉNÉRALE

L'encours des risques bancaires aux entreprises et administrations mahoraises recensés au SCR s'élève à 659,4 millions d'euros au 31 décembre 2012. Il augmente de 69,2 millions d'euros sur l'année (+11,7 %, après +2,4 % en 2011 et +1,8 % en 2010). Ces financements concernent 702 bénéficiaires (-2,2 % sur un an), soit un encours moyen d'environ 939 000 euros (+14,3 % sur un an).

Répartition des concours octroyés par secteur d'activité

	Risques		Répartition		Variation
(En millions d'euros)	déc-11	déc-12	déc-11	déc-12	2012/2011
Divers	1,8	3,5	0,3%	0,5%	*101,5%*
Agriculture, sylviculture et pêche	0,6	0,6	0,1%	0,1%	*3,7%*
Industries extractives	0,9	0,7	0,2%	0,1%	*-19,7%*
Industrie manufacturière	16,8	20,0	2,8%	3,0%	*19,3%*
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	34,3	115,3	5,8%	17,5%	*236,3%*
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	4,3	3,6	0,7%	0,5%	*-16,7%*
Construction	43,8	40,6	7,4%	6,2%	*-7,3%*
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	59,8	60,8	10,1%	9,2%	*1,7%*
Transports et entreposage	49,3	42,9	8,4%	6,5%	*-12,9%*
Hébergement et restauration	3,6	2,9	0,6%	0,4%	*-19,0%*
Information et communication	1,2	1,0	0,2%	0,2%	*-13,7%*
Activités financières et d'assurance	4,5	4,3	0,8%	0,6%	*-5,3%*
Activités immobilières	112,9	125,5	19,1%	19,0%	*11,2%*
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	4,9	3,7	0,8%	0,6%	*-24,5%*
Activités de services administratifs et de soutien	12,7	10,9	2,2%	1,7%	*-14,3%*
Administration publique	176,2	147,2	29,9%	22,3%	*-16,5%*
Enseignement	1,4	2,1	0,2%	0,3%	*53,8%*
Santé humaine et action sociale	58,2	72,1	9,9%	10,9%	*23,9%*
Arts, spectacles et activités récréatives	0,2	0,1	0,0%	0,0%	*-42,7%*
Autres activités de services	3,0	1,6	0,5%	0,2%	*-46,7%*
TOTAL	**590,2**	**659,4**	**100,0%**	**100,0%**	***11,7%***

Source : SCR

Au terme de l'année 2012, le poste Administration publique concentrait encore la part la plus importante des financements (22,3 % de l'encours total des risques, contre 29,9 % un an plus tôt), les Activités immobilières conservant également le deuxième rang avec 19 % comme en 2011.

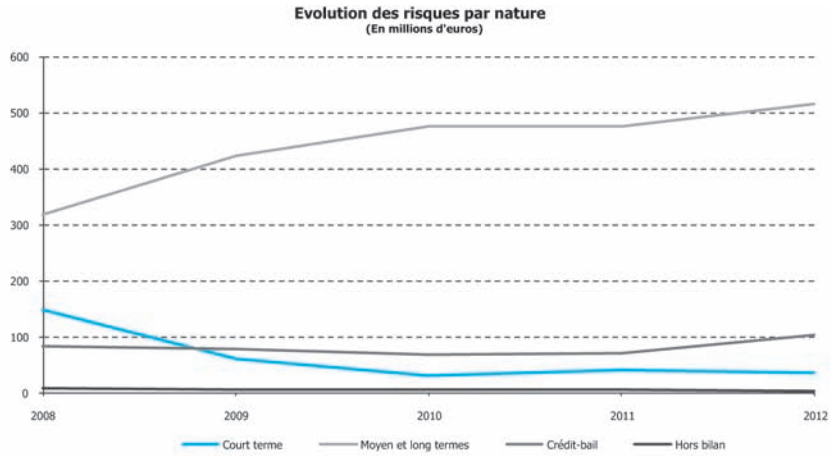

Source : IEDOM

L'analyse de la répartition par nature de l'encours total fait ressortir une forte prédominance des crédits à moyen et long termes, en progression de 8,7 % en 2012. Ces crédits représentent 78 % de l'encours total, contre 80 % en 2011 et 82 % en 2010. Principalement destinés au financement des investissements, ils s'élèvent à 516 millions d'euros. Les crédits à court terme (34,9 millions d'euros) enregistrent un repli de 14,3 % au cours de l'année mais ne représentent que 5,3 % de l'encours total. Les risques déclarés au titre des engagements de hors-bilan (cautions et engagements de garantie) s'élèvent à 103,5 millions d'euros (15,7 % de l'encours total). Enfin, le recours au financement par crédit-bail reste peu développé à Mayotte (3,3 millions d'euros) : il représente moins de 1 % de l'ensemble des engagements déclarés au SCR à fin 2012.

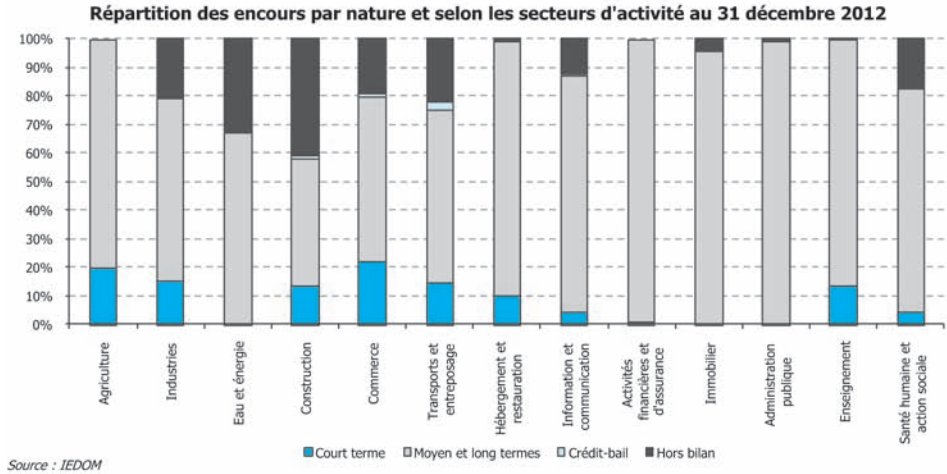

Source : IEDOM

Avec 115,3 millions d'euros d'engagements recensés à fin 2012, le secteur « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné» voit ses concours bancaires plus que tripler (+236 %) en raison, notamment, du programme d'investissement d'EDM, société anonyme d'économie mixte ayant la concession du service public de l'électricité dans l'île. En revanche, les engagements déclarés au SCR et détenus par les Administrations

publiques et par les entreprises du secteur des Transports sont en net repli (respectivement, -29 millions d'euros et -6,4 millions d'euros).

4.2 LE RISQUE IMMOBILIER

L'encours total des risques portés par le système bancaire sur le secteur de l'immobilier à Mayotte et recensé au SCR de la Banque de France s'établit à 125,5 millions d'euros à fin 2012, en progression de 11,2 % sur un an (après +4,9 % en 2011). Les entreprises de ce secteur se financent majoritairement à moyen et long termes (94 % des crédits recensés).

Evolution sur un an des risques déclarés au SCR pour le secteur immobilier

	Risques		Répartition		*Variation*
	déc-11	**déc-12**	**déc-11**	**déc-12**	***2012/2011***
Court terme	1,0	0,3	1%	0%	*-64%*
Moyen et long termes	103,2	118,3	91%	94%	*15%*
Crédit-bail	0,0	0,0	0%	0%	-
Hors Bilan	8,8	6,9	8%	6%	*-21%*
Total	**112,9**	**125,5**	**100%**	**100%**	***11%***

Source : SCR

4.3 LE RISQUE SUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Le secteur public local représente un encours total de risques bancaires de 147,2 millions d'euros au 31 décembre 2012, soit 22,3 % de l'ensemble des risques déclarés au SCR à cette date. L'encours de risques de ce secteur subit une forte contraction en 2012 (-16,5 %), après -10,9 % en 2011 (mais il avait crû de 26 % au cours des deux années précédentes). La sphère publique a, en 2011, parachevé la réorientation de son endettement sur le moyen et long terme qui recueille désormais la quasi-totalité des ses engagements.

Evolution sur un an des risques déclarés au SCR pour le secteur public local

	Risques		Répartition		*Variation*
	déc-11	**déc-12**	**déc-11**	**déc-12**	***2012/2011***
Moyen et long termes	176,2	145,6	100%	99%	*-17%*
Hors Bilan	0,0	1,6	0%	1%	-
Total	**176,2**	**147,2**	**100%**	**100%**	***-16%***

Source : SCR

5. Le surendettement

Dans le cadre de ses missions de service public, l'IEDOM assure le secrétariat de la Commission de surendettement à Mayotte. La situation de surendettement traduit l'incapacité pour un ménage à faire face à l'ensemble de ses dettes bancaires mais aussi non bancaires (loyer, charges courantes telles que l'eau, l'électricité,…).

Douze dossiers ont été déposés au cours de l'année 2012, tout comme en 2011, dont six « redépôts ». Les raisons de ces « redépôts » sont diverses : fin de moratoire, mesures recommandées et plan conventionnel définitif non respectés par les débiteurs pour des raisons d'incapacité de paiement ou encore dossier en phase finale d'un premier plan.

La Commission, compétente pour l'ensemble du Département, s'est réunie à deux reprises au cours de l'année 2012, et a examiné le cas de huit dossiers. Parmi ceux-ci, deux ont été déclarés irrecevables et six orientés vers la procédure classique. Le taux de recevabilité s'établit ainsi à 75 %.

Depuis la mise en place à Mayotte du dispositif de traitement des situations de surendettement en 2007, seuls 44 dossiers ont été déposés. L'année 2012 représente donc à elle seule 27 % du nombre de dossiers.

Données statistiques sur le nombre de dossiers de surendettement traités

	2011	2012
Dossiers déposés	12	12
Dossiers soumis pour examen en recevabilité	6	8
Dossiers recevables	5	6
Mesures de rétablissement personnel	0	1
dont Recommandations d'effacement de dettes	0	1
Plans conventionnels conclus	0	1
Constat de non-accord entérinés	0	2
Mesures imposées et recommandées par les commissions	0	0
Dossiers clôturés (toutes phases)	0	4
Dossiers traités	0	8
Recommandations homologuées par les juges	0	0

Source : IEDOM - Commission de surendettement

ANNEXES

Annexe 1 : Statistiques économiques

Tableau 1
L'indicateur du climat des affaires (ICA)

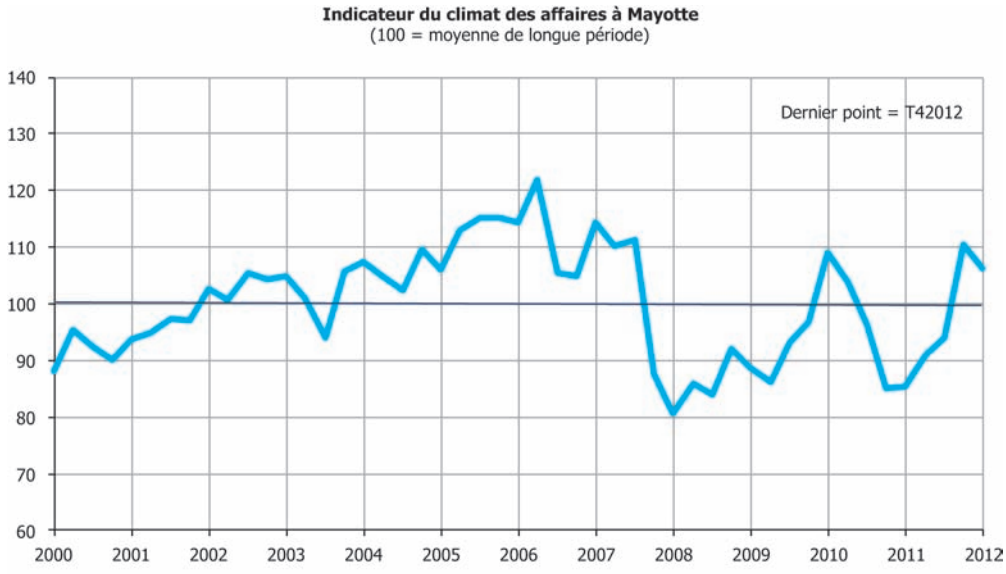

Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM

Indicateur synthétique du climat des affaires (ICA)

Dans le cadre de l'amélioration de l'information conjoncturelle diffusée sur les économies d'Outre-mer, l'IEDOM et l'IEOM ont élaboré un indicateur synthétique du climat des affaires, suivant la méthodologie appliquée par la Banque de France pour l'analyse de la conjoncture en Métropole. Cet indicateur est établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture au moyen d'une analyse en composante principale, afin de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Il est centré sur sa moyenne de longue période (normé à 100 avec un écart-type de 10) afin de faciliter sa lecture.

L'Indicateur de climat des affaires s'interprète de la manière suivante : plus il est élevé, plus les chefs d'entreprise évaluent favorablement la conjoncture. Un niveau supérieur à 100 signifie que l'opinion des dirigeants d'entreprises interrogés sur la conjoncture est supérieure à la moyenne sur longue période.

Pour plus d'informations sur l'Indicateur du climat des affaires se référer à la note de l'Institut « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable gratuitement sur le site www.iedom.fr sur le lien http://www.iedom.fr/ IMG/pdf/note_institut_ica_032010.pdf

Tableau 2
Les soldes d'opinion (ensemble)

L'enquête d'opinion a été réalisée auprès d'un échantillon de 75 entreprises employant au total 4 281 salariés. Les soldes d'opinion sont corrigés des variations saisonnières.

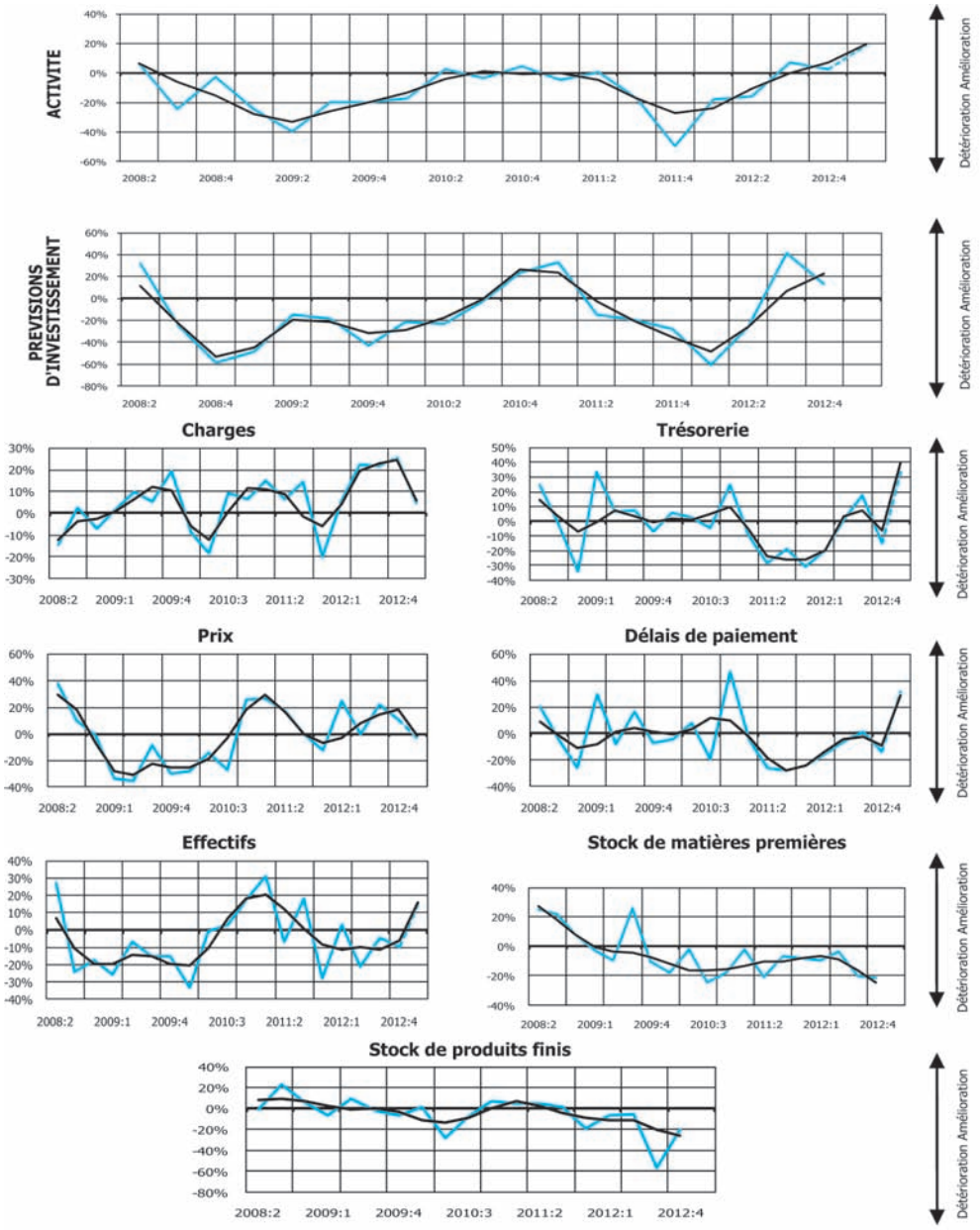

Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM

Tableau 3
Emplois et ressources de biens et services aux prix courants

Années	Ressources			Emplois				
	PIB	Importations	Total	Dépenses de consommation finale		Formation brute de capital fixe	Exportations	Total
				Ménages	Administrations publiques			
Niveau annuel en millions d'euros courants								
2009	1 396	532	1 928	799	726	372	31	1 928
2005	912	361	1 273	537	490	226	20	1 273
2001	624	183	807	357	288	151	11	807
Taux de croissance annuel moyen au prix courants, en %								
2001-2009	10,6	14,3	11,5	10,6	12,3	11,9	13,8	11,5

Source : INSEE

Tableau 4
Valeur ajoutée par branche

Années	Valeur ajoutée totale*	Agriculture	Industrie, Energie	Construction	Commerce	Transports	Activités financières	Services aux entreprises, activités immobilières	Services aux particuliers, santé, éducation, action sociale
Niveau annuel en millions d'euros courants									
2005	235,8	0,9	38,1	37,0	61,5	19,4	17,8	46,4	14,7
Part dans la valeur ajoutée, en %									
2005	100%	0,4%	16,2%	15,7%	26,1%	8,2%	7,5%	19,7%	6,2%
2004	100%	0,5%	18,9%	16,2%	24,0%	6,7%	7,8%	19,1%	6,7%
2003	100%	0,6%	20,1%	15,3%	22,8%	6,7%	7,9%	20,0%	6,7%
2002	100%	0,6%	22,5%	16,2%	20,8%	7,3%	6,6%	19,6%	6,3%
2001	100%	0,6%	22,1%	17,5%	20,2%	7,1%	6,3%	19,0%	7,1%

* : Valeur ajoutée, hors branche unité fictive

Source : INSEE

Tableau 5
Indice des prix à la consommation

Années	Ensemble	Alimentation	Produits manufacturés	Services	Energie	Tabac
Indice de décembre, base 100 : année 2006						
2012	117,0	131,8	100,2	122,3	109,3	182,4
2011	113,8	125,2	99,3	119,2	107,2	164,9
2010	112,4	126,0	100,6	114,8	101,0	148,6
2009	109,5	118,9	102,0	112,3	91,9	136,3
2008	108,5	122,0	101,0	107,2	96,4	119,6
Glissement annuel en fin d'année						
2012	2,8%	5,3%	0,9%	2,6%	2,0%	10,6%
2011	1,2%	-0,6%	-1,3%	3,8%	6,1%	11,0%
2010	2,6%	6,0%	-1,4%	2,2%	9,9%	9,0%
2009	0,9%	-2,5%	1,0%	4,8%	-4,7%	14,0%
2008	5,1%	10,9%	1,8%	4,4%	7,1%	n.c
Moyenne annuelle de l'indice, base 100 : année 2006						
2012	115,7	128,3	99,9	121,4	109,2	171,3
2011	114,1	127,5	100,2	117,5	106,9	160,9
2010	110,5	121,7	101,0	112,1	98,8	146,1
2009	109,0	121,5	101,7	108,8	93,9	129,1
2008	106,2	116,2	100,4	105,0	94,4	n.c
Contribution des postes à l'évolution de l'IPC (en fin d'année), en %						
2012	2,8	1,4	0,3	0,9	0,1	0,1
2011	1,2	-0,2	-0,4	1,3	0,4	0,1
2010	2,7	1,6	-0,5	0,7	0,7	0,1
2009	0,9	-0,7	0,3	1,6	-0,3	0,1
2008	5,1	3,0	0,0	1,5	0,5	0,1

Source : INSEE

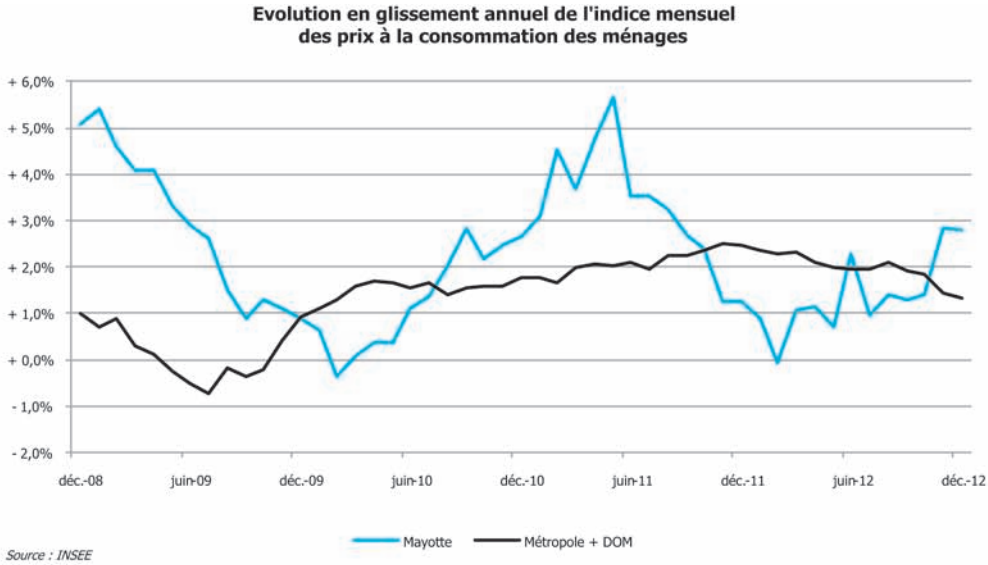

Source : INSEE

Tableau 6
Emploi total par branche

Années	Agriculture et pêche	Industrie et Energie	Construction	Services marchands	Services non marchands	Emploi total
(Nombre de personnes)			**Niveau**			
2007	876	1 805	3 024	8 792	13 782	28 279
2002	3 229	1 624	5 614	10 806	10 241	31 514
			Part dans l'emploi total			
2007	3,1%	6,4%	10,7%	31,1%	48,7%	100%
2002	10,2%	5,2%	17,8%	34,3%	32,5%	100%
			Taux de croissance			
2002-2007	-72,9%	11,1%	-46,1%	-18,6%	34,6%	-10,3%

Source : INSEE (Recensement de la population)

Tableau 7
Structure des importations (En milliers d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012	Variation 2012/2011	Variation 2012/2008
Bois, papier et carton	16 057	13 246	12 285	15 112	8 412	-44,3%	-47,6%
Déchets industriels et ménagers	117	127	197	138	137	-0,5%	16,8%
Électricité et gaz manufacturé	0	0	0	0	0	-	-
Équipements électriques et ménagers	28 005	17 944	23 169	19 084	12 813	-32,9%	-54,2%
Hydrocarbures naturels et autres produits des industries extractives	589	167	950	80	38	-51,9%	-93,5%
Machines industrielles et agricoles, machines diverses	35 593	26 928	25 733	21 549	13 420	-37,7%	-62,3%
Matériels de transport	53 546	65 724	84 106	30 606	27 476	-10,2%	-48,7%
Objets d'art, d'antiquité et de collection	22	18	23	23	21	-8,1%	-5,1%
Plans et dessins techniques ; plaques et films photographiques exposés	80	64	12	37	10	-73,3%	-87,6%
Produits agricoles, sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture	3 462	3 616	3 580	3 494	2 225	-36,3%	-35,7%
Produits chimiques, parfums et cosmétiques	17 135	18 115	17 536	17 950	16 068	-10,5%	-6,2%
Produits de l'édition et de la communication	3 405	3 292	3 020	3 756	2 463	-34,4%	-27,7%
Produits des industries agroalimentaires (IAA)	78 553	81 116	83 316	88 735	76 390	-13,9%	-2,8%
Produits en caoutchouc et en plastique, produits minéraux divers	28 031	23 534	23 221	20 739	20 465	-1,3%	-27,0%
Produits informatiques, électroniques et optiques	25 885	35 919	34 703	26 439	18 641	-29,5%	-28,0%
Produits manufacturés divers	13 045	12 278	13 126	12 346	9 419	-23,7%	-27,8%
Produits métallurgiques et métalliques	37 802	23 606	24 397	24 433	19 594	-19,8%	-48,2%
Produits pétroliers raffinés et coke	63 225	46 809	56 162	71 139	72 716	2,2%	15,0%
Produits pharmaceutiques	11 355	13 608	14 205	17 055	16 210	-5,0%	42,8%
Textiles, habillement, cuir et chaussures	10 868	10 515	10 396	11 319	10 245	-9,5%	-5,7%
Total	**426 774**	**396 627**	**430 137**	**384 033**	**326 764**	**-14,9%**	**-23,4%**

Source : Direction régionales des douanes

Tableau 8
Structure des exportations (En milliers d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012	Variation 2012/2011	Variation 2012/2008
Bois, papier et carton	54	54	11	36	58	60,8%	7,8%
Déchets industriels et ménagers	351	339	303	421	532	26,4%	51,5%
Équipements électriques et ménagers	211	195	357	281	364	29,6%	72,8%
Hydrocarbures naturels et autres produits des industries extractives	2	1	1	0	3	1143,8%	45,0%
Machines industrielles et agricoles, machines diverses	708	1 365	415	631	824	30,7%	16,4%
Matériels de transport	1 241	1 290	1 955	2 033	2 334	14,8%	88,0%
Objets d'art, d'antiquité et de collection	0	0	0	0	0	-	-
Produits agricoles, sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture	590	628	414	216	493	128,0%	-16,4%
Produits chimiques, parfums et cosmétiques	729	409	435	224	156	-30,5%	-78,7%
Produits de l'édition et de la communication	11	63	22	19	8	-58,5%	-30,7%
Produits des industries agroalimentaires (IAA)	139	254	192	251	232	-7,4%	67,0%
Produits en caoutchouc et en plastique, produits minéraux divers	61	88	72	131	159	21,8%	162,3%
Produits informatiques, électroniques et optiques	142	222	565	290	335	15,7%	136,4%
Produits manufacturés divers	256	188	238	212	255	20,3%	-0,4%
Produits métallurgiques et métalliques	511	284	300	841	1 290	53,3%	152,5%
Produits pétroliers raffinés et coke	19	40	27	5	5	5,2%	-73,1%
Produits pharmaceutiques	230	10	242	221	207	-6,4%	-9,9%
Textiles, habillement, cuir et chaussures	25	66	84	75	20	-73,1%	-19,8%
Total	**5 280**	**5 497**	**5 635**	**5 885**	**7 275**	**23,6%**	**37,8%**

Source : Direction régionale des douanes

Tableau 9
Comptes de l'État dans la collectivité

En millions d'euros	2006	2009	2010	2011	2012	*2012/2011*	*2012/2006*
Dépenses directes de l'Etat	**329,50**	**384,34**	**394,80**	**410,10**	**436,47**	***6,4%***	***32,5%***
dont fonctionnement	306,50	357,77	366,99	381,20	411,65	*8,0%*	*34,3%*
dont investissement	23,00	26,50	27,75	28,90	24,82	*-14,1%*	*7,9%*
Dotations aux collectivités locales	**70,90**	**91,80**	**94,83**	**86,60**	**82,77**	***-4,4%***	***16,7%***
dont dotation globale de fonctionnement (DGF) de la collectivité	20,60	25,62	25,67	23,70	25,95	*9,5%*	*26,0%*
dont dotation globale de fonctionnement des communes	33,50	39,70	39,99	38,10	29,89	*-21,5%*	*-10,8%*
dont dotation spéciale des instituteurs	5,30	4,59	4,94	5,00	4,98	*-0,4%*	*-6,0%*
dont dotations aux investissements	11,50	21,94	24,23	19,80	15,87	*-19,8%*	*38,0%*
dont fonds national de péréquation des Droits de mutation à titre onéreux (DTMO)	-	-	-	-	6,08	-	-
TOTAL	**400,40**	**476,14**	**489,57**	**496,70**	**519,24**	***4,5%***	***29,7%***

Source : Direction régionale des finances publiques - Service Dépense

Tableau 10
Compte administratif du Département

(En millions d'euros)	**2011**	**2012**	**Variation 2012/2011**	**Structure en 2012**
Recettes réelles totales	**255,44**	**310,36**	**21,50%**	**100%**
Recettes de fonctionnement (1)	**231,83**	**281,18**	**21,29%**	**91%**
Recettes fiscales	176,2	210	19,18%	68%
Impôts directs	57,60	77,50	34,55%	25%
Impôts indirects	118,60	132,50	11,72%	43%
Dotations et subventions reçues	42,21	51,41	21,80%	17%
Autres	13,42	19,77	47,32%	6%
Recettes d'investissements	**23,71**	**29,17**	**23,02%**	**9%**
Dotations et subventions reçues	12,67	15,37	21,31%	5%
Autres	11,04	13,80	24,99%	4%
Dépenses réelles totales	**278,12**	**269,50**	**-3,10%**	**100%**
Dépenses de fonctionnement (2)	**236,37**	**240,31**	**1,67%**	**89%**
dont frais de personnel	86,92	86,88	-0,05%	32%
dont intérêts de la dette	6,36	5,99	-5,82%	2%
Dépenses d'investissements	**41,75***	**29,19***	**-30,08%**	**11%**
Subventions versées	8,80	3,53	-59,89%	1%
Remboursement de dette (3)	10,26	9,11	-11,21%	3%
Dépenses d'équipement brut	17,65	20,08	13,76%	7%
Autres	4,59	4,00	-12,85%	1%
Epargne nette (1-2-3)	***-14,80***	***31,76***	***114,59%***	-

* Montant total déduit des opérations d'ordre qui ne donnent pas lieu à décaissement

Source : Direction régionale des finances publiques

Tableau 11
Compte administratif du secteur communal

(En millions d'euros)	2011	2012	Variation 2012/2011	Structure en 2012
Recettes réelles totales	**148,95**	**144,70**	***-2,85%***	**100%**
Recettes de fonctionnement (1)	**97,09**	**98,00**	***0,94%***	**68%**
Recettes fiscales	-	-	-	-
Dotations et subventions reçues	84,00	85,00	*1,19%*	59%
Autres	13,09	13,00	*-0,69%*	9%
Recettes d'investissements	**51,86**	**46,70**	***-9,95%***	**32%**
Dotations et subventions reçues	37,90	36,00	*-5,01%*	25%
Emprunts*	2,50	4,70	*88,00%*	3%
Autres	11,46	6,00	*-47,64%*	4%
Dépenses réelles totales	**105,38**	**109,91**	***4,30%***	**100%**
Dépenses de fonctionnement (2)	**58,88**	**60,30**	***2,41%***	**55%**
dont frais de personnel	58,52	60,00	*2,53%*	55%
dont intérêts de la dette	0,36	0,30	*-16,67%*	0%
Dépenses d'investissements	**46,50**	**49,61**	***6,69%***	**45%**
Subventions versées	-	-	-	-
Remboursement de dette (3)	1,04	1,11	*6,73%*	1%
Dépenses d'équipement brut	44,90	47,00	*4,68%*	43%
Autres	0,56	1,50	*168%*	1%
Epargne nette (1-2-3)	***37,17***	***36,59***	***-1,56%***	**-**

Source : Direction régionale des finances publiques

Annexe 2 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1
Liste des établissements de crédit implantés à Mayotte

Dénomination	Capital social	Siège social	Adresse locale	Groupe bancaire de référence	Effectifs 2012 à Mayotte	Total bilan 2011
LES BANQUES COMMERCIALES						
Banque française commerciale Océan indien (BFCOI)	16,7 M€	60, rue Alexis de Villeneuve Saint-Denis	Route de l'agriculture Mamoudzou	Groupe Société Générale	86	1 413 M€
Banque de La Réunion (BR)	56,2 M€	27, rue Jean Chatel Saint-Denis	Immeuble de la Palme d'or Kawèni Mamoudzou	Groupe BPCE	10	2 261 M€
La Banque postale (LBP)	2 342,4 M€	34, rue de la Fédération Paris 15e	Immeuble Espace Kawèni Mamoudzou	La Poste	6	2 314 M€
LES BANQUES MUTUALISTES ET COOPÉRATIVES						
BRED Banque populaire	340,3 M€	18, quai de la Rapée Paris 12e	Résidence Espace Kawèni Mamoudzou	Groupe BPCE	13	2 423 M€
Caisse régionale de crédit agricole mutuel de La Réunion (CRCAMR)	48,1 M€	Parc Jean de Cambiaire Saint-Denis	Les Hauts Vallons Mamoudzou	Groupe Crédit Agricole	16	5 507 M€
LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES SPÉCIALISÉES						
Agence française de développement (AFD)	400,0 M€	5, rue Roland Barthes Paris 12e	Résidence Sarah Place du marché Mamoudzou	Groupe AFD	8	660 M€
OSEO	547,4 M€	27-31, avenue du Général Leclerc Maisons-Alfort	C/o AFD Résidence Sarah Place du marché Mamoudzou	Groupe OSEO	8	16 M€

Tableau 2
Les actifs financiers détenus auprès de l'ensemble des établissements de crédit

En millions d'euros	déc.-08	déc.-09	déc.-10	déc.-11	déc.-12	Variations 2012/2011	Variations 2011/2010
Sociétés	**87,1**	**89,0**	**122,4**	**126,5**	**139,9**	***10,6%***	***3,4%***
Dépôts à vue	**68,1**	**78,8**	**77,3**	**78,3**	**89,4**	***14,2%***	***1,2%***
Placements liquides ou à court terme	**18,9**	**10,0**	**44,8**	**48,0**	**50,3**	***4,7%***	***7,1%***
Comptes d'épargne à régime spécial	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Placements indexés sur les taux du marché	18,9	10,0	44,8	48,0	50,3	*4,7%*	*7,1%*
dont comptes à terme	*8,6*	*5,3*	*12,0*	*24,8*	*32,6*	*31,3%*	*106,5%*
dont OPCVM monétaires	*2,1*	*1,8*	*2,1*	*7,6*	*5,1*	*-33,4%*	*259,9%*
dont certificats de dépôts	*7,9*	*3,0*	*30,7*	*15,6*	*12,6*	*-19,2%*	*-49,2%*
Epargne à long terme	**0,2**	**0,2**	**0,2**	**0,2**	**0,2**	***10,8%***	***-3,2%***
dont OPCVM non monétaires	*0,1*	*0,1*	*0,1*	*0,1*	*0,1*	*0,0%*	*-26,1%*
Ménages	**166,1**	**192,6**	**204,6**	**217,0**	**223,3**	***2,9%***	***6,1%***
Dépôts à vue	**57,8**	**61,2**	**62,8**	**65,2**	**61,9**	***-5,0%***	***3,8%***
Placements liquides ou à court terme	**65,4**	**76,3**	**83,7**	**88,6**	**96,2**	***8,6%***	***5,8%***
Comptes d'épargne à régime spécial	*46,1*	*67,8*	*73,9*	*79,3*	*86,1*	*8,7%*	*7,2%*
Livrets ordinaires	*42,2*	*58,9*	*60,6*	*61,9*	*63,3*	*2,2%*	*2,1%*
Livrets A et bleus	*0,9*	*5,6*	*9,1*	*12,6*	*17,6*	*39,1%*	*39,2%*
Livrets jeunes	*0,1*	*0,1*	*0,2*	*0,2*	*0,3*	*10,4%*	*22,2%*
Livrets d'épargne populaire	*0,1*	*0,0*	*0,1*	*0,0*	*0,1*	*78,8%*	*-59,2%*
Livrets de développement durable	*0,2*	*0,3*	*0,3*	*0,4*	*0,8*	*84,3%*	*33,8%*
Comptes d'épargne logement	*2,8*	*2,8*	*3,6*	*4,1*	*4,2*	*3,2%*	*11,2%*
Placements indexés sur les taux du marché	*19,2*	*8,5*	*9,8*	*9,3*	*10,0*	*8,2%*	*-4,9%*
dont comptes à terme	*17,7*	*7,2*	*8,7*	*8,0*	*9,4*	*17,3%*	*-7,6%*
dont bons de caisse	*0,9*	*0,4*	*0,3*	*0,0*	*0,0*	*50,0%*	*-93,7%*
dont OPCVM monétaires	*0,6*	*0,8*	*0,7*	*1,2*	*0,6*	*-51,8%*	*64,5%*
Epargne à long terme	**42,9**	**55,2**	**58,1**	**63,3**	**65,2**	***3,1%***	***8,9%***
Plans d'épargne logement	*12,5*	*9,9*	*17,6*	*19,1*	*22,1*	*15,4%*	*8,7%*
Plans d'épargne populaire	*0,2*	*4,3*	*0,3*	*0,2*	*0,1*	*-61,6%*	*-26,2%*
Autres comptes d'épargne	*0,0*	*0,4*	*0,5*	*0,1*	*0,1*	*1,3%*	*-84,0%*
Portefeuille-titres	*0,1*	*0,8*	*1,3*	*0,9*	*0,8*	*-9,2%*	*-27,7%*
OPCVM non monétaires	*3,9*	*4,3*	*5,7*	*5,5*	*6,3*	*15,2%*	*-3,5%*
Contrats d'assurance-vie	*26,2*	*35,4*	*32,9*	*37,5*	*35,9*	*-4,3%*	*14,1%*
Autres agents	**75,2**	**75,8**	**57,6**	**63,7**	**66,7**	***4,8%***	***10,6%***
Dépôts à vue	**31,8**	**32,1**	**27,7**	**32,2**	**58,4**	***81,6%***	***16,1%***
Placements liquides ou à court terme	**30,1**	**30,4**	**29,7**	**31,2**	**8,1**	***-74,2%***	***5,2%***
Comptes d'épargne à régime spécial	*1,4*	*2,4*	*3,3*	*2,9*	*5,4*	*85,3%*	*-11,4%*
Placements indexés sur les taux du marché	*28,7*	*28,0*	*26,4*	*28,3*	*2,7*	*-90,4%*	*7,2%*
dont comptes à terme	*27,4*	*27,0*	*26,4*	*28,3*	*2,7*	*-90,5%*	*7,2%*
Epargne à long terme	**13,3**	**13,3**	**0,2**	**0,2**	**0,3**	***1,4%***	***45,5%***
TOTAL	**328,4**	**357,4**	**384,5**	**407,2**	**430,0**	***5,6%***	***5,9%***
Dépôts à vue	**157,8**	**172,0**	**167,8**	**175,7**	**209,8**	***19,4%***	***4,7%***
Placements liquides ou à court terme	**114,3**	**116,8**	**158,2**	**167,8**	**154,5**	***-7,9%***	***6,1%***
Comptes d'épargne à régime spécial	*47,5*	*70,2*	*77,2*	*82,2*	*91,5*	*11,4%*	*6,5%*
Placements indexés sur les taux du marché	66,8	46,6	81,0	85,6	63,0	*-26,4%*	*5,7%*
Epargne à long terme	**56,4**	**68,7**	**58,5**	**63,7**	**65,7**	***3,1%***	***8,9%***

Source : IEDOM

Tableau 3
Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

En millions d'euros	déc.-08	déc.-09	déc.-10	déc.-11	déc.-12	Variations 2012/2011	Variations 2011/2010
Entreprises	**279,2**	**269,3**	**267,0**	**260,7**	**307,5**	***18,0%***	***-2,4%***
Crédits d'exploitation	62,7	44,1	26,2	34,7	34,6	-0,2%	32,1%
Créances commerciales	*5,1*	*3,6*	*2,8*	*2,2*	*3,1*	*38,4%*	*-21,0%*
Crédits de trésorerie	*22,9*	*18,2*	*17,0*	*26,0*	*24,7*	*-5,3%*	*53,4%*
dont entrepreneurs individuels	*4,1*	*4,4*	*4,4*	*3,8*	*3,4*	*-10,0%*	*-13,6%*
Comptes ordinaires débiteurs	*33,6*	*21,4*	*6,4*	*6,4*	*6,8*	*6,7%*	*-0,7%*
Affacturage	*1,2*	*0,9*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	-	-
Crédits d'investissement	157,3	170,2	188,7	176,4	221,2	*25,4%*	*-6,5%*
Crédits à l'équipement	*146,2*	*161,7*	*184,2*	*173,7*	*219,5*	*26,4%*	*-5,7%*
dont entrepreneurs individuels	*8,5*	*7,5*	*6,6*	*6,2*	*5,8*	*-6,6%*	*-6,2%*
Crédit-bail	*11,1*	*8,5*	*4,5*	*2,7*	*1,7*	*-38,5%*	*-39,7%*
Crédits à l'habitat	56,7	52,3	49,0	47,6	50,8	*6,9%*	*-2,9%*
Autres crédits	2,5	2,7	3,1	2,0	0,9	*-55,1%*	*-34,5%*
Ménages	**215,2**	**224,8**	**237,2**	**245,6**	**257,6**	***4,9%***	***3,5%***
Crédits à la consommation	116,7	117,6	113,5	114,8	112,2	*-2,3%*	*1,1%*
Crédits de trésorerie	*107,0*	*108,1*	*107,6*	*109,0*	*107,0*	*-1,8%*	*1,3%*
Comptes ordinaires débiteurs	*4,4*	*4,4*	*4,0*	*4,3*	*4,4*	*2,4%*	*6,8%*
Crédit-bail	*5,3*	*5,1*	*1,9*	*1,5*	*0,8*	*-44,9%*	*-21,0%*
Crédits à l'habitat	98,5	107,1	123,7	130,9	145,4	*11,1%*	*5,8%*
Autres crédits	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	-	-
Collectivités locales	**142,1**	**156,9**	**157,2**	**172,1**	**171,8**	***-0,1%***	***9,5%***
Crédits d'exploitation	28,7	14,2	7,4	8,3	8,0	*-2,9%*	*12,4%*
Crédits de trésorerie	*25,9*	*11,1*	*2,4*	*0,0*	*0,0*	*-100,0%*	*-99,9%*
Comptes ordinaires débiteurs	*2,8*	*3,1*	*4,9*	*8,3*	*8,0*	*-2,8%*	*67,2%*
Crédits d'investissement	100,2	128,7	140,8	160,7	163,1	*1,5%*	*14,2%*
Crédits à l'équipement	*100,1*	*128,6*	*140,8*	*160,7*	*163,1*	*1,5%*	*14,2%*
Crédit-bail	*0,1*	*0,1*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*-99,1%*	*-66,5%*
Crédits à l'habitat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Autres crédits	13,2	14,0	9,0	3,1	0,6	*-79,3%*	*-65,8%*
Autres agents et CCB non ventilés	**41,2**	**76,2**	**69,3**	**68,8**	**42,1**	***-38,8%***	***-0,8%***
Total encours sain	**677,7**	**727,2**	**730,7**	**747,2**	**779,0**	***4,3%***	***2,2%***
Créances douteuses brutes	22,8	26,5	30,5	40,4	49,4	*22,3%*	*32,5%*
Créances douteuses nettes	*15,3*	*15,5*	*18,4*	*24,8*	*31,4*	*26,5%*	*34,7%*
dont entreprises	*10,1*	*9,4*	*13,7*	*18,2*	*22,8*	*25,0%*	*33,4%*
dont ménages	*4,6*	*5,7*	*4,4*	*6,6*	*6,8*	*3,7%*	*50,0%*
Provisions	*7,5*	*11,0*	*12,1*	*15,6*	*18,0*	*15,7%*	*29,0%*
Total encours brut	**700,5**	**753,7**	**761,2**	**787,6**	**828,5**	***5,2%***	***3,5%***
Taux de créances douteuses	*3,2%*	*3,5%*	*4,0%*	*5,1%*	*6,0%*	*+0,9 pt*	*+1,1 pt*
Taux de provisionnement	*32,8%*	*41,5%*	*39,5%*	*38,5%*	*36,4%*	*-2,1 pt*	*-1 pt*

Source : IEDOM

Annexe 3 : Chronologie des principaux évènements de l'année 2012

Janvier

- Revalorisation du SMIG de 4,1% au 1er janvier 2012. Le SMIG brut horaire passe ainsi de 6,43 euros en janvier 2011 à 6,69 euros en janvier 2012.
- Instauration d'un Pôle emploi de plein exercice à Mayotte. Rattaché jusqu'à lors à celui de La Réunion, le Pôle emploi Mayotte dépendra désormais directement du siège métropolitain. L'administration en est confiée à une instance paritaire.
- Installation d'un centre de dialyse au CHM. D'autre part, le CHM et le laboratoire d'analyses de Mayotte ont investi chacun à concurrence de 50 % dans l'achat d'une unité d'Imagerie à résonnance magnétique (IRM).
- Pour la première fois à Mayotte, une entreprise locale, Enzo recyclage, a investi 600 000 euros pour l'achat d'une unité de tri et de traitement des déchets. Cet équipement moderne permettra de mieux recycler les déchets et préserver l'environnement.
- M. Norbert MARTINEZ, Directeur de la société Maintenance industrielle mahoraise (MIM), a été élu président de la CCI en remplacement de Mme Ida NEL.

Février

- M. Emmanuel ROUX, administrateur provisoire du Centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) de Mayotte, a annoncé l'ouverture de la structure à la rentrée 2012. Les membres du conseil d'administration seront nommés par le Préfet.

Mars

- À la suite des inquiétudes exprimées par le Conseil général sur la prise en charge des frais occasionnés par la mise en place du RSA, l'arrêté ministériel du 26 janvier 2012 en application de la loi de finances 2012 prévoit une compensation financière via le versement à la collectivité d'une fraction de la TICPP collectée par l'État.
- Une partie du Plan de relance a été activée. Le total des opérations dont les conventions ont été signées et qui ont fait l'objet d'un engagement juridique et comptable s'élève à plus de 44 millions d'euros sur les 53 millions prévus.
- Résultats de la classification en termes d'étoiles des structures hôtelières de l'île : attribution de 3 étoiles aux hôtels Sakouli et Le Maharajah et 2 étoiles aux hôtels Caribou et Le Jardin Maoré.

Avril

- Inauguration du haut débit Internet grâce à l'arrivée du câble Lion 2.

Mai

- Mise en service de l'IRM acquise en janvier par le CHM et le laboratoire d'analyses de Mayotte.

Juin

- MM. Boinali SAID, pour la première circonscription (Nord), et Ibrahim ABOUBACAR, pour la deuxième circonscription (Sud), ont été élus députés de Mayotte.
- Le SIEAM organise la deuxième édition des assises de l'eau réunissant des participants de tous les DOM et des représentants des Comores.

Juillet

- Augmentation du SMIG de 2,09 % au 1er juillet 2012. Le taux horaire passe de 6,69 à 6,83 euros.
- Le Conseil européen s'est exprimé en faveur de l'accession de Mayotte au statut de RUP.
- Visite officielle du ministre des Outre-mer, M. Victorin Lurel. Il a exprimé trois priorités pour l'île : la lutte contre le chômage, la politique en faveur de la jeunesse et la lutte contre la vie chère.

Août

- Un décret du 20 août 2012, publié au Journal officiel le 22 août, rend applicable la mesure de la réglementation de la bouteille de gaz. Désormais, ce décret permet au Préfet de fixer, par arrêté, le prix maximum de la bouteille de gaz et la marge maximale des fournisseurs.
- Près de 85 000 élèves ont effectué la rentrée scolaire sous la houlette du nouveau Vice-recteur, M. François COUX.
- Publication de deux arrêtés réglementant le prix du fermage et définissant un modèle de bail à ferme de type départemental. Les agriculteurs pourront désormais contracter des baux conformes au Code rural et de la pêche maritime. Le prix de référence à l'hectare, compris entre 107 et 199 euros par an, est désormais fonction des caractéristiques physiques de la parcelle.

Septembre

- Le CUFR a effectué sa première rentrée. L'établissement a accueilli 1 100 étudiants.
- Mission de M. Alain Christnacht, Conseiller d'État, afin d'évaluer et analyser la situation de l'immigration clandestine. La mission à Mayotte a été suivie d'un séjour de 3 jours à Moroni pour y rencontrer l'Ambassadeur de France aux Comores.
- Dans le cadre de la « rupéisation » annoncée de Mayotte au 1er janvier 2014, le cabinet d'études Amnyos a séjourné sur l'île pour réaliser le diagnostic territorial de l'île préalable à la rédaction des futurs programmes européens susceptibles d'être financés. L'objectif était de faire un état des lieux, recenser les besoins, définir les priorités et d'informer sur l'utilisation et le pilotage des fonds européens. Une enveloppe de 2 millions d'euros a été débloquée par la Commission européenne pour former les futurs responsables de la gestion des fonds européens à Mayotte.
- L'Observatoire des prix réunionnais a publié le montant du chariot type à La Réunion (104 euros) et à Mayotte (150 euros) mettant en évidence un écart de 44 % entre les deux îles.

Octobre

- La CACM et Pôle emploi ont signé une convention entérinant la fusion des deux entités à compter du 1er janvier 2013. Les missions d'assurance-chômage et d'emploi seront désormais placées sous la seule responsabilité de Pôle emploi.
- L'aéroport de Mayotte a obtenu la certification SGS suite à la mise en place du Système de gestion de la sécurité. Ce processus permettra, à court terme, de renforcer la sécurité des passagers au départ de Dzaoudzi et de garantir un contrôle unique de sûreté aux passagers en transit à La Réunion.

- Une mission interministérielle a séjourné dans l'île pour étudier la mise en place de l'indexation des salaires de la fonction publique à Mayotte. Elle était composée de quatre inspecteurs de l'inspection générale de l'administration, des finances et des affaires sociales.

- Mise en place d'une nouvelle grille de classification pour la rémunération des ouvriers et employés. Elle est composée de 12 cœfficients calculés sur la base de quatre critères relatifs à la formation, l'expérience, la prise de responsabilité et l'autonomie au travail. Le plus bas taux horaire brut s'élève ainsi à 6,83 euros tandis que le taux le plus élevé est de 7,10 euros.

Novembre

- La Direction régionale des finances publiques de Mayotte est créée par fusion de la direction des services fiscaux et de la trésorerie générale.

- L'INSEE a publié les résultats du recensement de la population mahoraise qui dénombre 212 645 habitants.

- Dans le cadre de la préparation au statut de RUP, une formation générale sur la gestion des fonds structurels européens s'est tenue du 26 au 29 novembre, en présence de M. José PALMA ANDRES, directeur général régional de la Commission européenne, et de M. Philippe LERAÎTRE, adjoint au sous-directeur des politiques publiques à la délégation générale de l'Outre-mer. L'événement, organisé par la Préfecture, a enregistré la participation d'environ 170 élus.

Décembre

- La compagnie « XL Airways » a débuté sa liaison Marseille-Dzaoudzi-Saint-Denis de La Réunion proposant ainsi une solution supplémentaire pour relier Mayotte à la Métropole.

- Annonce de la revalorisation du SMIG horaire de 1,9 % au 1er janvier 2013. Il passera ainsi de 6,83 à 6,96 euros.

- Présentation du rapport CHRISTNACHT, suite à la mission effectuée au mois de septembre afin de formuler des recommandations en vue de mieux prévenir et contrôler les flux de population. Devant le ministre des Outre-mer, les sénateurs Thani MOHAMED SOILIHI et Abdourahamane SOILIHI, le député Ibrahim ABOUBACAR, le Président du Conseil général Daniel ZAIDANI et le Préfet de Mayotte Thomas DEGOS, il a détaillé les recommandations de son rapport pour lutter contre ce phénomène tout en favorisant le développement des échanges entre Mayotte et son environnement régional, notamment, l'Union des Comores.

- Fin du conflit des agents de la CSSM qui aura duré 13 semaines. Les revendications portaient essentiellement sur la majoration de leurs salaires et l'application à Mayotte de la convention collective nationale.

Annexe 4 : Liste des publications de l'IEDOM

La Lettre de l'IEDOM : suivi mensuel des activités de l'Institut et des informations bancaires, économiques, financières et sociales

Infos financières : suivi trimestriel de la conjoncture financière et bancaire

Tendances conjoncturelles : suivi de la conjoncture économique

Rapport annuel : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Siège de l'IEDOM

Ces publications sont disponibles en ligne sur le site www.iedom.fr

Les Notes de l'Institut d'émission

Performances économiques et financières des entreprises des DOM entre 2002 et 2010
Enquête typologique 2010 sur le surendettement dans les DOM

Les Notes expresses

N°194 - Tendances Conjoncture Outre-mer 4e trimestre 2012
N°193 - La recherche et développement (R&D) à La Réunion
N°188, 189, 190, 191, 192 - Tendances conjoncturelles 4e trimestre 2012 - Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte
N°184, 185, 186, 187 - Premières tendances - Guadeloupe, La Réunion, Martinique, Guyane 4e trimestre 2012
N°183 - Tendances Conjoncture Outre-mer 3e trimestre 2012
N°178, 179, 180, 181, 182 - Tendances conjoncturelles 3e trimestre 2012 - Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte
N°176, 177 - Premières tendances - Guadeloupe, Martinique 3e trimestre 2012
N°168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175 - Panorama 2011 de La Réunion, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, de Mayotte
N°167 - Tendances Conjoncture Outre-mer 2e trimestre 2012
N°161, 162, 163, 164, 165, 166 - Tendances conjoncturelles 2e trimestre 2012 - Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon
N°159, 160 - Premières tendances - Guadeloupe, Martinique 2e trimestre 2012
N°158 - Tendances Conjoncture Outre-mer 1er trimestre 2012
N°152, 153, 154, 155, 156, 157 - Tendances conjoncturelles 1er trimestre 2012 - Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon
N°151 - Premières tendances - Guadeloupe 1er trimestre 2012
N°145, 146, 147, 148, 149, 150 - L'économie de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon en 2011 - mars 2012

Les Études CEROM en partenariat IEDOM, INSEE, AFD

Tableau de bord CEROM - Guyane - mars, juin, septembre, décembre 2012
Emplois touristiques 2011 à La Réunion - décembre 2012
Comptes économiques de Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique en 2011 - septembre 2012
Comptes économiques de La Réunion en 2011 - juin 2012
Mutations et évolutions de l'économie mahoraise à la veille de la départementalisation - novembre 2010

Ont collaboré à cet ouvrage :

Daoulab ALI CHARIF

Mireille ANIN

Pierre-José BIZIÈRE

Bénédicte DAUBIN

Lucile MAOUT

Yves MAYET

Afidati MKADARA

Pascal THIAIS

Directeur de la publication : Nicolas de SEZE
Responsable de la rédaction : Yves MAYET
Editeur : IEDOM
Imprimé par IMPRIMAH
Achevé d'imprimer en juin 2013 - Dépôt légal : juin 2013
ISSN 1632-420X - ISBN 978-2-916-119-66-3